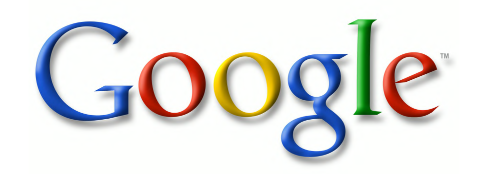


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

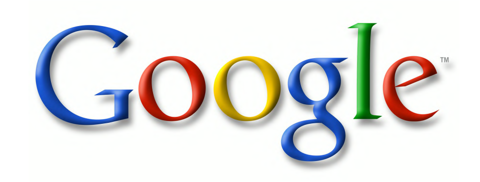
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE DES

SEIGNEURS DE NEMOURS

DU XIIe AU XVe SIÈCLE

PAR

E. RICHEMOND

Membre de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais
Ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine
Commandeur de la Légion d'Honneur

TOME SECOND



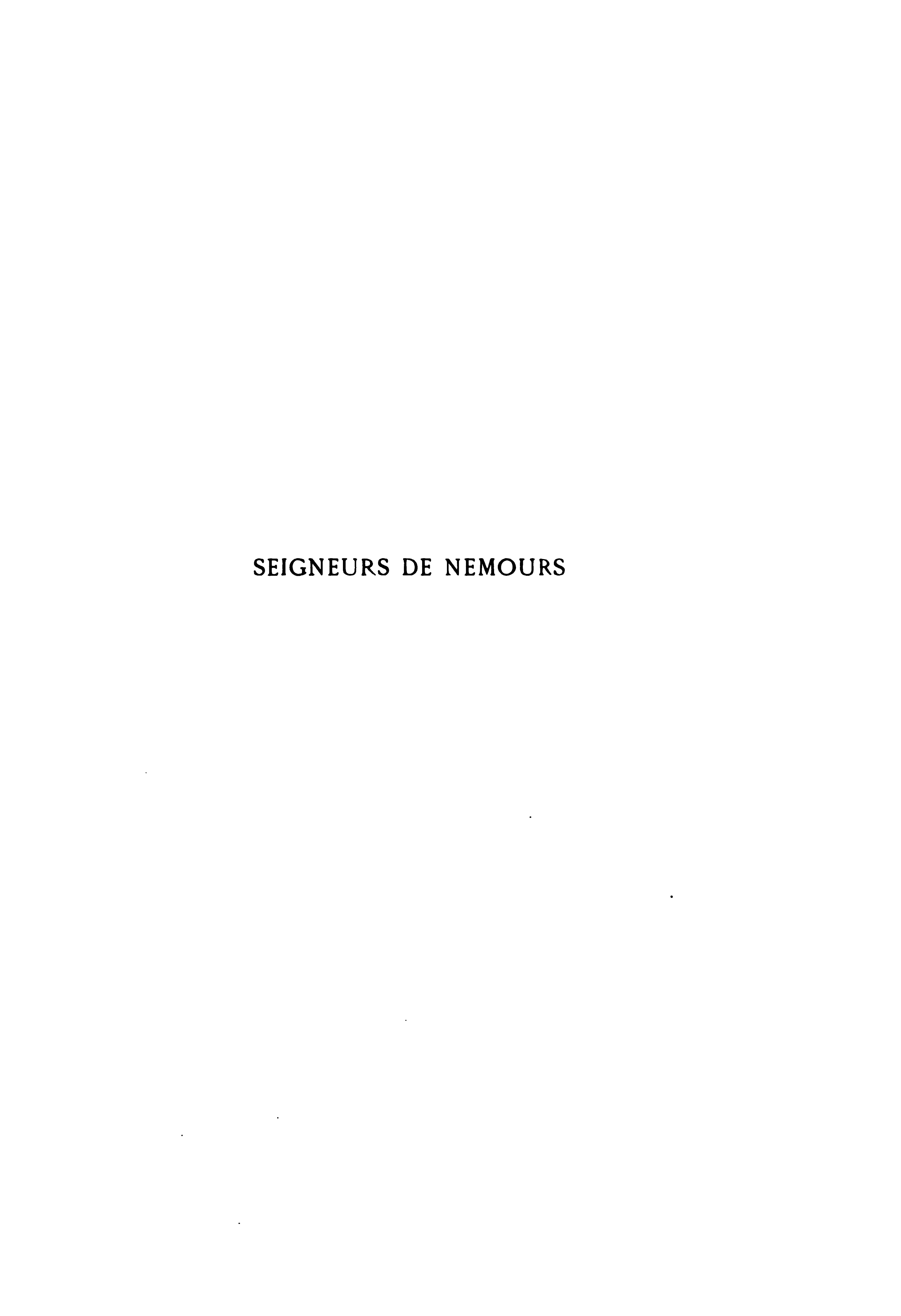
De sinople à 3 jumelles d'argent

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES

IMPRIMEUR BREVETÉ

1908



SEIGNEURS DE NEMOURS

CHAPITRE PREMIER

ORSON Ier DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

E second fils du chambellan Gautier Ier de Villebéon et d'Aveline de Nemours, prénommé Orson en mémoire de son grand-père maternel, a été la tige des seigneurs de Méréville et de Brécy.

Sa longévité n'a pas été moindre que celle de son père : né vers 1152, il ne mourut qu'en 1233. Toute sa carrière s'est déroulée dans l'entourage du trône. Il a été le conseiller le plus assidu du roi Louis VIII, comme son père avait été celui des rois Louis VII et Philippe-Auguste.

Le premier document le signalant est un diplôme du roi Louis VII, en date de 1172, consacrant un accord entre les moines de Barbeaux et la famille du chambellan au sujet d'une terre voisine de La Chapelle-en-Brie[1].

---

1. *Archives nationales*, K. 190-191. — *Bibliothèque nationale*, mss. latins 10943, f° 274 et 5466, f° 216.

Il est ensuite cité comme témoin, en 1179, dans des lettres d'amortissement souscrites à Nemours par son père au profit de l'hospice Saint-Gervais à Paris[1].

Orson à la cour de Philippe-Auguste.

Attaché dès sa majorité à la charge de son père, il remplaça, en 1191, dans les fonctions de premier chambellan auxiliaire, son frère aîné Philippe qui venait de succomber au siège de Sain-Jean-d'Acre. Son nom apparaît, à partir de cette époque, au bas d'importants diplômes royaux, tantôt avec l'épithète *camerarius*, quand il assiste son père, tantôt avec celle de *camerarius regis*, quand il agit seul.

Il signe de la sorte au nom du roi, en 1194, avec le connétable Dreux de Mello et le doyen de Tours, une trêve conclue à Vernon avec le roi d'Angleterre sur les instances du légat du pape[2].

Au commencement de 1196, il est envoyé comme médiateur auprès de l'archevêque de Rouen, qui, pour se venger de ce que le roi avait mis la main sur son fief des Andelys, avait frappé d'interdit les terres royales sises dans son diocèse, et il obtient le retrait de cette mesure[3].

En avril 1198, il fait partie du grand conseil réuni à Melun pour fixer les conditions du vasselage du comte de Champagne[4].

---

1. *Archives nationales*, K. 25, n° 4.

2. Chronique de Hoveden, *Historiens de France*, t. XVII, p. 570. Cf. Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 424.

3. Chronique de Raoul de Dicet, *Historiens de France*, t. XVII, p. 652. Cf. Léopold Delisle, *op. cit.*, n° 478.

4. *Archives nationales*, J. 198 A. — *Édit.* Teulet. — *Layettes du trésor des Chartes*, n° 472.

Au mois de novembre suivant, il est, avec son père et son frère Gautier, parmi les assesseurs de la reine-mère dans l'audience où Eudes III de Bourgogne vint prendre l'engagement solennel de ne pas s'allier avec le roi d'Angleterre [1].

En mai 1200, il est au nombre des garants de Philippe-Auguste qui ont signé le fameux traité du Goulet conclu avec Jean-sans-Terre [2].

En mai 1205, il est, avec Robert de Courtenay, un des témoins jurés des conventions matrimoniales régissant l'alliance du fils de Robert d'Alençon avec la fille de Barthélémy de Roye [3].

A la mort de son père, en novembre 1205, ce n'est pas lui qui lui succéda dans la charge de grand-chambellan. Ce fut son frère cadet, Gautier II de Villebéon. Cette préférence fut-elle inspirée au roi Philippe-Auguste par sa prédilection particulière pour Gautier, moins autoritaire qu'Orson, ou bien les deux frères se sont-ils entendus pour se partager les rôles ? Les deux choses sont possibles. Orson avait été institué chambellan du prince royal quand celui-ci, après son mariage avec Blanche de Castille, avait pris un état de maison particulier. Il avait acquis un grand ascendant sur son jeune maître et sur la princesse dont il flattait l'ambition. On conçoit qu'il ait désiré conserver un poste lui offrant la perspective d'une influence prépondérante le jour où le prince Louis monterait sur le trône.

---

1. *Archives nationales*, J. 628. I, 4. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 482.
2. *Archives nationales*, J. 628, II, 4. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 578.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 8408, 2, — *Édit.* Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, p. 289.

Le roi lui donna, d'ailleurs, à titre de compensation, en 1206[1], l'investiture de la riche baronnie de Brécy en Berry, embrassant les paroisses de Brécy[2], Sainte-Solange[3] et Moulins-sur-Yèvre[4], et cette dotation s'ajoutant aux biens considérables que lui avait laissés son père, lui assura l'opulence. Il continua du reste à prendre le pas sur son frère dans les conseils de la couronne; c'est ainsi qu'on le voit figurer après Gui de Dampierre et Barthélémy de Roye, conseillers favoris de Philippe-Auguste, mais avant son frère Gautier, dans un acte souscrit à Anet par Simon de Monfort pour ratifier la cession au roi de la terre de Breteuil[5].

En 1208, l'office de grand-chambrier devint vacant par suite du décès de son titulaire, le comte Mathieu de Beaumont-sur-Oise. Orson convoitait cette haute dignité. En la voyant décerner à Barthélémy de Roye, de meilleure noblesse que lui, il en conçut un vif dépit, et ce sentiment ne fut sans doute pas étranger à l'attitude que le prince Louis prit, à cette époque, en affichant vis-à-vis de son père une politique indépendante fortement encouragée par sa femme. Le prince avait plus d'une raison de n'être pas satisfait. Non seulement son père ne l'avait pas associé au trône suivant l'usage des premiers Capétiens, mais encore il ne lui avait

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 177. Cf. Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 977.

2. Brécy, *Bersiacum*, canton d'Aix-Dam-Gilon (Cher).

3. Sainte-Solange, *Sancta Solunga*, ibid.

4. Moulins-sur-Yèvre, *Molendina*, canton de Baugy (Cher).

5. *Archives nationales*, J. 219. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 815.

constitué, en 1209, qu'un assez maigre apanage en se bornant à lui abandonner l'usufruit de Poissy, de Château-Landon et de quelques autres fiefs du Gâtinais. Orson ne se fit probablement pas faute d'aiguiser le mécontentement de son maître pendant le séjour assez prolongé que celui-ci paraît avoir fait dans les environs des domaines de son chambellan si, comme le dit le chroniqueur Bernard Itier, Blanche de Castille mit au monde deux jumeaux à Château-Landon le 26 janvier 1212[1].

En 1214, pendant que son frère Gautier suivait le roi sur le champ de bataille de Bouvines, Orson était, avec son neveu par alliance, le maréchal Henri Clément, en Poitou, auprès du prince royal qui tenait tête aux Anglais et les obligeait à lever le siège de la Roche-au-Moine. Il fut chargé, le 18 septembre, par Philippe-Auguste de signer en son nom, *de mandato nostro*, une trêve avec le roi d'Angleterre[2].

Deux ans plus tard, il accompagna son maître quand le prince Louis, à l'instigation de sa femme et malgré l'anathème du pape, opéra une descente en Angleterre pour essayer de s'emparer de la couronne des Plantagenets. Il était à ses côtés dans la nef qui le débarqua sur le rivage anglais[3], et il ne le quitta pas un seul instant pendant toute la durée de l'expédition[4]. Deux de ses neveux, comme nous

1. *Historiens de France*, t. XVIII, p. 231.
2. *Archives nationales*, J. 628. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1082.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. français, nouv. acq. 6295, 60. — Cf. *Histoire des ducs de Normandie*, p. 165 et Petit-Dutaillis, *Étude sur Louis VIII*, p. 98.
4. Une grande partie des chartes souscrites en Angleterre par Louis

l'avons dit, Gautier II de Nemours et Adam de Beaumont, commandaient les troupes françaises. Les succès par lesquels débuta la campagne firent un moment espérer à Orson qu'il serait le chambellan du plus puissant monarque de la chrétienté. Mais l'illusion fut de courte durée. La sanglante défaite de Lincoln et la destruction de la flotte montée par Eustache le Moine mirent le prince en fâcheuse posture. Orson fut le premier à lui conseiller de renoncer à sa tentative. Il revint avec lui en France et le suivit en 1218, quand Louis, pour se réconcilier avec le pape, alla prêter assistance au fils de Simon de Montfort contre les Albigeois.

La mort du grand-chambellan Gautier II de Villebéon en 1220 ne modifia pas la situation officielle d'Orson. Philippe-Auguste, qui ne professait pour lui qu'une médiocre sympathie, donna au fils de Gautier II, Adam Ier de Villebéon, la charge de son père, et Orson, que beaucoup d'historiens modernes classent à tort au rang de grand-chambrier de France, demeura, comme auparavant, simple chambellan de l'héritier présomptif de la couronne. On le voit prendre expressément ce titre, *Ludovici Domini Regis Primogeniti Cambellanus*, dans une charte en date de 1222[1], par laquelle, en qualité d'exécuteur testamentaire de son frère Étienne, évêque de Noyon, il abandonna aux moines de

---

de France portent le seing d'Orson. Signalons un acte du 21 novembre 1216 délivré pendant le siège d'Hereford. *British Museum*, Harl. Chart. 43, B. 37. — *Édit.* Petit-Dutaillis, *op. cit.*, p. 511.

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20891-9 et *Collection Moreau*, vol. 130, p. 154. — *Pièce justificative* n° I.

SCEAU ET CONTRE-SCEAU D'ORSON Ier DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

(1221)

Barbeaux une vigne achetée par le défunt dans le territoire de Fontaine-le-Port[1].

En mars 1221, il siégea avec le prince Louis parmi les assesseurs de la Cour du roi dans un procès intenté par Philippe-Auguste à l'évêque de Paris, Guillaume de Seignelay, qui s'arrogeait des droits sur le clos Bruneau aux portes de la capitale[2]. Son sceau est appendu à l'acte de record dressé par la Cour. On y voit un écu en forme de toupie chargé des *trois jumelles* des Nemours et accosté de deux chandeliers avec cette légende : † SIGILLVM VRSONIS. CAMERARII. Le contre-sceau porte l'empreinte d'un camée figurant le profil d'un homme hirsute et barbu (peut-être par allusion à son prénom Ours) avec la légende : † SECRETV. VRSONIS[3].

On retrouve Orson, au commencement de 1223, prenant part à la décision du Parlement qui attribua le comté de Beaumont-sur-Oise, après la mort du comte Jean de Beaumont, décédé sans enfants, à son petit-cousin, Thibaut d'Ully[4].

Orson à la cour de Louis VIII.

Il était septuagénaire au moment de l'avènement de Louis VIII, en juillet 1223. Son âge ne s'accommodait plus avec les sujétions de la charge de grand-chambellan du roi, et il n'aurait rien gagné à en être revêtu, aussi ne fit-il aucune opposition au maintien de son neveu dans cet emploi auprès du

---

1. Fontaine-le-Port, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).
2. *Archives nationales*, J. 153. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1439.
3. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 233.
4. Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 1163.— Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont*, p. 102.

nouveau monarque. Il se borna à faire introduire dans les conseils de la couronne, à côté de lui, ses deux fils, Orson II et Gui de Méréville.

Il est cité, en janvier 1224, parmi les témoins devant lesquels le roi fit prêter serment à l'archevêque de Rouen de respecter les franchises de Normandie[1]; et en mars 1226, parmi les témoins de l'hommage rendu au roi par Gui de Montferrand pour ses fiefs de Montferrand, Rochefort et Croc[2].

Il fit partie de tous les conseils privés pendant le règne de Louis VIII. C'est ainsi qu'on le voit figurer seul, avec le légat du pape et les quatre grands-officiers, dans une audience où le comte de La Marche et le sire de Parthenay, soupçonnés d'avoir rendu hommage au roi d'Angleterre, vinrent se disculper devant Louis VIII[3].

Il passe pour avoir assisté aux derniers moments du roi surpris par la mort à Montpensier. Mais, selon nous, on le confond, en cette circonstance, avec son fils aîné nommé Orson comme lui et se qualifiant comme lui chambellan. Notre opinion se base non seulement sur son âge, qui devait le tenir éloigné de la guerre en 1226, mais aussi sur l'examen du sceau employé par le chambellan du nom d'Orson qui souscrivit à Montpensier, avec tous les grands personnages présents, la promesse écrite de faire sacrer au plus vite le fils du roi expirant[4]. Ce

---

1. *Bibliothèque nationale,* ms. français 8408, 2, 2, B. 328 v°. — *Édit.* Léopold Delisle, *Cartulaire normand* n° 1129.

2. *Archives nationales,* J. 270. — *Édit.* Teulet, *op. cit.,* n° 1749.

3. *Bibliothèque nationale,* ms. français 9852, 3, 8.

4. *Archives nationales,* J. 163. — *Édit.* Teulet, *op. cit.,* n° 1811.

sceau, en effet, diffère sensiblement, et comme blason et comme légende, de celui dont Orson, le père, s'est servi en 1221 et dont il a également fait usage en 1230[1]. Au lieu d'être aux armes pleines des Nemours, il est mi-parti au 1 de *six fleurs de lys* 3-2 et 1, et au 2 des *jumelles* des Nemours, et l'inscription porte SIGILLVM : VRSIONIS : CAMBELLANI : au lieu de : VRSONIS : CAMERARII. Le contre-sceau n'est pas non plus le même. Il porte le même profil d'homme barbu, mais la légende est : SECRETVM VRSIONIS au lieu de : SECRETV : VRSONIS.

Orson à la cour de Louis IX.

Après la mort de Louis VIII, Blanche de Castille, investie de la régence pendant la minorité de son fils, ne cessa pas de mettre à contribution l'expérience et le dévouement du fidèle serviteur de son époux. Elle l'associa aux plus hauts mandats de justice. Il fit notamment partie des juges qui prononcèrent, en 1230, la déchéance du comte de Bretagne, Pierre Mauclerc[2]. Son nom n'est pas indiqué dans la teneur de l'arrêt, mais son sceau est appendu à l'original de l'acte conservé aux Archives nationales, et comme ce sceau est identique à celui de 1221, aucune équivoque n'est possible.

Enfin, de 1227 à 1232, Orson fut le premier assesseur du grand-chambrier de France dans toutes les assises semestrielles de l'Echiquier de Normandie. Il est dénommé en tête des arrêts : *Ursio* ou *Ursianus Camerarius*[3].

1. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 239.
2. *Archives nationales*, J. 241. — *Édit*, Teulet, *op. cit.*, n° 2056.
3. Léopold Delisle, *Recueil des jugements de l'échiquier*, pp. 405, 410 et seq.

Incidents de sa vie privée.

Nous sommes peu renseignés sur sa vie privée. Sa principale résidence féodale était Méréville[1], près d'Étampes. C'était une fort ancienne châtellenie vicomtale, jadis confisquée sur les sires du Puiset par le roi Henri Ier et donnée en 1032 aux vicomtes d'Étampes. Une fille de Marc d'Étampes, nommée Liesse, l'avait ensuite apportée en dot, en 1104, à un fils d'Hugues Blavons, Gui du Puiset, qui avait pris le nom de Gui de Méréville et avait été la souche d'une première dynastie de vicomtes de Méréville. Plus tard, un petit-fils de ce Gui du Puiset, Gui II de Méréville, l'avait cédée, on ne sait pas bien en quelles circonstances, au chambellan Gautier Ier de Villebéon avant 1190, car on connaît à cette date une charte du roi Philippe-Auguste octroyant à son chambellan et « à ceux de ses héritiers qui habiteraient Méréville » le droit de prendre chaque jour une charretée de bois dans la forêt de Gaut, placée dans la mouvance de l'évêque d'Orléans[2].

Orson avait été attributaire de la châtellenie de Méréville dans le partage des biens de son père, effectué, à titre d'hoirie anticipée, en 1198. Le lot qui lui avait été dévolu comprenait en outre les seigneuries d'Audeville et d'Obsonville, la terre et le bois de Boiscommun, des vignobles dans le territoire d'Orléans, d'autres vignobles aux environs de Bromeilles, les acquisitions réalisées par son père à

1. Méréville, chef-lieu de canton (Seine-et-Oise).

2. *Archives nationales*, Q. 590, 118 et O. 20641, 132. — *Édit.* R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, 134. — *Pièce justificative* no II.

Sarcelles, et un hôtel à Paris, venant de son oncle Tiboud le Riche et servant de résidence au comte de Champagne. Il avait de plus hérité la mouvance des fiefs de Henri de Haut-Bois, d'Érembourg d'Ichy, de Galeran d'Yèvre, de Simon Paon, de Geoffroy Garsadoine, de Bourgoin du Mez, de Guillaume de Fréville, d'Haton de Bordeaux, d'Amaury de Laval, d'Hugues de Jallemain, d'Hervé de Barville et de Garentreville [1].

Les revenus fonciers d'Orson ne lui faisaient pas négliger les émoluments attachés à ses fonctions officielles. Les fragments qui nous restent des comptes du roi en 1202 font voir qu'à cette époque il percevait une livre par journée de service [2].

Il ne s'est pas montré aussi prodigue d'aumônes que son père. Les cartulaires des abbayes de son voisinage enregistrent fort peu de bienfaits émanant de lui. La *Gallia Christiana* mentionne seulement le don qu'il fit, en 1210, aux chanoines de Micy-Saint-Mesmin de ce qu'il possédait à Gontard [3], et le cartulaire de Barbeaux signale une offrande de douze livres sur le cens d'Obsonville [4].

Loin d'avoir été généreux envers les monastères de sa région, il les fit souvent souffrir de ses exactions. Il molesta notamment les chanoines de Saint-Liphard de Meung. Ceux-ci lui ayant refusé certaines redevances indument réclamées, il porta la

---

1. *Archives nationales*, L. 888 A, n° 30. Voir pour identification de ces différents fiefs : Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*.
2. Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. CLXXXVI.
3. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1524.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, p. 355.

dévastation dans leurs terres de Juines[1] et de Pannecières[2]. Leur doyen s'en plaignit au roi qui confia l'examen du litige à l'évêque d'Orléans. Ce prélat fit traduire Orson devant le doyen de Chartres et frappa ses domaines d'interdit. Mais Orson déclina la juridiction ecclésiastique, en se basant sur ce qu'en sa qualité de châtelain il n'était justiciable que du roi, et il en appela de la décision de l'évêque d'Orléans devant le pape. Une bulle d'Innocent III, en date du 16 novembre 1211, accueillit son déclinatoire et leva l'interdit[3]. Le différend fut ensuite soumis au fond, d'un commun accord et sous une contrainte de deux cents marcs d'argent, à l'arbitrage souverain des évêques de Noyon et de Paris frères d'Orson, mais nous ignorons quelle fut leur sentence[4].

Le châtelain de Méréville semble avoir eu aussi des difficultés avec le chapitre de Notre-Dame de Chartres, car les chanoines de cette église lui firent signer un acte en bonne et due forme[5] leur reconnaissant la jouissance de droits à percevoir sur les ventes opérées dans le territoire de Fromonvilliers[6].

---

1. Juines, hameau de la commune d'Autruy, canton d'Outarville (Loiret).
2. Pannecières, canton de Malesherbes (Loiret).
3. *Historiens de France*, t. XIX, p. 526. — *Pièce justificative* n° III.
4. *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 72, p. 184. — *Pièce justificative* n° III bis.
5. De Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 47. — *Pièce justificative* n° IV.
6. Fromonvilliers, hameau de la commune d'Autruy (Loiret), improprement identifié par MM. de Lépinois et Merlet, avec Fromonville, près Nemours.

Nous ne savons rien de ses agissements comme seigneurs de Brécy.

Origine de sa femme.

A en juger par la période durant laquelle ont vécu ses enfants, Orson s'est marié avant 1180, mais aucun texte à notre connaissance ne dit à quelle famille sa femme appartenait. On sait seulement qu'elle s'appelait Liesse, comme la première dame de Méréville, et qu'elle était nièce d'un seigneur de Dugny[1]. Cela découle de deux actes du cartulaire de Saint-Denis : l'un, en date de juin 1207, par lequel Orson, agissant avec le consentement de « sa femme Liesse », a approuvé la vente faite à l'abbaye de Saint-Denis, par un nommé Hugus Beauneveu, fils de Girard de Saint-Denis, des biens qu'il posdait à Dugny[2]; l'autre souscrit par Orson en mars 1213 et soumis à la ratification du roi au mois d'août suivant, à l'effet d'amortir la vente faite à l'abbaye de Saint-Denis par « l'oncle de Liesse, Hugues de Dugny, avec le consentement de ses deux neveux, Pierre et Hugues Malet », de quatre livres de cens et de certains droits de pêche dont il jouissait à Saint-Denis et aux abords de cette ville[3].

Mais cela ne dit pas si Liesse était sœur des frères Malet, ni si Hugues de Dugny était son oncle paternel ou maternel, et les renseignements fournis

1. Dugny, canton d'Aubervilliers (Seine). Dépendait au commencement du XIIe siècle de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs et plus tard de l'abbaye de Deuil qui l'inféoda à Bouchard de Montmorency.

2. *Archives nationales,* Cartulaire blanc de Saint-Denis, LL. 1157-425. — *Pièce justificative* no V.

3. *Archives nationales, ibid.* 426 et 428. — *Pièces justificatives* nos VI et VI bis.

sur les premiers sires de Dugny[1] et sur les premiers membres de la riche famille Malet[2] sont trop vagues pour résoudre la question.

L'examen des circonstances nous paraît cependant autoriser une conjecture très plausible sur l'origine de Liesse. De ce qu'elle portait le prénom peu usuel de la première dame de Méréville, et de ce qu'elle a donné celui de Gui à celui de son fils cadet, héritier de la vicomté de Méréville, on peut présumer qu'elle était arrière-petite-fille de Liesse d'Étampes et fille de Gui II de Méréville, le dernier vicomte de la première dynastie des châtelains de Méréville. Les dates s'harmonisent avec cette hypothèse, et ce qui la corrobore, c'est que Gui II avait un frère prénommé Hugues comme le sire de Dugny. Gui II et Hugues semblent s'être dessaisis de Méréville très peu de temps après la mort de leur père, Hugues Ier, en 1186. Nous supposons qu'ils se sont retirés à cette époque aux environs de Saint-Denis où les appelaient des intérêts de famille, que

---

1. Nous connaissons seulement les descendants de Hugues, savoir :

Guillaume de Dugny, vassal du roi, au commencement du XIIIe siècle, pour des terres sises à Jouy-le-Moutier, canton de Pontoise (Seine-et-Oise) qui l'obligeaient chaque année à quinze jours de présence à l'armée (*Historiens de France*, t. XXIII, p. 629).

Geoffroy de Dugny (alias de Villepreux) qui donna en 1206 à l'abbaye d'Yèvres une partie du péage de Brunoy (abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. II, p. 622).

Eudes de Dugny figurant en 1215 dans la liste des vassaux du roi établis dans le Vexin (*Historiens de France*, t. XXIII, p. 713).

Adam, sire de Dugny, et *Jean de Dugny*, cités en novembre 1268 (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 170).

Henri de Dugny et sa femme Pétronille, mentionnés en 1269 (*Ibid.*, p. 174).

Guillaume de Dugny, clerc, tuteur de ses neveux en 1276 (*Ibid.*, p. 204).

2. Nous supposons qu'il s'agit des Malet, sires de Graville.

Hugues II a pris alliance dans la famille Malet et qu'il est devenu sieur du fief Dugny relevant de son frère. Ce serait la source des droits féodaux exercés par Liesse dans cette localité. Et si le chambellan Gautier s'est rendu acquéreur de la vicomté de Méréville entre 1186 et 1190 et l'a donnée en partage à son fils Orson, c'est probablement en raison du mariage de ce dernier avec la fille de Gui II. La parenté de Liesse ressortirait dans ces conditions du tableau généalogique ci-dessous :

EXTRACTION HYPOTHÉTIQUE
DE LA
FEMME D'ORSON Ier DE NEMOURS

Liesse d'Étampes, dame de Méréville, fille de Marc, vicomte d'Etampes;
ép. 1104 GUI DU PUISET, † 1144, 3e fils d'Hugues Blavons, sire du Puiset et vicomte de Chartres, et d'Alix de Montlhéry.

HUGUES DE MÉRÉVILLE, † 1186, sire de Méréville; ép. *Hélisende N....*	HERVÉ DE MÉRÉVILLE, abbé de Marmoutiers.	EBRARD DE MÉRÉVILLE, sire de Villepreux.

DE MÉRÉ- † 1160 ost.	GUI II DE MÉRÉVILLE, † ap. 1202, sire de Méréville; ép. *Hildeburge*.	HUGUES DE MÉRÉVILLE (?) sire de Dugny; ép. *N... Malet*.	GILBERT DE MÉRÉVILLE.	JEAN DE MÉRÉVILLE, † v. 1195, chanoine d'Orléans.

HUGUES DE MÉRÉVILLE.	(?) *Liesse de Méréville;* ép. vers 1180 ORSON DE NEMOURS, † 1233, fils de Gautier de Villebéon et d'Aveline de Nemours.

D'autre part on peut se demander si les 6 fleurs de lys qui occupent la moitié de l'écusson du fils aîné d'Orson ne sont pas l'indice d'un premier mariage d'Orson dans la famille de Nanteuil-le-Haudouin qui armait de la sorte, et si son fils cadet Gui n'est pas seul issu de son alliance avec Liesse.

Ses enfants. Quoi qu'il en soit, Orson laissa quatre enfants :

Orson II, qui eut en partage la baronnie de Brécy et qui mourut sans postérité (Chapitre II);

Philippe, évêque de Châlons (Chapitre III);

Marguerite, dame d'Obsonville (Chapitre IV);

Gui, qui continua la lignée de la seconde dynastie des vicomtes de Méréville (Chapitre V).

Orson eut encore deux autres fils, morts avant lui, Guillaume et Galeran, cités avec leur frère Philippe en 1208.

Les fragments de l'obituaire de l'abbaye de Barbeaux qui subsistent à l'état de copie, enregistrent l'anniversaire de son décès à la date du 24 janvier, et une note marginale ajoute « vers 1209 »[1]. Mais cette date est erronée puisqu'il siégeait encore en 1232 aux assises de l'Échiquier. Sa mort n'est réellement survenue que le 24 janvier 1233.

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, p. 355.

SCEAU ET CONTRE-SCEAU D'ORSON II DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

(1226)

CHAPITRE II

ORSON II DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

Le fils aîné d'Orson Ier de Nemours-Méréville, Orson II, naquit vers l'an 1180.

Il reçut en dot, du vivant de son père, le fief d'Obsonville. C'est lui qui figure dans la nomenclature des vassaux du roi Philippe-Auguste, entre 1211 et 1220, sous le nom d' « *Ursio de Aubuceonvilla* »[1].

Il assista son père dans ses fonctions auprès de l'héritier du trône et devint après l'avènement de Louis VIII un de ses chambellans favoris. On le trouve, le 23 juin 1224, sous le nom d'*Ursio Cambellanus*, au nombre des conseillers du roi qui eurent à se prononcer sur le cas des évêques de Lisieux, d'Avranches et de Coutances se prétendant affranchis de tout service personnel dans l'armée[2].

---

1. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 690.
2. *Ibid.*, t. XXIII, p. 637.

On retrouve son nom, en juillet 1225, parmi ceux des témoins des conventions acceptées à l'égard du roi par la comtesse de Ponthieu pour le réglement de la succession de son père[1].

Il fit partie, en 1226, de la suite du roi Louis VIII pendant sa dernière campagne en Languedoc. Lorsque ce monarque se présenta devant les portes d'Avignon croyant pouvoir traverser librement la ville sur la foi des assurances que lui avaient données les notables, les habitants lui barrèrent le passage et il faillit tomber dans un guet-apens. Orson fut du nombre des signataires de la protestation que les barons, indignés de la trahison des Avignonais, adressèrent à l'empereur Frédéric II en sa qualité de roi de l'Arélat[2].

Au mois de novembre suivant, il était auprès du lit de mort du roi à Montpensier. Nous avons dit plus haut comment le sceau qu'il employa ne permet pas de le confondre avec son père en cette circonstance.

A la mort de son père, en 1233, il eut en partage la baronnie de Brécy. Il était à ce moment échanson du roi Louis IX; il est qualifié tel, *Ursio de Berciaco*, *regis scancio*, dans deux actes que les moines de Barbeaux, toujours vigilants de leurs intérêts, prirent soin de faire signer, l'un en septembre 1233, par le roi, et l'autre en janvier 1234 par les deux fils d'Orson Ier, pour leur faire confirmer une aumône de 12 livres de rente que ce der-

1. *Archives nationales*, J. 235. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1713.
2. *Archives nationales*, J. 428. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1789.

nier leur avait assignée sur le cens d'Obsonville[1].

Sous le même nom d'*Ursio de Berciaco*, il est signalé, en juin 1236, comme ayant été convoqué à Saint-Germain-en-Laye pour faire un service de trois semaines dans l'armée rassemblée contre le comte de Champagne[2].

Il est enfin cité comme ayant participé, en 1237, à la distribution de manteaux faite par le roi au personnel de sa maison, à l'occasion de la fête de la Pentecôte[3], et en juin 1241, à une répartition d'équipements militaires aux chevaliers engagés dans les milices du frère du roi; il reçut pour sa part une bannière de drap d'or et un pennon de menu vair[4].

L'abbaye de Barbeaux célébrait l'anniversaire de son décès le 4 mars[5], mais comme toujours l'obituaire n'indique pas l'année de la mort. Une charte de sa sœur prouve qu'il n'existait plus en décembre 1249; selon nous il serait mort dès 1241.

Nous ignorons s'il s'est marié. Il n'est fait mention de sa femme nulle part. Il se pourrait cependant qu'il ait eu un fils du nom de Philippe, mort avant lui, qui entra dans les ordres, car il est question dans l'obituaire de Saint-Victor d'une aumône faite un 24 avril, sans indication de l'année, par un chambellan Orson pour le repos de l'âme de son

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 105 v° et 5466, f[os] 283 et 286. — *Pièces justificatives* n[os] VII et VII *bis*.

2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 725.

3. *Ibid.*, t. XXII, p. 587.

4. *Ibid.*, t. XXII, p. 620.

5. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 34.

fils Philippe, chanoine de Noyon[1], et ceci ne peut s'appliquer au Philippe, fils d'Orson Ier.

Peut-être aussi eut-il une fille, appelée Liesse du nom de sa grand'mère, car le nécrologe de Barbeaux enregistre à la date du 19 avril l'anniversaire d'une Liesse d'Obsonville[2], et ce n'est pas ainsi qu'aurait été dénommée la femme d'Orson Ier, châtelaine de Méréville.

En tout cas, Orson II ne laissa aucune postérité. Il légua la terre d'Obsonville à sa sœur Marguerite, et la baronnie de Brécy à son neveu, Orson III de Méréville.

---

1. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 579.
2. *Ibid.*, p. 34.





CHAPITRE III

PHILIPPE DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

ÉVÊQUE DE CHALONS

Le second fils d'Orson Ier de Nemours-Méréville se consacra au service de l'Église. Il est généralement connu sous le nom de Philippe de Nemours. Rapine, l'auteur des Annales Ecclésiastiques de Châlons, l'appelle Philippe de Méréville et nous ne nous expliquons pas pourquoi les auteurs de la Gallia Christiana ont critiqué cette dénomination[1] puisque son père était seigneur de Méréville.

Philippe débuta dans le clergé de Paris, sous les auspices de son oncle Pierre de Nemours, en même temps que d'autres chanoines originaires du Gâtinais, tels que Robert de Gaudigny.

Il est cité sous le nom de *Magister Ph. de Nemosio*, entre 1210 et 1215, comme assistant à la prestation du serment d'obédience de l'abbé de Coulombs

---

1. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 686.

recevant de l'évêque la charge spirituelle des ouailles de Saint-Germain-en-Laye [1].

La même dénomination lui est donnée dans un acte souscrit à Nemours, en 1208 [2], pour consacrer un arrangement intervenu entre lui et les desservants de l'hôtel-Dieu de Nemours relativement à la terre de Verteau [3]. Cette terre relevait du fief de Chevrainvilliers tenu par un chevalier du nom de Gautier Giffard, vassal des Nemours, et la mouvance de Chevrainvilliers avait été donnée à Philippe par son père. Or Gautier Giffard avait cédé l'arrière-fief de Verteau à l'hôtel-Dieu de Nemours sans demander l'assentiment féodal de Philippe. Celui-ci, pour adhérer à la cession, exigea une redevance de 100 sols parisis. L'acte constate que cette transaction, négociée par l'évêque Pierre de Nemours, fut acceptée non seulement par Philippe mais aussi par ses deux frères, Guillaume et Galeran, que nous n'avons trouvés mentionnés nulle part ailleurs, ce qui nous fait penser qu'ils sont morts jeunes.

Philippe est nommé doyen de Notre-Dame en 1227.

En 1227, Philippe succéda à Ernaud de Cuverville dans la dignité de doyen de l'église de Notre-Dame de Paris, mais il n'en demeura investi qu'une année à peine. Pendant cet intervalle, on le trouve confirmant un accord destiné à réglementer le droit de visite de l'évêque au regard des chanoines de

---

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 144.

2. *Archives de l'hospice de Nemours*, A [1]. — *Pièce justificative* n° VIII.

3. Verteau « *Ventoes* », commune de Chevrainvilliers, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

Saint-Maur de Corbeil[1]; fixant les droits de l'évêque à la perception de cens sur certains immeubles voisins de la porte Saint-Honoré[2]; homologuant une aumône de 23 livres de rente léguée à l'hôtel-Dieu de Paris par Adam, chanoine de Garches[3]; déterminant la distribution des revenus affectés au profit des chanoines pour le service des heures[4]. On connaît aussi une lettre pressante qu'il adressa, sans succès d'ailleurs, au pape Grégoire X pour se plaindre de l'insistance du légat à réclamer une dîme qui ne semblait pas due[5].

Il est nommé évêque de Châlons en 1228.

En 1228, il fut nommé évêque de Châlons-sur-Marne. Son prédécesseur, héritier du comte de Perche, était mort en 1226, et pendant deux ans l'élection devant pourvoir à son remplacement était demeurée sans résultat. Le choix du chapitre s'était d'abord porté sur Henri de Dreux, trésorier de Beauvais et membre de la famille royale, qui n'accepta pas, puis sur le fameux Pierre de Colmieu, plus tard archevêque de Rouen, qui refusa également. Un troisième scrutin avait d'abord mis en balance Barthélémy, chanoine d'Orléans, et Robert de Thorotte, frère de l'évêque de Verdun, mais

1. *Gallia Christiana*, VII, 263.
2. Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 104.
3. *Ibid.*, t. III, p. 211. — Selon Brièle et Coyecque (*Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris*, n° 211) cette confirmation aurait été donnée en mai 1226 par l'archidiacre Geoffroy, et l'acte souscrit par Philippe de Nemours en octobre 1227 concernerait un accord entre l'Hotel-Dieu de Paris et les religieux de Sainte-Geneviève-la-Petite.
4. *Ibid.*, t. I, p. 404.
5. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 203.

en dernière analyse ils furent écartés tous deux et les suffrages se rallièrent sur Philippe de Nemours [1]. Il est à croire que ce dénouement fut obtenu grâce à la puissante intervention de son père et aux instances de Blanche de Castille.

Philippe occupa le siège épiscopal de Châlons pendant neuf ans. Durant cette période, la Champagne fut très troublée par la lutte engagée contre le comte Thibaut par un grand nombre de ses vassaux qui avaient pris parti pour sa nièce, Alix, reine de Chypre. Celle-ci revendiquait le comté de Champagne comme fille du comte Henri le Libéral, bien que les mêmes prétentions émises par sa sœur eussent déjà été repoussées à l'instigation de la reine-régente. L'évêque Philippe, fidèle aux traditions de sa famille, se rangea du côté de Thibaut pour servir les intérêts du trône, et son exemple entraîna la plupart des membres du clergé. La reine de Chypre fut menacée d'excommunication si elle persistait dans sa réclamation et reçut à Château-Landon, où elle s'était retirée, citation d'avoir à comparaître devant le pape. Mais se sentant condamnée d'avance, elle préféra transiger et renoncer à ses droits moyennant le paiement immédiat d'une somme de 40.000 livres et l'allocation d'une rente de 2.000 livres assise sur les forêts de Wassy et du Mant. L'adroite Blanche de Castille sut tirer parti de la situation; le roi se substitua au comte Thibaut pour le règlement de l'indemnité et se fit céder en compensation la suzeraineté de Blois, Chartres, Sancerre et Châteaudun.

1. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 887.

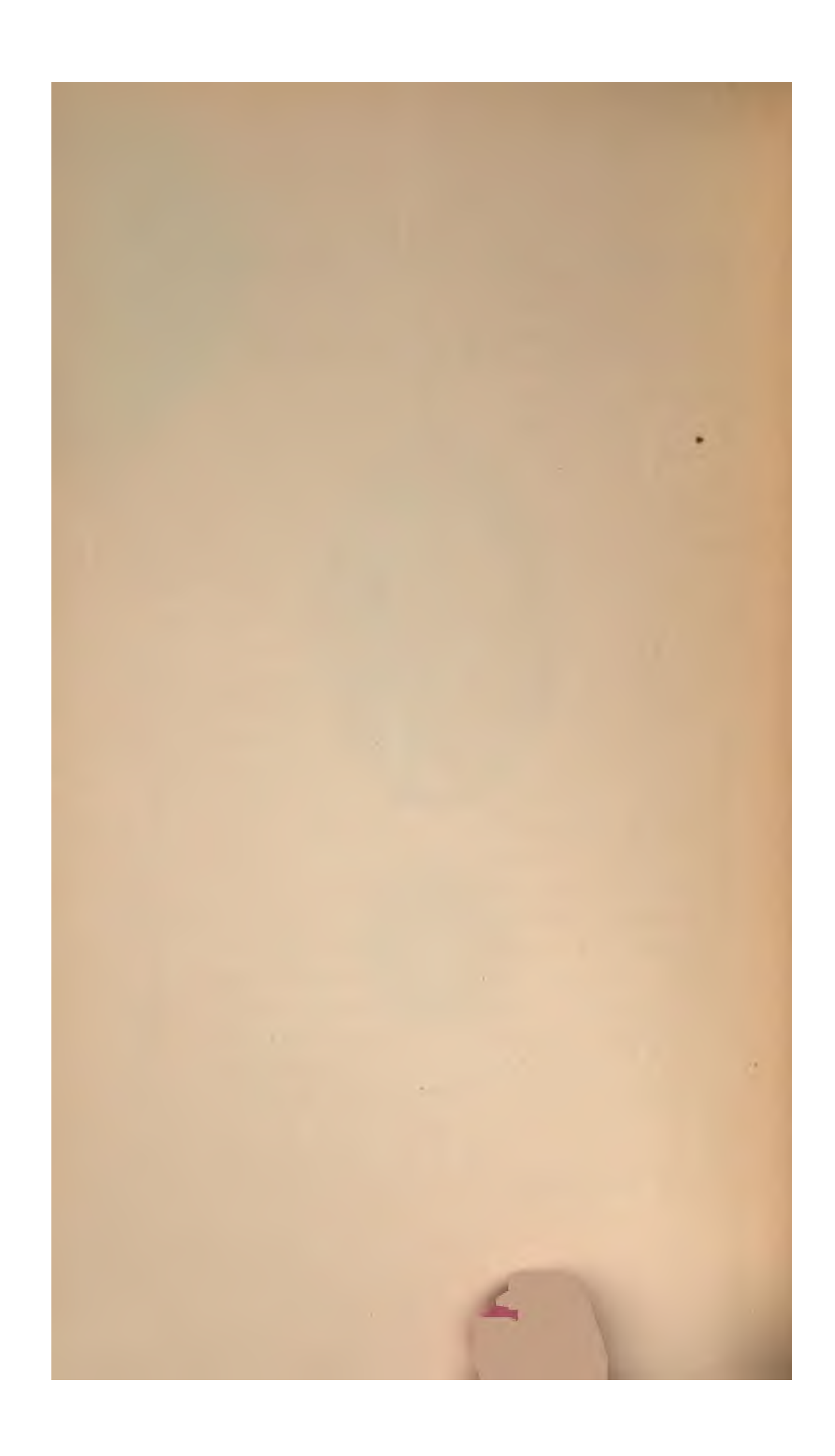
SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE PHILIPPE DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

Évêque de Chalons

1234)







Alix adhéra à cette cession, et l'évêque Philippe fut un des prélats appelés à certifier cette adhésion par un acte en date de novembre 1234 auquel il apposa son sceau[1]. Ce sceau représente l'évêque debout, crossé et bénissant. Légende : † SIGILLVM : [PHILI]PI : CATHALAVNENS[IS] : EPI[SCO]PI. Le contre-sceau figure un buste de saint Étienne lapidé. Légende : ORAT : P : NOBIS : DOMINVM : MARTIR[2].

Les souvenirs laissés par l'administration épiscopale de Philippe sont nombreux. Nous citerons les principaux.

En 1232, il gratifie l'abbaye de Saint-Pierre-de-Châlons des dîmes novales des églises de son diocèse[3].

En 1233, il donne quittance au Comte de Champagne des dettes et garanties contractées envers son prédécesseur[4]. Il assiste à Paris à la consécration de l'église Saint-Antoine-des-Champs[5]. Il notifie au comte de Champagne l'installation d'office d'Hugues d'Épernay comme doyen de l'église Saint-Jean-des-Vertus, à défaut d'élection régulière par le chapitre[6]. Il atteste que Jean de Châlons a cautionné les dettes d'Archambaud de Bourbon à concurrence de 400 livres[7].

En 1234, il accorde des indulgences aux fidèles se

1. *Archives nationales*, J. 433. Chypre I. *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 2323.
2. *Archives nationales. Collection de sceaux.* Supplément n° 911.
3. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 886.
4. D'Arbois de Jubainville. *Catalogue des actes des Comtes de Champagne*, n° 2266.
5. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 886.
6. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n° 1897.
7. *Ibid.*, n° 2287.

rendant au pèlerinage auprès des reliques de saint Théodoric[1].

En 1235, il assiste à deux conciles tenus l'un à Saint-Quentin, le 15 juillet, l'autre à Compiègne, le 3 août, et s'y associe aux remontrances adressées par le clergé au roi Louis IX à propos des ordonnances qu'il venait de promulguer pour restreindre l'étendue de la juridiction ecclésiastique. Le roi, malgré sa piété, ne tint pas compte de ces observations, bien qu'elles fussent appuyées par le pape, et accueillit au contraire les plaintes des laïques contre les usurpations des gens d'église. Le clergé en éprouva un vif mécontentement. Aussi les archevêques de Reims et de Sens encouragèrent-ils le comte Thibaut dans le mouvement d'hostilité auquel il se laissa aller contre le roi en s'engageant à réserver le trône de Navarre à sa fille fiancée à Jean de Bretagne. Ils se portèrent caution de cette promesse, et l'évêque de Châlons, malgré son dévouement au roi, ne put s'empêcher de se joindre à eux[2].

Philippe mourut en avril 1237 et eut pour successeur Geoffroy de Grand Pré. L'obituaire de Barbeaux fixe la date de son décès au 15 avril[3], mais l'église de Notre-Dame célébrait son anniversaire le 8 avril. Il avait laissé au Chapitre de Notre-Dame pour faire dire des messes en sa mémoire une somme de cinquante livres parisis, qui fut délivrée par son official, Gui de Palaiseau, et employée en 1244 à l'achat de revenus dans le territoire de Chevilly[4].

---

1. *Gallia Christiana*, IX, col. 886.
2. *Archives nationales*, J. 19°. *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 2432.
3. A. Molinier. *Obituaires de la province de Sens*, p. 34.
4. Guérard, *op. cit.*, II, p. 36, et IV, p. 45.

CHAPITRE IV

MARGUERITE DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

DAME D'OBSONVILLE

La fille d'Orson I[er] de Nemours-Méréville, nommée Marguerite, recueillit le fief d'Obsonville dans la succession de son frère Orson II. C'est à peu près tout ce qu'on sait d'elle et son existence même serait ignorée si le cartulaire de Barbeaux n'avait pas conservé la copie d'une charte, en date de décembre 1249, par laquelle elle affecta le cens d'Obsonville au paiement d'une rente de 20 livres instituée au profit des moines de Barbeaux « par ses très chers frères, Philippe, de son vivant évêque de Châlons, et feu Orson, sire de Brécy »[1]. Dans cet acte, elle prend la qualité de dame d'Obsonville et déclare agir avec le consentement « de son fils Gilon et de sa bru Mahaut », mais elle ne fait pas mention de son époux.

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 107. — *Pièce justificative* n° IX.

Trois ans plus tard, le 21 septembre 1252, son fils, s'intitulant Gilon de Sully, écuyer d'Obsonville, « *Gilo de Soliaco, armiger de Aubuceonisvilla* » confirma par une autre charte la disposition prise par sa mère, sans doute morte dans l'intervalle, et s'obligea à payer aux moines une indemnité de 60 livres s'ils venaient à être dépossédés de leur rente[1].

Le Père Anselme a connu ces deux documents mais n'a pas poussé plus loin ses investigations et n'a pas indiqué le nom de l'époux de Marguerite; il s'est borné à dire qu'elle était mère d'un Gilon de Sully, et aucune des généalogies des Sully publiées jusqu'ici ne fait état du mariage d'un Sully avec Marguerite de Nemours.

Tombes d'Obsonville.

Il y a quelques années, le fondateur de la Société Archéologique du Gâtinais, M. Edmond Michel, a signalé la présence de la tombe de Gilon de Sully dans l'église d'Obsonville et en a reproduit le dessin[2]. La dalle funéraire, parfaitement conservée, se trouve dans l'allée centrale de la nef. Elle porte comme inscription en lettres capitales : ICI : GIST : GILES : DE : SOILI : QVI : FV : SIRES : DE : AVBECONVILE : QVI : TRESPASSA : AN : LAM : DE : GRACE : MIL : CC : LVIII : PRIEZ : POVR : LI : QVE : DEX : BONE : MERCI : LI : FACE : AMEN. Elle représente un chevalier debout, d'apparence courtaude, en costume de

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 64. — *Pièce justificative* n° [illegible]

2. *Monuments du Gâtinais*, pl. LXXXIV.

guerre, les mains jointes, la tête nue et la chevelure roulée en grosses boucles. Le personnage est placé sous une archivolte à redents supportée par des pilastres et surmontée de deux écussons. Ces écussons ont été martelés pendant la Révolution, mais M. Edmond Michel en a déclaré un peu précipitamment les emblèmes indéchiffrables. Les estampages que nous avons pratiqués avec notre regretté confrère M. Quesvers, ont fait apparaître les traces des armoiries paternelles et maternelles du défunt, c'est-à-dire dans l'un des écussons, le lion des Sully, qui armaient *un lion d'or dans un champ d'azur semé de molettes d'or*, et dans l'autre, les *jumelles* des Nemours.

A la suite de cette plate-tombe, on en voit une autre de même facture mais plus détériorée. Elle offre la silhouette d'une dame debout, vêtue d'un long manteau et placée sous une archivolte inscrite dans un gable à redents. Dans les écoinçons se trouvent les restes de deux écussons également hachés à coups de marteau. M. Edmond Michel en a lu incomplètement l'inscription de la façon suivante : ICI : GIST : M...... DAME : DE : AVBECONVILLE : QVI : TRESPASSA : LE : SEMADI : EMPRES : LA CHANDELEVR : AN : LAM : DE : GRACE : MIL : CC...... : QVE : DIEV : LI...... : MERCI : PRIEZ : POVR : LI : AMEN. N'ayant distingué que la première lettre du nom propre, il a cru naturellement pouvoir attribuer la dalle à Marguerite de Nemours. Mais un nouvel estampage pratiqué par M. Quesvers a fait apparaître le prénom de MAHAVT démontrant que la défunte n'était pas la mère de Gilon. C'était probablement sa

femme puisque celle-ci est prénommée Mathilde dans la charte susvisée de décembre 1249, et elle serait morte dix-huit ans après lui, si la date du décès inscrite sur la tombe, mais de lecture un peu douteuse, est réellement M CC LXXV, comme l'a pensé M. Quesvers. Enfin, des empreintes encore plus minutieuses, que nous avons relevées personnellement en poursuivant la solution de ce petit problème, nous ont permis de lire après le prénom les mots DE : DANEM...... La défunte s'appelait donc Mahaut de Dannemois[1], dame d'Obsonville. La famille de Dannemois était installée dans les environs de Courances et de Milly, et Mahaut était vraisemblablement fille d'un Baudouin de Dannemois, bailli du Cotentin de 1224 à 1227[2]. Une preuve de l'alliance de Gilon de Sully avec une Dannemois ressort d'ailleurs de ce qu'au pied d'une des copies qui restent de l'acte souscrit en 1252 par Gilon, le copiste a dessiné un sceau armorié d'une *bande fuselée* de *trois pièces*. Tel était sans doute le contre-sceau de Gilon, dans lequel celui-ci avait emprunté le blason de sa femme selon l'usage, et le même blason se trouve reproduit au bas de la copie d'un acte délivré en 1230 par Baudouin de Dannemois, alors marié à une dame Emmeline qui avait d'un premier mariage un fils du nom de Jean[3].

Mais ici se place une observation. Il faudrait nor-

1. Dannemois, canton de Milly (Seine-et-Oise).
2. Voir sur lui une notice publiée par H. Stein. *Annales de la Société du Gâtinais,* t. XX, p. 192.
3. *Bibliothèque nationale,* ms. latin 17096, 115. — *Pièce justificative* n° XI.

malement retrouver dans l'écusson de dextre de la tombe de Mahaut le lion des Sully et dans celui de senestre le blason des Dannemois. Malheureusement l'écusson de senestre est absolument effacé, et celui de dextre montre très nettement ***un palé de six pièces*** correspondant aux armoiries de la famille d'Égreville. Il se peut donc qu'après la mort de Gilon, qui paraît n'avoir pas laissé de postérité, Mahaut de Dannemois soit devenue personnellement dame d'Obsonville et qu'elle ait épousé en secondes noces un d'Égreville. C'est peut-être une fille issue de cette seconde union qui a apporté le fief d'Obsonville à la famille des vicomtes du Tremblay qui le possédait au commencement du XIVe siècle[1].

Identification de l'époux de Marguerite de Nemours.

Quant à l'époux de Marguerite de Nemours, nous croyons qu'on ne peut l'identifier qu'avec Eudes II de Sully, sire de Beaujeu[2], et MM. Quesvers et Stein ont adopté nos conclusions dans leurs Inscriptions du Diocèse de Sens[3]. Les domaines d'Eudes II confinaient à la baronnie de Brécy; ce voisinage explique son mariage avec une fille du baron de Brécy, et il est le seul membre de la famille de Sully qui eût, à l'époque, un fils du nom de Gilon, si l'on s'en rapporte à la généalogie des Sully fournie

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 64. — En 1347, Jean, vicomte du Tremblay, écuyer d'Obsonville, promet de payer aux moines de Barbeaux une rente de 32 livres assise sur le cens d'Obsonville. — En juillet 1367, Jeanne de Garancières, veuve de Philippe, vicomte du Tremblay, était dame d'Obsonville, comme tutrice de son fils Jean.

2. Sens-Beaujeu, canton de Sancerre (Cher).

3. Ci-joint un tableau résumant la parenté de l'époux de Marguerite de Nemours.

par Thaumas de la Thaumassière[1]. Seulement, le savant historien du Berry n'a connu que le second mariage d'Eudes II avec Sédille de Culant et n'a pas contrôlé les âges en présentant Gilon comme le second fils issu de cette alliance. Les deux autres enfants d'Eudes II, Eudes III et Françoise, étaient beaucoup plus jeunes que Gilon, puisqu'ils étaient encore mineurs à la mort de leur père en 1258, et que Gilon était déjà marié en 1249. Ce dernier n'était donc certainement que leur frère consanguin. Ce qui a trompé Thaumas de la Thaumassière, c'est qu'Eudes III a succédé à Eudes II dans la seigneurie de Beaujeu, mais cela tient à ce que Gilon est mort en 1258 quelques jours avant son père et n'a joui de son vivant que du fief maternel d'Obsonville.

La Thaumassière a commis une seconde erreur en disant que Gilon épousa Jeanne de Châtel-Porcean, connue par les débats judiciaires auxquels sa succession a donné lieu. Ce renseignement inexact, que nous avons eu déjà l'occasion de relever dans notre notice consacrée aux Milly, a été inspiré par un arrêt du Parlement en date de 1257 ordonnant la restitution des biens de Jeanne de Châtel-Porcean à son mari « *Gilo de Soliaco* ». Mais André Du Chesne a établi, dans son Histoire de la Maison de Châtillon, que le copiste de l'arrêt avait écrit *Soliaco* pour *Miliaco*, et l'époux de Jeanne de Châtel-Porcean était réellement Gilon de Milly, fils de Gui de Milly, chambellan de Champagne.

---

1. *Histoire du Berry*, t. II, p. 345.

EXTRACTION ET PARENTÉ

D'EUDES II DE SULLY-BEAUJEU

ÉPOUX DE MARGUERITE DE NEMOURS

EXTRA

D'EUDES II

ÉPOUX DE .

Les Sully portaient : *d'azur, semé d'étoiles ou de molettes d'or, au lion rampant de même.*

GUILLAUME DE CHAMPAGNE, fils d'Henri dit Etienne de Champagne et d'Alix d'Angleterre ; ép. *Agnès de Sully*, dame de Sully, fille de Gilon de Sully et d'Edelburge de Bourges.

- EUDES ARCHAMBAUD DE SULLY, † ap. 1162, sire de Sully ; ép. *Mahaut de Beaugency*, fille de Raoul de Beaugency et de Mahaud de Vermandois.
  - GILON DE SULLY, sire de Sully, Aix, Dam, Gilon ; ép. *Lucie de Charenton*, fille d'Ebles V de Charenton et d'Agnès N....
    - AR
      †
      À
      ép.
      g
      sc
    - SIM
      cl
    - BER
    - PHI
      cl
    - EUI
      B
      lc
      ép.
      †
      N
      d
  - HENRI DE SULLY, † 1199.
  - EUDES DE SULLY, † 1208, évêque de Paris.
  - *Adeline de Sully ;* ép. RAOUL VI DE DÉOLS, † 1176, sire de Châteauroux, fils d'Ebles II de Châteauroux et de Denise d'Amboise.
    - DE
  - *Mahaut de Sully.*
  - *Agnès de Sully ;* ép. RENAUD DE MONFAUCON, sire de Monfaucon et Sancergues, fils de N... de Monfaucon et de N... de Gien.
    - EU
      d
      c
      ép.
    - AR
    - RA
    - SIM
      é
- RAHIER DE SULLY, abbé de Cluny.
- HENRI DE SULLY, abbé de Fécamp.
- *Elizabeth de Sully*, abbesse de la Trinité de Caen.
- *Marguerite de Sully ;* ép. HENRI D'EU, fils de Guillaume d'Eu.

' PARENTÉ

:LLY-BEAUJEU

'E DE NEMOURS

SULLY, de Sully, - 2° Mar- 3° Per-

1232, ar- ges 1218.

, † 1245.

, † 1261, ;es 1238.

HENRI Ier DE SULLY, † ap. 1248, sire de Sully, Aix, Dam, Gilon, etc.; ép. : 1° *Mahaut de Dampierre*, fille de Gui de Dampierre et de Mahaut de Bourbon; veuve d'Hervé de Vierzon; — 2° *Aénor de Saint-Valéry*, fille de Thomas de Saint-Valéry et d'Alex de Ponthieu; veuve de Robert III comte de Dreux.

1er lit :
HENRI II DE SULLY, † 1269, sire de Sully, Aix, Dam, Gilon, Argent, etc.; ép. 1252 *Perenelle de Joigny*, dame de Château-Renard, fille de Gaucher de Joigny et d'Amicie de Montfort; veuve de Pierre de Courtenay. — SIRES DE SULL[

GUILLAUME DE SULLY, † ap. 1226, sire d'Argent, Clément.

JEAN DE SULLY, † 1273, archevêque de Bourges 1261.

GUI DE SULLY, † 1280, prieur des Dominicains, archevêque de Bourges 1276.

', sire de . Chape- *nfaucon*, udes de e Sarah

Erembourg de Sully, † 1265 dame d'Erry.

EUDES II DE SULLY, † 1258, sire de Beaujeu, Blet, etc.; ép. : 1° *MARGUERITE de Nemours*, † 1249, dame d'Obsonville, fille d'Orson de Nemours et de Liesse; — 2° *Sédille de Culant*, fille de Renoul de Culant.

1er lit :
GILON DE SULLY, † 1258 s. post., sire d'Obsonville; ép. *Mahaut de Dannemois*, † 1275, fille de Baudouin de Dannemois.

2e lit :
EUDES III DE SULLY, † 1284, sire de Beaujeu; ép. *Marguerite de Milly*, fille de Geoffroy de Milly. — SIRES DE BEAU[

Françoise de Sully, † 1329, dame de Bois-Gibaut; ép. GUILLAUME DE MILLY, sire de Milly-en-Gâtinais; fils de Geoffroy de Milly.

ınes.

ON, sire de San- — SIRES DE MONFAUCON.

FAUCON.

ON.

;



CHAPITRE V

GUI DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

VICOMTE DE MÉRÉVILLE

Le troisième fils d'Orson Ier de Nemours-Méréville, prénommé Gui comme son grand-père maternel, reçut en partage la châtellenie de Méréville et continua la seconde dynastie des vicomtes de Méréville.

Dans une première liste des vassaux de Philippe-Auguste, il est appelé simplement « Gui, fils du chambellan Orson ». Dans les listes suivantes, il figure sous la dénomination de « Gui d'Aschères »[1], Cette dénomination lui venait de la seigneurie de sa femme, Isabeau, fille cadette d'Aubert de Pithiviers, sire d'Aschères[2] et de Rougemont[3], et de dame Perséïs, qui était peut-être personnellement dame de Rougemont. Isabeau, après la mort de son frère, avait recueilli les biens de ses parents, conjointement avec sa sœur aînée, Marguerite, mariée à

1. *Historiens de France*, XXIII, pp. 686, 688 et 690.
2. Aschères-le-Marché, canton d'Outarville (Loiret).
3. Rougemont, hameau d'Aschères-le-Marché.

Gautier II de Nemours. Un peu plus tard, les deux sœurs procédèrent à un partage, et Isabeau devint personnellement attributaire de la terre de Rougemont qui relevait d'Aschères.

Gui et sa femme comptent parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. En juillet 1218[1], ils lui firent don, avec l'agrément de Gautier II de Nemours et de sa femme, d'un vivier situé à Theillay-Saint-Benoît[2] et d'une maison sise à Bougy[3].

En décembre 1220, ils firent aumône d'une terre, dite de Vilaines[4], à l'hôtel-Dieu d'Orléans[5].

En 1220, Gui et son beau-frère Gautier, s'intitulant seigneurs d'Aschères, conclurent avec le roi un accord[6] destiné à empêcher des difficultés de voisinage entre les tenanciers des domaines de leurs femmes et ceux de la terre royale de Neuville. Il fut convenu que chacune des parties interdirait à ses vassaux de s'installer dans le territoire de l'autre partie, et que, pour éviter toute concurrence, les sires d'Aschères auraient la jouissance du quart du marché de Neuville[7] et qu'aucun marché ne serait établi à Artenay[8].

---

1. *Archives du Loiret*, H'.
2. Theillay-Saint-Benoit, canton d'Outarville (Loiret).
3. Bougy, canton de Neuville (Loiret).
4. Vilaines, terroir de Mamonville, commune d'Oison, canton d'Outarville (Loiret).
5. *Archives de l'hôtel-Dieu d'Orléans*. — *Pièce justificative* n° XI *bis*.
6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9778, f° 177. — Cf. Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1982.
7. Neuville-aux-Bois, chef-lieu de canton (Loiret).
8. Artenay, chef-lieu de canton (Loiret).

A partir de 1220, Gui n'est plus appelé, dans les textes du temps, que Gui de Méréville; il fut vraisemblablement investi de cette vicomté à la mort de sa mère.

On le trouve fréquemment cité parmi les conseillers du roi Louis VIII. En mars 1224, il siège dans le conseil devant lequel l'avoué d'Arras vient prêter serment de fidélité au roi [1]. Au mois de juin suivant, il fait partie des juges appelés à statuer sur les prétentions des évêques normands refusant de servir à l'armée [2]. En juillet 1225, il est un des témoins des conventions réglant la succession paternelle de la comtesse de Ponthieu [3]. En 1226, il suit le roi dans sa campagne en Languedoc et assiste à sa mort, à Montpensier [4].

Il resta ensuite avec son père dans l'entourage du roi Louis IX. En juin 1230, il prend part à la sentence prononcée au camp d'Ancenis contre le comte de Bretagne. Son sceau apposé à l'acte original est aux armes pleines de Nemours; son contre-sceau porte le blason de sa femme : une *étoile à 6 pointes* [5]. Les mêmes sceaux se trouvent au bas d'une charte de février 1231 par laquelle Gui a approuvé le don d'une terre voisine de Mamonville [6] fait, dans sa

---

1. *Archives nationales*, J. 129. *Édit.* Du Chesne, *Histoire de la maison de Béthune*, Preuves, p. 167, et Teulet, *op. cit.*, n° 1639.

2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 637. *Édit.* Du Chesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, Preuves, p. 86.

3. *Archives nationales*, J. 235. *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1718.

4. *Id.*, J. 163. *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1811.

5. *Id.*, J. 241. *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 2056.

6. Mamonville, commune d'Oison, canton d'Outarville (Loiret).

censive, par une dame Ysenne à l'hôtel-Dieu d'Orléans[1].

Sa mort. Il mourut vers l'an 1236 et fut inhumé dans le cloître de Barbeaux, où son anniversaire se célébrait à la date du 2 janvier[2]. Sa veuve fit offrande aux moines de Barbeaux, en juillet 1237, avec l'assentiment de son fils, d'une rente de 100 sols parisis sur le cens d'Aschères « pour le repos des âmes de son époux, de son père Aubert et de ses deux enfants »[3]. Le père Anselme, qui a vu l'original de l'acte de donation, déclare qu'il portait deux sceaux en cire verte : l'un, celui d'Isabeau, avait pour emblème héraldique une *étoile* et pour légende : SIGILLVM : DNE : ISABELLIS : DE : ACHERES :; l'autre, celui de son fils, était orné des *jumelles* de Nemours et avait pour légende : S'......DE : MERVIL.

Isabelle mourut elle-même avant le mois de novembre 1237, comme en font foi des lettres patentes souscrites à cette date par son gendre en faveur de l'abbaye d'Hérivaux.

Ses enfants. De son union avec Isabeau d'Aschères, Gui de Méréville laissa deux enfants :

Orson III de Méréville, qui continua la lignée (chap. V).

Jeanne de Méréville, qui épousa Raoul de Senlis (chap. VI).

---

1. *Archives de l'hôtel-Dieu d'Orléans. Édit.* Cuissard. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais. — Pièce justificative* n° XI *ter*.
2. A. Molinier, *Obituaires de la Province de Sens*, p. 33.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 72 v°.

CHAPITRE VI

ORSON III DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

VICOMTE DE MÉRÉVILLE, SIRE DE ROUGEMONT ET DE BRÉCY

Orson III, fils de Gui de Méréville et d'Isabeau d'Aschères, dame de Rougemont, réunit successivement entre ses mains presque tous les fiefs de sa famille, à l'exception d'Obsonville. Vers 1236, à la mort de son père, il lui succéda dans la vicomté de Méréville. En 1237, après la mort de sa sœur Jeanne, qui avait eu en partage les biens de sa mère et n'avait laissé qu'une fille, il acquit la terre de Rougemont, soit par droit de retrait-lignager soit en vertu d'un accord avec son beau-frère, Raoul de Senlis. Enfin vers 1241, il recueillit la baronnie de Brécy dans la succession de son oncle, Orson II.

Il figure, en 1239, sous le nom d'*Ursio de Merevilla*, dans l'énumération des officiers auxquels le roi Louis IX fit présent de manteaux le jour de la Pentecôte[1]. Ceci montre qu'il faisait partie de la

1. *Historiens de France*, t. XXII, p. 587.

maison du roi, mais il n'y a exercé que des fonctions secondaires et a laissé peu de souvenirs.

On lui attribue la fondation d'un prieuré dans le bourg de Saint-Père-de-Méréville[1].

Le Père Anselme[2] fait mention de lettres patentes qu'il souscrivit en janvier 1236 pour ratifier l'aumône faite par un de ses vassaux de revenus sur le territoire d'Oimpuis[3] à l'abbaye de Saint-Mesmin-de-Micy.

En juillet 1237, avec l'assentiment de sa femme, il donna à l'abbaye de Barbeaux, où il demanda à être enterré à côté de son père, une rente de 100 sols parisis à prendre sur le cens de la Celle[4]. Le sceau apposé à l'acte de cession était aux armes pleines des Nemours[5].

Quelques auteurs modernes affirment qu'il accompagna le roi Louis IX dans la croisade entreprise en 1249 et qu'il fut fait prisonnier à la bataille de Mansourah. Thaumas de la Thaumassière prétend au contraire qu'il mourut avant l'an 1240. Mais il a dû succomber en juin 1242, au début de la guerre en Saintonge, car il a hérité de son oncle au commencement de l'année 1242, et sa femme était déjà mariée en secondes noces à Pierre de Richebourg[6]

---

1. Abbé Bernois, *Histoire de Méréville*, Annales de la Société du Gâtinais, 1901, p. 57.

2. *Histoire généalogique*, VI, p. 620.

3. Oimpuis, commune de Guigneville, canton de Pithiviers (Loiret).

4. La Celle, près de Ménessard, commune et canton de Méréville (Seine-et-Oise).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17098, f° 57.— *Pièce justificative* n° XII.

6. Richebourg, commune et canton de Dourdan (Seine-et-Oise). Pierre de Richebourg est parfois appelé Pierre de la Forêt, du nom de sa demeure féodale près de Dourdan.

en 1244, comme le montre une charte souscrite en février 1244, au profit des moines des Vaux-de-Cernay par Jeanne, femme de Pierre de Richebourg[1].

Il fut inhumé selon son désir dans le monastère de Barbeaux auquel il avait légué une rente de 40 livres[2] que sa veuve assit, en 1253, sur les revenus de Menessard. Au dire du procureur fiscal François Simon, on voyait encore au XVIIIe siècle sa pierre tombale revêtue d'une inscription louangeuse commençant par FLOS : HIC : MILITIÆ : LAVDIS : DECVS[3]. Son anniversaire se célébrait à Barbeaux à la date 8 juin[4].

Femme d'Orson III.

Orson avait épousé, vers 1230, Jeanne de Saint-Yon, vraisemblablement fille de Hugues de Saint-Yon, inscrit dans la liste des vassaux du roi Philippe-Auguste[5] comme tenu à deux mois de service au château de Montlhéry à cause de son manoir de Saint-Yon[6].

Jeanne survécut fort longtemps non seulement à Orson III, mais aussi à son second époux, Pierre de Richebourg, après avoir eu de chacun d'eux plusieurs enfants.

On conserve aux Archives Nationales une charte,

1. Merlet et Moutié. *Cartulaire des Vaux de Cernay*, t. I, p. 391.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096.— *Pièce justificative* n° XII *bis*.
3. Abbé Bernois, *Histoire de Méréville*, p. 58.
4. A. Molinier, *op. cit.*, p. 34 note.
5. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 572. Le même recueil mentionne en 1236 et 1242 un Payen de Saint-Yon, sans doute frère de Jeanne (*Ibid.*, 725 et 727).
6. Saint-Yon, canton de Dourdan (Seine-et-Oise). Les sires de Saint-Yon portaient *d'argent à six fasces de gueules.*

en date de 1261[1], munie de son sceau où elle est figurée debout, revêtue d'un long manteau et la tête couverte d'une coiffe carrée; légende : S'.IOHANNE : DE : SA[NCTO YONIO : ET : D]E : MEREVILLA. Le contre-sceau orné d'une fleur de lys à pistils fleurdelysés porte : SECRETVM : MEVM[2].

Jeanne fut tenue de se faire représenter en 1272 à l'armée se rassemblant contre le comte de Foix. Elle y envoya un chevalier du nom de Jean du Bois[3].

Le cartulaire de Barbeaux nous a conservé la teneur des principales dispositions testamentaires qu'elle prit en mai 1275[4]. Elle institua comme exécuteurs testamentaires sa fille aînée Jeanne, dame de Lignières, l'abbé de Barbeaux, le frère Pierre de Corbeil et Maître Jean de Brétigny[5].

A la même date, par un acte séparé, elle choisit l'abbaye de Barbeaux pour lieu de sa sépulture et, pour assurer la célébration de trois messes par semaine en sa mémoire, elle légua à ce couvent une rente de 6 livres sur la prévôté de Saint-Yon et les revenus de Boissy-sous-Saint-Yon, aumône que les moines firent confirmer en 1279 par son fils Pierre de Richebourg[6].

---

1. *Archives nationales*, S. 2125.

2. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 3555.

3. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 764.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 17096, f° 54. — *Pièce justificative* n° XIII.

5. Jean de Brétigny était prévôt de Montlhéry.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17006, f° 79. — *Pièces justificatives* n°s XIV et XIV *bis*.

Les généalogistes ne sont pas d'accord sur le nombre des enfants d'Orson III de Méréville. Moreri ne lui prête qu'une fille, Jeanne, héritière des seigneuries de Méréville, Rougemont et Brécy. Le Père Anselme lui attribue deux autres filles, sur lesquelles il ne fournit du reste aucun renseignement. La Thaumassière lui assigne un fils du nom de Jean, mort sans lignée, et quatre filles, Jeanne, Aveline, Agnès et une autre Jeanne.

Enfants d'Orson III.

L'examen du testament de Jeanne de Saint-Yon, en date de 1275, rapproché d'un testament souscrit vingt ans auparavant, en 1255, par sa fille aînée[1], nous conduit à penser qu'Orson laissa quatre enfants, savoir :

1° Un fils nommé Guillaume, et non Jean, mort sans postérité. Cela nous paraît ressortir d'une des clauses finales du testament de 1255 par laquelle Jeanne de Méréville légua 100 sols de rente à la fille, peut-être d'un second lit, de dame Béatrice veuve « de Guillaume jadis vicomte de Méréville ». Il n'est pas dit que ce Guillaume fût frère de la testatrice, mais il nous semble difficile d'identifier différemment ce vicomte de Méréville. et la façon la plus plausible d'expliquer comment Jeanne de Méréville a été nantie, à l'exclusion de ses sœurs, de toutes les seigneuries de son père est de penser qu'elles ont été d'abord attribuées à son frère et que celui-ci les lui a léguées;

2° Jeanne de Méréville, qui fera l'objet du chapitre VIII;

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20891, f° 15 v°.

3° Agnès de Méréville, qui paraît être morte jeune ou être entrée en religion; elle est visée dans le testament de sa sœur Jeanne en 1255 et ne l'est plus dans celui de sa mère en 1275;

4° Aveline de Méréville, citée sous son prénom par sa sœur en 1255, alors qu'elle était encore célibataire, et désignée par sa mère en 1275 sous le nom de « ma fille des Barres » parce que dans l'intervalle elle avait épousé Guillaume des Barres[1], sire de Dyant, dont elle eut plusieurs enfants[2].

Il est à remarquer que dans son testament de 1255, Jeanne de Méréville, après avoir institué un legs de 25 livres de rente en faveur de ses deux sœurs, Agnès et Aveline, ajoute que si l'une d'elles venait à mourir avant d'être mariée, les 25 livres de rente lui revenant devraient profiter à une autre de ses sœurs nommée Jeanne; cette différence de traitement, rapprochée de ce que deux enfants du même lit portaient rarement le même prénom, nous fait penser que la sœur de Jeanne de Méréville, prénommée Jeanne comme elle, n'était que sa sœur utérine, issue du mariage de Jeanne de Saint-Yon avec Pierre de Richebourg.

---

1. Guillaume des Barres était fils de Pierre des Barres et de Marie de Senlis. Le renseignement que nous fournissons ici sur son alliance comble une lacune de la généalogie de la famille des Barres donnée par MM. Quesvers et Stein dans le tome IV des *Inscriptions du diocèse de Sens*.

2. MM. Quesvers et Stein n'ont fait état que d'un fils, nommé Guillaume, époux de Pétronille de Forfry et mort en 1288. Mais dans son testament de 1275, Jeanne de Saint-Yon parle de son petit-fils Jean, issu du mariage de sa fille avec Guillaume des Barres.

CHAPITRE VII

JEANNE DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

FEMME DE RAOUL DE SENLIS

Jeanne de Méréville, fille de Gui de Nemours-Méréville et d'Isabeau de Rougemont est souvent confondue avec sa nièce Jeanne, fille d'Orson III de Méréville, dont nous venons de parler et qui fait l'objet du chapitre qui suit.

Elle épousa, vers l'an 1228, Raoul Ier de Senlis, troisième fils du Grand-Bouteiller de France, Gui III de Senlis, seigneur d'Ermenonville, et d'Élisabeth de Trie.

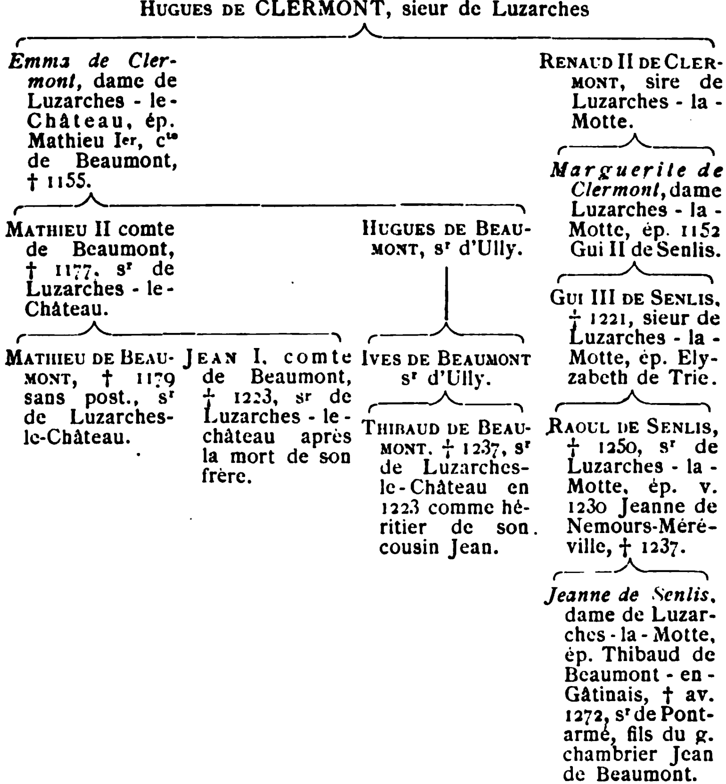
Raoul n'était encore que sieur de Luzarches en partie[1]. C'est sous ce titre qu'il a souscrit, en mars 1228, au profit de l'abbaye de Chaalis, une charte[2] qui nous est conservée revêtue de son sceau armorié de *3 coupes* et portant pour légende : S' RADVLPHI : MILITIS : DE SILVAN[3]. Il avait hérité de son père, en 1221, la portion de la chatellenie de Luzarches apportée en 1152 à la maison de Senlis par sa

1. Luzarches, chef-lieu de canton (Seine-et-Oise).
2. *Archives nationales*, M. 547.
3. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 1527.

grand'mère paternelle, Marguerite de Clermont, et appelée Luzarches la Motte pour la distinguer de l'autre portion, dite Luzarches le Château, précédemment apportée par son arrière grand'tante, Emma de Clermont, à la maison de Beaumont-sur-Oise[1].

---

1. Le partage de la seigneurie de Luzarches donne lieu à des confusions d'autant plus fréquentes qu'au commencement du XIIIe siècle, Luzarches-le-Château échut à Thibaud de Beaumont, sire d'Ully, issu des comtes de Beaumont-sur-Oise et qu'en 1250 Luzarche-la-Motte échut à Thibaud de Beaumont, sire de Pontarmé, issu des seigneurs de Beaumont en Gâtinais. Le tableau ci-dessous indique la filiation des possesseurs des deux portions de la terre de Luzarches.



PARENTÉ DE RAOUL DE SENLIS

ÉPOUX DE JEANNE DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

SENLIS

RÉVILLE

'EILLER DE SENLIS, † 1219 s. post.,
onville, Montépilloy, Bray, Ruilly

:ILLER DE SENLIS, † 1285, sire de
le Courteuil;
unoy, dame de Moucy-le-Neuf et
Dammartin, fille de Pierre d'Au-
rguerite N....

GUILLAUME III LE BOUTEILLER DE SENLIS, † 1340, sire de Chantilly 1287, de Moucy-le-Neuf 1307;
ép. : 1° *Léonor de Beausault*, fille de Guillaume de Beausault et de Clémence de Breteuil; — 2° *Blanche de Montmorency*, fille d'Erart de Montmorency et de Jeanne de Longueval.

RAOUL LE BOUTEILLER, dit DE CHANTILLY, † 1232 s. postérité, sire de Courteuil et de Villeneuve-Dammartin.

.LER, dit DE CHANTILLY, † ap. 1266

illère de Senlis, † ap. 1254.

outeillère de Senlis, dame de Lu-
'tte;
THIBAUT DE BEAUMONT, † av. 1272,
marche et de Pontarmé, fils de
umont en Gâtinais, grand cham-
ce, et d'Elizabeth de Garlande.

Ysabeau de Beaumont, dame de Neufmarché et de Pontarmé;
ép. JEAN DE TOURNEBU, † 1291, sire de Tournebu et de Bec-Thomas, fils de Guillaume II de Tournebu et d'Agnès d'Aubcrive.

Jeanne de Beaumont, † ap. 1306, dame de Luzarches-la-Motte;
ép. 1264 JEAN DE TILLY, † 1300, sire de Tilly, fils de Guillaume de Tilly et de Sylvie de Patry.

Agnès de Beaumont.

'OUTEILLER DE SENLIS, † 1276, sire
le 1250, de Lorry 1266, de Monté-

de l'Isle-Adam.

BOUTEILLER DE SENLIS, † 1271
de Montépilloy 1250;
..

TEILLER DE SENLIS, † 1309 s. post.,
rches-la-Motte et de Coye;
..

BOUTEILLER DE SENLIS, † 1294,
e Sens.

GUI LE BOUTEILLER DE SENLIS, † 1317 s. post., sire de Montépilloy, Draveil et Ermenonville;
ép. *Jacqueline de Soisy*.

GUILLAUME LE BOUTEILLER DE SENLIS, † ap. 1328, sire de Montépilloy et de Lorry 1276, d'Ermenonville 1317;
ép. *Marie de La Chapelle*, fille de Geoffroy de La Chapelle.

ADAM LE BOUTEILLER DE SENLIS, † 1328, sire de Coye, Noisy et La Grange-au-Roi;
ép. *N*....

JEAN LE BOUTEILLER DE SENLIS, † ap. 1314.

RAOUL LE BOUTEILLER DE SENLIS, † ap. 1314, chanoine d'Orléans.

Jeanne est citée dans un texte de février 1231 [1], par lequel son mari a confirmé l'aumône faite par son frère aîné, Gui IV de Senlis, à l'abbaye de la Victoire [2], de la moitié de la garenne de 100 arpents de bois dans la forêt de Coye [3].

Elle hérita de sa mère en 1237 la terre de Rougemont et mourut dans le courant de la même année. Elle vivait encore, en effet, en juillet 1237, quand sa mère légua 100 sols de rente à l'abbaye de Barbeaux, mais elle n'existait plus au mois de novembre suivant, car on voit Raoul de Senlis octroyer, à cette époque, à l'abbaye d'Hérivaux la dixième partie de la gruerie de 360 arpents de bois situés dans la forêt de Coye et appelés « les bois de Boissy, des Quatre-Seigneurs, du Couldray et du Chesnoy », et vendre en même temps le reste pour 266 livres, en stipulant que si plus tard la fille que lui avait laissée Jeanne de Méréville élevait une réclamation à ce sujet, l'équivalent de ce qui lui serait adjugé serait récupéré par les moines sur d'autres biens [4].

Devenu veuf, Raoul de Senlis contracta une nouvelle alliance avec Marguerite de Milly, fille de Guillaume IV de Milly et de sa seconde femme, Jeanne de Lorry [5]. Il en eut quatre fils. Un tableau annexé montre sa parenté et sa descendance.

---

1. A. Du Chesne, *Histoire des Bouteillers de Senlis*. p. 53.
2. Abbaye fondée près de Senlis par Philippe-Auguste en mémoire de la victoire de Bouvines.
3. Coye, canton de Corbeil (Oise).
4. A. Du Chesne, *op. cit.*, p. 54.
5. Selon M. Depoin (*Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 291),

En 1249, il hérita la seigneurie d'Ermenonville, à la mort de son neveu, Gui V Le Bouteiller de Senlis, qui périt en Terre-Sainte sans laisser de postérité. Mais il n'en jouit pas longtemps, car il mourut en 1250.

Jeanne de Senlis, fille de Jeanne de Nemours-Méréville.

La fille qu'il avait de Jeanne de Méréville, Jeanne de Senlis, bien qu'unique héritière de sa mère, ne fut pas mise en possession de la terre de Rougemont qui passa, sans doute par suite d'arrangements de famille, aux mains de son oncle maternel, Orson III, comme nous l'avons dit. Elle reçut pour sa part héréditaire la seigneurie de Luzarches-la-Motte, mais, en 1250, après la mort de son père, elle fut contrainte, par une sentence arbitrale, d'en abandonner une portion à sa belle-mère, Marguerite de Milly, qui la réclamait à titre de douaire [1].

Elle épousa, vers l'an 1245, Thibaut de Beaumont-en-Gâtinais, fils du grand-chambrier de France, Jean de Beaumont, et de sa seconde femme, Élizabeth de Garlande, veuve en premières noces de Gui IV de Senlis.

Ce Thibaut de Beaumont, investi par sa femme de Luzarches-la-Motte, est parfois confondu avec son homonyme, seigneur d'Ully, qui hérita de Luzarches-le-Château, en 1223, en même temps que du comté de Beaumont-sur-Oise qu'il vendit aussitôt au roi.

---

la seconde femme de Raoul de Senlis aurait été Marguerite de Corbeil, fille de Jean IV de Corbeil et de Jeanne de Lorris.

1. Depoin. *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 57.

Notre Thibaut devint seigneur de Pontarmé[1], soit du chef de sa mère, soit du chef de son frère utérin, Gui V de Senlis, mort sans postérité en 1249. A la mort de son père, vers 1250, il recueillit la seigneurie de Neufmarché[2].

Comme seigneur de Luzarches-la-Motte en partie, il rendit hommage à l'évêque de Paris, Étienne Tempier, en 1268, peut-être à la mort de sa femme[3].

Comme seigneur de Neufmarché, il eut une difficulté avec les agents de la couronne. Il prétendait avoir le droit de vendre, sans l'autorisation du roi, le bois de Mont-Renaud, situé sur les confins de son fief, mais un arrêt du Parlement, en date de 1265[4], le débouta de ses prétentions.

On conserve son sceau appendu à un acte de 1264; on y voit un *gironné brisé d'un lambel*, et dans le contre-sceau un *gironné sans lambel*[5].

Il mourut avant 1272 sans héritier mâle, mais laissant trois filles, Isabeau, Jeanne et Agnès. Nous n'avons aucune donnée sur cette dernière, que le Père Anselme a confondue avec sa sœur aînée.

Isabeau de Beaumont.

Celle-ci, Isabeau[6], épousa Jean Ier de Tournebu,

1. Pontarmé entre Senlis et Orry-la-Ville (Oise).

2. Neufmarché, canton de Gournay (Seine-Inférieure).

3. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 195.

4. *Olim*, t. I, p. 226.

5. *Archives nationales*, S. 1568, 3. — *Collection de sceaux* n° 1366. Il ne faut pas le confondre avec son homonyme et contemporain Thibaut de Beaumont-Bressuire, qui armait *une aigle à l'orle de fers de lance*.

6. Elle s'est expressément qualifiée *Ysabellis de Bellomonte, domicella, filia quondam nobilis viri, Theobaldi de Bellomonte*, dans une charte aumônière en faveur de l'abbaye de Sainte-Geneviève, qui subsiste revêtue de son sceau (*Archives nationales*, S. 1568, 3; *Collection de sceaux* n° 1367).

sire de Tournebu[1] et de Bec-Thomas[2], fils de Guillaume II de Tournebu et d'Agnès d'Auberive, issu d'une des plus anciennes familles de Normandie. Sa postérité ne s'éteignit qu'au XVIIIe siècle[3].

Isabeau avait hérité de ses parents la seigneurie de Neufmarché et la majeure partie de Pontarmé. En août 1278, elle vendit, conjointement avec son mari, moyennant 2500 livres parisis, à l'évêque de Beauvais, Renaud de Nanteuil, la moitié du village de Pontarmé, onze cents arpents de bois y attenant, douze arrière-fiefs et généralement tout ce qui lui provenait de son père dans ces parages[4]. Un peu plus tard, en janvier 1290, Jean de Tournebu céda au roi Philippe le Bel la seigneurie de Neufmarché en échange de Tourville[5] et de la Lande[6].

Jeanne de Beaumont.

Jeanne de Beaumont prit également alliance dans une des premières familles de Normandie remontant à un compagnon de Guillaume le Conquérant. Elle épousa, en 1264, Jean de Tilly, châtelain de Tilly[7], fils de Guillaume de Tilly et de Silvie de Patry.

Elle eut en partage dans la succession de ses pa-

---

1. Tournebu, canton de Thury-Harcourt (Calvados).
2. Bec-Thomas, canton d'Amfreville-la-Campagne (Eure).
3. Voir Moréri, *Dictionnaire historique*, les Tournebu portaient : *d'azur à la bande d'argent.*
4. *Archives de Chantilly*, B. 8, 7, 11. — Cf. Ernest Dupuis, *Seigneurie de Pontarmé*, p. 3.
5. Tourville, canton de Saint-Malo-de-La-Lande (Manche).
6. *Archives nationales*, J. 27, 18. Le sceau de Jean de Tournebu subsiste au bas de cet acte (*Collection des sceaux* n° 3735).
7. Tilly-sur-Seule, chef-lieu de canton (Calvados). Les Tilly portaient : *une fleur de lys de gueules et un champ d'or.*

rents la seigneurie maternelle de Luzarches-la-Motte, pour laquelle son mari rendit hommage à l'évêque de Paris en 1272[1], et qui échut, après sa mort, à son second fils, Thibaut de Tilly, lequel la céda au roi Charles le Bel, en 1322, en échange des terres du Hommet, Chambray et autres provenant du chambellan Pierre de Chambly[2].

La postérité masculine de Jeanne de Beaumont s'éteignit au xv[e] siècle en la personne de son arrière-petit-fils[3].

1. Guérard, *op. cit.*, p. 95.
2. Abbé Lebeuf. *Histoire du diocèse de Paris*, t. II, p. 210.
3. Voir *Nobiliaire de Saint-Allais*, t. VIII.





CHAPITRE VIII

JEANNE DE MÉRÉVILLE

FEMME DE GUILLAUME IV DE LIGNIÈRES

La fille aînée d'Orson III de Méréville et de Jeanne de Saint-Yon recueillit, comme nous venons de le dire, probablement à la mort de son frère, toutes les seigneuries paternelles, Méréville, Brécy et Rougemont, et apporta cette importante fortune territoriale à son époux, héritier lui-même d'une des plus anciennes baronnies du Berry, Guillaume IV de Lignières, seigneur de Lignières[1], Rezay[2] et Thevet[3], fils de Guillaume III.

Une difficulté surgit cependant au sujet de la baronnie de Brécy. La reine régente Blanche de

1. Lignières, chef-lieu de canton (Cher). Les barons de Lignières portaient : *d'or au chef vairé de trois traits d'argent au lien d'or couronné de gueules brochant sur le tout*. Leur filiation remonte à Eudes de Lignières vivant au commencement du XIe siècle. La baronnie relevait originairement d'Issoudun, mais en 1177, Philippe-Auguste, réglant le partage des biens de la maison d'Issoudun entre Hélie de Culant et Étienne de Saint-Palais, réserva à la couronne la mouvance directe de Lignières.

2. Rezay, canton du Chatelet (Cher).

3. Thevet-Saint-Julien, canton de La Châtre (Indre).

Castille l'avait fait saisir après la mort du fils d'Orson III, prétendant que cette chatellenie, donnée en 1206 à Orson Ier par Philippe-Auguste, devait faire retour à la couronne faute d'héritier mâle. La question fut portée devant le Parlement et, après enquête en 1257, Guillaume de Lignières fut remis en possession de la seigneurie de sa femme et des revenus saisis[1].

Plus de vingt ans avant sa mort, en mars 1255, probablement au cours d'une grave maladie ou à la veille de faire ses couches, Jeanne de Méréville fit un testament. Le document original, longtemps conservé dans les archives du couvent de Barbeaux que la testatrice avait choisi comme lieu de sépulture, a été transcrit dans un des cartulaires de cette abbaye[2]. Cet acte contient quelques détails intéressants. Il fut passé en présence de l'abbé de Morigny, du doyen de la cathédrale d'Étampes, du prieur de Saint-Yon et de Guillaume de Lignières qui n'était pas encore chevalier. Jeanne désigna comme exécuteurs testamentaires un de ses oncles maternels, Anseau de Saint-Yon, chevalier, et l'abbé de Barbeaux, en leur adjoignant comme conseils deux de ses parents, Pierre de Fraville et Pierre de Corbeil. Elle institua de nombreux legs, soit en argent, soit en rentes assises sur les territoires de Méréville, Audeville, Menessard, la Celle, Aschères et Rougemont, en faveur d'un grand nom-

---

1. *Olim*, t. I, p. 22.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20891, p. 15 v°. — *Pièce justificative* n° XV.

bre des enfants de ses vassaux, de son chapelain, de sa nourrice, du sénéchal de Méréville et de la plupart des établissements religieux voisins de ses fiefs en Beauce, sans prendre aucune disposition au profit des communautés voisines de Brécy, ses fiefs du Berry se trouvant à ce moment saisis par le roi. Elle laissa une rente de 50 sols à chacun de ses deux oncles maternels, Hugues et Jean, une rente de 10 livres aux enfants de son oncle Anseau et une rente de 25 livres à chacune de ses deux sœurs. Suivant l'usage, elle abandonna, pour faire face à ces libéralités, le cinquième de ses biens, en ordonnant que le reliquat, s'il y en avait, fût distribué aux pauvres de Méréville, Étampes et Saint-Yon. Mais ce testament demeura sans effet, Jeanne n'étant morte qu'à une date postérieure à 1275.

Le cartulaire de l'abbaye de Morigny contient une charte, en date de juillet 1255, par laquelle Guillaume de Linières renonça en faveur de cette abbaye à tous les droits lui appartenant, du chef de sa femme, sur des moulins voisins de Morigny[1].

Le nom de Guillaume de Lignières apparaît à différentes reprises dans les arrêts du Parlement.

En 1262, il eut une contestation, dont nous ignorons le sujet, avec Ferry de Vailly[2] et Pierre de Crevant[3]; l'archidiacre de Bourges fut commis par le Parlement pour la trancher[4].

En 1265, il eut un autre différend assez sérieux

---

1. *Édit.* Menault. *Morigny*, p. 108.
2. Vailly-sur-Sauldre, chef-lieu de canton (Cher).
3. Crevant, canton d'Aiguirande (Indre).
4. *Olim*, t. I, p. 546.

avec un de ses voisins, Guillaume de Prunelé. Celui-ci avait fait élever un château fortifié sur un emplacement dit la Porte[1] qu'il prétendait tenir directement du roi. Le sire de Lignières soutenait au contraire que la localité relevait de sa femme et que par conséquent il avait le droit de s'opposer à la construction. Le Parlement lui donna gain de cause et ordonna la démolition du manoir à la suite d'une enquête confiée au bailli d'Étampes, Pierre d'Auteuil, et au bailli d'Orléans, Hugues de Saint-Just. Mais le sire de Prunelé ne paraît pas s'être incliné, car, en 1268, il fallut un nouvel arrêt pour ordonner la destruction de deux tours qui n'avaient pas été rasées[2].

En novembre 1268, Guillaume de Lignières et sa femme affranchirent les bourgeois de Lignières[3].

Jeanne n'est pas mentionnée dans un acte souscrit par son mari en janvier 1270 en faveur des moines de Chezal-Benoit[4].

Guillaume de Lignières vécut jusque vers 1290. Il est encore signalé en 1289 comme payant une redevance au prieur de Lignières en vertu d'un legs institué par sa femme défunte pour la célébration de son anniversaire[5].

Son fils.

Jeanne de Méréville ne donna à son époux qu'un fils, Jean III de Lignières, mais celui-ci a été la tige

---

1. La Porte, commune d'Autry, canton de Méréville (Seine-et-Oise).
2. *Olim*, t, I, p. 730.
3. La Thaumassière, *Histoire du Berry*, t. III, p. 36.
4. Chezal-Benoit, canton de Lignières (Cher).
5. La Thaumassière, *op. cit.*, p. 43.

d'une longue lignée résumée dans le tableau généalogique ci-joint.

En 1340, cette lignée s'est divisée en deux branches. La branche aînée, attributaire de Lignières et de Brécy, finit au milieu du XVe siècle en la personne de Jacqueline de Lignières qui apporta les deux seigneuries berrichones à la famille de Beaujeu, par son mariage avec Édouard de Beaujeu, sieur d'Amplepuis. La branche cadette hérita de Méréville et en conserva la propriété jusqu'en 1446. A cette date, cette chatellenie, qui était échue en 1401 à Jeanne de Lignières, épouse de Dreux de Vaudenay, fut vendue à la famille de Saint-Mesmin.



DESCENDANCE

DE

JEANNE DE NEMOURS-MÉRÉVILLE

FEMME DE GUILLAUME IV DE LIGNIÈRES

LIVRE V

BRANCHE
DES
SIRES DE VILLEBÉON

C.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DES

SIRES DE VILLEBÉON-NEMOURS

2[e] Branche Cadette de la Maison de Nemours



CHAPITRE PREMIER

GAUTIER II DE VILLEBÉON

CHAMBELLAN DE FRANCE

Le troisième fils du chambellan Gautier I[er] de Villebéon et d'Aveline de Nemours, ou du moins le troisième de ceux qui ne sont pas entrés dans le clergé, a été la tige de la branche des sires de Villebéon qui s'est prolongée jusqu'au xv[e] siècle.

Il se nommait Gautier comme son père et lui succéda dans sa charge, ce qui le fait parfois confondre avec lui[1]. Ses contemporains, pour le distinguer, l'appelaient Gautier le Jeune; nous le désignerons sous le nom de Gautier II de Villebéon.

Il naquit vers l'an 1163, peu de temps avant Philippe-Auguste, fut élevé dans le palais du roi à côté de ce prince, et, après avoir été son compagnon d'enfance, demeura toute sa vie son conseiller le plus intime.

1. On le confond aussi parfois avec son cousin Gautier II de Nemours. Ni les auteurs de l'Index du tome XVI du savant *Recueil des Historiens de France*, ni Petit-Radel, dans l'*Histoire littéraire de la France*, n'ont échappé à cette méprise.



Ses débuts. Il était le favori de son père qui se l'adjoignit très jeune comme collaborateur. Les chroniques vantent la précocité de son jugement et son esprit laborieux. Il s'est signalé notamment en reconstituant en 1194 les archives domaniales de la couronne que Philippe-Auguste, qui les emportait dans ses déplacements, s'était laissé enlever par les Anglais un jour qu'ils le surprirent à Fretteval pendant qu'il était à table. Le roi perdit dans cette échauffourée tous ses bagages, son sceau et les registres qui contenaient, dit l'historien, Guillaume le Breton, « ce qui était dû » par chacun au trésor royal, quels étaient les sub- » sides promis et à combien ils se montaient, ce que » chacun était tenu de payer à titre de taille, cens » ou autre droit féodal, quels étaient les serfs de la » glèbe et les serfs domestiques, et enfin quelles » redevances étaient dues par les affranchis ». Heureusement, ajoute le chroniqueur, que Gautier le Jeune, « soutenu par la vigueur de son intelligence, » put rétablir toutes choses dans leur état antérieur, » avec l'aide de Celui qui enseigna à Esdras à re- » faire les livres de la Loi et des Prophètes ». Le travail original de Gautier, fruit de longues et patientes recherches, a disparu, mais il a été utilisé dans la rédaction des registres copiés à la fin du règne de Philippe-Auguste par les ordres du vice-chancelier, le Frère Guérin. Nous lui sommes redevables, selon l'académicien Bonamy, des textes que cette compilation contient sous le titre : *Feoda et census, sequestra et litteræ regis*[1]. M. Léopold

1. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXX, p. 704.

Delisle, dans l'Introduction de son Catalogue des Actes de Philippe-Auguste, estime que l'œuvre de Gautier a servi de base à la première partie d'un manuscrit, entrepris en 1204, qui, après avoir été longtemps classé sous le nom de ***Registrum veterius*** dans le Trésor des Chartes, en est sorti on ne sait comment et s'est retrouvé en 1740, à Florence, entre les mains du baron Stock, d'où il a passé dans la bibliothèque du Vatican[1].

A partir de 1198, on voit Gautier le Jeune contresigner une certaine quantité de diplômes royaux. C'est ainsi qu'en février 1198, il est cité comme un des garants du roi dans la charte fixant les conditions du vasselage du comte de Champagne[2].

Le roi le chargea à maintes reprises d'importantes négociations. En 1201, il fut envoyé auprès de Renaud de Dammartin pour lui faire accepter sous serment les conventions matrimoniales de l'alliance projetée entre sa fille et le fils du roi[3]. En 1202, une autre mission particulièrement délicate lui fut confiée; il partit en ambassade auprès du pape pour essayer d'obtenir qu'il relevât le roi de l'excommunication motivée par son mariage irrégulier avec Agnès de Méranie[4].

Il succède à son père en 1205.

Philippe-Auguste avait trop souvent mis à l'épreuve la fidélité de Gautier pour ne pas l'appeler à succé-

---

1. Il a été reproduit en phototypie par les soins de M. L. Delisle et publié sous le nom de *Premier registre de Philippe-Auguste.*
2. *Archives nationales,* J. 198 A. — *Édit.* Teulet, *op. cit.* n° 473.
3. *Archives nationales,* J. 238. — *Édit.* Teulet, *op. cit.* n° 613.
4. Potthast, t. I, p. 1074. — Cf. Davidsohn, *Ingeborg,* p. 117.

der à son père en 1205. Cependant Gautier ne conserva pas la direction de la chancellerie. Ce service fut dévolu au Frère Guérin qui finit en 1223 par se faire nommer chancelier en titre [1].

Gautier II n'apporta pas moins de dévouement que son père dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Il était, avec Barthélémy de Roye et Guillaume de Garlande, un des familiers ordinaires du roi. « Tous trois, dit Guillaume le Breton, assis-
» taient sans cesse le monarque de leurs conseils et
» aussi de leurs hommes de guerre en aussi grand
» nombre que chacun pouvait en entretenir. »

On trouve Gautier souscrivant en 1206, avec son frère Orson, l'acte par lequel Simon de Montfort ratifia la cession de la terre de Breteuil à la couronne [2], et contresignant, en 1208, l'engagement pris par le comte d'Eu et ses frères de servir fidèlement le roi [3].

Pendant la bataille de Bouvines, en 1214, il était aux côtés de Philippe-Auguste et partagea les dangers courus par son maître qu'il vit un moment

---

1. Le frère Guérin, auquel d'Auteuil a consacré une longue notice dans son *Histoire des ministres d'État*, fut encore un de ces personnages d'extraction obscure qui parvinrent aux plus hautes dignités. Il est vrai qu'il était homme d'église, ce qui abaissait alors toutes les barrières. C'était un frère hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, et il en porta l'habit toute sa vie. Il entra au service du roi en 1190, sous les auspices du chambellan Gautier, et prit une part active aux travaux de la chancellerie à partir de 1201. En 1213, il réussit à se faire nommer évêque de Senlis. Comme beaucoup de prélats de son époque il se montra vaillant homme de guerre et on lui attribue en partie la victoire de Bouvines. Il accompagna plus tard le roi Louis VIII dans ses expéditions contre les Flamands et les Albigeois et prit une influence devant laquelle pâlit celle des Nemours. Il mourut en 1227.

2. *Archives nationales*, J. 219, 3. — *Édit.* Teulet, *op. cit.* n° 815.

3. L. Delisle, *op. cit.* n° 1132.

serré de si près par les ennemis qu'il n'osa pas s'éloigner de lui pour porter secours au vaillant Guillaume des Barres qui venait d'être désarçonné et que le sire de Saint-Valéry ne dégagea pas sans peine. Les Grandes Chroniques de France, en relatant le fait, s'expriment ainsi : « Estoit au costé (du » roi) Gaultier le Jeune, chambellant, sage homme » et bon chevalier et de meur conseil. » Dans un autre passage, elles disent encore : « Le jeune Gaul- » tier estoit homme digne de louange et assez noble » et renommé au palais du roy [1] ».

De 1207 à 1218, il présida toutes les sessions semestrielles de l'Échiquier de Normandie [2], assisté ordinairement par le Frère Guérin et d'autres fois par le Frère Aymard [3], Guillaume de La Chapelle [4], ou le doyen de Tours [5]. En 1217 et au commencement de 1218, le Frère Guérin prit la présidence, Gautier ne siégea plus que comme premier assesseur. Il faut attribuer ce changement à l'ascendant pris par le Frère Guérin, et c'est peut-être comme fiche de consolation que Philippe-Auguste octroya en 1218 à Gautier les terres de Fontaine-Guérart [6], Fretteville [7], et Heuqueville [8], ainsi que tout ce que

---

1. Édition de P. Paris, t. IV, p. 172 et 159.
2. Léopold Delisle, *Recueil des jugements de l'Échiquier*, passim.
3. Frère Aymard, trésorier du roi au Temple, un des conseillers ordinaires de Philippe-Auguste.
4. Guillaume de La Chapelle, bailli d'Orléans de 1212-1217.
5. Eudes Clément, un des fils du gouverneur de Philippe-Auguste, doyen de Saint-Martin de Tours de 1211 à 1217.
6. Fontaine-Guérart, commune de Douville, canton de Fleury-sur-Andelle (Eure).
7. Fretteville, commune de Daubeuf, canton des Andelys (Eure).
8. Heuqueville, canton des Andelys (Eure).

Roger de Toëny avait possédé dans le Vexin normand, à charge toutefois de fournir le service de deux chevaliers selon les us et coutumes de Normandie[1].

Ses possessions territoriales.

Ces belles terres du Vexin normand vinrent s'ajouter à celles que Gautier II tenait de son père dans le Gâtinais et la Brie. Le lot qui lui avait été attribué dans l'acte de partage des biens de Gautier Ier en 1198 comprenait : le domaine de Villebéon avec toutes ses appartenances en bois et en plaine, à l'exception de quarante arpents de bois donnés à l'abbaye de Saint-Séverin, les terres de Vaux et de Préaux, l'étang situé au-dessous de Lorrez-le-Bocage, des vignes en Auxerrois, les seigneuries de La Chapelle-en-Brie et de Gastins, les vignobles de Fontains et du Chesnois, les droits féodaux concédés à Montereau par le comte de Champagne, un hôtel à Paris ayant appartenu au comte Raoul de Vermandois, et enfin la mouvance des fiefs de Girard de Bombon, de la femme de Simon de Genouilly, de Gautier Foillet, d'Ébrard le Devin, de Pierre Réveillon, de Gautier de Paley, d'Aveline de Chevillon, de Girard Dorins, de Gautier Giffard, de Raoul de Vaux, de Landry de Passart, d'Aymon de Cepoy, du vicomte de Fessard, d'Adam du Bignon, de Geoffroy d'Aunoy, de Robert Génard et de Pierre Pisdoë[2].

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9778, f° 172 r°. — *Historiens de France*, t. XXIII, p. 612, 639, 643, 661. — *Édit.* Léchaudé, *Grands rôles*, p. 356. — *Pièce justificative* n° I.

2. *Archives nationales*, L. 888, 30. — L'identification de ces fiefs a fait

Gautier II avait pour principale résidence La Chapelle-en-Brie, berceau de sa famille paternelle, et cette localité prit à cause de lui le nom de La Chapelle-Gautier dès l'an 1212. Il commença cependant, dans les environs de Moret, au milieu des bois de Champagne, la constitution d'un autre domaine dit Tournenfuye[1], qui devint le séjour préféré de ses descendants. Il se fit concéder à cet effet, par le chapitre de Notre-Dame, deux cent quarante arpents de bois adjacents à ceux qu'il avait déjà entre Machault[2] et Vernou[3], en s'obligeant à les faire défricher pour les mettre en culture dans un délai de trois ans et à payer au chapitre un droit de champart[4].

Il acheta aussi, moyennant 240 livres parisis, 140 arpents de bois près d'Ozouer-le-Repos[5], à Réri d'Ozouer, qui se trouvait fort obéré par des emprunts faits à des Juifs et avait déjà vendu précédemment la dîme d'Ozouer au couvent de Saint-Victor[6].

Ses aumônes.

Divers cartulaires nous ont conservé le souvenir de ses libéralités envers les églises et les communautés religieuses.

---

l'objet d'une notice que nous avons publiée dans les Annales de la Société du Gâtinais en 1906, sous le titre de *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste.*

1. Tournenfuye, aujourd'hui Graville, commune de La Celle-sous-Moret, canton de Moret (Seine-et-Marne).

2. Machault, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

3. Vernou, canton de Moret (Seine-et-Marne).

4. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris,* t. II, p. 222. — *Pièce justificative* n° II.

5. Ozouer-le-Repos, canton de Mormant (Seine-et-Marne).

6. *Bibliothèque nationale,* Baluze, vol. 51, p. 133 v°. — *Pièce justificative* n° III.

En 1206, il donna à l'abbaye de Montmartre, où ses grands-parents avaient été enterrés, 40 livres parisis pour l'aider à acheter une arche du pont du Châtelet appartenant à Nicolas le Boucher, à la condition toutefois que les deux tiers des revenus en provenant fussent affectés au trousseau et à l'entretien d'Isabelle de Milly, la fille de son « cher ami » Robert de Milly[1], qui venait de prendre le voile[2].

En 1208, après avoir obtenu, grâce à l'intervention de l'évêque de Paris, son frère, la renonciation des moines de Champeaux à leur droit de patronage sur la cure de La Chapelle-en-Brie, il y installa quatre desservants de son choix qu'il gratifia d'une rente annuelle comprenant douze muids de blé à prendre dans ses moulins du voisinage, vingt-quatre muids de vin et 20 livres parisis. L'un de ces prêtres devait célébrer une messe quotidienne dans sa chapelle domestique et un autre y dire l'office des morts en mémoire de ses ancêtres[3].

En février 1212, il donna à la cathédrale de Chartres, comme le constate un acte recognitif de l'évêque, 200 livres parisis pour la fondation d'un cierge devant brûler perpétuellement en sa mémoire devant l'autel de la Vierge dans un chandelier d'argent figurant un chevalier, dont il fit présent au Chapitre[4].

---

1. Robert de Milly, chambellan de Champagne. Voir tome I, p. 312.
2. *Edit.* de Barthelemy, *Chartes de Montmartre*, p. 142. — *Pièce justificative* n° IV.
3. Guerard, *op. cit.*, t. I, p. 122. — *Edit.* Dubois, *Historia eccl. Paris*, t. II, p. 340. — *Pièce justificative* n° V.
4. *Archives d'Eure-et-Loir*, IV, BB. 2. — *Edit.* de Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 62. — *Pièce justificative* n° VI.

En août 1215, il confirma les aumônes promises par son père aux religieux de Barbeaux[1] et fit ensuite construire le cloître de l'abbaye[2]. Les moines, pour lui témoigner leur reconnaissance, lui permirent, en juin 1218, d'établir des haies dans leurs bois pour faciliter la chasse, à la condition toutefois que ce fût à ses frais[3].

En 1216, il concéda à l'abbaye de Bonneval[4], de qui dépendait le prieuré de Lorrez-le-Bocage[5], tous ses droits sur le moulin des Closeaux aux environs de Lorrez, ce que les religieux prirent soin de faire confirmer par lettres patentes du roi en 1217[6].

Il se croise et est fait prisonnier.

Vers la fin de 1218, Gautier se croisa en même temps que son frère Pierre et partit pour l'Égypte, porteur des subsides envoyés par le roi à l'armée chrétienne qui assiégeait Damiette. Le fait est rapporté par la chronique de Bernard le Trésorier en ces termes : « Gautiers li camberlens li roi de France, » par cui li rois avoit envoïet grant avoir en la » besoigne de la Terre ».

Bien qu'il eût dépassé la cinquantaine, il se signala par ses exploits guerriers. Peu de temps après son arrivée, les chrétiens, qui s'étaient emparés de l'île du Phare située devant Damiette, se dé-

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, 100.
2. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 35.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 276. — *Pièce justificative* n° VII.
4. Bonneval, chef-lieu de canton (Eure-et-Loir).
5. Lorrez-le-Bocage, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).
6. *Archives d'Eure-et-Loir*, H. 1199. — *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 38, p. 59. — *Pièce justificative* n° VII.

[illegible] une année d'hésitation, à tenter l'as-[illegible]. Il fallait pour cela enfoncer une [illegible] que les Sarrasins avaient élevée en [illegible] fleuve au bord de leurs remparts. C'est [illegible] monta la première galère lancée contre [illegible] et qui ouvrit la voie à la flotille chré-[illegible] la nef qui devant fus estoit Gautiers. [illegible] fors et si oit bon vent : si se fiert el pa-[illegible] voiles, si la froisse et passe outre et [illegible] et les autres nes après et toutes passè-[illegible], fors une du Temple qui traversa que li [illegible] arsent, mais les gens escapèrent. »[1]

[illegible] plus tard, dans un combat livré sous les [illegible] la ville, Gautier vit massacrer autour de [illegible] de pied qui le suivaient et fut fait pri-[illegible] avec l'évêque de Beauvais[2] et plusieurs che-[illegible] renom[3]. Bernard le Trésorier place l'évé-[illegible] la date du 29 août 1219 « le jor la feste de [illegible] Jehan à l'issue d'Aoust », et en donne le récit [illegible] « Li pelerin s'accordèrent qu'il iroient re-[illegible] li Sarrasin dusque es lices et les leveroient [illegible] ou ils estoient logiet et se combateroient a [illegible]. Li roi Jehans le roi d'Arménie issi avant [illegible] ost et li eslis de Biauvais, qui puis fu ves-[illegible] et Gautiers li cambrelens et François asses :

---

[1] [illegible] *d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, Édit. de la Société [illegible] de France, p. 418.

[2] [illegible] de Nanteuil, fils de Gaucher de Chatillon et d'Helvide de Nan-[illegible] évêque de Beauvais en 1217 et consacré en 1222 après son retour [illegible].

[3] Jacques de Vitry cite parmi les prisonniers André de Nanteuil, frère [illegible], André d'Espoisses, le vicomte de Beaumont, Eudes de [illegible]

» et errèrent tant qu'il vinrent près de l'ost as Sarrasins. Quant li Sarrasin les virent venir, si se traisent arrières de lor hesberges et s'armèrent et se montèrent sor lor cevaux. Et les gens a pié se férirent as hesberges et se cargièrent de viande et de ce qu'il trouvèrent, puis vaurent aller arrière. Quant li Sarrasin virent que li Crestien avoient tant cargié, si lor coururent sus. Li rois et li cavalerie qui les gardoient lor alèrent encontre, si s'asanlèrent et se combatirent si que li Crestien en orent le pior et furent desconfit. Si fu pris li eslius de Biauvais et Gautiers li cambrelens et grans cevalerie de France et d'aillors. Et des gens a pié n'escapa nus; ains furent tous occis ou mort de soif, car il fist moult caut cel jor, si n'orent point d'iaue la ou il alèrent..... Si eust esté li rois détenus se n'eust esté li secors de ciaux qui es lices estoient. »

Un témoin oculaire, Jacques de Vitry, racontant dans une de ses lettres les épisodes de la croisade, dit qu'un fils de Gautier tomba avec son père aux mains des infidèles[1]. Il n'indique pas son prénom, mais comme le fils aîné du chambellan, nommé Adam, était resté en France pour y suppléer son père auprès du roi, il ne peut s'agir que d'un puîné auquel certains biographes prêtent le prénom de Mathieu.

Gautier fut probablement délivré, en même temps que ses compagnons de captivité, au mois de no- *Sa mort.*

1. Martène, *Thesaur. anecdoctarum*, t. III, p. 305.

vembre 1219, quand les croisés s'emparèrent de Damiette. Mais il ne revit pas la France. Une charte de son fils aîné, en date de mai 1224, nous apprend en effet qu'il mourut en Orient[1]. Il avait institué pour exécuteur testamentaire le trésorier du Temple, Frère Aymard, et entre autres legs avait laissé à l'abbaye du Jard une grange dite la Commune, qui subsiste encore sous le nom de la Commune du Jard. Les cartulaires de Barbeaux et du Jard s'accordent pour fixer l'anniversaire de son décès au 9 août[2]; cette date doit s'entendre de l'année 1220 ou peut-être 1221. Le nécrologe de l'église Notre-Dame-de-Chartres qu'il avait comblée de bienfaits, lui consacre plusieurs lignes d'éloge : « Il se distin-
» guait, y est-il dit, parmi les plus éminents conseil-
» lers du roi par ses sentiments d'honneur, son auto-
» rité, ses vertus et sa prudence, et plus encore par
» sa dévotion à Dieu et à la Sainte-Vierge[3]. »

nme. Il avait épousé une héritière du Gâtinais répondant au prénom d'Élizabeth. Elle était dame de Mondreville[4], mais nous n'avons aucune donnée sur sa parenté. Elle survécut plusieurs années à son mari et mourut un peu avant le mois de mai 1234 : cela ressort d'une charte souscrite à cette époque par Adam de Villebéon, son fils, pour confirmer la donation que « sa mère défunte » avait faite à l'ab-

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, 191.—*Pièce justificative* n° IX.
2. A. Molinier, *op. cit.*, p. 35 et 36.
3. De Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. III, p. 153.
4. Mondreville, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

baye du Jard de terres qu'elle possédait à Mondreville[1], donation qui fut ensuite ratifiée, en mars 1235[2], par Philippe II de Nemours, et en janvier 1238 par Jean et Guillaume de Nemours, de qui relevait le territoire concédé.

L'obituaire du Jard enregistre le décès d'Élizabeth à la date du 5 avril, ce qui peut s'appliquer au 5 avril 1234. Une note indique qu'elle fut inhumée dans l'église du couvent à la droite du chœur.

Ses enfants.

Gautier en eut trois enfants :

1° Adam Ier de Villebéon, qui continua la lignée (Chapitre II).

2° Mathieu Ier de Villebéon, qui mourut probablement en Syrie avec son père en 1220, et à qui nous attribuons pour fils, en raison des dates et faute de pouvoir les classer rationnellement d'une autre façon, deux personnages visés dans le cartulaire du Jard :

a) Milon de Villebéon qui, de concert avec sa femme Sybille, donna au couvent du Jard sa part de la dîme de Villebéon, en août 1249[3];

b) Orson de Villebéon, dit Le Chambellan, qui approuva, en avril 1245, l'affectation de ses bois de « *Albaterra* »[4] au paiement de redevances assignées au monastère du Jard par Pierre de Villebéon[5].

3° Élizabeth de Villebéon, dont les généalogistes ont méconnu l'existence et qui épousa Adam de Beaumont en Gâtinais (Chapitre XXI).

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 151.
2. A. Molinier, *op. cit.*, p. 41.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 126.
4. Vraisemblablement Aubepierre, canton de Mormant (Seine-et-Marne).
5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 138.



CHAPITRE II

ADAM I DE VILLEBÉON

CHAMBELLAN DE FRANCE

Adam de Villebéon, fils aîné du chambellan Gautier le Jeune et d'Élizabeth de Mondreville, naquit entre 1183 et 1185.

En 1210, il faisait partie des chevaliers de la maison du roi; il est désigné dans la liste de ces chevaliers sous le nom d' « Adam, fils de Gautier le Jeune »[1].

Son père et son frère Mathieu ayant péri en Syrie en 1220, il hérita seul de toutes les seigneuries paternelles, Villebéon, La Chapelle-Gautier, Fontaine-Guérart, Heuqueville, Tournenfuye, etc., à l'exception de quelques fiefs secondaires attribués à sa sœur et à ses neveux.

Il succéda également à son père dans l'office de grand-chambellan. Le roi Philippe-Auguste pouvait d'autant moins ne pas réserver cette faveur au

1. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 686.

fils de son fidèle conseiller, qu'Adam avait exercé l'intérim après le départ de son père pour la croisade. Mais soit qu'il n'eût qu'une valeur personnelle médiocre, soit qu'il ait été effacé par son oncle Orson durant le règne de Louis VIII et la régence de Blanche de Castille, Adam n'a joué qu'un rôle insignifiant dans les conseils de la couronne. Son nom se voit rarement au bas des diplômes royaux. Il fut cependant, en mai 1224, du nombre des officiers appelés à contresigner la charte relatant les engagements contractés vis-à-vis du roi par Daniel de Béthune[1].

Il prit le surnom de Le Chambellan qui devint le nom patronymique de la branche aînée de sa lignée. On le trouve appelé de la sorte « *Adam Cambellanus* » dans l'acte de mai 1224 par lequel il ratifia une aumône de sa mère, et dans des lettres du roi Louis IX, en date de 1230, le chargeant d'arbitrer l'indemnité dûe à un clerc molesté dans une bagarre à Vernon[2].

Il s'intitulait ordinairement sire de Villebéon, mais sa résidence féodale de prédilection était Tournenfuye. Il y fit élever un manoir seigneurial et y fonda une chapelle, dédiée à Sainte Barbe, qu'il fit desservir par deux chanoines de l'abbaye du Jard. Il alloua à ces desservants, en 1227, une rente de 175 sols parisis sur le cens de Tournenfuye, une autre rente de 70 sols sur la prévôté du Châtelet, et une redevance annuelle de deux muids de blé à

---

1. *Archives nationales*, J. 239. — *Édit.* Teulet. *op. cit.*, n° 1639.
2. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 216.

prendre dans son port de La Celle-sous-Moret[1] et de trois autres muids de froment à prélever dans sa grange de Tournenfuye dite de Quincampois. Il leur donna aussi un jardin avec un enclos de trois arpents attenant à la chapelle et trois arpents de vignobles dans le territoire dit de Broyes[2].

En mai 1234, avec le consentement de sa femme Élizabeth, il confirma, comme nous l'avons dit, l'offrande de la terre de Mondreville faite par sa mère aux religieux du Jard.

Au mois de septembre suivant, il approuva, comme seigneur féodal du lieu, un acte par lequel Isabelle de Prunelé[3], veuve d'Étienne de Saint-Merry[4]; remit sa terre en gage aux moines du Jard[5]. C'est le dernier incident de sa vie que nous connaissions.

stament. Il testa, paraît-il, en 1234, et institua pour exécuteurs testamentaires le prieur du Jard[6], l'archidiacre de Sens, Jean de Melun[7], le trésorier

1. La Celle-sous-Moret, canton de Moret (Seine-et-Marne).

2. *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 51, p. 164. — ***Pièce justificative*** nº XI. C'est par erreur qu'un acte de foi rendu en 1680 (***Archives nationales***, P. 108) et publié par M. Matagrin (*Le château de Graville*) attribue la fondation du prieuré de Sainte-Barbe à un comte de Melun.

3. Prunelé, fief voisin de Saint-Merry et de Bombon, encore indiqué sur une carte de 1688.

4. Saint-Merry, canton de Mormant (Seine-et-Marne).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, fº 184. — ***Pièce justificative*** nº XII.

6. Un nommé Renaud, précédemment trésorier de Noyon.

7. Jean de Melun, fils du vicomte Louis de Melun. Il fut nommé évêque de Poitiers en 1235. Sa qualification d'archidiacre assigne au testament d'Adam de Villebéon une date antérieure à 1235.

de Noyon[1] et Jean de Beaumont[2]. Nous ne connaissons pas la teneur intégrale de ce testament. Mais l'auteur anonyme d'une ancienne histoire manuscrite de l'abbaye du Jard[3] l'avait sous les yeux et nous apprend que par une de ses dernières volontés Adam pourvut à l'installation de cinq nouveaux chanoines. Deux d'entre eux devaient célébrer chaque jour une messe en sa mémoire dans l'église du Jard. Deux autres devaient resider au prieuré de Tournenfuye et bénéficier d'une rente de 20 livres. Enfin le cinquième, légataire d'une rente de 10 livres, devait séjourner au prieuré-cure de Villebéon et officier dans la chapelle seigneuriale de la localité. Mais, après la mort d'Adam, ces dispositions furent modifiées. Les exécuteurs testamentaires décidèrent que quatre chanoines demeureraient à l'abbaye du Jard et toucheraient une rente de 35 livres assise sur les bois d'Ozouer, et que le cinquième habiterait à Tournenfuye et aurait la jouissance de la terre de Sorques[4], ainsi que des droits qu'avait le défunt sur le moulin de Montmaur près de Paley-en-Gâtinais. D'après l'auteur du manuscrit, cette décision fut prise en octobre 1235 et soumise à l'approbation du roi le mois suivant. Le décès d'Adam se place donc entre l'année 1234 et le mois d'octobre 1235, et comme son anniversaire est inscrit dans

1. Gui de Nanteau, un des fils de Jean de Nemours.

2. Jean de Beaumont, beau-frère de la sœur d'Adam de Villebéon, devint plus tard grand-chambrier de France (Voir chapitre XXI).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482. Préambule.

4. Sorques, hameau de la commune de Montigny-sur-Loing, canton de Moret (Seine-et-Marne).

le nécrologe du Jard au 28 janvier[1], on peut en conclure qu'il est mort le 28 janvier 1235 et non en 1238 comme certains auteurs ont cru pouvoir l'inférer de ce que sa veuve a ratifié en 1239 les arrangements pris par les exécuteurs testamentaires.

Il semble que vingt-cinq ans plus tard, les héritiers d'Adam se sont vu contester la libre jouissance des biens qu'il avait en Normandie, car, en 1259, le Parlement ouvrit une enquête pour savoir s'il avait eu de son vivant la saisine régulière d'un moulin, de deux fiefs de haubert à Tour et à Étreham[2] et d'autres droits féodaux parmi lesquels on remarque celui de pouvoir exiger chaque année d'un de ses vassaux un autour dressé à la chasse[3].

Sa première femme.

Adam Ier de Villebéon épousa en premières noces, en 1205, Isabelle de Tancarville, alors fille unique du chambellan de Normandie, Guillaume de Tancarville[4] et d'Alix de Serans[5]. Le roi Philippe-Auguste avait négocié ce mariage dans un but politique; il venait de conquérir la Normandie, cherchait à s'attacher la noblesse de sa nouvelle province et avait intérêt à nouer une alliance entre la famille des chambellans de Normandie et celle des cham-

1. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 38.

2. Tour en Bessin et Etreham, canton de Trévières (Calvados). Le fief situé à Tour portait encore en 1637 le nom de fief au Chamberlang (Hippeau, *Dictionnaire du Calvados*).

3. *Olim*, t. I, p. 98. — *Pièce justificative* n° XIII.

4. Tancarville, canton de Saint-Romain (Seine-Inférieure). Les sires de Tancarville portaient de *gueules à l'écusson d'argent en abime, entouré d'angennes d'or*.

5. Sérans, canton d'Écouché (Orne).

bellans de France. Le contrat fut signé en sa présence. Guillaume de Tancarville donna en dot à sa fille deux cents livrées de terre et deux fiefs de haubert à prendre dans sa seigneurie de Villers-le-Chambellan[1], sous la réserve que ces biens lui reviendraient si sa fille mourait sans enfants. De plus, il s'obligea à augmenter la dot de deux cents autres livrées de terre et de deux autres fiefs de haubert sis à Monville[2], si plus tard il avait un héritier mâle[3]. Adam de Villebéon comptait bien que cette éventualité ne se réaliserait pas et qu'il deviendrait chambellan de France et de Normandie, mais quelques années plus tard Guillaume de Tancarville eut un fils, Raoul, qui lui succéda.

Tous les biographes ont affirmé jusqu'ici qu'Isabelle de Tancarville avait survécu de longues années à son époux. Mais c'est que, faute d'avoir examiné de près les textes, ils ont méconnu le second mariage d'Adam de Villebéon et que le prénom d'Élizabeth porté par la seconde femme d'Adam se confondait jadis avec celui d'Isabelle porté par la première. En réalité, Isabelle de Tancarville est morte fort jeune, après avoir donné à son mari quatre fils et une fille.

Sa seconde femme.

Adam épousa en secondes noces, vers 1215, une

1. Villers-le-Chambellan, aujourd'hui Villers-Écalle, canton de Duclair (Seine-Inférieure).

2. Monville, canton de Clères (Seine-Inférieure). Peut-être les deux fiefs de Tour et d'Étreham ont-ils été donnés par substitution en exécution de cette promesse.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 8408, f° 22. — *Édit.* Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 151. — Cf. Deville, *Histoire de Tancarville*, p. 133.

modeste héritière des environs de Villebéon, sur la famille de laquelle nous n'avons aucun renseignement. Elle s'appelait Élizabeth et était fille de Mathieu de Montmaur[1]. C'est du moins sous le nom d'Élizabeth de Montmaur que l'historien du Jard désigne la veuve d'Adam. Il est vrai qu'en même temps il présente ce dernier comme un frère des évêques de Noyon et de Paris alors qu'il était seulement leur neveu, et cette erreur rend l'informateur sujet à caution. Mais plusieurs documents authentiques démontrent qu'Adam laissa des enfants de deux lits différents.

C'est d'abord une charte de 1255 révélant l'existence simultanée de deux fils d'Adam, l'un châtelain de Tournenfuye et l'autre seigneur de Villebéon, portant tous deux le même prénom Adam, circonstance anormale entre deux frères germains[2].

C'est ensuite un acte de 1244 dans lequel les exécuteurs testamentaires du fils aîné d'Adam, Gautier III de Villebéon, qualifient son frère germain défunt, Guillaume, de « beau-fils d'Élizabeth, dame de Villebéon[3] ». L'expression littérale est « frère de ses fils ».

Ce sont enfin deux actes émanant de Pierre de Villebéon, troisième fils d'Adam et d'Isabelle de Tancarville. Dans l'un, en date de juin 1248, il

---

1. Montmaur était, d'après l'histoire manuscrite de l'abbaye du Jard, un fief pourvu d'un moulin dans le voisinage de Paley, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne). — *Bibliothèque nationale,* ms. latin 5482.

2. *Archives nationales,* S. 4360, 29. — *Pièce justificative* no XXX bis.

3. *Bibliothèque nationale,* ms. latin 5482, fos 138 et 143. — *Pièce justificative* no XIV.

désigne comme son frère « germain » l'un de ses frères répondant au prénom d'Adam[1], et dans l'autre, en date de mars 1243, il qualifie de « demi-frère » son autre frère prénommé Adam[2].

La seconde femme d'Adam Ier de Villebéon survécut près de trente ans à son époux. Les cartulaires mentionnent divers incidents la concernant durant cet intervalle.

En février et décembre 1239, elle ratifia plusieurs dispositions prises par les exécuteurs testamentaires de son mari[3].

En mars 1244, elle fit transporter sur le cens de La Chapelle-en-Brie la rente assise sur le cens de Paris, qui lui était échue dans la succession de son beau-fils, Guillaume de Villebéon[4].

A la même date, conjointement avec son autre beau-fils, Pierre, et avec la veuve de son troisième beau-fils, Gautier, mariée en secondes noces avec le vidame de Picquigny, elle assit sur la prévôté de La Chapelle-Gautier une rente de 70 sols parisis constituée au profit du prieur de Tournenfuye[5]. Elle ratifia également, comme dame de Villebéon,

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, fo 160. — *Pièce justificative* no XVI.

2. *Ibid.*, 159. — *Pièce justificative* no XV. Le texte latin dit *frater uterinus*, mais cet adjectif ne doit pas se traduire ici par *utérin*. Ducange nous apprend en effet que cette expression s'employait pour dire frères de lits différents, aussi bien lorsqu'ils avaient le même père que lorsqu'ils étaient nés de la même mère.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, fos 138 et 143. — *Pièces justificatives* nos XVII et XVII bis.

4. *Ibid.*, fo 159. — *Pièce justificative* no XIV.

5. *Ibid.*, fo 137. — *Pièce justificative* no XVIII.

la vente d'une partie de la dîme de Villebéon au prieur du lieu par Adam du Bignon[1].

En mai 1245, elle acheta tant pour elle que pour ses héritiers, moyennant une somme de 100 livres parisis, la part de propriété de son beau-fils, Pierre de Villebéon, dans un hôtel sis à Paris sur le bord de la Seine, devant l'église Saint-Michel[2].

Le 19 juillet 1254, elle révoqua une disposition testamentaire qu'elle avait prise pour être enterrée dans l'église des Frères Mineurs de Sens, et désigna l'abbaye du Jard pour lieu de sa sépulture[3].

Elle mourut quatre jours plus tard, car son anniversaire est indiqué par le nécrologe du Jard à la date du 23 juillet avec la mention : *Anniversarium solempne Elizabeth quondam domine secunde de Villabeonis (post 1253)*[4]. Cette qualification de seconde dame de Villebéon avait sans doute pour but de distinguer Élizabeth de Montmaur de sa belle-mère, première dame de Villebéon, prénommée comme elle, ou de la première femme d'Adam Ier[5].

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 125. — *Pièce justificative* n° XIX.

2. *Archives nationales*, S. 1490, 25.— *Pièce justificative* n° XX. Voir sur cette maison qui appartenait au XIIe siècle au comte de Vermandois avant d'échoir au grand chambellan Gautier I de Villebéon. — Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, note 29.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 124. Il est à remarquer que dans tous ces actes elle est appelée tantôt Élizabeth et tantôt Isabelle. — *Pièce justificative* n° XXI.

4. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 45.

5. Le nécrologe du Jard enregistre à la date du 22 janvier l'anniversaire d'une autre *Elizabeth uxoris domini Ade cambellani*, c'était sans doute celui d'Isabelle de Tancarville. Cependant comme on a ajouté la mention « post 1253 », il se pourrait qu'il s'agisse d'Élizabeth de Montmaur qui, en ce cas, serait morte en janvier 1255, et que l'anniversaire du



TOMBE D'ADAM Ier DE VILLEBÉON

(Mort le 28 janvier 1235)

Elle fut inhumée à l'entrée du chœur de l'église du Jard sous la même pierre tombale que son mari. Ils y étaient représentés tous deux côte à côte, en costume du temps, les mains jointes et les pieds posés sur des chiens. A l'intersection de l'archivolte double abritant leurs silhouettes était gravé l'écusson des Nemours. On ne distinguait plus au XVIII[e] siècle, quand Gaignières a fait relever le dessin de cette dalle, qu'un lambeau d'inscription ainsi conçu : TOUTE LA VIE...... REPOS[1].

De son premier mariage avec Isabelle de Tancarville, Adam I[er] de Villebéon laissa, comme nous venons de le dire, quatre fils et une fille, savoir : *Ses enfants.*

Gautier III de Villebéon, qui suit (Chapitre III).

Guillaume de Villebéon, mort sans postérité (Chapitre VII).

Pierre de Villebéon, chambellan de France, mort sans enfants (Chapitre VIII).

Adam II de Villebéon, dit l'aîné (Chapitre IX).

Isabelle de Villebéon, qui épousa Mathieu de Montmirail (Chapitre X).

De son second mariage avec Élizabeth de Montmaur, Adam I[er] laissa deux autres fils :

Mathieu II de Villebéon (Chapitre XI).

Adam III de Villebéon, dit le Jeune (Chapitre XIII).

On lui attribue ordinairement une autre fille,

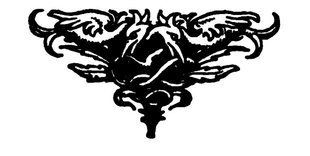
---

23 juillet concernât la femme d'Adam III de Villebéon dont on ignore le prénom.

1. *Bibliothèque nationale, Estampes,* collection Gaignières Pe • 23.

Helvide, femme de Jean Britaud de Nangis. Mais, selon nous, cette Helvide était une Beaumont, nièce d'Adam.

Les enfants du premier lit eurent en partage les seigneuries de Tournenfuye et de La Chapelle-Gautier, ainsi que les fiefs de Normandie. Les enfants du second lit héritèrent la seigneurie de Villebéon.





CHAPITRE III

GAUTIER III DE VILLEBÉON

Gautier III de Villebéon dit Le Chambellan, fils aîné du chambellan Adam Ier de Villebéon et d'Isabelle de Tancarville, naquit vers l'an 1206 et mourut en 1239 ou 1240, moins de cinq ans après son père.

On le confond souvent avec son cousin Gautier III de Nemours parce que leurs femmes s'appelaient l'une et l'autre Alix.

En sa qualité de premier né, il hérita, à la mort de son père, en 1235, la majeure partie du domaine de Tournenfuye et la plupart des fiefs ayant appartenu à ses parents en Normandie. Il succéda probablement à son père dans l'office de grand-chambellan, car cette charge n'a pas dû rester vacante, et Philippe II de Nemours qui en était investi en 1240 était encore pannetier du roi en 1238. Toutefois nous ne connaissons aucun texte qualifiant Gautier III de chambellan du roi.

Les souvenirs qu'il a laissés se réduisent à

quelques dispositions aumônières consignées dans le cartulaire du Jard.

En février 1237, il fit don aux moines du Jard, avec l'assentiment de sa femme, de la part qui lui était échue dans le bois de Montulé[1] et, en février 1239, il ajouta à cette libéralité une autre portion du même bois qu'il s'était fait céder, au mois de mars précédent, par Geoffroy d'Aulnoy[2], aumône qu'après sa mort sa femme confirma en décembre 1239[3].

En février 1239, de concert avec son frère Pierre, il affecta au paiement des rentes léguées par leur père à l'abbaye du Jard les revenus de la terre de Sorques, inféodée à Payen de Bourron, et le quart des revenus du moulin de Montmaur[4].

Il légua lui-même à cette abbaye des biens sis à Sivry[5] et institua pour exécuteurs testamentaires Renaud, abbé du Jard, et le prieur de la chapelle de Pacy, près Villebéon. Ce doit être lui dont l'anniversaire est indiqué dans le nécrologe du Jard à la date du 27 septembre sous le nom de *Galterus junior dictus Cambellanus*[6].

---

1. Montulé, aujourd'hui bois de Bombon, canton de Mormant (Seine-et-Marne).

2. Aulnoy, commune de Champeaux, canton de Mormant (Seine-et-Marne).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f°s 159 et 160. — *Pièces justificatives* n°s XXII, XXIII, XXIV et XXIV bis.

4. *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 51, f° 173. — *Pièce justificative* n° XXV.

5. Sivry-Courtry, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

6. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 49.

EXTRACTION ET PARENTÉ D'ALIX DE VIERZON

FEMME DE GAUTIER III DE VILLEBÉON

EXTRACTION ET

FEMME

Les !

d'azur au chef d'(

GUILLAUME Ier DE VIERZON, † 1197 s. |
Vierzon;
ép. *Mahaud de Clermont*, † 1197, fille
ble Raoul de Clermont et d'Alix de I

HERVÉ II DE VIERZON, † 1219, sire de '
ép. : 1° *Mahaud N...;* — 2° *Marie d*
† v. 1236, fille de Gui de Dampierre (
de Bourbon; mariée en deuxièmes n(
de Sully.

HERVÉ Ier DE VIERZON, † ap. 1184, sire de Vierzon;
ép. v. 1164 *Aënor de la Ferté-Imbaud.*

Hersende de Vierzon;
ép. GUILLAUME II DE LIGNIÈRES, †
Jean II de Lignières et d'Alix N....

Mahaud de Vierzon;
ép. RAOUL DE LA CHATRE, † av. 1237.

Marguerite de Vierzon, dame de Prun

DE VIERZON

N

s de gueules.

Vierzon, † v. 1250, sire de Vier- *'oigny*, fille de Guillaume II de **abeth.**	Hervé de Vierzon, † jeune.
rzon, † 1270, sire de Vierzon; *rzières*, † ap. 1296, dame de Ma- Roche-Corbon.	*Jeanne de Vierzon*, dame de Vierzon et de Mazières; ép. 1280 Godefroy de Brabant, † 1302, sire d'Arschott, fils d'Henri II de Brabant et d'Alix de Bourgogne.
on, prieur de Levroux.	
zon.	
'ZON, † v. 1245; R III DE VILLEBÉON, † 1239, ıfuye, fils d'Adam Ier de Villebéon e Tancarville; — 2° Gérard III † 1249, sire de Picquigny, fils d'En- Picquigny et de Marguerite de de Laure de Montfort, marié en :s à Mahaud de Creséques.	1er lit : Gautier IV de Villebéon, † ap. 1287, sire de Tournenfuye; ép. *Eléonore de Melun*, fille d'Adam II de Melun et de Comtesse de Sancerre. 2e lit : *Alix de Picquigny.*
ı; II de Chauvigny, † 1270, fils de de Chauvigny et de Blanche; :mes noces à Agathe de Lusignan.	Guillaume III de Chauvigny, † 1322; ép. : 1° 1272 *Jeanne de Châtillon*, fille de Gui II de Châtillon et de Catherine de Brabant; — 2° *Jeanne de Vendôme*, fille de Bouchard Ier de Vendôme et de Marie de Roye.
ı; Sancerre, † 1274, comte de San- ouis Ier de Sancerre et d'Isabeau	COMTES DE SANCERRE.
: Lignières; ————————— N.... *res.*	Guillaume IV de Lignières, † ap. 1289, sire de Lignières; ép. *Jeanne de Méréville*, † vers 1268, dame de Méréville et de Brécy, fille d'Orson III de Nemours-Méréville et de Jeanne de Saint-Yon.

ıtre.

Chatre, chanoine de Bourges.

Il avait épousé, vers 1228, Alix de Vierzon[1]. Selon Du Bouchet et La Thaumassière, elle aurait été fille d'Hervé Ier de Vierzon et d'Aënor de La Ferté-Imbaut. Mais comme elle n'avait évidemment pas vingt ans de plus que son mari et qu'Hervé Ier est mort vers 1184, elle ne peut avoir été fille que de Hervé II. Sa parenté est résumée dans le tableau généalogique ci-joint. *Sa femme.*

En janvier 1241, Alix, agissant comme tutrice du fils que lui avait laissé Gautier III, approuva la cession faite à l'abbaye du Jard par dame Aveline de Samois[2], fille de Jean des Écrennes[3], de la dîme et des droits féodaux qu'elle avait, du chef de son époux, dans le territoire dit de « Geliet »[4] dépendant de la paroisse des Écrennes[5].

Elle épousa en secondes noces, avant 1243, Gérard III de Picquigny[6], vidame d'Amiens, fils d'Enguerrand de Picquigny et de Marguerite de Ponthieu, veuf de Laure de Montfort. Mais elle continua à se faire appeler dame de Tournenfuye. C'est du moins sous ce nom que son beau-fils, Jean de Picquigny, l'a désignée dans un acte de 1285,

---

1. Vierzon, chef-lieu de canton (Cher).

2. Samois, canton de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

3. Les Écrennes, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

4. Sans doute aujourd'hui Le Goulet, canton de la commune du Châtelet (Seine-et-Marne).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, 140. — *Pièce justificative* n° XXVI.

6. Picquigny, chef-lieu de canton (Somme). Les Picquigny armaient : *fascé d'argent et de gueules de six pièces, à la bordure de gueules de huit besans d'argent.*

« Aalis de Tourne-en-Faies, jadis fame Monseigneur mon père »[1].

En mars 1244, elle souscrivit, conjointement avec son second époux et avec divers membres de la famille de son premier époux, une charte au profit du prieur de Tournenfuye[2].

Son second mariage fut de courte durée. Elle mourut en 1245 après avoir donné à Gérard III une fille[3].

Elle nomma comme exécuteur testamentaire l'abbé du Jard et lui légua une rente de 20 livres pour subvenir à l'entretien d'un chanoine chargé de célébrer une messe quotidienne pour le repos de son âme. Dans l'obituaire du Jard, où son anniversaire est indiqué à la date du 3 décembre, elle est appelée « noble dame Alix, de son vivant vidamesse de Picquigny », et il y est dit qu'elle laissa au couvent 140 livres parisis, ayant servi à acquérir une rente sur la dîme de Villebéon[4].

Son fils. De son alliance avec Alix de Vierzon, Gautier III de Villebéon ne laissa qu'un fils, Gautier IV, qui suit.

---

1. Darsy, *Picquigny et ses seigneurs*, p. 35.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 137. — *Pièce justificative* n° XIX.
3. Gérard III de Picquigny mourut en 1249 après avoir épousé en troisièmes noces, en 1246, Mahaut de Crésèques, fille de Jean de Crésèques et de Léonor de Thièves.
4. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 52.

CHAPITRE IV

GAUTIER IV DE VILLEBÉON

Gautier IV de Villebéon, fils unique de Gautier III et d'Alix de Vierzon, était tout enfant à la mort de son père en 1235 et n'était pas encore majeur quand il perdit sa mère en 1245. A cette époque, il fut placé sous la tutelle de son oncle, Pierre de Villebéon, qui le prit en grande affection et fit de lui son principal héritier[1].

Ses possessions territoriales.

Du chef de son père, il était seigneur de Tournenfuye, Heuqueville et Fontaine-Guérart. Du chef de son aïeule paternelle, il possédait en Normandie la terre de Villers-le-Chambellan.

On le trouve qualifié seigneur de Tournenfuye *armiger dominus de Tornenfuie* dans une charte de 1261 par laquelle, à l'exemple de ce que ses oncles avaient consenti en 1255, il abandonna à

1. A. Du Chesne, *Histoire de Montmorency*.

l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs sa part du fief du Petit-Montreuil[1]. L'acte original est revêtu de son sceau armorié de trois jumelles à la bordure et portant pour légende : S' : GALTERI : CAMBELLANI[2].

Comme sire de Villers-le-Chambellan, il figure en qualité de présentateur à la cure du lieu dans l'énumération qui fut faite, au XIIIe siècle, des églises du doyenné de Saint-Georges dans le diocèse de Rouen[3].

Comme seigneur d'Heuqueville, il donna, en 1266, son acquiescement aux conditions imposées à un de ses vassaux, Guillaume de Daubeuf[4], par l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, pour l'absolution du mariage clandestin de ce vassal avec la fille d'un fermier du prélat à Fresnes-en-Vexin.

En janvier 1265, il céda à son oncle, Pierre de Villebéon, en échange d'autres biens, le fief de Fontaine-Guérart donné à son aïeul en 1218 par Philippe-Auguste[5]. Mais comme le château-fort était rendable au roi en l'absence d'héritier mâle, il fut convenu que Pierre de Villebéon, qui n'avait pas d'enfants, n'en aurait que l'usufruit sa vie durante[6].

Le cartulaire du Jard, auquel nous empruntons ce renseignement, ne dit pas quels furent les biens donnés en échange. Nous supposons que ce fut la

---

1. *Archives nationales*, S. 4360, 17. — *Pièce justificative* n° XXVII.
2. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 1686.
3. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 522.
4. Daubeuf, près Watteville, canton des Andelys (Eure).
5. Charpillon, *Dictionnaire de l'Eure*, t. I, p. 945 et t. II, p. 379.
6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, fo 179. — *Pièce justificative* no XXVIII.

SCEAU DU CHAMBELLAN PIERRE DE VILLEBÉON

(1258)



SCEAU DE GAUTIER IV DE VILLEBÉON

(1261)



SCEAU DU CHAMBELLAN PIERRE DE VILLEBÉON
(1258)



SCEAU DE GAUTIER IV DE VILLEBÉON
(1261)



fournir. Ce furent Guillaume de La Chapelle[1], Gautier de Saussay[2], Gautier de Boutervilliers[3] et Jean d'Yvetot[4]. Deux d'entre eux devaient un service de quarante jours à cause des fiefs de Gautier IV en Normandie[5].

Après la mort de ses deux oncles paternels, Pierre et Adam le Cadet, qui avaient eu successivement la tutelle de son jeune cousin Mathieu III de Villebéon, Gautier IV en fut investi à son tour et il eut à ce propos des difficultés avec la veuve de son oncle Adam pour le réglement des droits fiscaux afférents aux fiefs de Normandie. Le différend fut tranché en 1277 par un arrêt du Parlement[6].

On le voit encore nommé le 25 décembre 1285 dans les comptes du roi Philippe IV le Bel, tenus par Pierre de Condé[7], et participant en 1287, le jour de l'Ascension, à la distribution de manteaux faite au personnel de la maison du roi[8].

Nous ignorons la date de sa mort et le lieu de sa sépulture. Selon André Du Chesne, il vivait encore en 1293[9].

---

1. Robert et Guillaume de La Chapelle étaient apparemment les deux chevaliers de ce nom qu'on trouve cités dans une charte de 1257 comme ayant vendu au roi une maison contiguë à la Tour de Rouen (Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, nos 583 et 647).
2. Saussay, canton d'Yvetot (Seine-Inférieure).
3. Boutervilliers, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).
4. Yvetot, chef-lieu de canton (Seine-Inférieure).
5. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 760 et 775.
6. Beugnot, *Olim*, t. II, p. 94. — *Pièce justificative* no XXIX.
7. *Historiens de France*, t. XXII, p. 490.
8. *Ibid.*, p. 769.
9. *Historiens de la maison de Dreux*, preuves, p. 309.

EXTRACTION ET PARENTÉ
D'ELÉONORE DE MELUN
FEMME DE GAUTIER IV DE VILLEBÉON

: II DE ME-
221, vicomte
n, fils d'A-
le Melun et
rge;
e Montreuil-
dame de
-Bellay, fille
d III Bellay
thilde N...;
deuxièmes
ialeran d'I-
troisièmes
Etienne de
sire de Châ-
Loing, veuf
re de Sois-

ADAM II DE MELUN, † 1270, vicomte de Melun, sire de Montreuil-Bellay;
ép. : 1° *Gertrude N....*, † s. post.; — 2° *Comtesse de Sancerre*, † ap. 1275, dame de la Loupe et de Marcheville, fille d'Etienne de Sancerre, sire de Châtillon-sur-Loing, et d'Eléonore de Soissons.

GUILLAUME DE MELUN, † 1249 s. post.

Mathilde de Melun;
ép. av. 1230 ANSEAU DE TRAISNEL.

Eremburge de Melun, † ap. 1260, religieuse à Longchamps.

GUILLAUME DE MELUN, † 1278 s. post., sire de Montreuil-Bellay;
ép. 1260 *Alix de Thacenay*, fille d'Erart Ier de Chacenay et de Melie de Broyes, veuve de Gui V de Forez.

ADAM III DE MELUN, † 1305, vicomte de Melun 1270, sire de Montreuil-Bellay 1278;
ép. 1284 *Jeanne de Sully*, dame de Château-Renard, fille d'Henri II de Sully et de Perrenelle de Joigny. — VICOMTES DE MELUN.

JEAN Ier DE MELUN, † av. 1298, sire de la Borde-le-Vicomte et des Ecrennes;
ép. 1266 *Isabelle de Montigny*. — SIRES DE LA BORDE-LE-VICOMTE ET DES ÉCRENNES.

SIMON DE MELUN, † 1302, sire de la Loupe et de Marcheville, maréchal de France 1290;
ép. 1265 *Marie-Anne de la Salle*, dame de la Salle et de Viezvy. — SIRES DE LA LOUPE ET DE MARCHEVILLE.

ROBERT DE MELUN.

PHILIPPE DE MELUN.

ÉLEONORE DE MELUN;
ép. v. 1255 GAUTIER IV DE VILLEBEON, † v. 1290, sire de Tournenfuye, Heuqueville, Fontaine-Guérart, fils de Gautier III de Villebéon et d'Alix de Vierzon.
- *Marguerite de Villebéon*, dame de Tournenfuye et de Villebéon;
  ép. THIBAUT DE BOMMIERS, sire de Bommiers, Blaison et Mirebeau, fils de Robert II de Bommiers et d'Agnès de Déols, veuf de N..., dame de Monfaucon.
- *Eléonore de Villebéon*, dame d'Heuqueville;
  ép. AUBERT IV D'HANGEST, † ap. 1297, sire de Genlis et Pont-Saint-Pierre, fils d'Aubert III d'Hangest et de Marie de Roye.

Jeanne de Melun;
ép. HENRI Ier DE TRAISNEL, † av. 1281.

Comtesse de Melun, abbesse de Notre-Dame du Lys 1276.

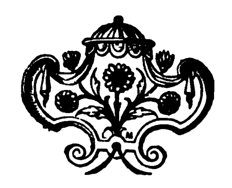
Sa femme et ses filles.

Il avait épousé vers 1255, et non en 1274 comme le disent la plupart des biographes, Éléonore de Melun, l'une des filles du vicomte Adam II de Melun, sire de Montreuil-Bellay, et de Comtesse de Sancerre, dame de La Loupe et de Marcheville.

Il n'en eut que deux filles en qui s'éteignit le premier rameau des Villebéon-Nemours :

Marguerite de Villebéon, attributaire des seigneuries de Villebéon et de Tournenfuye (Chapitre V).

Éléonore de Villebéon, qui eut en partage Villers-le-Chambellan, Heuqueville et Fontaine-Guérart (Chapitre VI).



CHAPITRE V

MARGUERITE DE VILLEBÉON

FEMME DE THIBAUT DE BOMMIERS
DIT DE BLAISON

Marguerite de Villebéon dite La Chambellane, fille aînée de Gautier IV de Villebéon et d'Éléonore de Melun, épousa, vers l'an 1275, un des plus riches barons des confins du Poitou et de l'Anjou, Thibaut de Bommiers, seigneur de Bommiers[1], Blaison[2] et Mirebeau[3], fils de Robert II de Bommiers et d'Agnès de Déols.

La famille de Bommiers[4], appelée dans les anciens textes Bonmez ou Baumès, ce qui la fait confondre parfois avec celle des sires de Beaumetz de Picardie, châtelains de Bapaume, était héritière

1. Bommiers, canton d'Issoudun (Indre).
2. Blaison, canton du Pont-de-Cé (Maine-et-Loire).
3. Mirebeau, chef-lieu de canton (Vienne).
4. Les Bommiers portaient : *émanché de trois pointes mouvantes du chef à l'orle de six merlettes.*

des sires de Blaison, ancienne maison qui se targuait d'une parenté avec la famille royale par les femmes et qui a fourni, au XIIIe siècle, deux personnages marquants, Maurice de Blaison, évêque de Poitiers, et le chansonnier Thibaut de Blaison, sénéchal du Poitou[1].

Thibaut de Bommiers était veuf quand il prit alliance avec Marguerite de Villebéon. Il avait épousé en premières noces une héritière du Poitou, dame de Monfaucon[2]. Cette première union matrimoniale ressort d'un arrêt du Parlement rendu en 1323 entre deux filles de Thibaut issues de deux lits diffé-

1. La filiation des sires de Blaison est assez confuse. Ménage, qui l'a étudiée dans son *Histoire de Sablé* (p. 368), signale d'abord un Ebles de Blaison, témoin en 1050 de la fondation d'une abbaye à Vendôme; un Geoffroy de Blaison, chancelier du comte Foulques d'Anjou en 1105; un Ranulphe de Blaison, mort en 1110. La *Gallia Christiana* (t. XIX, col. 720 et 697) mentionne un Jean de Blaison, bienfaiteur de l'abbaye de Chaloche en 1152, et un Eudes de Blaison, qui eut à la fin du XIIe siècle des démêlés avec le supérieur du couvent de Ronceray.

Selon Ménage, Thibaut I de Blaison, qui vivait en 1135, était fils d'un Jean de Blaison fait prisonnier en 1097. Il laissa trois fils : Thibaut II, Maurice et Guillaume. Thibaut II était le père du sénéchal Thibaut III qui mourut entre 1223 et 1229 sans laisser d'enfants de sa femme Valentia, laquelle, devenue veuve, s'engagea à ne pas se remarier sans l'assentiment du roi (*Archives nationales*, J. 395, 88).

Un autre Thibaut, IVe du nom, qui descendait sans doute de Guillaume, vivait au commencement du XIIIe siècle. On le trouve en mai 1246, souscrivant la charte régissant la tutelle en Anjou (*Archives nationales*, J. 178, 20) et signant, en mars 1251, la tarification des honoraires des avocats en Anjou (*Ibid.*, J. 178, 21). En 1253, il fit partie des chevaliers convoqués à Issoudun pour le service du roi (*Historiens de France*, t. XXIII, p. 730).

C'est ce Thibaut IV et non le chansonnier, comme le dit Teulet, qui légua les seigneuries de Blaison et de Mirebeau à son neveu Robert II de Bommiers, lequel se vit menacé en 1260 d'être frustré de cet héritage par le comte d'Anjou et fut obligé, pour faire renoncer ce prince à ses prétentions, de lui abandonner ses revenus sur la foire de Saumur et la vicomté d'Angers (*Archives nationales*, J. 178, 29).

2. Monfaucon-en-Poitou, chef-lieu de canton (Maine-et-Loire).

rents[1], mais elle a été ignorée par André Du Chesne qui a fait de Marguerite de Villebéon la mère de tous les enfants de Thibaut[2], et cette erreur a été acceptée sans contrôle par la plupart des autres généalogistes.

A son patrimoine personnel considérable, Thibaut ajouta du chef de sa première femme la baronnie de Monfaucon, qui paraît avoir été possédée d'abord en partie par son père[3], et du chef de sa seconde femme, les seigneuries de Tournenfuye et de Villebéon, qui n'ont nullement été aliénées au profit du domaine royal en même temps que la seigneurie de Nemours en 1274, comme l'a supposé l'historien du château de Tournenfuye[4].

Nous ne savons rien de la carrière de Thibaut et nous ne connaissons ni la date de son décès, ni celle de la mort de Marguerite de Villebéon, sa seconde

---

1. Boutaric, *Actes du Parlement* n° 6719. On lit dans cet arrêt, au sujet de la comtesse de Roucy, première fille de Thibaut : .... *cum dicta comitissa fuerit filia et hæres prime uxoris defuncti Theobaldi, que dicta prima uxor dotata fuit de castro de Montefalconis, castellania et medietate terre ejusdem..... quodque ille res sic date in dotem sint et esse debebant propria hereditas heredis uxoris sic dotate absque hoc quod de hiis idem heres aliis fratribus vel sororibus suis ex alia uxore procreatis divisionem facere teneatur.*

2. *Histoire de la maison de Dreux*, p. 135.

3. Ce qui motive cette conjecture c'est que dans le sceau qu'il apposa en 1260 au bas d'un compromis entre lui et le comte d'Anjou au sujet du château de Mirebeau, Robert II de Bommiers s'est intitulé DOMINVS MONTIS FALCONIS (*Archives nationales*, J. 178, 29). Peut-être après la mort d'Agnès de Déols, sa première femme, a-t-il épousé la veuve du sire de Montfaucon, légataire d'une partie de cette terre, et ayant de son premier époux une fille qui épousa le fils de Robert, en lui apportant la châtellenie dont elle était principale héritière. On sait combien les doubles mariages de ce genre étaient fréquents au moyen âge pour assurer la possession d'un fief dans une famille.

4. Franck Matagrin, *Le château de Graville*, p. 18.

femme. Mais voici comment doit, selon nous, s'analyser sa postérité détaillée dans le tableau généalogique annexé.

Filles des deux lits de Thibaut de Bommiers.

De sa première alliance avec N. de Monfaucon, il eut deux filles, savoir :

1° Marguerite de Bommiers qui épousa, en premières noces, le 8 novembre 1293[1], Jean IV de Bouville, seigneur de Milly-en-Gâtinais[2], dont elle eut

1. Cette date est fournie par André Duchesne dans son *Histoire de la maison de Dreux* (preuves, p. 309), où il donne comme un extrait des titres de la maison de Bouville l'indication suivante : « Lettres des convenances » faites au mariage de Jean de Bouville et de damoiselle Marguerite de » Bomès. fille de Monsieur Thibaut de Bomès, seigneur de Mirebel, et de » noble dame Marguerite, jadis sa femme. Messires Gautiers li chambel- » lans, ayol de la dite damoiselle, prend sur les héritages d'icelle cent » cinquante livres de rente au nom de pension chacun an. Fait l'an de » grâce MCCXCIII, le dimanche devant la feste S. Martin d'yvér. »

D'après cela, Marguerite de Bommiers aurait été fille de Marguerite de Villebéon et non de la dame de Monfaucon. Mais l'arrêt de 1323 constate le contraire dans les termes reproduits dans la note précédente. Il faut donc penser, en l'absence du texte du contrat, que Du Chesne s'est mépris en présentant Gautier IV de Villebéon comme l'aïeul de Marguerite de Bommiers. La dame de Monfaucon, mère de cette dernière, était probablement prénommée Marguerite, comme sa fille, et c'est ce qui l'a peut-être fait confondre par Du Chesne avec Marguerite de Villebéon. Quant à la reprise exercée par Gautier IV de Villebéon, elle peut s'expliquer par une obligation de Thibaut de Bommiers gagée sur les biens donnés par lui en dot à sa fille.

2. Jean IV de Bouville était le fils aîné de Hugues II de Bouville, chambellan du roi et sire de Bouville, Farcheville et Milly-en-Gâtinais, et de Marie de Chambly. Il devint seigneur de Milly en 1304, à la mort de son père, tué à la bataille de Mons-en-Puelle, et mourut en 1308.

L'une de ses filles, Blanche de Bouville, épousa, en 1320, Olivier de Clisson et mourut en 1329, laissant à son mari, qui fut décapité en 1343 pour avoir noué des intelligences avec les Anglais, un fils, Jean de Clisson, qui mourut sans enfants en 1346 et légua la terre de Milly à sa cousine, Isabelle de Meulan.

La seconde fille, Jeanne de Bouville, née en 1308, passe généralement pour avoir épousé Waleran de Meulan, fils d'Amaury de Meulan et de Marguerite de Neubourg, et lui avoir donné neuf enfants parmi lesquels

deux filles, et en secondes noces, en 1308, le comte Jean V de Roucy[1], dont elle eut quatre fils et deux filles;

2° Yolande de Bommiers qui mourut célibataire, vers 1310.

De sa seconde alliance avec Marguerite de Villebéon[2], il laissa une troisième fille, Mahaut de Bommiers, qui épousa Guillaume VI de Bec-Crespin, sire d'Étrépagny[3] et connétable héréditaire de Normandie, fils du maréchal Guillaume V Crespin et de Jeanne de Mortemer, dame de Varanguebec[4].

La famille Crespin était originaire de Normandie. Quelques auteurs, tels que Vénasque Ferréol, ont imaginé de lui donner pour tige un prince de Monaco qui aurait épousé une fille de Rollon, nommée Crispine, laquelle n'a jamais existé. En réalité, les Crespin descendaient de Gilbert de Brionne, seigneur du Bec[5], qui aida le moine Hellouin à fonder la célèbre abbaye du Bec en 1035

---

on compte l'évêque de Paris, Jean de Meulan. Mais c'est une erreur, car ce prélat est mort octogénaire en 1363. Jeanne de Bouville n'a donc pu épouser qu'un frère ou un cousin de l'évêque, et elle n'en a eu qu'une fille mariée successivement à Guillaume Paynel, à Guillaume de Montenay et à Henri de Thiéville.

1. Jean V de Roucy, fils de Jean IV et de Jeanne de Dreux, devint comte de Roucy en 1304 et comte de Braine en 1308, ce comté lui ayant été cédé par son cousin. Il fut tué en 1346 à la bataille d'Azincourt. Sa femme, qui continua longtemps à se qualifier dame de Milly à cause du douaire de son premier mariage, lui survécut au delà de 1353.

2. Le Père Anselme donne à tort à Marguerite de Villebéon pour second et troisième époux, Jean V de Roucy et Guillaume Crespin, qui épousèrent l'un sa belle-fille et l'autre sa fille.

3. Étrépagny, chef-lieu de canton (Eure).

4. Varanguebec, canton de Haye-du-Puits (Manche).

5. Le Bec-Hellouin, canton de Brionne (Eure).

et qui avait été surnommé Crespin à cause de sa chevelure crépue.

Guillaume VI Crespin, gendre de Marguerite de Villebéon.

Le gendre de Marguerite de Villebéon, Guillaume VI Crespin, dont un tableau ci-contre indique l'extraction, figurait en 1304 dans le personnel de la maison du roi et dans les rangs des barons qui furent convoqués à Arras pour le mardi de la Pentecôte en vue de l'expédition contre les Flamands qui se termina par la bataille de Mons-en-Puelle[1].

En 1310, il fut excommunié à la suite d'une querelle avec un chanoine de Reims[2].

En novembre 1317, il fit partie du ban de la noblesse du bailliage de Gisors appelée à s'équiper et à se tenir prête au mois d'avril suivant pour une nouvelle campagne contre les Flamands[3].

En 1318, il fut convoqué une première fois à Paris pour les octaves de La Chandeleur afin de prendre part à une délibération des grands du royaume sur l'état général des affaires du pays, et faute par lui de s'être rendu à cette réunion, il fut convoqué une seconde fois à Lisieux pour le 25 mars suivant[4].

Procès entre les filles de Thibaut de Bommiers.

Vers la même époque, la succession de Thibaut de Bommiers, restée longtemps indivise entre ses

---

1. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 810.
2. Charpillon, *Dictionnaire de l'Eure*, t. II, p. 54.
3. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 810.
4. *Ibid.*, p. 819 et 821.

EXTRACTION ET PARENTÉ
DE
GUILLAUME VI CRESPIN
Époux de Mahaut de Bommiers

Les Crespin armaient :
clé d'argent et de gueules.

me IV Cres-
1251, sire de
respin, Dan-

1o *Amicie de*
, fille de Bar-
ny de Roye et
errenelle de
fort; — 2o *Alix*
ncerre, † ap.
dame de Mau-
ille d'Etienne
ncerre, sire de
llon-s'-Loing,
'Eléonore de
ons.

1er lit :

Guillaume V Crespin, † 1283, sire de Bec-Crespin, d'Etrépagny, etc., maréchal de France; ép. *Jeanne de Mortemer*, † av. 1271, dame de Varanguebec, héritière de la connétablie de Normandie, fille de Guillaume de Varanguebec.

- GUILLAUME VI CRESPIN, † av. 1330, sire d'Etrépagny, Bec-Crespin, connétable héréditaire de Normandie ép. *MAHAUT DE BOMMIERS*, † ap. 1330, dame de Tournenfuye, Villebéon et en partie de Blaison et Mirebeau, fille de Thibaut de Bommiers, dit de Blaison, et de Marguerite de Villebéon.
    - *Jeanne Crespin*, † 1374, dame d'Etrépagny, Varanguebec et Neauphle; ép. v. 1341 Jean II de Melun, † 1382, comte de Tancarville, sire de Montreuil-Bellay, chambellan et connétable de Normandie, grand chambellan de France 1347, fils de Jean Ier, victe de Melun, et de Jeanne de Tancarville.
    - *Marie Crespin* dame de Bec Crespin Boutavant, Louves; ép. Jean III de Chalons, † 1379, comte d'Auxerre et de Tonnerre, sire de Montjay, bouteiller de France 1350, fils de Jean II de Châlons et d'Alix de Montbéliard.
- Jean Crespin, sire de Dangu, Mauny et Lisores; ép. v. 1350 *Jeanne Tesson*, dame de Thury.
    - Guillaume VII Crespin, sire de Mauny; ép. *Jeanne de Moi.*
    - Jean Crespin, sire de Dangu et de Thury; ép. *Jeanne d'Avaugour.*
    - *Jeanne Crespin;* ép. Gui de Tournebu, fils de Jean de Tournebu et d'Isabeau de Beaumont.

Jean Crespin, † 1297, sire de Lisores et St-Clair-sur-Epte; ép. *Amicie de Ferrières*, † 1292, fille de Godefroy de Ferrières et d'Amicie de Meulan.

- Jean Crespin, † 1316 s. post., sire de Lisores et de Saint-Clair-sur-Epte.
- Guillaume Crespin, sire d'Arquency.
- Etienne Crespin, † 1327 s. post.

Hugues Crespin.

- Jean Crespin; ép. *Tiphaine Paon.*
    - Guillaume Crespin.
    - Michel Crespin, cardinal 1312.

filles, fut l'objet d'un procès entre les deux sœurs consanguines, Marguerite et Mahaut, héritières de leur père et de leur sœur Yolande. Guillaume Crespin réclamait au nom de sa femme Mahaut la moitié de tous les biens ayant appartenu à son beau-père, c'est-à-dire la moitié des châtellenies de Monfaucon, de Bommiers et de Mirebeau, le tiers de celle de Blaison, et le partage des revenus perçus depuis le mois de janvier 1310. Le comte de Roucy, au nom de sa femme Marguerite, objectait à l'égard de Monfaucon que cette seigneurie provenait de la première femme de Thibaut dont Marguerite était fille, et que par conséquent la dame d'Étrépagny ne pouvait en réclamer que le quart comme héritière en partie de sa sœur Yolande. A l'égard de Bommiers, il prétendait que cette terre étant munie d'un château-fort, la propriété du manoir et de ses appartenances devait revenir à Marguerite en sa qualité de fille aînée et que sa sœur devait se contenter des dépendances. Enfin il soutenait, à l'égard de Mirebeau et de Blaison, que ces terres nobles ne pouvant avoir qu'un seul propriétaire, d'après les coutumes d'Anjou, devaient être attribuées à la fille aînée. Trois commissaires, Ferry de Villepesque, Pierre de Villeblevin et Firmin de Coquerel, furent d'abord chargés par le Parlement d'effectuer le partage en conformité des us et coutumes, et à la date du 28 janvier 1321, ils décidèrent que la châtellenie de Monfaucon serait partagée par moitié entre les deux sœurs, qu'il en serait de même pour la châtellenie de Bommiers, sous la réserve que le manoir et le parc feraient par-

tie du lot de la comtesse de Roucy, et qu'enfin celle-ci demeurerait propriétaire des châtellenies de Blaison et de Mirebeau sous l'obligation d'en céder le tiers à la dame d'Étrépagny. Appel de cette sentence ayant été interjeté par les parties, le Parlement la confirma le 20 mars 1322, sauf en ce qui concernait la terre de Monfaucon qui motiva un supplément d'enquête[1].

Les discussions se prolongèrent entre les deux sœurs, car on voit Mahaut de Bommiers solliciter et obtenir du Parlement, le 9 avril 1326, l'autorisation de poursuivre, sans l'assistance de son mari, tous procès pendants entre elle et la comtesse de Roucy[2].

Le partage de la succession paternelle n'était du reste pas le premier sujet de discorde entre les filles de Thibaut de Bommiers. Quelques années auparavant, nous ne savons pas bien à quel propos, Mahaut, qui était dame de Villebéon du chef de sa mère, avait subi conjointement avec Jean le Prévôt de Château-Landon, probablement son vassal, une condamnation prononcée par le bailli de Sens au profit du comte de Roucy. Elle en appela devant le Parlement, puis se désista de son appel en 1314, en payant une amende de 60 livres parisis[3].

Elle était veuve en 1330. A cette date elle fut invitée à se présenter devant l'abbé de Saint-Sulpice de Bourges pour faire amende honorable de certains dommages qu'elle lui avait causés[4].

1. Boutaric, *Actes du Parlement* n° 6719.
2. *Ibid.* n° 7834.
3. *Olim*, t. IV, p. 931.
4. *Gallia Christiana*, t. II, col. 129.

Petites-filles de Marguerite de Villebéon.

De son alliance avec Guillaume Crespin, Mahaut laissa deux filles, Jeanne et Marie, qui héritèrent d'elle les seigneuries de Tournenfuye et de Villebéon et qui épousèrent toutes deux des grands officiers de la couronne.

Jeanne Crespin, dame d'Étrépagny, Varanguebec et autres lieux du chef de son père, prit alliance, en 1341, avec Jean II de Melun, comte de Tancarville, seigneur de Tancarville, grand-chambellan de France en 1347, fils de Jean Ier de Melun et d'Isabelle de Tancarville. Elle lui donna deux fils et une fille et mourut en 1374.

Marie Crespin, dame de Bec-Crespin, Boutavent[1] et autres lieux du chef de son père, épousa Jean III de Châlons, comte d'Auxerre et de Tonnerre, grand-bouteiller de France en 1350, fils de Jean II de Châlons et d'Alix de Montbéliard. Elle fut la mère des deux grands batailleurs qui s'illustrèrent sous la bannière de Bertrand Duguesclin, Jean IV de Châlons, dit le Chevalier Blanc, et Louis de Châlons, dit le Chevalier Vert[2].

Villebéon et Tournenfuye à la fin du XIVe siècle.

Les fiefs de Tournenfuye et de Villebéon sortirent des mains des descendants de Gautier de Villebéon au milieu du XIVe siècle.

---

1. Boutavent, canton de Formerie (Eure).

2. La plupart des généalogistes à l'exemple d'André Du Chesne supposent que Marie Crespin aurait survécu à son mari et aurait épousé en secondes noces Guillaume Sanglier. Mais c'est parce qu'ils ont confondu l'époque du décès de Jean III de Châlons avec celle de la mort de son fils. M. Quantin a démontré, en effet, que Jean III n'est mort qu'en 1379, dix ans après son fils Jean IV, et que, si celui-ci a pu s'intituler comte de Tonnerre du vivant de son père, c'est que ce dernier a été interdit sur la fin de sa vie (Challe, *Histoire du comté de Tonnerre*, p. 113).

Ils furent cédés, nous ignorons en quelles circonstances, par les petites-filles de Marguerite de Villebéon à un de leurs cousins consanguins, Hugues de Roucy, sieur de Pierrepont. On le voit, en effet, s'intituler vidame de Laonnois[1] et sire de Tournenfuye dans un acte du 2 août 1347, par lequel il donna 15 arpents de bois au prieur de Tournenfuye, moyennant un droit de cens payable « en son chastel de Tournenfuye »[2]. Il mourut à peu de temps de là sans postérité, et ses frères, Robert et Simon de Roucy, héritèrent de lui, car ils sont signalés comme possesseurs de Villebéon et de Tournenfuye dans un acte de mai 1356[3].

Mais ils ne conservèrent pas longtemps ces domaines. Celui de Tournenfuye fut acquis vers l'an 1360 par Jean d'Andrezel, grand-chambellan d'Orléanais et de Valois. Celui-ci donna en douaire « l'ostel et la forteresse de Tournenfuye, avec 450 livrées de terre à l'entour », à Jeanne de Maligny, dame du Puiset et de Rochefort, qu'il épousa en secondes noces au mois d'avril 1366[4]. Il mourut deux ans plus tard sans laisser d'enfants de ce second mariage, et sa veuve, Jeanne de Maligny, eut toutes les peines à entrer en jouissance de son douaire. Ses deux beaux-frères, Aubert et Guillaume d'Andrezel, qui s'étaient portés garants de l'obligation de leur frère, se dérobèrent à un arrêt du

---

1. Il était vidame de Laonnois du chef de sa femme.
2. *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 31, f° 166 v°.
3. *Archives nationales*, JJ. 84, 536.
4. *Archives nationales*, J. 158, 25 et 26. — *Édit.* Frank Matagrin, *Le château de Graville*, p. 18.

Parlement rendu contre eux. Les filles que Jean d'Andrezel avait d'un premier lit, Marguerite et Jeanne d'Andrezel, qui avaient épousé Jean et Guillaume de Montmorency, sires de Saint-Leu, avaient paru renoncer à la succession de leur père. Tournenfuye fut donc saisi par les officiers du roi Charles V comme bien en deshérence. Mais Jeanne de Maligny introduisit une instance, et le roi, reconnaissant la légitimité de sa réclamation, ordonna, en juin 1369, que le château de Tournenfuye lui fût remis sa vie durante; il lui abandonna même l'artillerie et les arbalètes servant à la défense du manoir fortifié, bien qu'elle eût renoncé à tous les biens meubles de son époux défunt[1].

Guillaume de Montmorency revendiqua cependant la propriété de ce manoir au nom de sa femme, et à la suite d'un procès, obtint gain de cause, sous réserve du douaire assigné à Jeanne de Maligny, remariée à Raoul de Montigny. En 1380, il céda ses droits au roi Charles V moyennant 1.380 livres, et Tournenfuye devint domaine royal[2].

Le roi Charles VI en fit don, en février 1385, à son chambellan Charles de Chambly, et ensuite au surintendant des finances Jean de Montagu, qu'on trouve qualifié de vidame du Laonnois, sire de Marcoussis et de Tournenfuye, dans une charte de janvier 1399, par laquelle il octroya une rente de deux muids d'orge au prieur de Tournenfuye[3].

---

1. *Archives nationales*, J. 158, nos 20, 21, 22, 23. — *Édit.* F. Matagrin, *op. cit.*, p. 24 à 30.

2. *Archives nationales*, JJ. 126, no 79.

3. *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 51, fo 167 vo.

Ce Jean de Montagu, nommé grand-maître de l'hôtel du roi en 1403, fut, comme on sait, victime des intrigues du duc de Bourgogne et décapité en 1409. Tous ses biens furent confisqués au profit du dauphin Louis, duc de Guyenne[1], et celui-ci, pour complaire à sa mère, Isabeau de Bavière, qui aimait à fréquenter les environs de Melun « pour soy y esbattre », lui fit don du château de Tournenfuye et de ses dépendances le 4 mars 1410[2]. Mais au mois de septembre 1412, le roi Charles VI réhabilita la mémoire du malheureux Jean de Montagu, fit dépendre du gibet de Monfaucon son corps qui y était exposé depuis trois ans, et restitua ses biens à sa famille. Son fils, Charles de Montagu, recouvra de la sorte le domaine de Tournenfuye. On le voit prendre la qualité de vidame du Laonnois, seigneur de Marcoussis, Bois-Malesherbes et Tournenfuye, dans des lettres adressées, le 23 janvier 1414, à son intendant pour lui ordonner de payer des redevances dues au prieur de Tournenfuye, appelé Gilles de Villebéon[3]. Puis, Charles de Montagu ayant été tué en 1415 à la bataille d'Azincourt et n'ayant laissé aucune postérité, la terre de Tournenfuye échut à sa sœur Jacqueline, qui l'apporta à son second époux[4], Jean Malet, sire de Graville[5], alors capitaine de Pont-de-l'Arche et plus

1. *Archives nationales*, J. 369, n° 6.

2. *Archives nationales*, J. 369, B. n° 13. — *Édit.* Douët d'Arcq, *Pièces inédites*, t. I, p. 323.

3. *Bibliothèque nationale*, Baluze, vol. 51, f° 169.

4. En premières noces, elle avait épousé Jean de Craon qui fut tué à Azincourt en 1415.

5. Graville, canton du Havre (Seine-Inférieure). Les Malet, sires de

tard grand pannetier de France et grand-maître des arbalétriers. L'ancien château des Villebéon était alors en ruines. La famille de Graville en fit construire un autre dans le voisinage, et la localité prit dès lors nom de Graville.

Nous ignorons si la seigneurie de Villebéon, dont les dépendances avaient été dévastées et le manoir démantelé pendant la guerre de Cent ans, fut aliénée par les Roucy en même temps que Tournenfuye. Toujours est-il qu'en 1467 elle appartenait à un clerc des comptes, Pierre Amer, qui se rendit acquéreur d'une série d'autres fiefs ayant jadis appartenu aux Nemours, tels que Pleignes et Paley, et qui, par une bizarre coïncidence fut chargé par le roi Louis XI en 1482 de procéder à un recolement général du trésor des chartes, comme Gautier II de Villebéon en avait été chargé par Philippe-Auguste en 1194[1].

Graville, qui remontaient au XIe siècle, portaient : *de gueules à trois boucles de baudrier d'or, 2 et 1.*

1. Voir sur Pierre Amer, Richemond, *Fromonville, ses pierres tombales.*





CHAPITRE VI

ÉLÉONORE DE VILLEBÉON

FEMME D'AUBERT D'HANGEST

Aucun texte à notre connaissance ne révèle le nom de baptême de la seconde fille de Gautier IV de Villebéon et d'Éléonore de Melun. Nous lui prêtons le prénom d'Éléonore parce que ce fut celui de sa mère et de sa fille.

Son époux.

Elle épousa, vers l'an 1275, Aubert IV d'Hangest[1], sire de Genlis[2] et de Pont-Saint-Pierre[3], fils d'Aubert III d'Hangest et de Marie de Roye, et lui apporta les seigneuries d'Heuqueville, Fontaine-Guérart et Villers-le-Chambellan. Elle paraît avoir aussi hérité de son père quelques biens dans les environs de Tournenfuye, car une terre voisine de Graville était encore dénommée à la fin du XVIIe siècle « syrie des Engest ».

1. Hangest, canton de Moreuil (Somme).
2. Genlis, commune de Villequier-au-Mont, canton de Chauny (Aisne).
3. Pont-Saint-Pierre, terre du Vexin normand donnée en 1204 à Aubert II d'Hangest par le roi Philippe-Auguste.

Aubert appartenait à la branche cadette de l'une des plus anciennes familles de Picardie, féconde en hommes marquants. Comme il était encore mineur en 1260 quand il perdit son père, il fut placé pendant quelque temps sous la tutelle de Bouchard V de Vendôme[1], second époux de sa mère[2].

Il avait deux sœurs avec lesquelles il eut, à propos de la succession de son père, des difficultés qui ont donné lieu à deux arrêts du Parlement. L'un, en date de 1273, décida qu'Aubert serait séquestre de la portion dévolue à sa sœur aînée, mariée à Jean de Wallencourt, dans les sommes laissées par Aubert III à ses filles et consignées au Temple[3]. L'autre, en date de 1280, débouta sa sœur cadette, Laure d'Hangest, de la réclamation qu'elle avait élevée contre le remploi en terres des sommes lui appartenant. Le remploi fut déclaré bon et valable et le Parlement rappela que les terres en litige reviendraient à Aubert IV, conformément au vœu de son père, si sa sœur se mariait contre le gré de sa famille ou mourait sans enfants[4].

En 1281, Aubert plaidait de nouveau. Mais cette fois c'était contre son beau-père au sujet d'une clause de son contrat de mariage. Sa femme avait reçu en dot mille livrées de terre à prendre en Normandie dans les biens apportés jadis aux Villebéon par sa grand'mère, Isabelle de Tancarville,

1. Bouchard V de Vendôme, sire de Lavardin et de Montoire, mort en 1271, était fils de Pierre de Vendôme et de Gervaise de Mayenne.

2. *Olim*, t. I, p. 472.

3. *Ibid.*, t. I, p. 927.

4. *Ibid.*, t. II, p. 170.

mais la jouissance de cette dot comportait certaines conditions qu'Aubert n'avait pas observées. Il fut condamné par le Parlement à payer à son beau-père une rente de 40 livres et en outre tout ce dont les revenus des mille livrées avaient excédé 600 livres depuis qu'il les percevait[1]. Le texte de l'arrêt a été la cause d'une erreur de la part du Père Anselme et de presque tous les généalogistes. Comme il y est question de terres en Normandie relevant des Tancarville, et que Gautier IV de Villebéon est appelé *G. Cambellanus*, le Père Anselme a cru que cela visait le chambellan de Normandie, Guillaume de Tancarville, et qu'Aubert était gendre de ce dernier.

Sous le règne de Philippe IV le Bel, Aubert fut chargé de diverses missions de confiance. En 1296, il reçut mandat de réconcilier Jean d'Avesnes avec les bourgeois de Valenciennes. Au cours de la même année, il fut préposé à la garde de la ville de Gand. L'année suivante, il fut envoyé par le roi, avec Jacques de Saint-Paul, pour négocier une entente avec les bourgeois de Douai[2]. On rattache généralement ces incidents à la carrière de son fils. Mais, si ce dernier joua plus tard un rôle important dans les guerres de Flandre, il était trop jeune en 1296 pour qu'il puisse s'agir de lui.

Nous ne connaissons pas la date de la mort d'Aubert IV. Nous présumons cependant qu'il vivait encore en 1304, et qu'on peut lui attribuer une charte d'octobre 1304 concernant l'amortis-

1. *Olim*, t. II. p. 282.
2. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 157, 172, 227.

sement d'une terre à Sommette[1] et au bas de laquelle est apposé un sceau armorié du blason d'Hangest et ayant pour légende S'. ALBERTI. DE HAN [GEST. MILI] TIS. DNI. DE. GENLI, avec un contre-sceau aux mêmes armes portant : † SECRE. DE. HAGEST[2].

Ses enfants.

Éléonore de Villebéon laissa deux enfants, un fils, Aubert V, et une fille, Éléonore.

Aubert V hérita de son père les seigneuries de Genlis et de Pont-Saint-Pierre, et de sa mère celles d'Heuqueville et de Fontaine-Guérart. Ce dernier fief lui fut pourtant enlevé par le roi Philippe le Bel qui en fit présent à son favori, Enguerrand de Marigny, mais il lui fut rendu en 1315 par le roi Louis X.

Il épousa, en 1310, Agnès de Bruyères, fille de Jean de Bruyères et d'Eustachie de Lévis ou de Lesves, et veuve de Robert d'Argies. Un de ses fils continua la lignée des sires de Genlis. Un autre eut en apanage le fief d'Heuqueville qui passa plus tard, en 1367, dans la famille de Roncherolles par le mariage d'Isabelle d'Hangest avec Jean de Roncherolles.

Quant à Éléonore d'Hangest, elle épousa Raoul V Le Flamenc[3], sire de Canny[4], Varennes[5] et Verpi-

---

1. Sommette, canton de Saint-Simon (Aisne).
2. *Archives de l'Oise*, chapitre de Noyon. — Cf. Demay, *Sceaux de Picardie*. n° 382.
3. Les Flamenc portaient : *de sable à dix losanges d'argent, 3, 3, 3 et 1.*
4. Canny, canton de Lassigny (Oise).
5. Varennes, canton d'Acheux (Somme).

EXTRACTION ET DESCENDANCE

D'AUBERT IV D'HANGEST

ÉPOUX D'ÉLÉONORE DE VILLEBÉON

Les d'Hangest portaient : *d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or.*

AUBERT III D'HANGEST, † avant 1260, sire de Genlis et Pont-Saint-Pierre, fils d'Aubert II d'Hangest et d'Elizabeth de Châtillon;
ép. ***Marie de Roye***, fille de Raoul de Roye, sire de la Ferté-en-Ponthieu, et de Marie de Ville; mariée en 2mes noces à Bouchard de Vendôme.

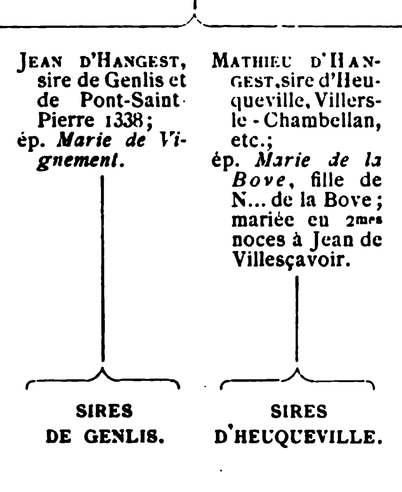
[AU]BERT IV D'HANGEST, sire de Genlis et Pont-Saint-Pierre;
[ép.] v. 1275 ***ÉLÉONORE DE VILLEBÉON***, dame d'Heuqueville, Villers-le-Chambellan, Fontaine-Guérart, etc., fille de Gautier IV de Villebéon et d'Eléonore de Melun.

N... d'Hangest;
ép. JEAN DE WALLENCOURT.

Laure d'Hangest.

AUBERT V D'HANGEST, sire de Genlis, Pont-Saint-Pierre, Heuqueville, Villers-le-Chambellan, sire de Fontaine-Guérart 1315;
ép. 1310 ***Agnès de Bruyères***, fille de Jean de Bruyères et d'Eustachie de Levis; veuve de Robert d'Argies.

Eléonore d'Hangest;
ép. RAOUL V LE FLAMENC, †1302, sire de Cany et de Verpilières, fils de Raoul IV le Flamenc, maréchal de France, et d'Helvide de Conflans.



[AU]BERT VI D'HANGEST, † 1338 s. post., sire de Genlis et Pont-Saint-Pierre;
[é]p. 1335 ***Jeanne de Joinville***, dame de Rimaucourt, fille d'Anseau de Joinville et de Marguerite de Vaudemont; mariée en 2mes noces à Jean de Noyers, comte de Joigny.

JEAN D'HANGEST, sire de Genlis et de Pont-Saint-Pierre 1338;
ép. ***Marie de Vignement.***

SIRES DE GENLIS.

MATHIEU D'HANGEST, sire d'Heuqueville, Villers-le-Chambellan, etc.;
ép. ***Marie de la Bove***, fille de N... de la Bove; mariée en 2mes noces à Jean de Villesçavoir.

SIRES D'HEUQUEVILLE.

Jeanne d'Hangest, dame de Beaulieu.

RAOUL VI LE FLAMENC, † ap. 1358, sire de Cany;
ép. : 1° ***Jeanne de Chartres***, fille de N...; 2° ***Yolande d'Enghien.***

LE FLAMENC.

sement d'une terre
laquelle est appos
d'Hangest et ayan
HAN [GEST. MILI] T
sceau aux même
HAGEST [2].

... s dates, prés
... V, ce qui n'est p
... et qu'elle étai
... celle d'Azincourt.

Ses enfants. Éléonore de
fils, Aubert V,
Aubert V h
Genlis et de P
d'Heuquevill
fief lui fut p
qui en fit
Marigny, m
Louis X.
Il épous
Jean de B
Lesves,
fils conti
eut en a
tard, en
le mar
cherol
Qu
Le F



lières[1], fils du maréchal Raoul IV Le Flamenc et d'Helvide de Conflans, et en eut un fils qui continua la lignée des Flamenc[2].

---

1. Verpilières, canton de Roye (Somme).

2. La plupart des généalogistes, au mépris des dates, présentent Éléonore d'Hangest comme une fille d'Aubert V, ce qui n'est pas possible, puisqu'Aubert V ne s'est marié que vers 1310 et qu'elle était déjà veuve en 1302, son mari ayant été tué à la bataille d'Azincourt.



CHAPITRE VII

GUILLAUME IER DE VILLEBÉON

Guillaume Ier de Villebéon, qui devait son prénom à son grand-père maternel, Guillaume de Tancarville, n'était pas, comme le disent la plupart des généalogistes, le quatrième fils d'Adam Ier de Villebéon et d'Isabelle de Tancarville, mais bien le second.

Sa part héréditaire dans la succession de son père fut assise sur les dépendances de Tournenfuye et de La Chapelle-Gautier, mais il n'a laissé aucun souvenir personnel. Il est mort sans postérité en 1243, moins de quatre ans après son frère aîné, et son existence serait ignorée sans ses aumônes à l'abbaye du Jard.

Son obit est inscrit dans le nécrologe de ce monastère à la date du 27 octobre[1], et la qualification d' « *armiger* » qui lui est donnée montre qu'il n'était pas encore chevalier quand il est mort.

---

1. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 50.

Il choisit pour exécuteurs testamentaires son frère Pierre et Gilles de Montigny qui notifièrent, en 1243, le legs qu'il avait fait aux moines du Jard d'une rente de 12 livres parisis pour l'entretien d'un chanoine chargé de célébrer son anniversaire[1]. Plus tard, en échange de cette rente assise sur le territoire de Sivry[2], Pierre de Villebéon, avec l'assentiment de son frère germain Adam, donna au couvent une pièce de terre sise au Chesnois[3] et des bois près de Bombon et de Tournenfuye[4]. La délivrance de ces bois eut lieu en 1248[5], et l'échange fut homologué par le roi en février 1256[6].

Guillaume légua aussi au prieur de Tournenfuye une rente de douze sols au paiement de laquelle ses exécuteurs testamentaires affectèrent la dîme de Chartrettes[7], en novembre 1244[8].

L'extrait du cartulaire du Jard mentionne encore un legs de 100 sols parisis de rente qu'il aurait fait à un Jean de Villebéon que nous n'avons pas pu identifier[9].

A cela se borne ce que nous savons de lui.

---

1. *Bibliothèque nationale,* ms. latin 5482, f° 139. — *Pièce justificative* n° XV.

2. Sivry-Courtry, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

3. Le Chesnois, commune de Gastins, canton de Nangis (Seine-et-Marne).

4. *Bibliothèque nationale,* ms. latin 5482, f° 139. — *Pièce justificative* n° XXX.

5. *Ibid.*

6. *Bibliothèque nationale,* col. Baluze, vol. 51, p. 166. — *Pièce justificative* n° XXXI.

7. Chartrettes, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

8. *Bibliothèque nationale,* ms. lat. 5482, f° 137. — *Pièce justificative* n° XXXII.

9. *Bibliothèque nationale,* ms. latin 5482, f° 179.

CHAPITRE VIII

PIERRE Ier DE VILLEBÉON

CHAMBELLAN DE FRANCE

Pierre Ier de Villebéon, troisième fils du chambellan Adam Ier de Villebéon et d'Isabelle de Tancarville, est une des plus attachantes figures du règne de saint Louis. C'est lui dont l'historien Joinville disait que jamais il ne vit à la Cour un homme « plus droit et plus loyal »[1]. Digne successeur de son grand-père et de son arrière-grand-père dans l'office de grand-chambellan, il continua leurs traditions de dévouement à la Maison de France et se montra comme eux profondément imbu de l'esprit de devoir et de fidélité qui caractérisait sa famille. Aussi fut-il honoré de l'étroite amitié et de la confiance absolue du roi Louis IX qui ne prisait rien tant dans son entourage que les sentiments de vertu dont il donnait lui-même l'exemple.

---

1. Joinville, *Histoire de saint Louis*, édition de Wailly, § 438. — « Le plus loiaux hom et li plus droicturiers que je veisse onque en hostel de roys. »

« Mon seignour Perron li Chamberlain, dit Joinville, estoit l'ome du monde que li roy créoit plus. »[1]

Au début de sa carrière, il s'intitulait Pierre « de Villamarchaz », comme en font foi deux chartes souscrites par lui en mars 1244 et concernant l'une une chapelle à Villemaréchal[2]; et l'autre un legs fait par un de ses frères sur les revenus de la prévôté de La Chapelle-Gautier[3]. Cette dénomination prouve qu'il avait alors personnellement l'investiture du fief de Villemaréchal[4] qui relevait de la branche aînée des Nemours, et c'est peut-être lui qui a fait édifier dans cette localité, sur les assises d'une habitation plus ancienne, le manoir féodal dit des Tournelles qui fut assiégé et saccagé par les Anglais en 1360 et dont quelques ruines subsistent encore. Mais nous ignorons si cette investiture lui venait d'une acquisition faite par son père, ou si peut-être, bien qu'il passe pour être resté célibataire, il n'a pas épousé l'héritière du tenancier du fief[5].

Après la mort de ses frères, Gautier III et Guillaume, il devint chef de la famille jusqu'à la majorité de son neveu Gautier IV, et il ne s'est plus

---

1. Joinville, *Histoire de saint Louis*, édition de Wailly, § 682.

2. *Archives de l'Yonne*, H. 377.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 137. — *Pièce justificative* n° XVII.

4. Villemaréchal, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

5. Ce tenancier était, au commencement du XIIIe siècle, un certain Pierre de « Villa Marquaz » qui figurait à cette époque dans le dénombrement des chevaliers du bailliage de Château-Landon. C'est lui qui fonda, selon nous, dans le hameau dit de la Fontaine, une chapelle que la charte des *Archives de l'Yonne*, H. 377, appelle *capella defuncti Petri*, dénomination que MM. Quesvers et Stein ont cru pouvoir rapporter à l'évêque Pierre de Nemours.

appelé dorénavant que Pierre dit Le Chambellan.

Il paraît avoir hérité la part de son frère Guillaume dans la terre patrimoniale de Tournenfuye, car on le trouve s'intitulant seigneur de Tournenfuye en partie dans un acte de novembre 1244[1]. Mais, comme nous l'avons dit dans un précédent chapitre, il céda plus tard à son neveu ses droits sur Tournenfuye en échange de l'usufruit du fief de Fontaine-Guérart en Normandie.

Le Père Anselme le qualifie de sire de Bagneaux, et il s'agit là vraisemblablement de la localité de ce nom voisine de Nemours; nous n'avons cependant connaissance d'aucun texte authentique le dénommant de la sorte.

Un partage général des biens d'Adam Ier de Villebéon entre les deux branches consanguines de sa postérité semble avoir été effectué par les soins de Pierre, après le décès de son frère Guillaume, et c'est sans doute en cette occasion qu'il céda à sa belle-mère sa part de propriété dans l'ancien hôtel du comte de Vermandois que ses ancêtres possédaient à Paris, sur le bord de la Seine, à proximité du palais du roi[2]. L'indivision subsista cependant jusqu'à la mort de la veuve d'Adam pour certains fiefs tel que celui du Petit-Montreuil[3]. On voit, en

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 137. — *Pièce justificative* n° XXXII.

2. *Archives nationales*, S. 1499, 25. — *Pièce justificative* n° XX.

3. Montreuil-sous-Bois, près Vincennes, arrondissement de Sceaux (Seine). Le fief relevant en ce lieu des Villebéon et donné par eux en aumône à l'abbaye de Saint-Antoine comprenait deux maisons, 19 arpents de bois, 68 arpents de terre labourable, 2 arpents de vigne et 62 sols parisis de cens. Il constituait un des deux écarts appelés plus tard l'un

effet, Pierre donner en aumône à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs sa part dans la mouvance de ce fief, en juin 1255[1], et ses frères, Adam dit Le Chambellan, Mathieu et Adam de Villebéon, suivre son exemple pour leurs parts respectives, au mois d'août suivant[2].

En 1249, il prit part à la première croisade entreprise par Louis IX. Il était apparemment, comme son cousin Gautier III de Nemours, de la suite du comte d'Anjou, le plus jeune frère du roi, et il fut fait prisonnier, avec toute l'armée chrétienne, à la funeste bataille de Mansourah. Après sa libération, il resta en Syrie avec Louis IX, quand celui-ci ayant payé la rançon exigée par les Sarrasins, essaya de poursuivre la lutte. Au dire de Joinville, il se signala au siège de Tyr[3]. C'est au cours de cette croisade qu'il se fit apprécier par le roi qui l'attacha à sa personne. Pendant la traversée de retour en France, il était dans la nef royale lorsqu'elle s'échoua et faillit sombrer sur les côtes de l'île de Chypre et ensuite lorsque le feu prit à la cabine de la reine[4].

Pierre est nommé chambellan de France en 1255.

Revenu en France, il demeura au service du roi et suppléa en maintes occasions son cousin, le

---

Saint-Antoine et l'autre Montereau. Le tenancier de ce fief, en 1255, était un Pierre de Petit-Montreuil, *Petrus de Parvo Monsterello*, que nous proposons d'identifier avec le fameux architecte, mort, en 1266, qui construisit le réfectoire et la chapelle Notre-Dame de Saint-Germain-des-Prés, ainsi peut-être que la Sainte-Chapelle, et que Félibien et Moréri appellent Pierre de Montereau et font naître à Montereau-fault-Yonne.

1. *Archives nationales*, S. 4360, 28. — *Pièce justificative* n° XXXIII.
2. *Archives nationales*, S. 4360, 29. — *Pièce justificative* n° XXXIII *bis*.
3. Joinville, *op. cit.*, § 569.
4. *Ibid.*, § 626 et 648.

grand-chambellan de France, Philippe II de Nemours. Celui-ci étant mort le 3 août 1255, il fut appelé par le roi à lui succéder. On le trouve intitulé « chambellan du roi de France » dans un acte du 20 août 1255 fixant les conventions matrimoniales de l'alliance projetée entre le fils aîné du roi et la princesse Bérengère de Castille[1]. Son nom se rencontre ensuite à tout instant dans les comptes royaux tenus en 1256 et 1257[2].

Quelques auteurs supposent qu'il fut revêtu de la dignité de grand-chambellan à une date fort antérieure parce que dans une charte de 1245, il est appelé ***Petrus Cambellanus***, et que son contre-sceau appendu à ce document figure un chandelier, attribut des chambellans. Mais *Cambellanus* n'était pas là une épithète, c'était un surnom patronymique, et l'emblème du chandelier était en usage dans la famille de Villebéon, même chez ceux de ses membres qui n'avaient pas l'investiture de l'office de Grand-Chambellan.

On le voit prendre le titre de « Chambellan de France » dans une charte de 1258 constatant que son cousin Gautier III de Nemours, récemment nommé maréchal de France, est venu devant lui prêter serment de fidélité au roi[3]. Mais le sceau apposé à ce diplôme porte encore simplement pour légende, autour d'un écusson aux armes des Villebéon, S : P : DICTI : CAMBEL'I : MILITIS[4].

---

1. *Archives nationales,* J. 599, Castille 4.—*Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4192.
2. *Historiens de France*, t. XXI, p. 333, 340, 341, 345, 356, 353, 354, 355, 357, 358, 359, 384, 385, 387, 388.
3. *Archives nationales*, S. 2151. — *Pièce justificative* n° XXXIV.
4. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 240.

La droiture de Pierre de Villebéon était si universellement accréditée que chacun se soumettait à son jugement dans les questions les plus délicates. En 1256, une sentence royale l'institua tiers-arbitre pour régler les comptes entre Marguerite de Flandre et le comte d'Anjou qu'elle avait investi du comté de Hainaut pendant la captivité de ses fils[1].

En novembre 1260, l'abbé de Saint-Denis et le roi de Navarre s'en rapportent à sa décision dans un différend au sujet de la propriété de territoires situés à Nogent-sur-Seine[2]. Au mois de juin de la même année, il se rend à Chauny, avec Simon de Nesle[3], pour pacifier de graves démêlés entre Marie de Montmirail et son fils Enguerrand de Coucy[4].

En avril 1262, Jean de Beaumont accepte d'avance l'estimation qu'il fera des droits féodaux cédés au roi sur une avenue située entre le palais du roi et l'hôtel des Bouteillers de Senlis[5].

En septembre 1265, il apaise une querelle survenue entre le comte de Champagne et le comte de Bourgogne à propos d'une rançon exigée par ce dernier d'un vassal du comte de Champagne[6].

---

1. *Archives nationales*, J. 140. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4290.

2. *Archives nationales*, J. 140. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4646. — L'abbé de Saint-Denis en souscrivant le compromis, termine ainsi : « Quant messires Pierre aura oï notre descort, nouz et le devant diz rois nous tendrons a palez de ce qu'il en dira. »

3. Chanoine de l'église de Noyon.

4. *Archives nationales*, J. 385. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4609. — Les registres municipaux de Chauny mentionnant les dépenses faites pour offrir du poisson à ces deux personnages.

5. *Archives nationales*, J. 160. — *Édit.* E. Berger, *Layettes du trésor des Chartes*, n° 4756.

6. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, catalogue n° 3379.

En 1267, le comte de Champagne et Alix de Chacenay se soumettent à son arbitrage dans une contestation qui les divisait[1]. L'année suivante, il est chargé de départager comme tiers-arbitre les prétentions réciproques des comtes de Champagne et de Bar qui se disputaient à main armée la chatellenie de Ligny[2].

Il siégeait fréquemment dans les rangs du Parlement. On trouve son nom cité en 1260 parmi ceux des juges qui ont rendu un arrêt déboutant l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire de ses revendications sur une partie de la forêt d'Orléans[3], et en juin 1268 parmi les noms des membres du Parlement appelés à statuer sur une requête du chapitre de Notre-Dame de Paris concernant l'élection de l'évêque[4].

Le roi le chargeait souvent aussi de missions de confiance étrangères à ses fonctions de chambellan. En 1262, par exemple, il eut à suivre des négociations avec le roi d'Aragon[5], et, en 1265, il fut envoyé en Italie pour assister de ses conseils le prince Charles d'Anjou, quand celui-ci entreprit la conquête du royaume de Naples. On a conservé une lettre du pape Clément IV félicitant ce prince de ce que la Providence ait mis à côté de lui « un homme aussi sûr et expérimenté qui ne le tromperait jamais et ne l'entourerait pas de flatteries pernicieuses ».

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, catalogue n° 3423.
2. *Archives nationales*, J. 582. — *Édit.* E. Berger, *op. cit.*, n° 5303.
3. Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 517.
4. *Archives nationales*, J. 344. — *Édit.* E. Berger, *op. cit.*, n° 5393.
5. *Historiens de France*, t. XXI, p. 587.

« Suis ses avis, disait le pape au prince, et ta grandeur n'aura jamais à en souffrir. »[1]

Certains auteurs rapportent que Pierre de Villebéon commandait une partie des troupes françaises à la bataille de Bénévent où Mainfroy, l'adversaire de Charles d'Anjou, fut tué en février 1266. Il revint en France quelques mois plus tard, avec le regret de n'avoir pu obtenir du prince Charles la promesse formelle de venir en aide au roi qui commençait les préparatifs d'une nouvelle croisade, ce qui obligea Louis IX à envoyer un des maréchaux en ambassade auprès de son frère pour insister[2].

Les plus grands personnages remettaient à Pierre de Villebéon le soin d'assurer l'accomplissement de leurs dernières volontés. Il fut choisi comme exécuteur testamentaire par le maréchal Henri de Courances, tué en 1268, à la bataille de Tagliacozzo[3]. Il fut désigné en la même qualité par un des frères du roi, Alphonse de Poitiers, et sa femme, Jeanne de Toulouse, dans le testament qu'ils dictèrent, en juin 1270, avant de s'embarquer à Aigues-Mortes pour suivre le roi en Tunisie[4]. Le roi lui-même l'institua pour un de ses exécuteurs testamentaires, avec l'archevêque de Rouen et Bouchard de Vendôme, aux termes du testament qu'il fit, en juillet 1270, en vue des côtes de Sardaigne, sur la

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. V, p. 203 et t.VI, p. 80.

2. *Archives nationales*, J. 513, Sicile 51. — *Édit.* E. Berger, *op. cit.*, n° 5286 *bis*.

3. H. Stein, *Étude sur le maréchal de Courances.*

4. *Archives nationales*, K. 33. — *Édit.* E. Berger, *op. cit.*, n° 5712.

galère qui le portait en Afrique[1]. Le roi Philippe III et sa femme, Isabelle d'Aragon, lui donnèrent la même preuve d'estime[2].

Il accompagna le roi Louis IX dans sa seconde croisade et s'y distingua sous les murs de Carthage en mettant en déroute, à la tête de trente lances, tout un escadron ennemi[3]. Le 25 août 1270, il assista aux derniers moments de son maître emporté par la peste devant Tunis. Le nouveau monarque, Philippe III, qui professait pour lui une telle considération qu'il l'avait désigné pour être un des régents du royaume sous son frère, le comte d'Alençon, s'il mourait lui-même en laissant des enfants mineurs, essaya de se l'attacher, comme le montre une lettre du comte de Champagne écrite après la mort de saint Louis[4].

Sa mort.

Mais le chambellan mourut à peu de temps de là, non sur les plages d'Afrique comme on le dit généralement, mais pendant le voyage de retour en France avec le nouveau roi, le 21 février 1271[5], quelques jours après la reine Isabelle d'Aragon[6]. Son corps fut ramené en France et inhumé dans

1. *Archives nationales*, J. 403. — *Édit.* E. Berger, *op. cit.*, n° 5730.
2. Le Nain de Tillemont, *op. cit.*, t. V, p. 203.
3. D'Auteuil, *Histoire des ministres d'État.*
4. Le Nain de Tillemont, *op. cit.*, t. V, p. 204 : « Nos semble que (le roy) bée moult attoire Monseigneur Pierres li Chamberlens, et amer et a tenir près de li se il peut. »
5. A. Molinier, *op. cit.*, p. 39, d'après le nécrologe du Jard. La date du 27 juin indiquée dans l'obituaire de la Sainte-Chapelle (*Ibid.*, 818) ne peut se rapporter qu'à la translation de ses restes.
6. Morte d'une chute de cheval en Calabre le 28 janvier 1271.

tres[1] et de la Houssaye[2]. La solution en fut soumise à l'arbitrage de Jean de Braye et de Jean de Flory, aux termes d'un compromis, en date du 21 avril 1261, dans lequel Adam s'est intitulé sire du Mesnil-Aubry[3].

Il tenait peut-être la seigneurie du Mesnil-Aubry[4] de sa femme. Elle se nommait Alix, d'après ce que nous apprend le nécrologe de l'abbaye du Jard, où il est fait mention de l'anniversaire de son décès à la date du 5 mars en ces termes : « *Nobilis mulier domina Aalis quondam uxor domini Ade primogeniti de Villabeonis*[5]. Noble dame Madame Alix de son vivant femme de Monseigneur Adam l'aîné de Villebéon ». Nous ne connaissons pas son origine, mais le litige survenu en 1261 nous fait supposer qu'elle était sœur d'Anseau III de Garlande, c'est-à-dire fille de Robert de Garlande et d'une dame Alix N... Et ce qui tend à confirmer cette conjecture, c'est que, dans une enquête faite en 1250 pour fixer les limites séparatives du domaine royal et du comté de Champagne[6], il est question de l'étang « de Hautefeuille[7] appartenant à Monseigneur Adam de Villebayon », et qu'aujourd'hui encore cet étang

1. Châtres, canton de Tournan (Seine-et-Marne).

2. La Houssaye, canton de Rozoy (Seine-et-Marne).

3. *Archives nationales*, J. 165 A.—Valois, III, 19 et 39.—*Edit.* E. Berger, *op. cit.*, nos 4680 et 4685. — *Pièces justificatives* nos XXXV et XXXV *bis*.

4. Le Mesnil-Aubry, canton d'Ecouen (Seine-et-Oise).

5. A. Molinier, *Obituaires de la Province de Sens*, p. 39.

6. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. II, pièce annexée no LVII.

7. Hautefeuille, canton de Rozoy (Seine-et-Marne).



TOMBE D'ADAM II DE VILLEBÉON

(Mort le 14 Septembre 1264)

est appelé étang de Garlande en mémoire de ses anciens possesseurs.

Adam II mourut, comme l'indique son épitaphe, le 14 septembre 1264. Son anniversaire était inscrit dans l'obituaire de l'abbaye du Jard à cette même date avec cette indication : « *Dominus Adam Cambellanus primogenitus dominus de Villabeonis* », mention à laquelle un annotateur mal inspiré, confondant le fils avec le père, a cru pouvoir ajouter entre parenthèses (1238)[1].

Il fut inhumé dans l'église du Jard. Sa pierre tombale, voisine de celle de son père, était placée dans une croisée de la nef à droite. Il y était représenté en costume de guerre, portant à la ceinture un large écusson armorié de *trois jumelles à la bordure engrelée.* L'inscription en lettres gothiques était ainsi conçue : EN. LAN. DE. GRACE. MCCLX et IIII. LE DIMANCHE. EMPRES. LA. SAT ANBRAICHE[2]. TRESPASSA. MONSEIGNEVR. ADAM. LE CHAMBELLAN. LAINE. QUI. FV. FIZ. MONSEIGNEVR ADAM CHAMBELLAN. DE. FRANCE. SEIGNOVR. DE VILLEBEON. PRIEZ. POVR LAME[3]......

Postérité d'Adam II de Villebéon.

Au dire de tous les généalogistes, Adam II de Villebéon n'aurait laissé aucune postérité. Mais, selon nous, il eut certainement au moins une fille nommée Isabelle, et peut-être un fils nommé Thibaut.

---

1. A. Molinier, *op. cit.*, p. 48.
2. On appelait jadis la Septembrèche la fête de la Nativité de la Vierge (8 septembre).
3. *Bibliothèque nationale*, cabinet des Estampes Pe 6, p. 26.

Sa fille. Isabelle de Villebéon, qui devait son prénom à sa grand'mère paternelle, épousa, vers 1262, un arrière petit-fils du roi Louis VI, Robert de Dreux, second fils du comte Robert II de Dreux et d'Aénor de Saint-Valéry. Elle a été confondue jusqu'ici, au mépris des dates, comme nous le démontrerons dans le chapitre suivant, avec sa tante Isabelle, femme de Mathieu de Montmirail. Comme elle a hérité de cette dernière, que toutes deux portaient le même prénom et que toutes deux étaient filles d'un Adam de Villebéon, la méprise s'explique.

Robert de Dreux avait eu en apanage le seigneuries de Bu[1] et de la Fère-en-Tardenois[2]. Il était veuf en premières noces de Clémence de Châteaudun qui lui avait apporté en dot la vicomté de Chateaudun[3] et la baronnie de Mondoubleau[4], et qui lui avait donné deux filles : Alix de Dreux-Bu, qui épousa Raoul de Clermont-Nesle, connétable de France, et Clémence de Dreux-Bu, qui prit alliance en premières noces avec un cousin d'Isabelle de Villebéon, Gautier de Nemours, sire d'Aschères, et en secondes noces avec Jean des Barres, sire de Champrond.

De son second mariage avec Isabelle de Villebéon, qui dura trois ans à peine, Robert de Dreux, qui mourut en 1265, laissa deux enfants :

1° Robert II de Dreux-Bu, qui continua la lignée

---

1. Bu, canton d'Anet (Eure-et-Loir).
2. La Fère-en-Tardenois, canton de Château-Thierry (Aisne).
3. Châteaudun, chef-lieu d'arrondissement (Eure-et-Loir).
4. Mondoubleau, chef-lieu de canton (Loir-et-Cher).

des sires de Bu et qui joignit à la seigneurie de Bu lui venant de son père celles de La Chapelle-Gautier et de Bagneaux lui venant de sa mère à laquelle elles avaient été léguées, sans doute en considération de son alliance avec un prince du sang, par sa tante Isabelle ou par son oncle le chambellan Pierre de Villebéon[1];

2° Isabelle de Dreux qui épousa Gaucher de Chatillon, comte de Porceau, connétable de France.

Thibaut Le Chambellan, qui apparaît à la fin du XIIIe siècle, était-il réellement fils d'Adam II? Nous sommes à son égard moins affirmatifs qu'à l'égard d'Isabelle. Cependant les dates, le lieu de sa sépulture et la situation topographique d'une partie de ses biens autorisent notre supposition. *Son fils.*

Il est en effet mentionné, avec la qualité de chevalier, dans le cartulaire de Notre-Dame, comme ayant rendu hommage à l'évêque de Paris, le 5 décembre 1268, pour un revenu de cinquante livres parisis qu'il percevait sur le travers de Conflans-Sainte-Honorine[2], localité peu distante du Mesnil-Aubry[3]. Il est encore cité, à la date du 12 novembre de la même année, comme tenant dans le voisinage un arrière-fief relevant de Louis de Poissy[4]. Il fut enfin enterré dans l'abbaye du Jard,

1. La terre de La Chapelle-Gautier demeura dans la maison de Dreux jusque vers 1366, et passa ensuite dans la famille d'Hellenvilliers par le mariage de Marguerite de Dreux-Bu avec Roger d'Hellenvilliers.

2. Conflans-Sainte-Honorine, canton de Poissy (Seine-et-Oise).

3. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 174.

4. *Ibid.*, t. I, p. 172.

comme presque tous les Villebéon, car le nécrologe de ce monastère mentionnait à la date du 5 octobre son anniversaire et celui de sa femme nommée Marie[1]. Celle-ci paraît avoir été fille d'un des plus riches bourgeois de Paris, Nicolas Arrode, car Thibaut figure, dans un acte du 6 mai 1270, au nombre des héritiers de feu Nicolas Arrode, qui ont vendu au comte d'Artois une maison sise à Paris près la porte Guilbert d'Arras[2].

Il laissa au moins deux fils, Bertrand et Jean, qui, après sa mort, vers l'an 1300, vendirent à l'évêque de Paris des redevances de grains à prendre dans le moulin qui leur appartenait sur le Grand-Pont à l'extrémité voisine du Châtelet[3]. Nous ne savons pas si sa postérité s'est prolongée davantage.

1. A. Molinier, *op. cit.*, p. 49.
2. *Archives du Pas-de-Calais*, A. 18. — *Édit. Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1890, p. 145.
3. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 58 et 118.





CHAPITRE X

ISABELLE DE VILLEBÉON

FEMME DE MATHIEU DE MONTMIRAIL

Isabelle de Villebéon dite La Chambellane, fille d'Adam Ier de Villebéon et d'Isabelle de Tancarville, eut en partage. dans la succession de son père, le fief de La Chapelle-Gautier.

Elle avait épousé, plusieurs années avant la mort de son père, vers l'an 1225, Mathieu de Montmirail, le plus jeune des fils de Jean Ier de Montmirail et d'Helvide de Dampierre.

Son beau-père, Jean de Montmirail.

Son beau-père, Jean Ier de Montmirail, avait été un des plus brillants chevaliers de la cour du roi Philippe-Auguste auquel il avait sauvé la vie en 1198, au siège de Gisors. Il était un des grands feudataires des comtes de Champagne[1]. Son père lui avait laissé notamment les seigneuries de Mont-

1. A. Longnon, *Feoda Campanie*, n° 2904

mirail[1] et de La Ferté-Gaucher[2], et sa mère celles d'Oisy[3], de La Ferté-sous-Jouarre[4] et de Gandelu[5] avec la vicomté de Meaux. Après avoir longtemps guerroyé avec éclat, Jean avait pris l'habit religieux. Il était entré, vers 1210, à l'abbaye de Longpont où par humilité il s'était fait, dit-on, le serviteur des maçons et où il mourut en odeur de sainteté, en 1217, en laissant à sa femme, Helvide, qui lui survécut jusqu'en 1224, une fille aînée, Élizabeth, qui avait pris le voile, deux autres filles, Félicie et Marie, et deux fils encore mineurs, Jean et Mathieu.

Avant de se retirer du monde, il avait assuré le partage de sa succession entre ses enfants. Il avait donné les seigneuries de Montmirail, Oisy et Crévecœur, ainsi que la châtellenie de Cambrai, à son fils aîné, Jean II, qui adjoignit à ce riche patrimoine une partie de la vicomté de Chartres, par son mariage, en 1221, avec une petite-fille du roi Louis VII, Élizabeth de Blois, veuve de Sulpice d'Amboise.

Le second fils, Mathieu, eut en apanage La Ferté-Gaucher et la moitié de la vicomté de Meaux et des terres de La Ferté-sous-Jouarre, Tresmes[6] et Bellou[7], l'autre moitié ayant été dévolue à sa sœur aînée,

---

1. Montmirail, chef-lieu de canton (Marne).
2. La Ferté-Gaucher, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).
3. Oisy, canton de Wassigny (Aisne).
4. La Ferté-sous-Jouarre, jadis dénommée La Ferté-Ancoul, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).
5. Gandelu, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
6. Tresmes, aujourd'hui Gesvres-le-Duc, commune de Crouy-sur-Ourcq, canton de Lizy (Seine-et-Marne).
7. Bellou, commune de Boutigny, canton de Crécy (Seine-et-Marne).

Félicie, qui épousa, en 1211, le sénéchal de Flandre, Hélie de Wavrin. Enfin la plus jeune des filles, Marie, fut attributaire de Condé-en-Brie[1] qu'elle apporta, en 1212, à son époux, Enguerrand III de Coucy.

Son époux, Mathieu de Montmirail.

Au moment de son mariage avec Isabelle de Villebéon et jusqu'en 1240, Mathieu s'intitulait seulement sire de La Ferté-Gaucher, comme on le voit dans deux chartes, l'une, en date de mars 1231, par laquelle il ratifia la donation faite par un de ses vassaux à l'abbaye de Soissons d'une pièce de terre et d'un four à Charly[2], l'autre, en date de mars 1237, par laquelle il approuva, de concert avec son frère Jean, une aumône de vingt livrées de terre faite à l'abbaye de Longpont[3].

Mais, en 1240, il hérita de son frère, mort sans enfants, et dès lors il prit le titre de seigneur de Montmirail et d'Oisy, comme le montrent deux autres actes souscrits par lui en avril 1241, l'un pour gratifier l'abbaye de Longpont d'une rente de 12 livres pruvinoises sur le péage de La Ferté-sous-Jouarre, et l'autre pour homologuer l'achat d'une maison par les sœurs de l'hôtel-Dieu de La Chaussée-de-Montmirail[4].

Il hérita ensuite, en 1243, des biens personnels de sa sœur Félicie, également morte sans postérité. Le rôle des fiefs de Champagne enregistre l'engagement qu'il prit, à la date du 15 août 1243, de

1. Condé-en-Brie, chef-lieu de canton (Aisne).
2. Charly, chef-lieu de canton (Aisne).
3. Machault, *Histoire du bienheureux Jean*, nos 62 et 63.
4. *Ibid.*, nos 64 et 65.

payer 300 livres pour droits de mutation « de la » moitié de la terre de La Ferté-Ancoul, de la » vicomté de Miaus, de Traismes et de Belo qui » escheu lui sont de sa chière suer madame Felice » de Montmirail »[1].

Il présenta comme garants de cette obligation son « chier cousin » Anseau de Trainel[2], Eustache de Conflans[3] et Gaucher de Torotte[4]. L'évêque de Meaux prétendit à ce moment qu'une partie de ces fiefs relevaient de lui, et le comte de Champagne admit la réclamation pour les bois et la pêche de La Ferté-sous-Jouarre et pour le minage de Meaux[5].

Nous ignorons si Mathieu fut animé des mêmes sentiments guerriers que son père. Nous ne savons pas s'il suivit le roi en 1242 dans son expédition en Saintonge et il ne paraît pas avoir pris la croix en 1249. Mais il témoigna comme son père une grande piété, un ardent désir de faire le bien, et se répandit en largesses envers les communautés religieuses. Il avait même prié trois ecclésiastiques, le prieur des Frères Prêcheurs, le curé d'Orbais et le curé de Saint-Jean de Châlons[6], de veiller sur sa conduite, de le censurer et de lui signaler les torts qu'il pourrait faire aux églises. C'est ainsi qu'il fut rappelé par eux à l'obligation que ses parents avaient con-

---

1. A. Longnon, *op. cit.*, n° 5132. — *Pièce justificative* n° XXXVI.
2. Anseau de Trainel, un des conseillers favoris du comte de Champagne.
3. Eustache II de Conflans, maréchal de Champagne.
4. Gaucher de Torotte, fils de Jean II de Torotte et d'Odette de Dampierre.
5. A. Longnon, *op. cit.*, n° 5133.
6. Conin de Vitry.

tractée de laisser les chanoines de Saint-Étienne de Montmirail prendre chaque semaine trois charretées de bois dans leurs forêts, et qu'il s'empressa, en février 1245, de satisfaire à cette remontrance [1].

Chartes souscrites par Mathieu de Montmirail.

Mentionnons enfin dans leur ordre chronologique une série de chartes souscrites par lui et dont on a conservé les originaux ou les copies.

En septembre 1243, il prend l'engagement de payer à Jean de Torotte, lieutenant du comte de Champagne, une amende de 500 marcs d'argent pour avoir refusé de rendre à la liberté un vassal du comte [2].

En janvier 1245, il fait don au prieuré de Reuil-en-Brie [3] du droit de pêche dans la Marne tout le long du parcours de cette rivière à travers ses états [4].

A la même date, il amortit trois pièces de terre au profit de l'hôtel-Dieu de Montmirail [5].

En septembre 1249, il échange avec le comte de Champagne une femme de corps [6].

En 1250, il constitue à sa femme un douaire de 1.500 livres assis sur les terres de La Ferté-sous-Jouarre et de Château-Thierry [7].

En juin 1252, il alloue à l'abbaye de Longpont

---

1. *Édit.* Machaut, *op. cit.*, preuves, n° 67.—*Pièce justificative* n° XXXVII.
2. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, catal. n° 2654.
3. Reuil, canton de La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
4. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 38, f° 269 v°. — *Pièce justificative* n° XXXVIII.
5. Machaut, *op. cit.*, n° 65.
6. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, catal. n° 2882.
7. A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, p. 308.

une rente de 13 livres à prendre sur le péage de Tresmes pour l'entretien perpétuel d'un cierge devant le mausolée de son père[1].

A la même date, il fonde à La Ferté-Gaucher un hôtel-Dieu dit de la Madeleine, qu'il fait desservir par six religieux soumis à la règle de l'hôtel-Dieu de Paris[2].

En septembre 1253, il fait aumône au couvent de Cerfroy[3] de quarante arpents de bois[4].

Au cours de la même année, il homologue une vente faite à l'hôtel-Dieu de Montmirail par Eudes de Cheverion et installe un luminaire à perpétuité dans cet hôtel-Dieu[5].

En juin 1257, il ratifie toutes les fondations instituées par son frère au profit de l'abbaye de Longpont[6].

En 1258, il approuve l'achat fait par l'abbaye de Saint-Aubert[7] d'un bois dit Valgodefroy près de Cambrai[8]. Son sceau et son contre-sceau sont encore appendus à la charte originale. Le sceau du type équestre est armorié d'un lion et a pour légende : † SIGILL' : MATHEI : DE : MONTEMIRABILI : DNI : OISIACI. Le contre-sceau, confusément armorié

---

1. Machaut, *op. cit.*, n° 68.
2. *Édit.* Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, preuves, n° CCCLXIII. — *Pièce justificative* n° XXXIX.
3. Cerfroy, canton de Neuilly-Saint-Front (Aisne).
4. *Édit.* Toussaints Du Plessis, *op. cit.*, preuves CCCLXXIII d'après le cartulaire de Cerfroy.
5. Machaut, *op. cit.*, n°s 71 et 73.
6. *Ibid.*, n° 73.
7. Saint-Aubert, canton de Carnières (Nord).
8. *Archives départementales du Nord*, cartulaire de Saint-Aubert.

SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE MATHIEU DE MONTMIRAIL

(1258)

du blason de sa femme, a pour légende : s' : CASTEL-LANI : CAMERACI[1].

Contrairement aux affirmations de quelques auteurs, Mathieu vivait encore à la fin de 1261. Cela ressort de plusieurs documents contemporains. En novembre 1261, il institua des arbitres pour trancher un différend qu'il avait au sujet de la forêt de Ris[2] avec le comte de Champagne[3]; en décembre 1261, il délivra deux chartes concernant l'hôtel-Dieu de Montmirail[4]; à la même date encore, il octroya trois arpents de vignes et quatorze arpents de terre labourable à l'abbaye de Montlevon[5], et il donna dix livrées de terre à l'église d'Essonnes, avec le consentement de sa femme[6]. *Sa mort.*

Mais il mourut l'année suivante, car en 1262 son neveu, Enguerrand de Coucy, fit hommage au roi de Navarre « de la terre qui li escheit de Monse- » gneur Mahieu, seigneur de Montmirail, c'est assa- » voir de Montmirail et de Oisy, avec toutes leurs » appartenances »[7], et une charte du comte de Champagne, en date de 1263, confirma les aumônes de son « très cher parent défunt ».

Mathieu ne laissa aucune postérité. Ses beaux fiefs échurent à sa jeune sœur, Marie de Montmirail,

---

1. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 5512.
2. Forêt de Ris, canton de La Fère-en-Tardenois (Aisne).
3. *Édit.* abbé Boitel, *Histoire du bienheureux Jean*, p. 574, d'après *Collection de Champagne*, t. XXII, p. 84. — *Pièce justificative* n° XL.
4. Machaut, *op. cit.*, n° 73 et 75.
5. Montlevon, canton de Condé-en-Brie (Aisne).
6. Machaut, *op. cit.*, n° 75 et 76.
7. A. Longnon, *op. cit.*, n° 5714.

qui s'empressa d'en abandonner la presque totalité à son second fils, Enguerrand IV de Coucy.

Isabelle de Villebéon après la mort de son époux.

Isabelle de Villebéon survécut à son mari. Le 1er mars 1263, elle passa un accord avec Enguerrand de Coucy au sujet de son douaire de 1.500 livres de rente[1].

Comme dame de La Chapelle-Gautier, elle avait eu, du vivant de son mari, des démêlés avec l'abbaye de Barbeaux à propos des fossés de séparation, éternel sujet de discorde entre ce monastère et les seigneurs de La Chapelle-Gautier, et un accord était intervenu, en mars 1260, entre elle et les moines, à la suite d'une conférence où elle s'était fait représenter par son frère Pierre, le prieur de La Ferté-sous-Jouarre et le prévôt de La Chapelle-Gautier. Après la mort de son mari, l'abbé de Barbeaux lui fit confirmer cet arrangement par une charte, en date de janvier 1265, dont le texte nous est conservé[2].

Presque tous les généalogistes l'ont confondue, comme nous l'avons dit, avec sa nièce, en prétendant qu'elle aurait épousé en secondes noces Robert II de Dreux-Bu et lui aurait donné deux enfants. Cette leçon a été mise en avant par André Du Chesne, et après lui les frères de Sainte-Marthe pour la faire accepter, ont tout simplement antidaté de dix ans la mort de Mathieu de Montmirail

---

1. A. Du Chesne, *op. cit.*, p. 308. Inventaire des titres gardés au château de La Fère.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 121. — *Pièce justificative* n° XLI.

PARENTÉ DE MATHIEU DE MONTMIRAIL

ÉPOUX D'ISABELLE DE VILLEBÉON

ntmirail portaient :
ules au lion d'or.

MONTMIRAIL, 1165, sire de Montmirail, La Gaucher, Oisy, etc., de Meaux, fils d'An-Montmirail, sire de La iaucher, et d'Hildiarde vicomtesse de Meaux; *Helvide de Dampierre*, 1224, fille de Guillau-de Dampierre.

GUILLAUME DE MONTMIRAIL, † 1202 s. post.

JEAN II DE MONTMIRAIL, † 1240 s. post., sire de Montmirail, Oisy et Crèvecœur, châtelain de Cambrai;
ép. 1221 *Elizabeth de Blois*, † av. 1249, vicomtesse de Chartres, fille de Thibaut Ier de Blois et d'Alix de France, veuve de Sulpice d'Amboise.

MATHIEU DE MONTMIRAIL, † 1262 s. post., sire de La Ferté-Gaucher 1210, de Montmirail, d'Oisy, etc. 1240;
ép. *ISABELLE DE VILLEBÉON*, † ap. 1265, dame de La Chapelle-Gauthier, fille d'Adam Ier de Villebéon et d'Isabelle de Tancarville.

Élizabeth de Montmirail, religieuse à Mont-Dieu de Montmirail.

Félicie de Montmirail, † 1243 s. post., dame de La Ferté-Gaucher 1215;
ép. 1211 HÉLIE DE WAVRIN, sénéchal de Flandre.

Marie de Montmirail, † 1272, dame de Condé 1212, de La Ferté-Gaucher, Montmirail, Oisy, etc., 1261;
ép. 1212 ENGUERRAND III DE COUCY, † 1242, fils de Raoul Ier de Coucy et d'Alix de Dreux, veuf en 1res noces d'Eustachie de Roucy et en 2mes noces de Mahaut de Saxe.

RAOUL II DE COUCY, † 1250 post., sire de Coucy 1242;
ép. *Philippote de Dammarti* † 1268, fille de Simon de Da martin et de Marie de Po thieu; veuve de Raoul d'I soudum, comte d'Eu, mari en troisièmes noces à Otton I de Gueldre.

ENGUERRAND IV DE COUC † 1311 s. post., sire de Cou 1250, sire de Montmirail, La Ferté-sous-Jouarre, Ois etc. 1262;
ép. : 1° v. 1250 *Marguerite Gueldre*, fille d'Otton III Gueldre et de Marguerite Clèves; — 2° 1283 *Jeanne Flandre*, † 1333, fille de R bert de Flandre et d'Yolan de Bourgogne.

JEAN DE COUCY, sire de Chima † s. post.

Marie de Coucy, † v. 1250 s.
ép. 1239 ALEXANDRE II D'ÉCOSS † 1249, fils de Guillaume, d'Écosse; veuf de Jeanne d'A gleterre; — 2° JEAN BRIENNE, † 1296, fils de Je de Brienne, roi de Jérusale et de Bérengère de Castil marié en 2mes noces en 1251 Jeanne de Châteaudun.

Alix de Coucy;
ép. ARNOUL III DE GUINI comte de Guines, fils de Ba douin III de Guines et Mahaut de Fiennes.

en la plaçant en 1251 [1]. André Du Chesne s'est basé sur ce que les enfants du second lit de Robert de Dreux ont été seigneurs de La Chapelle-Gautier et sur ce que sa seconde femme est appelée Isabeau dans un acte de 1265 par lequel Enguerrand de Coucy a garanti les moines de Grand-Champ contre toutes les réclamations qu'elle pourrait élever sur des terres dépendant de la châtellenie de Château-Thierry. Mais c'est là encore une de ces nombreuses erreurs engendrées par une similitude de prénom et qui ne résistent pas à l'examen des dates. La veuve de Mathieu de Montmirail avait largement dépassé la cinquantaine en 1262; elle n'était plus d'âge à se remarier avec un jeune prince du sang, et encore moins à devenir mère de famille. Si d'ailleurs elle eût contracté semblable alliance, elle ne se serait pas intitulée simplement « dame de La Chapelle » dans l'accord passé avec les moines de Barbeaux en 1265, et le nécrologe de l'abbaye du Jard, où son anniversaire est inscrit à la date du 25 mars [2], ne l'eût pas dénommée « dame de Montmirail ». Elle est morte le 25 mars 1265 après avoir institué pour son héritière sa nièce qui s'appelait Isabeau comme elle. C'est cette dernière qui a épousé Robert de Dreux et contre les réclamations éventuelles de laquelle Enguerrand de Coucy a garanti l'abbaye de Grand-Champ.

---

1. *Histoire généalogique*, t. II, p. 516.
2. A. Molinier, *op. cit.*, p. 41.

CHAPITRE XI

MATHIEU II DE VILLEBÉON

Mathieu II de Villebéon, parfois confondu avec son oncle, était le sixième enfant du chambellan Adam Ier, c'est-à-dire l'aîné des deux fils issus du second mariage d'Adam avec Élizabeth de Montmaur.

La terre de Villebéon lui échut en partage dans la succession de son père, car dans presque tous les textes émanant de lui ou le concernant il est qualifié « seigneur de Villebéon » tandis que ses frères consanguins se disaient sires de Tournenfuye ou adoptaient simplement le surnom de Le Chambellan.

Il est cité en 1255, avec ses frères, dans l'acte par lequel tous les fils survivants d'Adam Ier ont cédé à l'abbaye de Saint-Antoine leur part dans le domaine du Petit-Montreuil[1].

Il fit partie de la maison d'Alphonse de Poitiers,

---

1. *Archives nationales*. S. 4360, 29. — *Pièce justificative* n° XXXIII *bis*.

frère du roi. Il est désigné en 1258, dans la liste des chevaliers de l'hôtel de ce prince[1], mais nous n'avons pas d'autres renseignements sur sa carrière.

Il paraît avoir eu des embarras d'argent très prononcés, car on conserve aux Archives Nationales trois reconnaissances de dettes souscrites par lui. La première, en date de mars 1263, a été délivrée à un bourgeois de Paris, nommé Renier de Sens, pour prix d'un cheval payable à la Saint-Remy[2]. Les deux autres sont du 8 avril 1270 et cette date fait supposer que Mathieu s'est mis en frais à cette époque pour prendre part à la croisade en Tunisie. L'une a été souscrite à un nommé Raoul le Maréchal pour une avance de 4 livres, 14 sols et 3 deniers, remboursable au marc le franc concurremment avec d'autres créances, sur des rentes à toucher au Temple du chef de la femme de Mathieu[3]. L'autre a été signée dans les mêmes conditions au profit d'un bourgeois de Paris, nommé Eudes de Nesles, pour une avance de 30 livres, 15 sols et 8 deniers, en « bonnes et loyales denrées »[4]. Le sceau appendu à l'original est armorié de *3 jumelles en fasce à la bordure engrelée* chargée pour brisure de *huit croisettes recroisettées*, et a pour légende : ✝ S' MAHI. DE. VILLEBAY...... Le contre-sceau, sans légende,

1. Ludwig, *Reliquiæ manuscriptorum*, t. XII, p. 5. — Cf. Boutaric, *Saint Louis* et *Alphonse de Poitiers*, p. 127.

2. *Archives nationales*, J. 1022, 6. — *Pièce justificative* n° XLII.

3. *Archives nationales*, J. 726, 40. — *Édit.* Berger, *Layettes du trésor des Chartes*, n° 5669. — *Pièce justificative* n° XLIII.

4. *Archives nationales*, J. 734, 12. — *Édit.* Berger, *op. cit.*, n° 5670. — *Pièce justificative* n° XLIV.

SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE MATHIEU II DE VILLEBÉON

(1270)





SCEAU DE JEAN IV DE VILLEBÉON

(1415)



figure un écu *burelé*, emprunté sans doute au blason de la seconde femme de Mathieu[1].

La date de ces deux derniers documents précise celle du décès de Mathieu. Il est mort vers le milieu de 1270, probablement au début de la croisade, car son frère consanguin Pierre, décédé lui-même en février 1271, a été pendant quelque temps chargé de la tutelle de son fils.

Sa première femme.

Mathieu avait épousé en premières noces une dame Philippotte, dont nous ne connaissons que le prénom. Elle fit son testament le 3 octobre 1266. L'original en est conservé aux Archives nationales[2]. Elle légua à son mari le cinquième de ses biens constituant la quotité disponible, après distraction d'une somme de 400 livres affectée au paiement de ses dettes, à des aumônes et à des legs particuliers. Ses aumônes furent réparties entre l'abbaye du Jard, qu'elle choisit pour lieu de sa sépulture et où elle demanda l'installation d'un chapelain chargé de dire chaque jour l'office des morts en sa mémoire, si toutefois les circonstances n'obligeaient pas ses exécuteurs testamentaires à instituer ce chapelain ailleurs; l'abbaye de Saint-Antoine à Paris, où une messe devait être dite trois fois par semaine pour le repos de l'âme de sa mère Hersende; les églises de Chevannes[3], Villebéon, Lagerville[4] et autres situées

---

1. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 1688.
2. *Archives nationales*, J. 1022, 8. — *Pièce justificative* no XLV.
3. Chevannes, canton de Ferrières (Loiret).
4. Lagerville, près Chaintreaux, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

en Gâtinais, les églises de La Houssaye[1] et de Morcourt[2], les abbayes de Cercanceaux[3] et de Faremoutiers[4], les couvents de la Joye près Nemours et des Frères Prêcheurs de Sens, l'hôtel-Dieu de Nanteuil, le chapelain du Bois[5], etc. Elle laissa plusieurs menues sommes à des dames de la noblesse des environs de Villebéon et de Nanteuil-le-Haudouin, à son chapelain, à la nourrice de sa fille, à ses serviteurs et à une vingtaine de personnes diverses. Elle désigna comme ses exécuteurs testamentaires l'abbé de Cercanceaux et Jean du Plessis Saint-Jean, chevalier, en les autorisant à se faire remplacer par Guillaume des Barres[6]. L'acte fut signé en présence de son mari, de Gautier de Bellot[7] et d'Adam de Bromeilles, chevaliers, de Renard le Séchier de Château-Landon[8], et d'une suivante de la testatrice, nommée Marie[9].

Malheureusement ces indications ne permettent pas de discerner si Philippotte était issue de la famille des seigneurs de Lagerville, où son testa-

1. La Houssaye, canton de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).

2. Mortcourt, canton de Saint-Quentin (Aisne) ou Morcourt, canton de Poissy (Seine-et-Oise).

3. Cercanceaux, commune de Souppes, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

4. Faremoutiers, canton de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).

5. Le Bois, une des résidences de la famille de Villebéon. Peut-être aujourd'hui le lieu dit Bois-de-Chevrons, commune d'Égreville, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

6. Guillaume des Barres, sieur de Diant, époux d'Aveline de Nemours-Méréville.

7. Bellot, canton de Rebais (Seine-et-Marne).

8. Renard Le Séchier était prévôt de Château-Landon.

9. C'est ainsi du moins que nous croyons devoir traduire : *Maria domicella defuncte Philippe.*

ment montre qu'elle avait une résidence et des terres héréditaires[1], ou bien si elle était originaire des confins de la Brie et du Valois où elle a distribué autant de legs qu'en Gâtinais. Nous penchons pour cette seconde hypothèse et nous présumons que Philippotte était de la maison de Garlande, comme la femme d'Adam II de Villebéon[2]. Ce qui nous inspire cette opinion, c'est d'abord qu'à cette époque rien n'était plus fréquent que la multiplicité des alliances entre deux mêmes familles; c'est ensuite la contestation qui surgit, en 1261, entre Anseau III de Garlande et les deux frères consanguins, Mathieu et Adam II de Villebéon, qui réclamaient tous deux ensemble, sans doute du chef de leurs femmes, des droits de justice à Châtres et à La Houssaye[3]; c'est enfin que, bienfaitrice du couvent du Jard et enterrée en ce lieu, Philippotte a nécessairement été inscrite dans l'obituaire de ce monastère et qu'on y voit, à la date du 24 mars, l'anniversaire d'une dame Philippotte dite « de Garlande », sans qu'aucune autre mention puisse se rapporter à la femme de Mathieu[4].

Sa seconde femme.

Celui-ci épousa en secondes noces, avant 1268, Helvide de « Bormont »[5], veuve de Gui de Nanteuil Le Haudouin, seigneur de Morcourt[6], fils de

1. *Quinque arpenta apud Lagervillam, juxta domum ejusdem domine, moventia de ipsius hereditate.*
2. Elle a pu être fille d'Érard de Garlande, oncle d'Anseau III.
3. *Pièce justificative* n° XXV *bis*.
4. A. Molinier, *op. cit.*, p. 41. *Ann. domine Philippe dicte de Gallande.*
5. ? Bourmont, chef-lieu de canton (Haute-Marne).
6. Morcourt, canton de Saint-Quentin (Aisne).

Philippe de Crécy dit de Nanteuil. Cette seconde alliance, qui demeura stérile, est attestée par un arrêt du Parlement en date de 1268, qui donna gain de cause à Helvide dans un litige soulevé par Thibaut et Jean de Nanteuil, frères de son premier mari, relativement à son douaire. L'arrêt la dénomme expressément « Helvide de Bormont, à présent femme de Mathieu de Villebéon »[1]. Selon le Père Anselme, elle aurait épousé en troisièmes noces, après la mort de Mathieu, Jean Britaud de Nangis, veuf lui-même d'une cousine des Villebéon.

Ses enfants. De son premier mariage Mathieu II de Villebéon eut au moins deux enfants :

1° Mathieu III qui suit (Chapitre XII).

2° Une fille dont l'existence est révélée par un legs de sa mère à sa nourrice, mais dont nous ignorons le nom et la destinée. Peut-être faut-il voir en elle une certaine Alix de Villebéon, femme de Jean de Varennes[2], ayant son anniversaire noté dans le nécrologe du Jard à la date du 16 août[3].

---

1. *Olim*, t. I, p. 286.
2. Varennes, canton de Montereau (Seine-et-Marne).
3. A. Molinier, *op. cit.*, p. 46.





CHAPITRE XII

MATHIEU III DE VILLEBÉON

Mathieu de Villebéon, IIIe du nom, fils de Mathieu II, n'avait pas atteint sa majorité quand il perdit son père en 1270. Il fut placé d'abord sous la tutelle de son oncle Pierre qui mourut en février 1271, puis sous celle de son oncle Adam III qui à son tour mourut en 1274, et enfin sous celle de son cousin Gautier IV. La répartition des droits fiscaux incombant à ces tuteurs successifs donna lieu à un procès entre Gautier IV et la veuve d'Adam III, et l'arrêt rendu par le Parlement en 1277[1] montre qu'en dehors de la seigneurie de Villebéon, Mathieu possédait en Normandie une certaine quantité de fiefs provenant apparemment de son bisaïeul Gautier II.

En 1274, il était au service du roi en qualité de « varlet » ou page.

A cette époque, il fut fiancé à Isabelle de La Broce,

1. *Olim*, t. II, p. 94.

la plus jeune des filles du chambellan Pierre de La Broce[1], sire de Langeais[2] et autres lieux, et d'Isabelle de Saint-Venant. La fiancée reçut en dot la terre de Molìherme en Anjou, mais comme elle n'était pas encore nubile, le mariage ne fut célébré que quelques années plus tard[3].

Pierre de La Broce, d'origine assez modeste, avait débuté à la Cour comme chirurgien, d'aucuns disent comme barbier du roi Louis IX, mais il n'avait pas tardé à conquérir une haute situation. Il avait capté les bonnes grâces de l'héritier du trône et, grâce à l'ascendant qu'il avait pris sur ce prince, il était d'abord devenu un des chambellans du roi[4]. A son avènement à la couronne, Philippe III l'avait ensuite comblé de bienfaits et l'avait appelé, en 1271, à succéder à Pierre de Villebéon dans la dignité de grand-chambellan de France. Mais le nouveau favori s'était aliéné les autres courtisans par son arrogance et sa cupidité, et c'est pour essayer de désarmer la cabale qui commençait à se former contre lui que Philippe III présida au mariage de sa fille avec l'héritier des Villebéon qui avaient laissé tant de regrets. Cela ne suffit pas à conjurer l'orage. En 1278, Pierre de La Broce, accusé de trahison et d'offenses plus ou moins justifiées envers la reine, fut, malgré le roi, condamné à la potence[5]. Ses

---

1. La Broce, commune de Perrusson, canton de Loches (Indre-et-Loire).

2. Langeais, chef-lieu de canton (Indre-et-Loire).

3. *P. Anselme*, t. VIII, p. 441.

4. Il est intitulé *cambellanus regis* dans un acte d'octobre 1266 (*Archives nationales*, J. 726, 14).

5. La culpabilité de Pierre de La Broce a été très controversée par ses

biens furent confisqués, et Mathieu, victime de la disgrâce de son beau-père, fut obligé de quitter la Cour au moins momentanément. Il ne possédait plus la seigneurie de Villebéon qu'il avait cédée en 1276 à son cousin Gautier IV, il se retira donc dans le manoir de Lagerville qu'il avait hérité de sa mère.

Quelques années plus tard, il reparut à la Cour. Le roi Philippe III, qui se reprochait d'avoir laissé sacrifier son chambellan, réhabilita sa mémoire, restitua à ses enfants la plus grande partie de leurs biens et rappela Mathieu dans son entourage.

Celui-ci prit part, en 1285, à la funeste expédition dirigée contre l'Aragon. Il était même à la tête d'un corps de troupes, à en juger par les comptes tenus par Jehan de Saint-Just, où il est question d'une somme de 308 livres « baillée à Monseigneur Mahy de Villebéon pour vivres et denrées »[1].

Il figurait en 1287 dans les rangs des chevaliers gratifiés de manteaux par le roi le jour de la Pente-

---

contemporains. Elle a été admise par le poète Guiart dans ses *Royaux lignages*, où il dit :

« Si traitreusement servoit
« Qu'au roi d'Espaigne descouvroit
« Tous les secrets du roi de France. »

La chronique de saint Magloire émet au contraire un doute et s'exprime sur le supplice de Pierre de La Broce dans les termes suivants :

« S'accordèrent li baron tuit
« A Pierre la Broce pendre
« Penduz fu sans raëcon prendre
« Contre la volonté du roy
« Plus par envie que par fait;
« Cette journée li fu amère.

1. *Historiens de France*, t. XXI, p. 699.

côte[1], ce qui prouve qu'à cette époque il était encore au service du roi Philippe IV.

On le voit faire aumône, le 1er octobre 1288, aux Templiers installés près de Grès-sur-Loing, de l'ensemble des biens qu'il avait à Lagerville consistant « en terres, vignes, cens, terrages, hostises et corvées avec une maison sise audit lieu comportant droit de haute et basse justice »[2]. Quelques jours plus tard, le 1er novembre, par un acte passé par devant Jean de Montigny, échanson du roi et garde de la prévôté de Paris, il vendit à ces mêmes Templiers, moyennant 300 livres, « les seurces et la tonture » c'est-à-dire la coupe de quatre cent-vingt arpents de bois qu'il avait à Lagerville[3].

Le 20 décembre 1292, il exempta les Templiers de Château-Landon du droit de minage dans cette ville, à la condition que désormais ils ne se serviraient plus d'autres mesures que de celles adoptées par lui et les autres seigneurs de Château-Landon[4].

C'est le dernier document le concernant qui soit à notre connaissance. Mathieu était mort en 1300 sans laisser de postérité, car l'extrait du cartulaire du Jard mentionne, à cette date, comme son héritier son neveu Robert de La Broce[5].

---

1. *Historiens de France*, t. XXI, p. 760.

2. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, H. 687. Inventaire de la Commanderie de Beauvais, liasse XXX, 2.

3. *Ibid.*, liasse XXX, 2. Ces bois portaient le nom de Bois des Piqueliers.

4. *Archives nationales*, S. 5170, supl. 5.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 151.

CHAPITRE XIII

ADAM III DE VILLEBÉON

Adam de Villebéon, III[e] du nom, le plus jeune des fils du chambellan Adam I[er], était issu, comme son frère Mathieu, du second mariage de son père avec Élizabeth de Montmaur. Son existence jusqu'ici méconnue n'est pas douteuse en présence du texte de la charte de 1255 concernant le fief du Petit-Montreuil, puisqu'on y voit paraître ensemble les deux frères « *invicem fratres* » Adam Le Chambellan et Adam de Villebéon [1]. C'est pour distinguer ce dernier que le nécrologe du Jard lui a donné l'épithète de « *junior* » qui était jusqu'à présent peu explicable.

La part d'héritage dévolue à Adam III fut probablement assise sur les dépendances de Villebéon. Nous n'avons pas trouvé son nom parmi ceux des officiers du roi, et la seule chose que nous sachions de lui c'est qu'il fut nommé tuteur de son neveu

1. *Pièce justificative* n° XXX *bis*.

Mathieu III, après la mort de son frère Pierre en 1271. On conserve une quittance qui lui fut délivrée en cette qualité, le 21 juillet 1272, à Paris, par le curateur des enfants d'un fabricant de casques pour prix de casques fournis à Mathieu II[1].

D'après un croquis informe de sa pierre tombale aujourd'hui disparue, croquis fait par Gaignières et que l'inventaire de la Bibliothèque rapporte indûment à la pierre tumulaire d'Adam II mort en 1264, il fut enterré dans le cimetière du Jard en 1274[2]. L'obituaire de l'abbaye enregistrait son anniversaire au 28 mars[3].

Nous ignorons le nom de sa femme qui lui survécut au delà de 1277, et aucun texte ne dit s'il eut des enfants. Néanmoins nous le considérons, de préférence aux fils de Mathieu Ier, comme ayant été la tige des Villebéon apparaissant çà et là jusqu'au xve siècle.

En raison des dates, nous lui attribuons trois fils :

1° Thierry de Villebéon, objet du chapitre qui suit;

2° Geoffroy de Villebéon, nommé en 1285 dans les comptes du bailliage de Moret[4];

3° Herbert de Villebéon, que le confesseur de la reine Marguerite, Guillaume de Saint-Pathus, signale dans les termes suivants comme ayant été l'une des personnes qu'il a consultées pour écrire,

---

1. *Archives nationales*, J. 1024, 64. — *Pièce justificative* n° XLVI.
2. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des Estampes, Pe 6.
3. A. Molinier, *op. cit.*, p. 41. *Dominus Adam Cambellanus dictus junior.*
4. *Historiens de France*, t. XXII, p. 636.

dans les dernières années du XIII[e] siècle, la vie de saint Louis : « Herbert de Vilebeonne de la dyocèse de Sens, homme de meur age et riche assez, de cinquante ans ou environ, jadis valet de chambre du benoiet roi Loys »[1]

Ce même Herbert est cité dans le cartulaire du Lys comme ayant exercé en 1262 les fonctions de prévôt de Choisy[2]. La femme de Guillaume de Méry, écuyer, comparut devant lui pour reconnaître qu'elle avait vendu à l'abbaye du Lys 10 livres de rente à percevoir sur la prévôté de Samois[3]. Il est aussi question de lui dans les comptes du bailliage d'Yèvre Le Châtel en 1285[4].

Peut-être convient-il également de considérer comme un fils d'Adam III un Étienne dit Le Chambellan, chanoine, ayant son anniversaire inscrit dans le nécrologe du Jard au 4 août[5].

---

1. *Historiens de France*, t. XX, p. 64.

2. L'âge que devait avoir le prévôt en 1262 permet aussi de supposer qu'Herbert était peut-être un fils d'Orson de Villebéon plutôt que d'Adam III.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 13892, f° 35.

4. *Historiens de France*, t. XXII, p. 639.

5. A. Molinier, *op. cit.*, p. 46.



CHAPITRE XIV

THIERRY DE VILLEBÉON

Thierry de Villebéon dit Le Chambellan vivait à la fin du XIIIe siècle. Il mourut en mai 1301 et fut enterré dans l'église du Jard. Sa pierre tombale existait jadis, paraît-il, au bas des marches du chœur. Le dessin en a été reproduit dans la collection Gaignières[1]. C'était une dalle à deux personnages. Du côté dextre était représenté un chevalier en costume de guerre, portant à sa ceinture une large épée et un écusson armorié de ***trois jumelles à la bordure***. L'épitaphe était ainsi conçue : CI. GIST. NOBLE. HOME. MONS. TIERI. DE VILEBEŌ. DIZ. LI CHAMBELLAN. QVI...... DE MAY. ENVIRŌ. LACENSIŌ. LAN. DE GRACE M.CCC$_{Z}$ VN. PRIEZ. POVR. LAME.

Le surnom et le blason ne laissent planer aucun doute sur l'origine du défunt, et l'époque à laquelle

1. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des Estampes, Pc 6, 29.

il a vécu nous a conduit à en faire un fils d'Adam III. Mais il n'est cité dans aucun texte, pas même dans le nécrologe de l'abbaye où il a été enseveli. Son prénom contraste avec ceux qu'usitaient les Villebéon et nous n'avons aucune donnée sur sa carrière.

Nous lui prêtons deux fils :

Guillaume II de Villebéon, objet du Chapitre XV;

Pierre II de Villebéon, objet du Chapitre XVI.

Ces deux personnages sont désignés comme frères dans le journal des dépenses du roi Philippe IV le Bel en 1299[1], et leurs anniversaires étaient mentionnés ensemble à la date du 26 novembre dans l'obituaire du Jard[2].

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9783, f° 102 v°.

2. A. Molinier, *op. cit.*, p. 51. *Ann. domini Petri Cambellani et domini Guillelmi, fratris ejus.*





CHAPITRE XV

GUILLAUME II DE VILLEBÉON

Guillaume de Villebéon, dit Le Chambellan, IIe du nom, a été inhumé dans l'église du Jard sous la même dalle funéraire que Thierry, et c'est ce qui nous fait penser qu'il était fils de ce dernier. Il était représenté en costume de guerre à senestre de la pierre tumulaire, et son épitaphe dépourvue de date portait simplement : CI. GIST. MONS. GVILLAVME. DIZ. LI CHAMBELLAN [1].

Il vivait encore en 1303, car il est nommé dans une charte de cette date où il est question de vignes situées dans la censive de « Monseigneur Guille de Villebéon, chevalier », à Vaux-sur-Lunain, un des fiefs attribués en 1198 à Gautier II de Villebéon [2].

Les sommes qui lui furent délivrées par le trésor du roi en 1299 nous font supposer qu'il s'est enrôlé sous la bannière du roi au moment de la reprise des

1. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des Estampes, Pc 6, 29.
2. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 27.

hostilités contre la Flandre. Peut-être a-t-il péri en 1304 dans la sanglante bataille de Mons-en-Puelle.

Nous sommes enclins à lui prêter deux enfants :

Pierre III de Villebéon.

1° Pierre de Villebéon, IIIe du nom, qui n'était pas encore chevalier en 1301 [1] et qui est inscrit à cette date dans les comptes royaux tenus par Jehan de Saint-Just comme ayant fait le service de varlet auprès du roi Philippe IV le Bel pendant soixante-treize jours [2]. Nous ne savons rien de lui. Peut-être est-ce lui qui avait son anniversaire inscrit dans l'obituaire du Jard au 18 novembre, avec sa femme Édeline, sous le nom de Pierre de Villebéon de Saint-Julien [3].

Jeanne de Villebéon

2° Jeanne de Villebéon, qui épousa successivement Pierre de Villeblevin [4] et Jean II de Chantilly.

Son premier époux, Pierre de Villeblevin, était sans doute fils d'un Jean de Villeblevin, bailli de Vitry en 1284 et de Troyes en 1287. Il appartenait à une famille noble des environs de Pont-sur-Yonne et était apparenté à la branche de la Maison des Barres investie des seigneuries de Diant et de Chaumont [5]. Aussi le voit-on, en 1293, au nombre

---

1. Ce qui ne permet pas de le confondre avec Pierre II, chevalier en 1299.

2. *Historiens de France*, t. XXII, p. 518.

3. A. Molinier, *op. cit.*, p. 51.

4. Villeblevin, canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).

5. Eudes Ier des Barres qui vivait au commencement du XIIIe siècle était sire de Chaumont, de Diant et de Villeblevin (*Archives nationales*, LL. 1450, fo 156).

des témoins du mariage d'Hugues III de Bouville avec Marguerite des Barres[1]. Le roi qui l'appréciait beaucoup lui confia diverses missions importantes[2]. En 1299, il était sénéchal du Poitou et du Limousin. Un récépissé qu'il délivra en cette qualité en 1312 porte son sceau armorié d'une croix[3]. Il siégeait encore dans le Parlement en juin 1316[4], mais il mourut très peu de temps plus tard.

Nous ignorons si Jeanne de Villebéon eut des enfants de son premier mari. Nous croyons que le Pierre de Villeblevin qui fut chargé par le Parlement, en 1322, de régler entre Jean V de Roucy et Guillaume Crespin le partage de la succession de leur beau-père[5], était son neveu et non son fils.

Le second époux de Jeanne de Villebéon, Jean II Le Bouteiller dit de Chantilly, à qui elle donna sa main vers l'an 1317, était le fils puîné de Guillaume III Le Bouteiller, seigneur de Chantilly, et de Léonor de Beausault. Il était sire de Courteuil[6] et de Belloy[7]. Jeanne vendit avec lui, le 27 octobre 1336, à Hugues de Bouville et à Marguerite des Barres, moyennant 1.300 livres tournois, les revenus viagers qui lui avaient été assignés sur les territoires de Villeblevin et de Saint-Agnan[8] par son

1. A. Du Chesne, *Histoire des Bouteillers de Senlis*, p. 59.
2. Voir sur lui une notice par M. Léopold Delisle, *Historiens de France*, t. XXIV, p. 191.
3. *Collection Clairambault*, reg. 113, 2349. — *Inventaire* n° 9495.
4. *Olim*, t. II, p. 626.
5. Boutaric, *Actes du Parlement* n° 6719.
6. Courteuil, canton de Senlis (Oise).
7. Belloy, canton de Ressons (Oise).
8. Saint-Agnan, canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).

premier époux à titre de douaire[1]. Elle mourut l'année suivante. Jean II de Chantilly lui survécut jusqu'en 1344, après avoir épousé en secondes noces Jeanne de Luzarches dont il n'eut pas d'enfants, et qui, devenue veuve à son tour, se remaria avec Robillart de Gamaches.

De son union avec Jean II de Chantilly, Jeanne de Villebéon laissa un fils unique, Guillaume V le Bouteiller, qui prit comme son père le surnom de Chantilly, bien qu'il n'eût aucun droit sur cette terre appartenant à son oncle Guillaume IV.

En 1346, il prit part aux guerres d'Artois, et en 1348 fut institué capitaine de Senlis et du district environnant. En 1355, son oncle Guillaume IV n'ayant pas d'enfants voulut lui laisser sa seigneurie de Chantilly et obtint, à cet effet, la renonciation de ses sœurs à sa succession. Mais Guillaume V mourut sur ces entrefaites. Il ne laissa aucune postérité. Sa veuve, Marguerite de Cuignières[2], fille d'un Pierre de Cuignières qui se signala comme un des plus ardents défenseurs des droits du roi contre les empiétements du clergé, était dame de Brasseuse[3] et de Saintines[4]. Elle épousa en secondes noces Pierre de Sermoise[5] et en eut une fille qui apporta les terres de sa mère en dot à un autre Guillaume Le Bouteiller, sieur de Saint-Chartier[6], qui est souvent confondu avec le fils de Jeanne de Villebéon.

1. *Archives nationales*, K. 1168, 60. — *Pièce justificative* n° XLVII.
2. Cuignières, canton de Saint-Just (Oise).
3. Brasseuse, canton de Pont-Saint-Maximin (Oise).
4. Saintines, canton de Crépy (Oise).
5. Sermoise, canton de Braisne (Aisne).
6. Saint-Chartier, canton de La Châtre (Indre).

PARENTÉ DE JEAN DE CHANTILLY

Deuxième Époux de Jeanne de Villebéon

Guillaume III le Bouteiller, † 1340, fils de Jean le Bouteiller et de Jeanne d'Aunoy, sire de Chantilly, Montmeillan et Moucy-le-Neuf;
ép. : 1° *Léonor de Beausault*, † v. 1310, fille de Guillaume de Beausault; — 2° *Blanche de Montmorency*, † s. post., fille d'Erart de Montmorency, sire de Conflans, et de Jeanne de Longueval.

1er lit :

Guillaume IV le Bouteiller, † ap. 1360 s. post., sire de Chantilly, Montmeillan et Moucy-le-Neuf;
ép. *Jeanne de Clermont*, fille de Raoul de Clermont et de Jeanne de Chambly.

JEAN LE BOUTEILLER, dit DE CHANTILLY, † v. 1344, sire de Courteuil et de Belloy;
ép. : 1° vers 1316 *JEANNE DE VILLEBEON*, † 1337, fille de Guillaume II de Villebéon et de N...; veuve de Pierre de Villeblevin; — 2° *Jeanne de Luzarches*, mariée en 2mes noces à Robillart de Gamaches.

- Guillaume V le B
  dit de Chantilly,
  sire de Courteuil
  loy;
  ép. *Marguerite de*
  dame de Saintines
  seuse, fille de Pie
  gnières et de Jeann
  mariée en 2mes noc
  de Sermoise.

Jeanne la Bouteillère;
ép. : 1° Mathieu V de Montmorency, † 1305 s. post., fils de Mathieu IV de Montmorency, dit le Grand, et de Jeanne de Lévis; 2° v. 1306 Jean de Guines, dit de Coucy, vicomte de Meaux, sire de La Ferté-Gaucher, fils d'Arnoul III de Guines et d'Alix de Coucy.

- *Jeanne de Guines*, dit
  † 1323;
  ép. 1322 Gaucher de
  † 1327, fils de Je
  tillon et d'Eléonor
  marié en 2mes no
  mande Flotte de R

Isabeau la Bouteillère;
ép. : 1° Jean de la Tournelle, sire de Villiers et prévot de Saint-Just, fils de N...; — 2° Simon du Hamel, sire de Bellenglise et de Lignères en Picardie, fils de Jean du Hamel.

- 1er lit :
  - Guillaume de la To
  - *Huguette de la Tour*
  - *Jacqueline de la Tou*
  - *Berthélémie de la To*
- 2e lit :
  - Robert du Hamel.



CHAPITRE XVI

PIERRE II DE VILLEBÉON

Pierre de Villebéon, IIe du nom, que nous croyons fils de Thierry et qui était certainement frère de Guillaume II, continua la lignée. Il était surnommé du Bois du nom d'un manoir qu'il possédait près de Villebéon.

Comme nous l'avons dit plus haut, nous l'avons trouvé cité en 1299 avec son frère, dans le Journal des dépenses du roi Philippe IV le Bel, et ce même document nous apprend qu'il se faisait suivre par un écuyer appelé Gilles de Dormelles[1].

Il vendit, en 1303, son manoir du Bois. Il était à cette époque veuf en premières noces d'une dame Isabelle dont il avait deux enfants déjà majeurs, c'est-à-dire un fils nommé Jean et une fille, du nom de Jeanne, mariée à Guillemin Chauveau de Chéroy, sans doute fils d'un Nicolas Chauveau intitulé pré-

1. *Bibliothèque nationale,* ms. latin 9783, f° 102.

vôt de Chéroy dans un acte de 1308[1]. En secondes noces, il avait épousé une certaine Euphémie, qui semble avoir été roturière, et il en avait deux autres enfants beaucoup plus jeunes que les premiers. L'avenir de ces deux enfants le préoccupait, et comme il était très peu fortuné, il fit argent de son manoir du Bois dans les conditions suivantes révélées par plusieurs chartes conservées à l'hospice de Nemours.

Par un premier acte[2], en date du 10 janvier 1303, passé devant le prévôt de Château-Landon, il abandonna, conjointement avec sa femme, et avec le consentement de sa fille, « à nobles hom Jacques de Chenest, écuyer » tout ce qu'il possédait à Villebéon, notamment « le manoir appelé le Bois avec ses dépendances, masures, bois et prés, deux deniers de cens sur Jehan de Varennes et une vigne appelée la Poise, le tout mouvant en plein fief du roi, ainsi qu'un demi arpent de terre placé dans la mouvance de Jehan de Bouville à cause de sa femme ». Jacques de Chenest lui céda en échange sa maison de Maisoncelles[3], dite la Cave, avec toutes ses appartenances, et fit ratifier cet échange par sa femme, Isabeau de Villiers-en-Brie[4], par un acte du 25 août suivant[5]. Après quoi, par un second acte passé devant Adam le Charron, prévôt de Grès,

---

1. *Archives nationales*, J. 415, n° 116.
2. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 34.
3. Maisoncelles, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).
4. Sans doute Villiers-Saint-Georges, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).
5. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 33.

Pierre vendit à l'hôtel-Dieu de Nemours la maison de Maisoncelles, moyennant 417 livres[1].

Mais pour aliéner ainsi son manoir, il lui avait fallu l'adhésion de ses deux enfants majeurs issus de son premier lit. Il ne rencontra aucune difficulté de la part de son fils qui consentit même, par un acte passé en novembre 1302 devant Giles le Pelé, suppléant du garde-scel de la prévôté de Château-Landon, à abandonner au profit de ses frères consanguins les maisons, censives et autres revenus lui venant de sa mère, « noble dame Isabelle », afin, dit-il, de compenser le maigre héritage devant revenir aux enfants du second mariage de son père, après que lui-même, en sa qualité de fils aîné, aurait reçu « le mestre hebergeage et la moitié des biens paternels »[2].

Pierre de Villebéon trouva sa fille et son gendre moins accommodants. Il fut obligé de leur céder les biens que son fils Jean venait de lui abandonner. Ce fut régularisé, après qu'ils eurent signé le contrat du 10 janvier, par un acte passé devant le prévôt de Château-Landon, le 2 avril 1303[3], où il est dit que cette cession comprenait une maison sise à Lorrez-le-Bocage dans la censive du roi et de l'abbé de Bonneval, trois quartiers de vigne situés à Vaux dans la censive de Monseigneur Guillaume de Villebéon et soixante sols de rente sur la prévôté de Flagy[4].

---

1. *Archives de l'hospice de Nemours*, B. 64.
2. *Ibid.*
3. *Ibid*, B. 27. — *Pièce justificative* n° XLVIII.
4. Flagy, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

Ce dernier renseignement permet de se demai si la première femme de Pierre de Villebéon n'ap tenait pas à la famille seigneuriale de Flagy, ı nous n'en avons pas trouvé la preuve.

Nous ne savons pas où Pierre de Villebéon : retiré après la vente de son manoir, ni à qı époque il est mort, ni quel a été le sort de ses c plus jeunes fils.

Son fils aîné, Jean, est l'objet de la notice suit.



CHAPITRE XVII

JEAN I[er] DE VILLEBÉON

Jean I[er] de Villebéon, fils aîné de Pierre II, prit quelque temps comme son père le surnom de du Bois. Il le portait dans les actes précités de 1302, mais il y renonça sans doute après la cession du manoir du Bois à Jacques de Chesnest.

Nous n'avons aucun renseignement sur sa carrière, ni même sur le lieu de sa résidence. Nous ne l'avons trouvé mentionné que dans un acte de 1339 concernant les dîmes d'une pièce de terre sise derrière la maladrerie de Villuis[1], qui se partageaient entre lui, l'abbaye de la Cour-Notre-Dame[2], le

1. Villuis, canton de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne). La léproserie de Villuis fut unie, en 1227, par l'archevêque de Sens à l'abbaye de la Cour-Notre-Dame. On connaît toute une lignée de sires de Villuis aux XIII[e] et XIV[e] siècles, notamment un Jean de Villuis qui avait en 1292 une fille, Isabelle, religieuse à la Cour-Notre-Dame, une autre, appelée Floride; et plus tard un Gilles de Villuis, époux de Marguerite de Garlande.

2. Abbaye Cour-Notre-Dame située à Michery, canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).

prieur du Plessis-du-Mée[1] et la Maison-Dieu de Trainel[2]. Peut-être ces dîmes sont-elles l'indice d'une parenté de Jean avec la famille seigneuriale de Villuis.

Il mourut à soixante ans passés, vers l'an 1344, et par une de ses dispositions testamentaires il légua à l'abbaye du Jard une rente de 30 livres parisis pour la célébration de son anniversaire, comme en fait foi un reçu délivré, en juillet 1345, par Gilles, abbé du Jard, aux héritiers de « très noble homme Monseigneur Jehan de Villebéon, jadis chevalier »[3]. L'obituaire du Jard, tel que les copies fragmentaires nous en sont parvenues, n'enregistrait cependant pas son anniversaire.

Il avait épousé une Jeanne de Milly[4], qui lui survécut après lui avoir donné plusieurs enfants. Cela ressort d'un acte du 29 décembre 1344, par lequel Guillaume de Villebéon, écuyer, « fils de feu Jean de Villebéon, chevalier », vendit, de concert avec ses frères, ses sœurs et sa mère, Jeanne de Milly, une grange, dite de Gourdois, près de Sens, pour payer les dettes de son père défunt[5].

Nous lui attribuons trois fils et deux filles :

Sa postérité présumée.

1° Guillaume de Villebéon, apparemment l'aîné, qui signa l'acte susvisé de 1344;

---

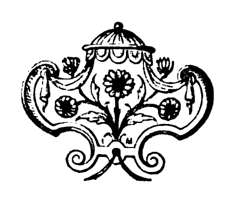
1. Le Plessis-du-Mée, canton de Sergines (Yonne).
2. *Archives de l'Yonne*, H. 503.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 124. L'historien de l'abbaye du Jard le qualifie de seigneur de Monstrelet.
4. Elle appartenait sans doute à la branche des Milly, sires de Foissy, canton de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).
5. *Archives nationales*, JJ. 75, f° 130 v°.

e III de Villebéon, objet de la notice qui

n de Villebéon, signalé avec le qualificatif
. comme témoin dans un acte du 27 octo-
concernant la vente à Hugues de Bouville
ire attribué à Jeanne de Villebéon par son
épоux, Pierre de Villeblevin;
hrétienne de Villebéon, qui, vers 1352, rendit
hommage pour le fief de Philippières[1] à
vêque de Sens[2];
sabelle de Villebéon, qui fut supérieure du
nt des dominicaines d'Amilly près de Mon-
s[3].

---

hilippières, commune de Piffonds, canton de Villeneuve-sur-Yonne
).
rchives de l'Yonne, G. 449.
allia Christiana, t. XII, p. 259.





CHAPITRE XVIII

PIERRE III DE VILLEBÉON

La seule chose que nous sachions de Pierre III de Villebéon, fils de Jean Ier et de Jeanne de Milly, c'est qu'il prit part en 1339 aux guerres de Vermandois et de Cambrésis. On a de lui, en effet, une quittance de gages délivrée à ce sujet à Cambrai, le 12 octobre 1339; elle est revêtue d'un sceau armorié de ***trois jumelles à la bordure engrelée***[1].

Sa femme. Il épousa, vers l'an 1325, Marguerite de Garancières, fille de Pierre de Garancières[2] et d'Isabeau de Nanteuil-la-Fosse[3]. Elle était sa parente éloignée par sa grand'mère maternelle, Marguerite de Nemours-Nanteau. Elle lui apporta, du chef de son père, la terre de Garancières, et du chef de sa mère,

1. *Collection Clairambault*, reg. 113. 884. — *Inventaire* n° 9493.
2. Garancières-en-Beauce, canton d'Auneau (Eure-et-Loir).
3. Nanteuil-la-Fosse, canton de Vailly (Aisne).

héritière de son oncle Érard de Nanteuil, les seigneuries de Treslon[1] et de Faverolles[2].

Il en eut quatre enfants :

Ses enfants.

1° Jean III de Villebéon, qui s'intitulait sire de Villebéon en 1367, ce qui permet de supposer qu'il a peut-être racheté de la famille de Roucy le manoir de Villebéon ruiné pendant la guerre de Cent Ans. Il fut désigné en 1367 par le Conseil du roi pour être substitué à son frère cadet Pierre, interné en Angleterre comme un des otages du roi Jean le Bon fait prisonnier à la bataille de Poitiers[3]. Il vivait encore en 1373, car il est question à cette date d'une difficulté qu'il eut, en sa qualité d'héritier de Marguerite de Seignelay[4], avec Messire Philippe de Savoisy qui, de concert avec sa femme Marguerite de Duisy, avait acheté la terre de Seignelay l'année précédente[5]. Nous n'avons aucune autre donnée sur lui. Nous supposons seulement qu'il fut le père d'un Guillaume de Villebéon préposé en 1412 à la garde du château de Noslon[6] par le bailli de Sens[7];

2° Pierre IV de Villebéon, objet du chapitre XIX;

3° Marguerite de Villebéon, morte avant 1372, qui avait épousé Guillaume du Plessis, l'un des héros

---

1. Treslon, canton de Ville-en-Tardenois (Marne).

2. Faverolles, hameau de la commune de Treslon.

3. A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, preuves, p. 149. — *Pièce justificative* n° L.

4. Seignelay, chef-lieu de canton (Yonne).

5. *Archives nationales*, X[1a] 26, n° 102.

6. Noslon, commune de Cuy, canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).

7. *Archives de l'Yonne*, G. 533.

de l'affaire de Villemaréchal en 1360, fils de Jean du Plessis et de N. de Dannemois[1];

4° Alice de Villebéon, qui se fit religieuse. Sa grand'mère maternelle, Isabeau de Nanteuil, lui constitua une rente en décembre 1372[2]. Elle possédait aussi à Nanteau-sur-Lunain quelques biens venant de sa bisaïeule, Marguerite de Nanteau, car, par un acte du 2 octobre 1394, elle vendit au collège de Dormans, qui avait acquis la seigneurie du lieu, une maison sise à Nanteau avec ses appartenances et diverses pièces de terre ou de bois, moyennant 40 francs d'or[3].

---

1. Voir affaire de Villemaréchal par H. Stein, *Annales de la Société du Gâtinais*, 1892, p. 208.

2. *Archives nationales*, X^{1c} 25.

3. *Chartrier de Nanteau-sur-Lunain*. — *Pièce justificative* n° XLIX.



EXTRACTION DE MARGUERITE DE GARANCIÈRES

Femme de Pierre III de Villebéon

EXTRACTION DE

FEMM

GAUCHER DE CHATILLON, 2e fils de Gaucher II de Châtillon et d'Ade de Roucy;
ép. *Helvide de Nanteuil*, dame de Nanteuil-la-Fosse.

- GAUCHER II DE NANTEUIL, sire de Nanteuil-la-Fosse, Treslon et Faverolles-Suippes, etc.
  ép. : 1o 1199 *Sophie N...;* — 2e av. 1213, *Alix de Béthune*, † ap. 1241, fille de Guillaume le Roux, sire de Béthune, et de Mahaut de Teuremonde.
  - GAUCHER III DE NANTEUIL, † 1241, sire de Nanteuil-la-Fosse, Treslon et Faverolles;
    ép. *Marie de Brienne*, fille d'Erart de Brienne, sire de Rameru, et de Philippine de Champagne; mariée en 2mes noces à Hugues II de Conflans.
    - ERART
      † av
      teuil-
      Fav
      ép. M
      † 12
      doui
      à G
      sire
    - GAUCH
      † ap.
      en p
- MILES DE NANTEUIL, † 1233, évêque et comte de Beauvais.
- GUI DE NANTEUIL, sire d'Autresche et châtelain de Bar-le-Duc.
  - GAUCHER DE NANTEUIL-AUTRESCHE, † 1241, sire d'Autresche et châtelain de Bar;
    ép. *Fauque de Courlandon*, fille de Jean Ier de Courlandon et d'Havoise N....
    - SIRES
  - GUI DE NANTEUIL-AUTRESCHE;
    ép. *Elizabeth d'Abecourt*, fille de Marcel d'Abecourt.

DE GARANCIÈRES

LEBÉON

...UCHER IV DE NANTEUIL, sire de Nanteuil-la-Fosse; ... *Marguerite de Nanteau*, † 1303, fille de Jean III de Nemours-Nanteau.

- ERART II DE NANTEUIL, † ap. 1328, sire de Nanteuil-la-Fosse; ép. *Marguerite de Vaudemont*, fille d'Henri II de Vaudemont et d'Hélisende de Vergy.
  - ERART III DE NANTEUIL, sire de Nanteuil-la-Fosse; ép. *Alix de Thianges*, mariée en 2[mes] noces à Jean de Châteauvillain.
- *Isabeau de Nanteuil*, dame de Treslon et Faverolles; ép. PIERRE DE GARANCIÈRES, sire de Garancières.
  - ***MARGUERITE DE GARANCIÈRES***, dame de Garancières, de Treslon et de Faverolles; ép. **PIERRE III DE VILLEBÉON**, fils de Jean de Villebéon, dit du Bois, et de Jeanne de Milly.
- *Marguerite de Nanteuil*, dame de Nanteau-sur-Lunain; ép. PIERRE DE GUIGNEVILLE.
  - GEOFFROY DE GUIGNEVILLE.
  - PIERRE DE GUIGNEVILLE.
  - GUI DE GUIGNEVILLE.
  - GUILLAUME DE GUIGNEVILLE.

...ART DE NANTEUIL, † ap. 1296, sire de Treslon et Faverolles.

CHAPITRE XIX

PIERRE IV DE VILLEBÉON

Pierre de Villebéon, IVe du nom, fils puîné de Pierre III de Villebéon et de Marguerite de Garancières, hérita des seigneuries maternelles de Garancières, Treslon et Faverolles.

Il jouit d'un assez grand crédit à la Cour à la suite de son mariage avec Marie Braque, la fille aînée de Nicolas Braque et de Jeanne du Tremblay, sa première femme[1]. La date de cette alliance se place aux environs de l'année 1355, en même temps que celle du mariage de la seconde fille de Nicolas Braque avec Jean de l'Hospital.

A cette époque, Nicolas Braque, fils d'un riche bourgeois de Paris anobli en 1339, était conseiller maître à la Chambre des Comptes, chambellan et conseiller

1. Nous ne possédons aucune donnée sur l'origine de la première femme de Nicolas Braque. Peut-être était-elle sœur du vicomte Jean du Tremblay, sire d'Obsonville, vivant en 1347 et dont le fils, Philippe du Tremblay, mort en 1367, épousa une Jeanne de Garancières, vraisemblablement parente de la mère de Pierre IV de Villebéon.

intime du roi Jean le Bon. A cette haute situation il avait ajouté un nouvel éclat en épousant, après la mort de sa première femme, décédée en 1352, une héritière de l'illustre famille des Bouteiller de Senlis, veuve de Guillaume de Courcy, Jeanne la Bouteillière, dame de Soisy-aux-Loges, fille d'Anseau Le Bouteiller, sieur d'Orville-en-Gâtinais et de Marguerite de Soisy[1].

Il avait en outre considérablement augmenté son patrimoine en usant de procédés fort peu honorables. Trésorier des guerres, il avait été mêlé aux altérations des monnaies que Jean le Bon avait fait pratiquer pour suppléer au dénûment de ses finances, et, assuré par là de l'impunité de ses propres méfaits, il s'était livré, de complicité avec son frère, Amaury Braque, également maître à la Chambre des Comptes, à des malversations et même, dit-on, à des extorsions suivies d'attentats criminels. Aussi fut-il mis en accusation, en 1357, par les États Généraux convoqués après la funeste bataille de Poitiers où il avait été fait prisonnier aux côtés du roi Jean. Il fut évincé de ses fonctions à la Chambre des Comptes et ses biens furent en partie saisis. Mais le dauphin, institué régent du royaume pendant la captivité de son père, le couvrit de sa protection, en reconnaissance des services d'argent qu'il lui avait rendus et en considération de sa fidélité au roi prisonnier. Il le défendit même contre son père, en 1360, quand le roi Jean, rentré en France après le

1. Selon le P. Anselme, la seconde femme de Nicolas Braque était fille de Gui II de Senlis, sire d'Ermenonville, et de Blanche de Chauvigny.

traité de Brétigny, fit arrêter les frères Braque inculpés du meurtre du trésorier Michel de Saint-Germain. Des lettres de rémission, en date de juin 1361, relaxèrent Nicolas de toutes les accusations portées contre lui. Il fut réintégré dans ses biens, rentra au service du roi Jean et fut ensuite comblé de faveurs par les rois Charles V et Charles VI jusqu'à sa mort survenue en 1388[1]. Sa fortune territoriale était fort importante et se répartissait entre le Gâtinais, la Brie et les environs de la capitale. Il était notamment seigneur de Châtillon-sur-Loing[2], d'Aillant[3], de Saint-Maurice-sur-Aveyron[4], de Pers[5], de Laas[6], de Soisy-aux-Loges[7], de Bazoches-sur-le-Bez[8], de Dannemarie-en-Puisaye[9], de Cudot[10], de Savigny[11], de Croissy[12], de Courquetaine[13], d'Ozouer-le-Voul-

1. Voir *La revanche des frères Braque*, par M. Noël Valois.— *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. X, p. 100, et d'Hozier, *Armorial général*, registre III.

2. Châtillon-sur-Loing, chef-lieu de canton (Loiret). Nicolas Braque acheta une partie de la seigneurie de Châtillon en 1359 de la famille de Melun et le reste en 1363 et 1373.

3. Aillant-sur-Milleron, canton de Châtillon-sur-Loing.

4. Saint-Maurice-sur-Aveyron, canton de Châtillon-sur-Loing.

5. Pers, canton de Courtenay (Loiret).

6. Laas, canton de Pithiviers (Loiret).

7. Soisy-aux-Loges, aujourd'hui Bellegarde, chef-lieu de canton (Loiret). Nicolas Braque tenait cette terre de sa seconde femme. Le duc d'Orléans lui donna en 1358 la haute et basse justice de ce fief qui ressortissait de la châtellenie de Lorris.

8. Bazoches-sur-le-Bez, canton de Courtenay (Loiret).

9. Dannemarie-en-Puisaye, canton de Briare (Loiret).

10. Cudot, canton de Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

11. Savigny, canton de Chéroy (Yonne) ou Savigny-sur-Orge, canton de Corbeil (Seine-et-Marne).

12. Croissy-Beaubourg, canton de Lagny (Seine-et-Marne).

13. Courquetaine, canton de Tournan (Seine-et-Marne).

gis[1], de Margency[2], de Montlignon[3], de Bois-Guillaume[4], de Courcelles-le-Roi[5] et autres lieux. Il avait en outre divers immeubles à Paris et notamment un hôtel entre la porte du Chaume et celle du Temple, situé sur une partie de l'emplacement occupé aujourd'hui par les Archives nationales.

Pierre IV de Villebéon, en devenant le gendre de ce puissant personnage, retrouva certaine opulence et entra au service du roi. En 1360, il fut compris, sous le nom de sire de Garancières, parmi les otages fournis au roi d'Angleterre pour le paiement de la rançon du roi. Avec lui se trouvaient les deux plus jeunes fils du roi, les comtes d'Harcourt, de Porcean, de Braine, de Vaudemont, de Forez et de Beaumont, les sires de Coucy, de Préaux, de Saint-Venant et de Montmorency, quatre bourgeois de Paris et deux bourgeois de chacune des principales villes de France[6].

Il resta interné en Angleterre pendant six ans. Durant cet intervalle il vendit, en 1362, au chanoine Nicolas de Vères, secrétaire du duc de Normandie, la terre de Mée-l'Abbesse[7], moyennant 166 francs

1. Ozouer-le-Voulgis, canton de Tournan (Seine-et-Marne).
2. Margency, canton de Montmorency (Seine-et-Oise).
3. Montlignon, canton de Montmorency (Seine-et-Oise).
4. Bois-Guillaume, canton de Darnetal (Seine-Inférieure). Terre donnée en 1363 à Nicolas Braque par le Régent qui l'avait saisie sur Guillaume Postel.
5. Courcelles-le-Roi, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).
6. Siméon Luce, *Chronique des premiers Valois*, p. 121.
7. Mée-l'Abbesse, commune de Domatz, canton de Chéroy (Yonne). Ce fief tirait son nom de ce qu'il dépendait originairement de l'abbaye de Villechasson. Il fut cédé en 1364 par Nicolas de Vères aux chartreux de Valprofonde, près Béon.

d'or[1], et à la reine de Navarre une rente de 120 florins d'or sur la terre de Garancières[2].

En 1366, il revint d'Angleterre où son frère aîné, Jean de Villebéon, était allé le remplacer comme otage, et il fut nommé huissier d'armes du roi Charles V. On a de lui une quittance, en date du 6 août 1373, où il prend cette qualité. Le sceau appendu à cette pièce a disparu, mais une note du temps où il existait encore dit qu'il était armorié de ***burelles*** (lisez jumelles) ***brisées dans le milieu d'une petite croix*** et entourées d'une ***bordure engrelée***[3].

En 1370, il eut certaines difficultés au sujet d'un bois sis au finage de Toury[4], dit bois de Beaumares[5].

En 1372, il hérita avec son frère, comme nous l'avons dit, de Marguerite de Seignelay.

En 1388, il perdit son beau-père. Nous ne savons pas très bien la part qui fut attribuée à sa femme dans l'héritage du défunt.

Marie Braque recueillit en tout cas les seigneuries de Beaubourg[6] et de Clotaumont[7], placées dans la mouvance de Courtry[8], car en 1393, Pierre IV de Villebéon rendit hommage pour ces fiefs à Pierre de Cléry, écuyer, possesseur de l'« hostel de Courtry-lez-Montjay »[9].

---

1. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 881.
2. *Archives nationales*, S. 2370, 11 et 13.
3. *Bibliothèque nationale*, pièces originales, vol. 3005, n° 66705.
4. Toury, canton de Janville (Eure-et-Loir).
5. *Archives nationales*, X 1a 21.
6. Aujourd'hui Croissy-Beaubourg, canton de Lagny (Seine-et-Marne).
7. Clotaumont, hameau de la commune de Croissy-Beaubourg.
8. Courtry, canton de Claye (Seine-et-Marne).
9. Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, p. 512.

Il intervint aussi, en mars 1369, dans un acte par lequel Marie Braque céda à son frère Jean ses droits héréditaires sur l'hôtel de la rue de Chaume à Paris[1], et en 1391, il signa avec ses deux beaux-frères, Jean et Robert Braque, un pacte[2] aux termes duquel Robert Braque se chargea d'acquitter tous les legs particuliers de son père moyennant l'abandon que lui firent ses cohéritiers de leurs droits sur le manoir de Chaillot, les revenus de Corbinelles et les terres de Villemenon[3] et de Senonches[4].

On le trouve encore passant, le 7 juin 1397, un accord concernant les biens de sa femme[5], mais il n'existait plus en 1403, car à cette date sa veuve fit rendre hommage en son nom, pour les terres de Beaubourg[1] et de Clotaumont, par Raoul de Longueval, avec lequel l'abbé Lebeuf suppose qu'elle s'était mariée en secondes noces[6], ce qui est peu vraisemblable puisqu'elle était plus que sexagénaire à la mort de Pierre de Villebéon.

Ses enfants. De son union avec Marie Braque, Pierre IV de Villebéon laissa trois enfants, un fils et deux filles, savoir :

1° Jean IV de Villebéon, objet du chapitre qui suit;

---

1. D'Hozier, *Armorial général*, reg. III, p. 163.
2. *Ibid.*, p. 164.
3. Villemenon, commune de Servon, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
4. Senonches, chef-lieu de canton (Eure-et-Loir).
5. *Archives nationales*, X[1a] 73 *bis*.
6. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. IV, p. 512.

2° Nicole de Villebéon, qui devait son prénom à son grand-père maternel et qui épousa Robert de Versailles, écuyer, sieur de Moussy-le-Vieil[1]. Il est qualifié d'échanson du roi dans une quittance de gages en date de 1405, à laquelle est appendu un sceau armorié de *sept besans 3.3 et 1 sous un chef chargé à dextre d'un lion issant* et ayant pour légende : [ROBE] R DE VERSAILLES[2].

En 1399, il vendit une partie de ses terres à Guillaume Le Bouteiller, sieur de Saint-Chartier, époux de Marie de Sermoise, dame de Moussy-le-Neuf[3].

En juillet 1406, une ordonnance du roi Charles VI l'institua trésorier royal en même temps que Thibaut de Chantemerle et Robert le Sénéchal[4].

Sur la fin de sa vie, il fut nommé capitaine de Crèvecœur[5]. Il mourut en 1413 et fut remplacé dans cet emploi par Eustache de Gaucourt.

Nicole de Villebéon ne lui donna qu'une fille, Marguerite de Versailles. Celle-ci épousa en premières noces Robert Samson, chevalier anglais, et en secondes noces, Jean de La Chapelle, et se trouvant veuve et sans enfants en 1450, elle vendit le reste de la terre de Moussy-le-Vieil à sa cousine Pasquette de Moy;

1. Moussy-le-Vieil, canton de Dammartin (Seine-et-Marne).

2. *Bibliothèque nationale*, collection Clairambaut, reg. 112, 8739, inventaire n° 9390.

3. A. Du Chesne, *Histoire des Bouteillers de Senlis*, p. 83.

4. Douët d'Arcq, *Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. I, p. 292.

5. Crèvecœur, canton de Rozoy (Seine-et-Marne). Voir notice sur Crèvecœur par M. Lemaire, *Bulletin de la Société archéologique de Seine-et-Marne*, t. IV, p. 394.

3° Marguerite de Villebéon, qui épousa, selon d'Hozier, Guillaume de Drac, vicomte d'Ay, chevalier, sire de Mareuil[1], Claye[2] et Souilly[3]. Selon l'abbé Denis, l'époux de Marguerite s'appelait Philippe[4].

La famille de Drac était originaire de Picardie, et Philippe était le fils aîné de Messire Jean de Drac, président au Parlement, seigneur de Bailleul-lez-Amiens[5] et de Champagne-sur-Oise[6], et de Jacqueline, vicomtesse d'Ay[7].

Marguerite de Villebéon apporta à son époux les fiefs de Beaubourg et de Clotaumont à charge d'hommage envers son frère à qui fut seulement réservée la jouissance de la fosse à poissons de Clotaumont. Elle mourut avant son mari et lui laissa un fils, Jean, qui continua la lignée des Drac. Philippe de Drac épousa en secondes noces Marguerite de Paillard, proche parente du président Philibert de Paillard. Blanchard, dans son Histoire des Présidents, ne fait état que de cette seconde alliance et considère Jean de Drac comme le fils de Marguerite de Paillard, mais c'est une erreur manifeste puisqu'il hérita du fief de Beaubourg qu'il transmit à ses enfants.

---

1. Mareuil-lez-Meaux, canton de Meaux (Seine-et-Marne).
2. Claye, chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).
3. Souilly, hameau de la commune de Claye.
4. Abbé Denis, *Essai sur Pécy*, p. 92.
5. Bailleul, canton d'Hallencourt (Somme).
6. Champagne-sur-Oise, canton de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).
7. Ay ou Ailly-sur-Somme, canton de Picquigny (Somme).

CHAPITRE XX

JEAN IV DE VILLEBÉON

Jean IV de Villebéon, fils de Pierre IV et de Marie Braque, se trouve qualifié d'écuyer, plusieurs années avant sa majorité, dans un acte du 12 février 1371, par lequel le roi Charles V, en considération des services rendus à la couronne par son père et son grand-père, lui octroya personnellement des biens représentant une valeur de 20 livres parisis de revenu, confisqués sur Jean de Tuillières, receveur des subsides du diocèse de Nevers[1].

En 1389, il était écuyer tranchant de Louis de France, second fils du roi, alors duc de Touraine[2], comme en font foi deux reçus conservés en original à la Bibliothèque Nationale[3].

1. Extrait d'un compte du Trésor, manuscrits de M. du Fourny.—*Édit.* d'Hozier, *Armorial général*, t. V, p. 163. — *Pièce justificative* n° LI.

2. Louis de France, nommé duc d'Orléans en 1391, assassiné par les gens du duc de Bourgogne en 1407.

3. *Bibliothèque nationale*, pièces originales, vol. 305, n° 66705.

Quelques années plus tard, il devint pannetier du roi qui lui fit don de 200 écus d'or[1].

On conserve aux Archives Nationales un acte du 3 mai 1397 concernant un accord qu'il passa avec Mathieu de Bouffeaux au sujet d'une tutelle[2].

Le 17 juillet 1412, il comparut comme chevalier banneret dans une monstre présentée à Châtillon-sur-Loing par son cousin, Blanchet Braque[3].

Le 14 août 1414, il passa un accord avec ses sœurs pour le réglement de la succession de leur mère.

Les fiefs de Treslon et Faverolles lui échurent en partage dans la succession de son père.

Il prit part, en 1415, à la lutte soutenue en Normandie contre les Anglais[4], car on a une quittance de gages de guerre souscrite par lui à Mantes, le 6 octobre 1415. Elle est revêtue d'un sceau armorié de ***trois jumelles*** et portant pour légende en lettres gothiques S. J. DE VILLEBEON. S. DE TRESLON ET DE FAVEROLET[5].

Nous ne savons pas le nom de la femme de Jean IV ni à quelle époque il mourut.

La dernière des Villebéon.

Il ne laissa qu'une fille, Marie de Villebéon. Ce fut la dernière héritière du nom. Elle épousa Jean de Moy dit Galhaut, sénéchal de Vermandois, fils de Jean IV de Moy dit Gaulard et d'Isabeau, dame

---

1. *Bibliothèque nationale*, pièces originales, vol. 305, n° 66705.
2. *Archives nationales*, X[1c] 73 *bis*.
3. D'Hozier, *op. cit.*, p. 171.
4. *Ibid.*, p. 163.
5. *Collection Clairambault*, reg. 113, 8847. — *Inventaire* n° 9493.

hin. Elle en eut deux filles : Pasquette et s.

ne, Pasquette, épousa en premières noces Ier le Bouteiller de Senlis, seigneur de Moussy-uf, Vineuil et autres lieux, et en secondes Jean de Sères, gouverneur de Dammartin, uel elle survécut jusqu'en 1511.

'autre, Agnès, épousa Denis de Chailly, bailli Meaux, qui se signala dans la guerre contre les glais [1].

---

1. A. Du Chesne, *Histoire des Bouteillers de Senlis*, p. 91.





CHAPITRE XXI

ÉLIZABETH (?) DE VILLEBÉON

FEMME D'ADAM DE BEAUMONT

Pour compléter nos recherches sur les descendants des Villebéon, il faut revenir en arrière et analyser les personnages issus de l'union d'un sire de Beaumont avec une Villebéon, sœur ou fille du chambellan Gautier II dit le Jeune. Nous essaierons, à cette occasion, de démêler la généalogie, assez confuse, de la famille de Beaumont-en-Gâtinais[1]. Un tableau annexé résume nos observations.

Preuves d'une alliance entre les Villebéon et les Beaumont.

Aucun des textes ayant passé sous nos yeux ne démontre que le chambellan Gautier II de Villebéon ait eu ni une sœur, ni une fille. Mais l'hésitation n'est guère permise qu'entre l'une ou l'autre de ces deux hypothèses, car l'alliance d'une Villebéon avec un sire de Beaumont vivant au début du XIIIe siècle n'est pas douteuse.

---

1. Beaumont-en-Gâtinais, jadis Beaumont-les-Bois, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DES

BEAUMONT-EN-GATINAIS

Une première preuve en est fournie par une charte de l'abbaye de Cercanceaux[1], précieusement recueillie par M. Chappée, qui l'a publiée dans les *Archives du Cogner*, comme un titre de l'abbaye de Notre-Dame de Selles[2]. C'est un acte souscrit en août 1211 par le frère du chambellan Gautier II, l'évêque de Paris Pierre de Nemours, pour certifier que Robert Mauvoisin[3], en mariant sa fille Isabelle avec un certain Adam de Beaumont, lui avait donné en dot, avec le consentement de sa femme Cécile de Chevreuse, toutes les terres qu'il possédait dans les châtellenies de Châtillon-sur-Loing et de Sancerre, mais qu'il s'était réservé les biens et les revenus qu'il avait à Aulnay[4], à Savigny[5], à Coubron[6], à Sainte-Geneviève près Châtillon[7] et en d'autres lieux, ainsi que sa part dans la jouissance de deux moulins sis à Saclay[8], dont l'un dépendait de l'abbaye de Cercanceaux. Le prélat, dans ce document, n'indique malheureusement pas les noms du père et de la mère d'Adam de Beaumont, mais il appelle ce dernier son « cher parent » *dilectus consanguineus noster*, ce qui peut difficilement se justifier autrement que si Adam était, par sa mère, un neveu ou un petit-neveu de l'évêque.

---

1. Cercanceaux, canton de Château-Landon.
2. *Archives du Cogner*, p. 227. — *Pièce justificative* n° LII.
3. Robert Mauvoisin, seigneur de Rosny et possesseur de nombreux fiefs en Vexin, était fils de Raoul Mauvoisin et de sa seconde femme, Agnès d'Aulnay. Il épousa, vers 1195, la fille de Milon IV de Chevreuse et mourut entre 1211 et 1215.
4. Aulnay-les-Bondy, canton de Gonesse (Seine-et-Oise).
5. Savigny, hameau de la commune d'Aulnay.
6. Coubron, canton du Raincy (Seine-et-Oise).
7. Sainte-Geneviève-des-Bois, canton de Châtillon-Coligny (Loiret).
8. Saclay, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise).

Une seconde preuve de la parenté que nous cherchons à préciser ressort de ce qu'Adam de Beaumont faisait usage du blason des Villebéon dans son contre-sceau. Au bas de plusieurs chartes souscrites par lui en 1211 en 1214, avec le concours de sa femme Élisabeth ou Isabelle (variantes du même prénom), on trouve en effet à côté d'un sceau aux armes des Beaumont, c'est-à-dire un ***gironné de douze pièces***, un contre-sceau armorié de ***trois jumelles en fasce à la bordure.*** La légende indique la date de 1211 : ACTVM . MIL'O . CC . X . I :.

M. Lucien Merlet a signalé le fait, dans une note de son *Cartulaire des Vaux de Cernay*, à propos d'une charte en date de 1214, par laquelle Adam de Beaumont a donné aux moines des Vaux de Cernay, avec l'agrément de sa femme « Hélisabeth », douze arpents de terre placés dans sa mouvance à Athis[1]. Il a cru pouvoir en conclure que cette Élisabeth était une Villebéon et nous avons longtemps partagé cette opinion, basée sur ce que les barons du temps adoptaient ordinairement le blason de leur femme dans leur contre-sceau. Nous avions dès lors pensé, en raison des dates et du prénom, que cette « Hélisabeth » était une fille du chambellan Gautier II et d'Élisabeth de Mondreville, et nous l'avons présentée comme telle à la fin du Chapitre Ier. Un examen plus attentif, au cours de l'impression de cette étude, a modifié cette manière de voir.

---

1. Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux de Cernay*, t. I, p. 174. — *Pièce justificative* no LIII.

Plusieurs chartes délivrées en 1211 par un Adam de Beaumont, de concert avec sa femme Isabelle, et publiées par M. Douët d'Arcq dans ses *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, portent en effet le même sceau et le même contre-sceau que celle de 1214. Toutes émanent donc des mêmes personnages. Or celles de 1211 se rapportent évidemment à Isabelle Mauvoisin, car elles ont pour objet de confirmer, l'une une donation instituée par Robert Mauvoisin, en vue de la fondation d'une chapelle, sur des biens qu'il s'était réservés en propre à Savigny en mariant sa fille [1], et les autres des aumônes assises, au profit de l'abbaye de Saint-Antoine, par Agnès Mauvoisin [2], dame de Cressonsacq [3], tante d'Isabelle, sur des biens situés également à Savigny et sur des bois que lui avait donnés son frère Robert Mauvoisin [4]. Conséquemment le blason figurant dans le contre-sceau d'Adam de Beaumont en 1211 et 1214 n'était pas celui de sa femme, laquelle armait *d'or à deux fasces de gueules*. Et alors de deux choses l'une : Ou bien c'était celui de sa mère, et l'alliance des Beaumont et des Nemours résulterait du mariage du père d'Adam avec une fille du chambellan Gautier Ier,

---

1. *Archives nationales*, L. 1601. — *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 217. — *Pièce justificative* n° LIV.

2. Agnès Mauvoisin, fille de Raoul Mauvoisin et d'Agnès d'Aulnay, épousa en premières noces Guillaume de Gerberoy, et en secondes noces Dreux de Cressonsacq, mort en 1203. Sur la fin de sa vie, elle entra au couvent de Saint-Antoine et en devint abbesse en 1233.

3. Cressonsacq, canton de Saint-Just (Oise).

4. *Archives nationales*, L. 1014 et S. 4366, 27. — *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 90 et 216. — *Collection de sceaux*, nos 1354 et 1355. — *Pièces justificatives* nos LV et LV *bis*.

dont on ignorait l'existence; ou bien — et cette seconde conjecture est beaucoup moins admissible — lorsqu'Adam de Beaumont a épousé Isabelle Mauvoisin en 1211, il était veuf en premières noces d'une Villebéon qui, en ce cas, serait une fille de Gautier II, et il aurait conservé le contre-sceau lui servant au cours de son premier mariage, en se bornant à insérer dans la légende la date de sa seconde alliance.

Origine d'Adam de Beaumont.

Quoi qu'il en soit, cet Adam de Beaumont qui portait ***gironné d'argent et de sable de douze pièces***, doit-il être rattaché, comme l'ont pensé jusqu'ici presque tous les historiens, à la famille des comtes de Beaumont-sur-Oise qui portaient ***d'azur au lion d'or***? Nous ne le croyons pas.

Le Père Anselme en fait un fils d'Hugues de Beaumont, frère du comte Mathieu Ier de Beaumont-sur-Oise, et d'Agnès de Croisilles. M. Douët d'Arcq, qui paraît avoir ignoré le nom de sa femme, le croit plutôt un petit-fils des mêmes personnages et l'identifie avec un Adam de Beaumont visé dans un titre de l'abbaye du Val en date de 1178. M. Moutié, dans son étude sur *Chevreuse*, accepte cette dernière conjecture, tout en constatant qu'Adam vivait encore en 1238, ce qui lui suppose une bien grande longévité. Mais aucun de ces auteurs ne semble avoir reconnu en lui un seigneur de Beaumont-en-Gâtinais. Aucun doute n'est cependant possible, car une charte de mars 1226 constate qu'à cette époque il a donné au curé de cette localité une rente de sept livres pour l'entretien d'un chapelain devant célébrer

chaque jour une messe à son intention dans l'église paroissiale du lieu ou dans la chapelle seigneuriale qui pourrait être élevée plus tard dans son enclos domanial[1]. Les sires de Beaumont-en-Gâtinais étaient d'ailleurs hommes-liges des Nemours, comme l'indique le testament du chambellan Gautier Ier,[2] et le mariage de l'un d'eux avec la fille ou la petite-fille du seigneur de Nemours s'explique tout naturellement par le voisinage des résidences.

Assurément ces considérations ne rendent pas absolument impossible qu'une branche cadette des Beaumont-sur-Oise soit venue s'implanter en Gâtinais à la fin du XIIe siècle, et la preuve formelle du contraire ne découle pas de la différence des armoiries, puisque la fixité des emblèmes héraldiques n'était pas encore de règle absolue entre les membres d'une même famille. Mais le nom de Beaumont a été pris par tant de maisons étrangères l'une à l'autre, que nous sommes portés à croire que les Beaumont du Gâtinais n'avaient rien de commun avec les Beaumont-sur-Oise. Selon nous, l'époux d'Isabelle Mauvoisin avait pour aïeul un Robert de Beaumont cité comme un des bienfaiteurs de l'hôtel-Dieu de Nemours dans une charte de 1168, aujourd'hui disparue, mais que Jacques Hédelin avait sous les yeux au XVIIIe siècle[3].

Un autre fait qui a échappé à M. Douët d'Arcq et à M. Moutié, c'est que, de 1168 à 1241, trois Adam

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 228 *bis*.
2. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*.
3. *Archives de l'hospice de Nemours*, H. 9.

de Beaumont se sont succédé de père en fils. Le gendre de Robert Mauvoisin était le deuxième du nom. Il vivait encore en 1241, et sa naissance ne remontait pas au delà de 1180. C'est donc son père Adam I[er], l'allié des Villebéon, qui a été visé en 1178 et qui figure encore en 1198 dans la nomenclature des vassaux des Nemours, sans indication de prénom, sous la désignation de seigneur de Beaumont, *dominus de Bellomonte*. Enfin, un troisième Adam de Beaumont, dit le Jeune, est inscrit en 1241 dans les comptes royaux, en même temps que son père Adam II[1].

Guillaume II de Beaumont.

Ce dernier avait pour contemporains, au commencement du XIII[e] siècle, deux autres Beaumont portant comme lui un *gironné* : Guillaume et Jean.

Guillaume était peut-être un frère d'Adam II. Cependant nous le croyons plutôt son cousin issu d'un premier Guillaume de Beaumont figurant avec Adam I[er] parmi les vassaux des Nemours en 1198.

C'est lui qui est connu dans les chroniques sous le surnom de Pied-de-Rat. En décembre 1215, il fut mis à la tête de la première armée que le prince Louis de France envoya en Angleterre au secours de ses partisans avant d'y débarquer lui-même. L'auteur anonyme de l'*Histoire des ducs de Normandie* rapporte l'incident en ces termes : « Des » François si i alla Guillaumes di Biaumont, uns » petis chevaliers que on apieloit Piés de rat, et » plusiour autre dont Guillaumes Piés de rat fu

1. *Historiens de France*, t. XXII, pp. 600 et 620.

» mareschaus[1]. » Il est intitulé maréchal de Louis de France dans une lettre du roi d'Angleterre en date du 12 septembre 1217 ordonnant aux hommes de Norwich de s'acquitter envers lui de dettes échues[2].

Nous ignorons la date de sa mort et le nom de sa femme. Il laissa une fille, Agnès, qui épousa Bouchard II de Marly, sire de Marly, Montreuil-Bonnin et autres lieux, fils de Bouchard Ier de Marly et de Mabille de Châteaufort.. Elle en eut sept enfants. Elle était veuve en 1255 et mourut en 1260. Elle fut inhumée dans l'abbaye de Port-Royal. où, d'après le Cartulaire de ce monastère, son épitaphe signalait non seulement le nom de son père et des six enfants lui ayant survécu[3], mais aussi son blason. sans doute pour empêcher que plus tard elle fût prise pour une Beaumont-sur-Oise : *Hic jacet Agnès filia domini Guillelmi de Bellomonte dicti Pies de Rat, qui portebat gironne de albo et negro, domina de Malliaco, uxor domini Buchardi de Malliaco, de quo habuit sex liberos : Buchardus armiger, Isabellis, Richardus, Beatrix, Mathœus, Theobaldus. Anima ejus requiescat in pace*[4].

Jean Ier de Beaumont.

Jean Ier de Beaumont était un frère puîné d'Adam II[5], aussi brisait-il les armes paternelles

1. *Histoire des ducs de Normandie*, édition de la Société de l'histoire de France, p. 161. Le même fait est relaté dans la chronique de l'anonyme de Béthune, *Historiens de France*, t. XXIV, p. 171.

2. *Record office*, patent I, Henry III. — Cf. Petit-Dutaillis, *Étude sur Louis VIII*, p. 174.

3. Elle avait perdu en 1256 son fils Alphonse.

4. De Dion, *Cartulaire de Porrois*, p. 254.

5. Tandis qu'Adam II faisait figurer dans son contre-sceau les armes

d'un *lambel*, comme l'atteste un sceau appendu à une charte d'avril 1214, par laquelle il a octroyé à l'abbaye de Saint-Antoine, avec le consentement de sa première femme appelée Alice, un muid de blé à prendre annuellement dans sa grange située entre Paris et Montmartre [1].

On voit par la teneur de cet acte qu'il avait un fief à Clignancourt [2], et ceci est confirmé par le cartulaire de Notre-Dame de Paris, où il est dit qu'il relevait de l'évêque de Paris pour des terres et un pressoir au pied de la butte de Montmartre [3]. Ces biens lui venaient peut-être de sa femme Alice, et nous supposons en tous les cas que celle-ci était sinon une propre sœur d'Isabelle Mauvoisin (ce qui serait assez conforme aux habitudes du temps où rien n'était plus fréquent que de voir deux frères épouser deux sœurs), du moins sa proche parente, héritière comme elle de la famille d'Aulnay, car c'est apparemment par sa femme que Jean de Beaumont était seigneur de Villemomble, comme l'indique un acte de 1215 [4], aux termes duquel il a donné son approbation féodale à l'offrande qu'un de ses vassaux avait faite aux Templiers de vignobles situés entre Rosny-sous-Bois et Villemomble [5]. Il perdit sa

---

des Villebéon, Jean ornait le sien d'un *fuselé*. Peut-être les deux frères étaient-ils de lits différents.

1. *Archives nationales*, S. [illegible], 14. — *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 92. *Pièce justificative* nº LVI.

2. Clignancourt, aujourd'hui un quartier de Paris.

3. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. [illegible].

4. *Archives nationales*, S. [illegible], 8. — *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 92. *Pièce justificative* nº LVII.

5. Rosny-sous-Bois et Villemomble, canton de Noisy-le-Sec (Seine).

femme Alice d'assez bonne heure et épousa en secondes noces, avant 1225, Isabelle de Garlande, dame de Clichy-la-Garenne[1], fille de Guillaume de Garlande et d'Alix de Châtillon, et veuve de Gui IV de Senlis, sieur d'Ermenonville[2]. Nous analyserons plus loin sa postérité.

Carrière d'Adam II et de Jean Ier de Beaumont.

Les deux frères, Adam II et Jean Ier de Beaumont, furent mêlés à tous les événements importants de leur époque. Tous deux prirent d'abord part, comme leur oncle Guillaume, à l'expédition dirigée par le fils de Philippe-Auguste contre la couronne des Plantagenets. Adam suivit, en sa qualité d'homme lige des Nemours, son cousin, Gautier II de Nemours, qui parvint à Londres en janvier 1216 à la tête d'une seconde armée française envoyée par le prince royal. Il portait un sobriquet non moins étrange que celui de son oncle Guillaume, mais dont le sens nous échappe : on le surnommait « Brostesinge »[3]. Dès le début des hostilités, il se fit apprécier par Louis de France qui lui conféra la charge de maréchal d'Angleterre. Mais il ne conserva pas longtemps cette dignité, car, en juin 1216, pendant le siège de Winchester, le capitaine anglais Guillaume le Maréchal le Jeune, qui avait pris parti

1. Clichy-la-Garenne, chef-lieu de canton (Seine). Selon le Père Anselme, Isabelle de Garlande aurait hérité de sa mère la mouvance de Clichy-la-Garenne.

2. Isabelle avait de son premier mariage un fils, Gui V Le Bouteiller de Senlis, qui mourut sans postérité en 1249. Tant qu'elle eut la tutelle de cet enfant, elle continua à se faire appeler Isabelle La Bouteillère, même dans les actes souscrits par elle au cours de son second mariage.

3. *Histoire des ducs de Normandie*, p. 174.

pour les Français, bien que son père, institué maréchal d'Angleterre par les Plantagenets, commandât l'armée anglaise, se plaignit d'être frustré de ses droits héréditaires, et le prince Louis les lui restitua pour ne pas s'aliéner les barons anglais ayant embrassé sa cause. « car s'il ne li rendist, dit le chroniqueur, il en cuisdat moult durement pierdre les barons as Englois ».

Jean ne se signala pas moins que son frère au cours de la campagne. Il fut notamment un de ceux qui vinrent dégager le fils de Philippe-Auguste bloqué à Winchelsea par les Anglais, en novembre 1216. Au moment où il se préparait à repasser en France, à la faveur d'une trêve qu'il venait de conclure jusqu'au printemps suivant. La nef qui portait Jean faillit être capturée par les bateaux ennemis gardant la côte et ne dut son salut qu'à une soudaine panique de ses adversaires[1].

Pendant la trève, Adam revint en France avec le prince Louis, l'aida à recruter des renforts et repassa avec lui en Angleterre en avril 1217, accompagné de la fleur de la noblesse française enrôlée pour continuer la lutte.

Après l'échec définitif de l'entreprise, les deux frères de Beaumont rentrèrent en France. Ils s'étaient liés pendant l'expédition avec un de leurs compagnons d'armes, parent du roi, Robert de Courtenay, sire de Champignelles[2]. Ils lui servirent

1. Histoire des ducs de Normandie, p. 180.
2. Robert de Courtenay, second fils de Pierre de France et d'Élizabeth de Courtenay. Il fut fait prisonnier par les Anglais en 1217 dans la nef

de caution, à concurrence de plusieurs centaines de marcs d'argent, en novembre 1217, quand Philippe-Auguste, plein de méfiance pour la maison de Courtenay, exigea de Robert de Courtenay de sérieuses garanties de fidélité pour l'admettre à la cour[1]. Robert de Courtenay n'oublia pas les services que lui avaient rendus ses amis et usa de son crédit en leur faveur, lorsqu'il fut nommé grand bouteiller de France, à l'avènement de Louis VIII, en 1223.

Adam et Jean vécurent dans l'entourage de ce monarque pendant toute la durée de son règne. En mars 1224, on voit Jean faire partie du Grand-Conseil tenu à Saint-Germain-en-Laye pour recevoir un serment solennel de l'avoué d'Arras[2]. Au mois de juin suivant, Adam, avec plusieurs membres de la famille de Nemours, accompagna le roi à Tours où Louis VIII rassemblait une armée pour marcher contre le vicomte de Thouars avant d'entreprendre le siège de La Rochelle; il siégea dans le conseil appelé à statuer sur la résistance de plusieurs évêques à se rendre à l'armée[3].

En 1224, les deux frères sont témoins des conventions faites, à Melun, devant le roi, entre la comtesse de Flandre et Jean de Nesle au sujet de la châtellenie de Bruges[4].

---

d'Eustache le Moine, en même temps que Guillaume des Barres et d'autres chevaliers de marque.

1. *Archives nationales*. J. 394, 63. — *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 81. — *Pièce justificative* n° LVIII.

2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 637.

3. *Édit.* Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 1178.

4. *Archives du Nord*, B. 1508, 2. — *Édit.* Le Glay, *Histoire de Jeanne de Constantinople*, p. 164.

En 1225, Jean assiste à l'accord fixant l'étendue de la juridiction respective du roi et de l'évêque d'Arras[1], et au compromis passé entre le roi et la comtesse de Ponthieu pour le réglement de la succession paternelle de cette dernière[2]. Au cours de la même année, il est adjoint au sénéchal du Poitou et dirige une tentative pour s'emparer de Bordeaux[3].

En 1226, les deux frères se croisent contre les Albigeois, escortent le roi à son retour, assistent à ses derniers moments à Montpensier et s'associent aux autres grands personnages présents pour prêter serment de faire sacrer son fils dans le plus bref délai possible[4].

Sous la régence de Blanche de Castille et ensuite sous le règne de Louis IX, ils continuèrent à faire partie des conseils de la couronne. En 1227, ils sont témoins de l'hommage rendu par Jeanne de Craon, sénéchale d'Anjou et de Provence[5]. En 1234, ils assistent à l'accord par lequel la reine de Chypre accepta l'acquisition par le roi des fiefs de Blois, Chartres, Sancerre et Châteaudun[6], et à la prestation de serment de Galeran de Châteaugiron[7].

En 1235, Adam se joint aux grands du royaume pour protester contre les empiètements du clergé dans les affaires temporelles[8].

---

1. *Édit.* Petit-Dutaillis, *op. cit.*, p. 521.
2. *Archives nationales*, J. 235-64. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1713.
3. Rymer, t. I, part. I, p. 181. Lettre de l'archevêque de Bordeaux.
4. *Archives nationales*, J. 863. — *Édit.* Teulet, *op. cit.* n° 1811.
5. *Archives nationales*, J. 179. — *Édit.* Teulet, *op. cit.* n° 1915.
6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5993, f° 113.
7. *Archives nationales*, J. 624, 8.
8. *Archives nationales*, J. 350. — *Édit.* Teulet, *op. cit.* n° 2404.

On le trouve inscrit, en 1229, dans le rôle des vassaux de Champagne comme bénéficiaire d'une rente de 30 livres qui lui avait été octroyée par le comte Thibaut le Posthume sur la foire de Saint-Ayoul[1] et qu'il abandonna, en 1235, au chambellan de Champagne, Bernard de Montcuq, pour se libérer d'une dette[2]. Il était aussi tenu de rendre hommage au comte de Champagne comme baillistre d'une de ses belles-filles, mais nous ne savons pas de laquelle[3].

En 1238, il ratifia une aumône faite par sa belle-mère, Cécile de Chevreuse, à l'abbaye de Livry[3].

Son nom se voit dans le fragment qui nous reste des comptes du frère du roi, Robert d'Artois, pour l'année 1239; ce prince lui fit présent d'une robe d'hermine et de fourrures[4].

A partir de cette époque, les textes où il est cité le désignent sous le nom d'Adam de Beaumont le père pour le distinguer de son fils Adam le jeune. C'est sous cette dénomination qu'il est mentionné, en 1239, dans les comptes du roi, comme témoin de diverses dépenses et comme ayant été gratifié d'un manteau le jour de la Pentecôte, en même temps que la plupart des officiers de l'hôtel du roi[5]. Ce même document nous apprend qu'à cette date, sa femme

---

1. La foire de Saint-Ayoul se tenait à Provins le 16 septembre. Elle ne rapportait pas moins de 1000 livres au comte de Champagne.

2. D'Arbois de Jubainville, *Cartulaire des actes des comtes de Champagne*, n°s 2216 et 2352 *bis*.

3. A. Longnon, *Feoda campanie*, n° 4025.

3. *Bibliothèque Sainte-Geneviève*. ms. 676, p. 40.

4. *Historiens de France*, t. XXII, p. 582.

5. *Ibid.*, pp. 587 et 600.

existait encore, car il est fait état d'une dépense de 20 sols parisis pour ses émoluments pendant un voyage de la cour à Sens, en août 1239.

Au mois de juin 1241, lorsque le roi mit son frère, Alphonse de Poitiers, en possession de son apanage, Adam fut au nombre des chevaliers objet des munificences de ce prince pendant les fêtes données à Saumur; il reçut pour sa part une draperie de soie vermeille et un pennon de menu vair[1]. Peut-être est-il entré à ce moment au service du comte de Poitiers, à l'exemple de beaucoup de barons du Gâtinais. C'est la dernière circonstance de sa vie que nous connaissions. Il a dû mourir peu de temps plus tard.

Son frère Jean lui survécut assez longtemps et parvint à un âge fort avancé.

Dans les textes antérieurs à 1240, il est simplement qualifié « chevalier » ou quelquefois « chambellan du roi ». Citons par exemple : une charte de 1236 émanant de la comtesse de Boulogne[2]; un acte de juin 1236, par lequel il amortit, avec le consentement de sa femme Isabelle, deux arpents de pré situés dans la censive de cette dernière et donnés par Guillaume de Clichy au couvent de Notre-Dame de Gournay[3]; un autre acte de 1237, confirmé l'année suivante par son frère Adam et ayant pour objet la concession à l'abbaye de Livry

---

1. *Historiens de France*, t. XXII, p. 620.
2. *Archives nationales*, J. 238, 34. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 2368.
3. *Archives nationales*, S. 1417, 133. - *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 92.

de la dime de blé de Villemonble, pour la fondation d'un prieuré dans cette localité[1].

Jean de Beaumont institué chambrier de France.

Mais, vers 1240, en récompense des éminents services qu'il avait rendus en pacifiant le Languedoc, le roi lui conféra la dignité de Grand Chambrier de France, vacante depuis la mort de Barthélemy de Roye. Comme cet office a été longtemps occupé par les comtes de Beaumont-sur-Oise, et que Jean a été gratifié par le roi de plusieurs domaines détachés du comté de Beaumont acheté par la couronne en 1223, et comme de plus sa femme, Isabelle de Garlande, avait une sœur, Jeanne de Garlande, qui épousa le comte Jean de Beaumont, mort en 1223, le Père Anselme et d'autres auteurs après lui ont confondu les deux personnages[2].

Une des premières chartes connues où Jean se soit intitulé *camerarius Francie* est un acte de mai 1241 souscrit par lui et par sa femme, à l'effet de transférer le prieuré de Pontarmé[3] aux Frères de l'ordre de la Trinité[4].

En 1249, il suivit le roi Louis IX dans la funeste croisade entreprise par ce monarque. Joinville le met en scène à différentes reprises sous le nom de « Jehans de Biaumont, li bons chevaliers », et c'est chaque fois pour signaler un trait de son caractère altier. On le voit d'abord refuser hautainement,

1. *Bibliothèque de Sainte-Geneviève*, ms. 676, f° 41.
2. *Histoire généalogique*, t. VIII, p. 399.
3. Pontarmé, canton de Senlis (Oise).
4. *Archives nationales*, S. 4264, 24. — *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 93.

malgré l'ordre du roi, de donner à Joinville et à Érard de Brienne les moyens de débarquer quand l'armée arriva en vue de Damiette; puis, après la prise de la ville, empêcher impérieusement les croisés de courir sus aux Sarrasins qui venaient attaquer le camp chrétien; enfin s'emporter avec la dernière violence contre son neveu dans un conseil de guerre[1].

Le service de l'intendance rentrait dans ses attributions, et la chronique de Flandre l'accuse d'y avoir apporté une grande incurie, de n'avoir pas su faire garder les passages servant au ravitaillement et d'avoir ainsi causé la famine qui contraignit le roi à capituler après la défaite de Mansourah[2].

Pour payer sa rançon, il s'adressa à des marchands Siennois et contracta auprès d'eux un emprunt de 1500 livres remboursable le jour de Pâques de l'année 1252. Le roi s'étant porté caution de cette obligation, il lui donna en gage tous ses biens mobiliers et immobiliers, aux termes d'un compromis passé au camp de Césarée en juin 1251[3].

Au mois de septembre suivant, il donna à un chevalier appelé Jean de Chauny, qui lui avait rendu de grands services, vingt livrées de terre à prendre dans son domaine de Mesangueville[4], ce qui prouve qu'il tenait, probablement des libéralités du roi, des biens en Normandie. Le roi ratifia cette cession par

1. Joinville, édition de Wailly, §§ 150, 151, 172, 428.
2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 336. — Cf. Le Nain de Tillemont, *Vie de Saint Louis*, t. III, p. 322.
3. *Archives nationales*, J. 441. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 3948.
4. Mésangueville, canton d'Argueil (Seine-Inférieure).

née 1248, car il ne figure pas avec ses frères Guillaume et Jean dans un acte souscrit par ces derniers en juillet 1248 pour confirmer une aumône de 60 sols de rente assise par leur père défunt sur le cens de Mitry[1] au profit de l'abbaye de Saint-Antoine[2].

Nous ignorons le nom de sa femme, mais nous lui attribuons comme fils les trois frères de Beaumont qui suivirent Charles d'Anjou en Italie en 1265 et devinrent tous trois grands dignitaires du royaume de Naples : (a) Pierre; (b) Dreux; (c) Geoffroy.

Pierre de Beaumont.

(a) Pierre de Beaumont hérita du fief de Beaumont à la mort de son père. Il s'est intitulé « seigneur de Beaumont « dans une charte de 1260 notifiant la cession faite dans sa censive aux Templiers de Grès-sur-Loing, par Gautier III de Nemours, d'une vigne voisine de Freipuis[3], dite la Vigne Blanche[4].

Il épousa en premières noces une héritière des environs de Beaumont, appelée Jeanne, qui lui apporta le domaine de Blaumont, *de Albomonte*, situé au-dessus de Larchant[5]. Avant de partir pour l'Italie, par un acte passé, en février 1265, devant le notaire de l'officialité de Sens et approuvé par le roi le mois suivant, il vendit ce domaine aux Templiers, avec l'assentiment de sa femme, moyennant 2440 li-

1. Mitry, canton de Claye (Seine-et-Marne).

2. *Archives de l'Yonne*, S. 4374, 22.—*Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 93. — *Pièce justificative* n° LIX.

3. Freipuis, terroir de Beaumont, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

4. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, p. 86.

5. Larchant, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

la noblesse se rendit à cet appel. Toute une armée traversa les Alpes et descendit en Italie. On y remarquait le gendre de Charles d'Anjou, Robert de Béthune, le chambellan Pierre de Villebéon, Bouchard de Vendôme, Philippe de Montfort et une quantité d'autres grands personnages. Le Nain de Tillemont dit, d'après Guiart, que la marche était dirigée par Pierre et Guillaume de Beaumont[1], qu'il présente à tort comme issus de la famille de Beaumont-le-Vicomte[2].

En 1268, Charles d'Anjou chargea Pierre de Beaumont d'achever la conquête de la Sicile, le nomma grand chambrier de son royaume et le combla d'honneurs.

En 1272, Pierre était rentré en France. Il avait perdu sa première femme et avait épousé en secondes noces, probablement en Italie, une dame Philippa dont nous ne connaissons pas l'origine. Il vivait encore le 17 février 1273, car à cette date il a rendu hommage à l'évêque Étienne Tempier pour le fief de Térouanne, aux termes d'un acte le qualifiant de *comes Cambellani in Apulia*. Mais il mourut peu de semaines plus tard, car, le 9 août 1273, sa veuve Philippa rendit au même évêque un nouvel hommage pour ce même fief, tant en son nom personnel qu'au nom d'une fille qu'elle avait de Pierre[3]. Nous ne connaissons pas le sort de cette fille. Il se

---

1. Ce Guillaume était le comte de Caserte, le cousin de Pierre.
2. Le Nain de Tillemont, *Vie de Saint Louis*, t. VI, p. 62.
3. Guérard, *op. cit.*, t. I, pp. 196 et 200. — *Pièces justificatives* n°ˢ LXI et LXI *bis*.

peut qu'elle ait été la femme de Robert II de Dreux-Bu, fils de Robert I et d'Isabelle de Villebéon.

Par une de ses dispositions testamentaires, Pierre de Beaumont laissa une rente de vingt livres pour fonder dans son manoir de Beaumont-en-Gâtinais, conformément au vœu exprimé par son aïeul en 1226, une chapelle que ses exécuteurs testamentaires, Pierre de la Motte et Jean Britaud, firent ériger en 1276[1].

De sa première femme il avait une fille, Marguerite, mariée en premières noces, avant 1273, à Jean de Montfort, comte de Castres et de Squillace en Italie, fils de Philippe II de Montfort et de Jeanne de Lévis. Ce Jean de Montfort rendit hommage à l'évêque de Paris le 18 novembre 1273, pour les droits que sa femme pouvait avoir sur le fief de Thérouanne[2]. Il mourut le 1er décembre 1300 sans laisser de postérité[3].

Dreux de Beaumont.

(b) Dreux de Beaumont, second fils d'Adam III, a été la tige des seigneurs de Sainte-Geneviève. Cette terre voisine de Châtillon-sur-Loing, était entrée dans le giron des Beaumont par héritage après la mort de Robert Mauvoisin[4].

Le Père Anselme et d'autres auteurs ont fait descendre les sires de Sainte-Geneviève de la branche

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 228 *bis*, p. 104.

2. Guérard, *op. cit.*, p. 201. — *Pièce justificative* n° LXI *ter*.

3. *Art de vérifier les dates*, édition de 1818, t. III, p. 168, note où Marguerite est fautivement appelée de *Chaumont*. — M. Moutié assigne la date de 1306 à la mort de Jean de Montfort.

4. Douët d'Arcq a supposé que Dreux était devenu sire de Sainte-Geneviève par sa femme.

cadette des Beaumont, mais le contraire est démontré non seulement par le sceau de Dreux où les armes des Beaumont figuraient sans brisure[1], mais aussi par un acte de janvier 1267 que les Templiers ont fait souscrire à Dreux, en sa qualité de frère de Pierre, pour lui faire reconnaître qu'il renonçait, ainsi que sa femme, à toute revendication au sujet de la vente de la terre de Blaumont[2].

La femme de Dreux se nommait Marie, mais nous ignorons son origine.

Dreux joua un certain rôle dans le royaume de Naples. Charles d'Anjou l'institua maréchal de Sicile en 1269 et vicaire général d'Achaïe en 1271. Il mourut en 1277.

Il eut au moins quatre enfants :

1° Adenet de Beaumont, valet de l'hôtel du roi de Naples, qui mourut sans postérité en 1278[3].

2° Jean de Beaumont qu'on voit céder au roi Philippe IV le Bel, en 1295, ce qu'il tenait de ses ancêtres à Aulnay, et qui fut père d'un autre Jean de Beaumont, maître d'hôtel du roi Philippe VI;

3° Jeanne de Beaumont, femme de Robert de Courpalay.

4° Gilette de Beaumont, abbesse de Saint-Antoine des Champs en 1298 et morte en 1304.

Geoffroy Ier de Beaumont.

(c) Geoffroy Ier de Beaumont, troisième fils d'Adam III, se consacra au service de l'église. Ce

1. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, nos 1356 et 1357. — Le contre-sceau de Dreux était parti d'un *lion* et d'un gironné.

2. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, p. 88.

3. P. Durrieu, *Les Archives Angevines de Naples*, t. I, p. 232.

fut un des plus fidèles conseillers de Charles d'Anjou, et c'est lui qui attira ses frères en Italie. En 1226, il était chancelier de l'évêché de Bayeux. Il est désigné comme tel dans le traité d'alliance conclu à Viterbe entre Charles d'Anjou et l'empereur de Constantinople, Baudouin de Courtenay[1].

Il fut ensuite revêtu de la dignité de chancelier de Sicile. On le voit se qualifier de la sorte, en juin 1269, dans l'acte de reddition de la ville de Pamiers au roi Louis IX[2], et, en octobre de la même année, dans une charte notifiant et approuvant un échange de biens dans sa censive à Athis-sur-Orge[3].

En 1271, il vint en France pour régler un différend entre Charles d'Anjou et son neveu, le roi Philippe III. Pendant ce séjour, il fut nommé évêque de Laon, mais la mort le surprit avant qu'il pût prendre possession de son siège[4].

Guillaume III de Beaumont.

(B) Guillaume III de Beaumont, second fils d'Adam II, est cité avec la simple qualification de « chevalier », dans l'acte qu'il délivra, en juillet 1248, avec son frère Jean, pour ratifier l'aumône consentie par son père à l'abbaye de Saint-Antoine. Mais l'année suivante, au moment de la croisade, il fut nommé maréchal. Il partageait ces fonctions avec Jean Clément, de sorte que les deux maréchaux commandant l'armée chrétienne étaient tous deux

1. *Archives nationales*, J. 320. — *Édit.* Élie Berger, *Layettes du trésor des chartes*, n° 5284.
2. *Archives nationales*, J. 336. — *Édit.* Élie Berger, *op. cit.*, n° 5534.
3. Merlet et Moutié, *op. cit.*, p. 563.
4. Borrelli de Serres, *op. cit.*, t. I, p. 126.

arrière-petits-fils du seigneur de Nemours, le chambellan Gautier Ier de Villebéon.

En juin 1250, sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, Guillaume souscrivit, dans un acte où il s'intitule maréchal de France, l'engagement d'affecter tous ses biens à la garantie du remboursement d'une somme de 230 livres qu'il avait empruntée à son parent, Pierre de Villebéon, pour payer sa rançon, et dont le roi avait répondu[1]. Son sceau apposé à ce document est armorié d'un *gironné* sans brisure accosté de deux fleurs de lys et son contre-sceau conserve des restes de *jumelles* rappelant le contre-sceau de son père[2].

Joinville raconte que dans le conseil tenu en Syrie après la défaite de Mansourah pour discuter la question de savoir s'il fallait ou non continuer la croisade, Guillaume de Beaumont fut, avec lui Joinville, presque le seul à se prononcer pour l'affirmative et que son oncle Jean le rabroua vertement. Voici comment s'exprime le chroniqueur : « Après moy, demanda li legas a mon signor Guillaumes di Biaumont, qui lors estoit marechaus de France, son semblant, et il dist que j'avais mout bien dit « et vous dirai, dist il, raison pourquoy ». Messires Jahans di Biaumont, li bons chevaliers, qui estoit ses oncles et avoit grant envye de retourner en France, l'escria mout felonneusement et li dist : « Orde langaingne, que voulez vous dire? » Taisez vous tout coy ». Le roi li dist : « Messires

1. *Archives nationales*, J. 441, 10. — *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 91.
2. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 214.

» Jehans, vous faites mal, lessiez li dire ». « Certes, » sires non le ferai ». Il le convint taire[1]. »

Guillaume revint en France avec le roi après la mort de Blanche de Castille.

Il avait à Paris, comme nous l'avons dit, la mouvance du fief de Térouanne, mais nous ignorons s'il la tenait par héritage ou des largesses du roi.

Il mourut avant 1264, peut-être sans s'être marié et en tout cas sans postérité, laissant pour plus proche héritier son neveu, Pierre de Beaumont.

Jean de Beaumont

(c) Jean, troisième fils d'Adam II de Beaumont, n'a laissé aucun souvenir. Il serait inconnu sans la charte de 1248 qu'il a délivrée avec son frère Guillaume.

Agnès de Beaumont

(D) Agnès, fille aînée d'Adam II de Beaumont, épousa Thomas III de Bruyères-le-Châtel[2]. La preuve de cette alliance ressort d'un acte d'Adam II notifiant, en 1237, l'approbation donnée par Agnès à la cession d'une dime placée dans la mouvance de Thomas de Bruyères[3].

Le cartulaire des Vaux-de-Cernay, où elle est mentionnée à diverses reprises sous son simple prénom, montre qu'elle était mariée avant 1234 et veuve avant 1253[4]. Elle eut au moins deux fils :

---

1. Joinville, *op. cit.*, §§ 428 et 429.

2. Bruyères-le-Châtel, canton d'Arpajon (Seine-et-Marne). Les sires de Bruyères armaient : *d'or au lion de sable à la queue fourchue.*

3. *Assistance Publique de Paris*, Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Paris.— Edit. Brièle et Coyecque, *op. cit.* n° 370.

4. Merlet et Moutié, *op. cit.*, pp. 320, 493, 765.

mort de son père, il partagea la succession de ce dernier avec sa sœur, Helvide Britaud, mariée à Guillaume IV des Barres, seigneur d'Oissery, Saint-Pathus et autres lieux; il conserva la seigneurie de Nangis et abandonna à sa sœur la vicomté de Provins qu'elle vendit au comte de Champagne, en juillet 1248, moyennant 330 livres pruvinoises[1].

Il est cité à maintes reprises dans les registres du Parlement. En 1257, il introduit une requête pour se faire restituer dix livrées de terre par Guillaume du Mesnil[2]. En 1261, il se voit contester par les gens du roi le droit de haute justice dans son fief de Nangis, mais le Parlement, après enquête, lui confirme la jouissance de ce droit[3]. En 1267, il obtient un arrêt condamnant un chevalier de son voisinage, Pierre du Bois, à lui restituer des chevaux dont celui-ci s'était emparé[4]. Il eut d'ailleurs plus d'un démêlé avec ce Pierre du Bois qui l'accusa d'avoir tué son fils, et l'affaire parut si suspecte que le roi le fit emprisonner à Étampes, malgré les protestations du chambellan Pierre de Villebéon et en dépit de l'intervention du comte de Champagne. Il ne fut rendu à la liberté qu'au bout d'un an, après qu'une enquête eut démontré son innocence[5].

Selon le Père Anselme, il fut nommé grand pannetier de France vers l'an 1260.

---

1. *Archives nationales*, J. 203, Champ. XI, 63. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 3698. — Cf. Bourquelot, *Histoire de Provins*, t. I, p. 403.
2. *Olim*, t. I, p. 26.
3. *Ibid.*, p. 150.
4. *Ibid.*, pp. 255 et 697.
5. Le Nain de Tillemont, *op. cit.*, t. V, pp. 427 et 433.

Il perdit sans doute sa femme avant 1265, car dans un acte de cette date[1] concernant l'abbaye de Saint-Denis il a fait usage d'un nouveau contre-sceau où le blason de Nangis remplaçait celui des Beaumont.

En 1265, il partit pour l'Italie avec ses neveux, et Charles d'Anjou l'institua connétable de Sicile.

En 1270, il suivit le roi Louis IX dans la croisade de Tunisie et en revint sain et sauf.

Le Père Anselme dit qu'il épousa en secondes noces Helvide de Bormont. Ce renseignement nous paraît plus que douteux. Ce serait en tout cas une union bien tardive, vu qu'Helvide de Bormont, mariée en premières noces à Gui de Nanteuil le Haudouin a épousé en secondes noces Mathieu II de Villebéon qui n'est mort qu'en 1270, comme nous l'avons dit. Nous supposons que le savant généalogiste aura lu dans quelque document Helvide de Bormont pour de Beaumont, et que, persuadé que Jean Britaud avait pris alliance vers 1230 avec une Villebéon, il aura cru à un second mariage.

On trouve encore Jean vendant en 1275 au chapitre de Saint-Pierre de Troyes une terre près de Trainel[2] et agissant en 1276 comme exécuteur testamentaire de Pierre de Beaumont[3]. C'est le dernier document connu le concernant.

Il laissa une fille, Philippine Britaud, qui devint après lui dame de Nangis et qui épousa, en 1260 au

---

1. *Archives nationales*, S. 2285, 46. — *Collection de sceaux* n° 3039.
2. Père Anselme, *op. cit.*, t. VIII, p. 605.
3. *Archives de l'Yonne*, G. 223 *bis*, f° 304.

plus tard, Bouchard de Montmorency, sire de Saint-Leu et de Deuil.

Postérité de Jean Ier de Beaumont.

La postérité de Jean Ier de Beaumont est encore plus incertaine que celle de son frère.

Nous lui assignons six enfants, savoir : un fils et une fille issus de son premier mariage. (A) Guillaume IV, et (B) Alix; et quatre autres fils issus de son union avec Isabelle de Garlande : (C) Thibaut; (D) Jean II; (E) Nicolas; (F) Geoffroy II.

Guillaume IV de Beaumont comte de Caserte.

(A) Guillaume, qu'il ne faut pas confondre avec le maréchal Guillaume, son cousin, s'est lui-même déclaré fils de Jean, *filius domini Johannis de Bellomonte*, en donnant quittance à messire Archambaud de Bourbon, en janvier 1247, d'une somme de quarante livres fortes, montant d'une redevance annuelle[1].

Nous présumons qu'il est entré au service du plus jeune frère du roi, Charles de France, quand celui-ci fut fait comte d'Anjou en 1246. Il l'aura suivi à la croisade en 1249 et sera revenu avec lui l'année suivante, lorsque le roi, après s'être décidé à rester lui-même en Orient, renvoya ses frères en France.

Il faisait partie de la suite de Charles d'Anjou, en mai 1251, au moment où les habitants d'Avignon firent leur soumission à ce prince[2]. Il l'accompagna plus tard dans la conquête du royaume de Naples

1. *Archives nationales*, P. 1369, 1689. — *Édit.* Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 97. — Guillaume dit à la fin de cette quittance l'avoir scellé du sceau de son père. Ce sceau est malheureusement perdu. — *Pièce justificative* n° LXIII.

2. Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 472.

fils de Gui II et de Philippa de Vitré[1]. Elle mourut en 1277, laissant à son mari deux enfants qui héritèrent d'elle, l'un le comté de Caserte et l'autre la seigneurie de Passy-sur-Marne. Gui VIII lui survécut jusqu'en 1295, après avoir épousé en secondes noces Jeanne de Brienne, surnommée de Beaumont parce qu'elle était fille d'Agnès de Beaumont le Vicomte[2], circonstance qui complique encore les confusions entre tous les Beaumont.

Alice de Beaumont.

(B) Alice de Beaumont, fille de Jean Ier, devait son prénom à sa mère. Elle fut accordée en mariage, avant 1240, à Jean Ier d'Harcourt, fils de Richard d'Harcourt et de Jeanne de Roche-Tesson, lui donna quatorze enfants et mourut en 1275.

Thibaut de Beaumont.

(C) Thibaut de Beaumont, l'aîné des fils du second lit de Jean Ier, eut en partage les seigneuries de Pontarmé et de Neufmarché[3], devint sire de Luzarches-la-Motte par son mariage avec Jeanne de Senlis, fille de Raoul de Senlis et de Jeanne de Nemours-Méréville, et mourut avant 1272 en laissant trois filles dont nous avons signalé les alliances dans le chapitre VII du livre III.

Jean II de Beaumont.

(D) Jean II de Beaumont est cité à diverses reprises dans le cartulaire de l'abbaye du Val, où il désigne nominativement ses parents. Il hérita de sa

---

1. A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 564.
2. Beaumont-le-Vicomte, aujourd'hui Beaumont-sur-Sarthe, chef-lieu de canton (Sarthe).
3. Neufmarché, canton de Gournay (Seine-Inférieure).

mère, Isabelle de Garlande, la seigneurie de Clichy-la-Garenne.

Sa femme, appelée Jeanne, lui apporta la terre d'Ons-en-Bray[1]. Elle passe pour une héritière de la famille de Roye parce que dans son sceau appendu à une charte de 1271, on voit un écu orné d'un blason rappelant celui des sires de Roye[2].

Jean II a été la tige des sires de Clichy et d'Ons-en-Bray dont la lignée masculine s'est prolongée jusqu'à la fin du XIVe siècle, après avoir fourni plusieurs personnages marquants, entre autres le maréchal Jean de Beaumont dit le Déramé qui transmit son surnom à ses descendants[3].

Nicolas de Beaumont.

(E) Nicolas de Beaumont fut chanoine de Paris. Son frère Jean ayant vendu au roi en 1262 un des carrefours de Senlis, il céda de son côté à la couronne les droits qu'il avait sur cette place moyennant une somme de 200 livres, aux termes d'une charte portant un sceau aux armes des Beaumont attestant son origine[4].

Il devint plus tard chanoine de Beauvais, et, en 1266, à la mort de l'évêque de cette ville, Guillaume de Grès, il essaya de faire casser l'élection

---

1. Ons-en-Bray, canton d'Auneuil (Oise).

2. *Collection de sceaux* n° 1382. — Les sires de Roye portaient : *gueules à la bande d'argent.*

3. Voir sur les sires de Clichy l'*Histoire Généalogique* du Père Anselme, t. VI, p. 658. Les sires de Clichy qui ont d'abord brisé le blason de Beaumont d'un *lambel* comme leur auteur Jean Ier, ont adopté les armes pleines après l'extinction de la branche aînée.

4. *Archives nationales*, J. 229, Picardie 54.—*Édit.* Élie Berger, *Layettes du trésor des Chartes* n° 4796.

son successeur, Renaud de Nanteuil, dans le secret dessein d'obtenir lui-même la mitre épiscopale. L'affaire fut plaidée en cour de Rome, mais une bulle du pape Clément IV maintint l'élection contestée[1].

L'anniversaire de Nicolas était célébré à la date du 4 juillet par le chapitre de Paris auquel il avait légué 200 livres[2].

(F) Geoffroy II de Beaumont fut chanoine de Beauvais d'abord et de Bayeux ensuite. Il vivait encore en 1276; cela ressort d'un texte de cette date le visant avec ses frères Guillaume et Jean[3]. On le confond souvent avec son homonyme, le chancelier de Bayeux, mais les observations de M. le colonel Borrelli de Serres ont nettement distingué les deux personnages[4]. *Geoffroy I de Beaumoı*

Il eut en 1269 des difficultés avec l'évêque de Beauvais qui se plaignait d'être troublé par lui dans la jouissance du prieuré d'Aulnay, mais un arrêt du Parlement rejeta la réclamation de l'évêque en 1270[5]. C'est sans doute à la suite de cet incident que Geoffroy quitta le chapitre de Beauvais pour entrer dans celui de Bayeux.

---

1. *Archives nationales*, J. 697, 32. — *Édit.* Élie Berger, *op. cit* n° 5296.
2. Guérard, *op. cit.*, t. IV, p. 99.
3. *Archives nationales*, S. 4368.
4. Borrelli de Serres, *Recherches sur les services publics*, t. I, p. 129.
5. Boutaric, *Actes du Parlement*, n°s 4927 et 1587.

LIVRE VI

BRANCHE DES

SEIGNEURS DE NANTEAU-SUR-LUNAIN

D.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DES

NEMOURS-NANTEAU

DERNIÈRE BRANCHE CADETTE DE LA MAISON DE NEMOURS



CHAPITRE IER

JEAN IER DE NEMOURS-NANTEAU

JEAN, septième et dernier fils du grand-chambellan Gautier Ier de Villebéon et d'Aveline de Nemours, a été la tige des seigneurs de Nanteau-sur-Lunain[1].

Bien que son existence ait été signalée par la chronique d'Albéric et par plusieurs textes du XIIIe siècle connus depuis longtemps, ni le Père Anselme, ni Thaumas de la Thaumassière, ni aucun autre biographe n'en ont tenu compte dans leurs généalogies des Nemours, et, comme nous l'avons démontré dans une précédente notice que nous allons paraphraser en rectifiant plusieurs erreurs qui s'y sont glissées[2], les descendants de ce Jean de Nemours ont été pris par tous les historiens pour des membres de l'une ou de l'autre des familles de Nanteuil installées dans la Brie, parce qu'ils ont adopté le nom de leur terre patrimoniale et que le

1. Nanteau-sur-Lunain, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
2. *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, année 1901.

même mot latin ***Nantolium*** et le même mot français « Nantueil » servaient jadis à désigner indistinctement toutes les nombreuses localités appelées aujourd'hui Nanteau ou Nanteuil.

Jean reçut en dot au moment de son mariage, entre 1180 et 1190, la terre de Nanteau-sur-Lunain détachée des biens de sa mère.

Plus tard, en 1198, son père lui attribua, à titre d'hoirie anticipée, les domaines de Combs et de Révigny avec toutes leurs dépendances et appartenances, des vignobles et une maison à Corbeil, la portion de la terre de Grève, sise à Paris, venant du comte de Meulan, cinq cents sous de rente sur le Châtelet de Paris dans la mouvance de la comtesse de Crépy, vingt arpents de vigne dans la banlieue parisienne et l'hôtel ayant servi de résidence à son son oncle Tiboud Le Riche. Il reçut également tout ce que son père possédait à Étampes et à Nanteau, les terres défrichées de Molicerf, l'usage du bois dans la forêt de Molicerf pour les besoins de sa demeure seigneuriale de Nanteau, et vingt livres de rentes à Mantes. En outre, il fut investi de la mouvance de nombreux fiefs situés à Paris ou dans la Brie, c'est-à-dire les fiefs d'Anseau et de Guillaume de Gournay, ceux des fils de Gervais le Veautre, d'Évroin le Changeur, d'Hugues de Combs, de Thibaut Pain, de Malepointure, de Simon de Révigny, de Ferry de Cramayel, de Guarmond de Courances, de Thibaud et d'Eudes de Mauny[1].

---

1. Voir sur ces différents fiefs : Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe Auguste*

Il a laissé peu de souvenirs. Il fit partie du personnel de l'hôtel du roi, au moins sur la fin de sa vie, car un texte de 1216 le qualifie de *defunctus camerarius regis*. Une fausse interprétation de cette épithète l'a même fait ranger quelquefois au nombre des Grands-Chambriers, mais il n'a jamais occupé qu'un poste secondaire sous les ordres de son père d'abord et de son frère ensuite.

Comme la majeure partie des biens que son père lui a laissés en partage étaient situés à Paris et qu'il était proche parent du prévôt de Paris Thomas le Riche, peut-être peut-on se demander s'il n'a pas lui-même exercé les fonctions de prévôt, avant d'entrer au service privé du roi, et s'il ne faut pas voir en lui un certain prévôt du prénom de Jean, cité sans nom de famille dans un acte peu antérieur à l'année 1198[1].

Il mourut peu de temps après son père, vers l'an 1210, et ses deux frères, l'évêque de Paris et le grand-chambellan Gautier le Jeune, prirent ses enfants sous leur protection.

Femme de Jean Ier de Nanteau.

Sa femme avait pour prénom Marie. Elle lui survécut assez longtemps. En 1213, elle était mariée en secondes noces à Ferry III de Palaiseau[2]. A cette date, elle eut des difficultés, à propos de son douaire, avec deux des fils qu'elle avait de son

---

1. *Archives nationales*, S. 2168. — *Édit.* Léopold Delisle, *Historiens de France*, t. XXIV, p. 271.

2. Palaiseau, chef-lieu de canton (Seine-et-Oise). Les sires de Palaiseau armaient : *bandé de 6 pièces de..... au chef de..... chargé d'un lion passant.*

premier époux. Son beau-frère, l'évêque Pierre de Nemours, imposa sa médiation et fit prendre à ses neveux l'engagement d'abandonner à leur mère la maison et les vignes de Corbeil ainsi que les trente livres de rente sur le cens de Mantes comprises dans le lot héréditaire attribué à leur père par leur aïeul en 1198[1].

L'extraction de la femme de Jean Ier de Nemours-Nanteau est assez incertaine. Nous l'avions d'abord supposée issue de la famille de Gallardon, mais elle était vraisemblablement originaire des environs de Corbeil, et M. Depoin l'a même présentée comme une fille de Jean de Corbeil et de Carcassonne de Duras[2]. En dernière analyse, nous la croyons fille de Gui III de la Norville[3], cité vers 1210 parmi les vassaux du roi dans la châtellenie de Montlhéry[4], et d'une dame d'Écharcon[5], fille d'un sire de Gravelles[6], probablement Hugues de Gravelles, bailli d'Étampes en 1202. Ce qui nous amène à cette conjecture, c'est que le quatrième fils de Marie, Guillaume de Nanteau, attributaire de biens de sa mère, était seigneur d'Écharcon, qu'il a pris le surnom de Gravelles et qu'une charte de 1231[7] le dé-

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 94. — *Pièce justificative* n° I.
2. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil*, p. 38.
3. La Norville, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).
4. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 689.
5. Écharcon, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).
6. Gravelles, commune d'Auvers-Saint-Georges, canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).
7. *Archives nationales*, LL. 175. — *Édit.* abbé Genty, *Histoire de La Norville*, p. 328.

clare héritier et neveu d'un chanoine d'Orléans, Gui de la Norville, apparemment frère de sa mère.

La veuve de Jean de Nanteau avait une sœur qui épousa Étienne de Fresnes[1], car on trouve Marie qualifiée de belle-sœur de ce dernier dans un acte d'août 1213 qu'elle a souscrit conjointement avec ses fils et avec d'autres parents d'Étienne de Fresnes, pour approuver la vente de la dîme de Fresnes consentie par celui-ci au chapitre de Notre-Dame de Paris[2].

L'évêque Pierre de Nemours était dans les meilleurs termes avec le second époux de sa belle-sœur. Avant de partir pour la croisade, en 1218, il l'institua son exécuteur testamentaire[3].

Nous ne savons pas si Marie eut des enfants de son second mariage, ni à quelle époque elle mourut. Elle vivait encore en mars 1224, vu qu'à cette date elle a donné son assentiment à l'amortissement d'une vigne donnée à l'hôtel-Dieu de Paris, dans la censive d'Écharcon[4], mais elle n'existait plus en 1231, lors de la vente par ses fils d'une vigne dite le Clos Les Chambellans.

Enfants de Jean Ier de Nanteau.

Nous prêtons à Jean Ier de Nanteau au moins cinq fils et une fille, savoir :

A. Gautier Ier de Nanteau qui suit (Chapitre II).

B. Jean II de Nanteau que, dans une précédente

---

1. Fresnes, canton de Villejuif (Seine).

2. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 357.

3. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 90.

4. *Cartulaire de l'hôtel-Dieu de Paris*, A. 126. — Édit. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, n° 184.

notice, nous avions considéré à tort comme le conti
nuateur de la lignée.

Il est connu par deux chartes. L'une est celle qı
régla en 1213 son différend avec sa mère. Dan
l'autre, en date de 1220, il figure, avec plusieuı
nobles des environs de Combs-la-Ville, Nicolas d
Breuil[1], Guillaume de Cordon[2] et Hugues d
Combs, comme garant de la vente de la dîme d
Soignolles[3] consentie par Pierre de la Burelle[4], che
valier, au chapitre de Notre-Dame de Paris[5]. Nou
n'avons rencontré son nom dans aucun documer
postérieur. Il se peut qu'il soit parti, en 1220, poı
l'Orient où ses deux oncles, Pierre et Gautier, ve
naient de trouver la mort, et qu'il y ait succomb
comme eux. Nous croyons qu'il mourut sans posté
rité. Sa veuve épousa en secondes noces un cheva
lier du prénom de Renaud qui fit partie, à caus
d'elle, de la milice convoquée à Chinon en 1242[6].

Gui de Nanteau.

c. Gui de Nanteau, qui embrassa la carrière ec
clésiastique. Il fut d'abord chanoine de Paris, pui
trésorier de Noyon. Le Père Anselme a fait erreu
en le présentant comme un châtelain de Noyon e
un fils de Philippe Ier de Nemours[7].

1. « Braolet », Le Breuil, moulin, commune de Combs-la-Ville (Sein
et-Marne).
2. Cordon, canton de Grisy-Suisnes, canton de Brie-Comte-Robe
(Seine-et-Marne).
3. Soignolles, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
4. « Buinelle », La Burelle, hameau de la commune de Soignolles.
5. Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 256.
6. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 728.
7. Père Anselme, t. VI, p. 625.

En avril 1231-1232, il vendit, conjointement avec son frère aîné Gautier, à l'abbaye de Barbeaux, le vignoble appelé le Clos des Chambellans[1].

Il mourut entre 1240 et 1244. Son décès est enregistré dans l'obituaire de Notre-Dame de Paris à la date du 28 septembre, avec la note marginale *ante 1244*. Son parent, Gui de Palaiseau, qui occupait les fonctions d'official auprès de l'évêque de Châlons, Philippe de Nemours, donna au chapitre de Notre-Dame de Paris, pour la célébration de son anniversaire, quarante livres parisis qui furent employées à acheter des biens à Chevilly[2].

Guillaume de Nanteau.

D. Guillaume de Nanteau, qui devint seigneur d'Écharcon du chef de sa mère et s'intitula de Gravelles, comme nous venons de le dire.

Il n'était pas encore majeur en 1213, et c'est pour cela qu'il n'est pas cité dans la transaction intervenue entre ses frères aînés et sa mère.

En mars 1224, il amortit, conjointement avec Ferry de Palaiseau, son beau-père, une vigne sise dans la censive d'Écharcon, donnée à l'Hôtel-Dieu de Paris par Ève de Cappy[3].

En octobre 1231, il adhéra à la vente de la dîme de La Norville consentie au chapitre de Notre-Dame de Paris par son oncle, le chanoine Gui de La Norville, dont il devait hériter[4], et en 1246, il se vit

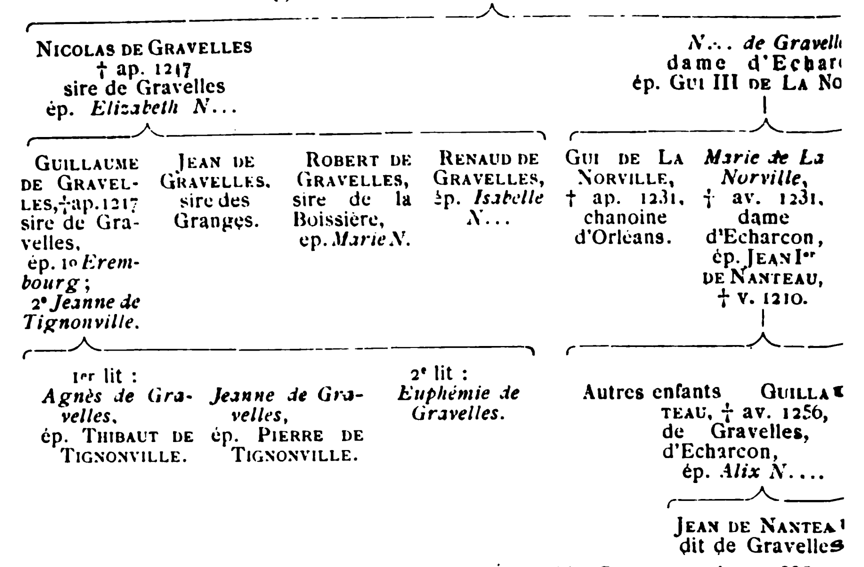
1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 233.
2. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 183,
3. Brièle et Coyecque, *Archives de l'hôtel-Dieu de Paris*, n° 184.—*Pièce justificative* n° II.
4. *Archives nationales*, LL, 175. — *Édit.* abbé Genty, *op. cit.*, p. 328.

recherché par les chanoines de Paris qui avaient ét troublés dans la jouissance de cette dîme par le frères, la veuve et les héritiers d'un autre Guillaum de Gravelles[1], premier seigneur du lieu, qui avai cependant approuvé et garanti la vente en 1231 Excommuniés par l'évêque de Paris, ces héritier en appelèrent au pape[2] et, après de longs débats, l chapitre se résigna à payer quarante-cinq livre parisis aux héritiers de Gravelles qui prétendaien avoir droit à la moitié de la dîme en litige[3]. Guil

— *Pièce justificative* n° III. — Il est question dans cette charte d'un autr neveu du chanoine Gui de La Norville, appelé Anseau de Gravelles, qu' faut peut-être ajouter à la liste des enfants de Nemours-Nanteau.

1. Le tableau généalogique suivant, déduit des textes publiés pa l'abbé Genty, dans son *Histoire de La Norville*, résume la parenté existan entre les divers personnages visés dans ces textes.

(?) HUGUES DE GRAVELLES, sire de Gravelles.



2. *Archives nationales*, L. 466. — *Édit.* abbé Genty, *op. cit.*, p. 335.

3. *Archives nationales*, L. 466 et LL. 475. — *Édit.* abbé Genty, *op. cit.* p. 332.

laume de Nanteau qui avait accepté de soumettre la réclamation formée contre lui à l'arbitrage du doyen du chapitre, fut contraint de dédommager les chanoines à concurrence de vingt livres. L'acte souscrit à cet effet en mai 1246 nous apprend que sa femme répondait au prénom d'Alix, mais ne nous renseigne pas sur son origine[1].

Guillaume mourut avant 1256, car à cette date c'est son fils, Jean de Gravelles, qui donna son assentiment à l'achat par les chanoines de Paris d'un arpent de bois exempté de tout droit par son grand-oncle Gui de La Norville[2]. Nous ignorons à quelle époque s'éteignit la postérité de Guillaume.

E. Pierre de Nanteau, nommé vers 1210 dans la liste des vassaux du bailliage de Grès-sur-Loing et de La Chapelle-la-Reine en qualité de *valetus*, c'est-à-dire jeune noble n'ayant pas encore été reçu chevalier[3]. *Pierre de Nanteau.*

Son nom, son âge et sa résidence nous le font ranger parmi les fils de Jean Ier de Nanteau, mais nous ne savons rien de lui, et c'est un peu arbitrairement que nous lui attribuons deux fils :

1° Philippot de « Nanteul », figurant en 1256 dans les comptes du roi Louis IX[4], et en 1267 dans la nomenclature des chevaliers du prince Philippe, alors apanagiste du Gâtinais[5];

---

1. *Archives nationales*, LL. 475. — *Édit.* abbé Genty, *op. cit.*, p. 336. — Pièce *justificative* n° IV.
2. *Archives nationales*, LL. 475. — *Édit.* abbé Genty, *op. cit.*, p. 341.
3. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 682.
4. *Ibid.*, t. XXI, pp. 330, 341, 348, 383.
5. *Ibid.*, p. 396. Cette citation en 1267 ne permet pas de le confondre avec Philippe de Nanteuil-Le Haudouin mort en 1258.

2° Gui de Nanteau, qui épousa en 1228, avant sa majorité, Héloïse Clément, fille du maréchal Henri Clément et d'Isabelle de Nemours[1].

On le trouve cité en 1267 avec son frère. Il a vraisemblablement été le père d'un second Gui de « Nantoil » inscrit en 1285 dans les comptes de l'expédition en Aragon[2], et ce dernier fut sans doute le père d'un Gautier de Nanteau qui rendit hommage à la comtesse de Dreux, Blanche de Montfort, pour le moulin de Hauteron, une première fois le 27 décembre 1285[3] et une seconde fois en 1292[4].

Ce Gautier prit part en 1302 à la guerre de Flandre comme en fait foi une quittance de gages délivrée pendant le siège d'Arras et revêtue d'un sceau aux armes de Nemours[5]. Nous croyons pouvoir considérer comme son fils un « Monseigneur Gautier de Nantueil », cité en 1340 comme l'époux de Jacqueline dite de Mormant, fille de Marguerite de Mormant et de Guillaume de Genouilly, sire de La Celle-sur-Biez[6].

Marie de Nanteau.

F. Marie de Nanteau, qui épousa Jean de Moncourt[7], tenancier d'un petit fief situé sur la rive droite du Loing, en face Grès-sur-Loing.

Ce Jean de Moncourt a été inscrit vers 1220 dans

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 180.
2. *Historiens de France*, t. XXI, p. 696.
3. Maquet et de Dion, *Armorial de Montfort-l'Amaury*, p. 340.
4. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, col. 1102.
5. *Collection Clairambaut*, reg. 80, 6258. *Inventaire* n° 6649.
6. *Archives nationales* S. 2154, 44.
7. Moncourt, commune de Fromonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

la liste des chevaliers du bailliage de Grès-sur-Loing[1]. Il fit construire dans son domaine après son mariage, une modeste résidence seigneuriale, dite la Motte-Moncourt, qui fut détruite au XVI[e] siècle pendant les guerres de religion.

Marie fut inhumée, au milieu d'autres membres de la famille de Nemours, dans l'abbaye de la Joie, où sa pierre tombale, retrouvée en 1777[2], figurait la silhouette d'une femme de grandeur naturelle en costume du temps, sous un fronton surmonté de deux anges thuriféraires, avec l'inscription : CY. GIST. MARIE. DE. MONCOURT. QVI. TRESPASSA. LAN. M. CC.....

On conserve plusieurs chartes émanant de son fils, Guillaume de Moncourt. Aux termes de l'une, en date de février 1241, il a vendu une pièce de terre aux Templiers installés près de Grès-sur-Loing[3]. Aux termes d'une autre, en date du 4 juin 1242, il a renoncé à toutes ses prétentions sur un moulin situé dans la même localité[4]. Il vivait encore en 1246, vu qu'à cette époque, il a vendu aux moines de Barbeaux des terres sises à Segrès[5], avec le consentement de sa femme appelée Élizabeth[6].

Laurent de Moncourt, fils de Guillaume, épousa Marie de Fay[7] qui lui apporta en dot le petit fief de Fromonville[8]. Il en détacha un arpent pour le don-

1. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 692.
2. *Archives nationales*, K. 1170, 12 *bis*.
3. *Archives nationales*, S. 5164. — *Édit.* Menault, *Angerville-la-Gale*.
4. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687.
5. Segrès, commune de Bernay, canton de Rozoy (Seine-et-Marne).
6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 97.
7. Fay-les-Nemours, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
8. Fromonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

ner en aumône à l'abbaye de Barbeaux en août 12[illegible]5[1]. Son petit-fils, Itier de Moncourt, prit part à la guerre de Flandre sous le règne de Philippe le Bel; il est inscrit dans les comptes du roi en 1301, comme créancier de 6 livres parisis pour gages de guerre arriérés[2]. Sa femme, Jeanne de Beaulieu, mourut le 13 novembre 1316 et fut ensevelie, à côté de Marie de Moncourt, dans le cimetière de la Joye, d'où ses restes furent exhumés avec ceux des Nemours, en 1777, pour être transportés dans le sol de l'église de Nemours[3].

Un accord passé en 1380 devant le Parlement signale encore l'existence à cette époque d'un Jean de Moncourt[4], mais c'est la dernière trace de cette famille qui nous soit connue.

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 111. — *Édit.* Richemond, *Fromonville et ses pierres tombales*, p. xiv.
2. *Historiens de France*, t. XXII, p. 505.
3. *Archives municipales de Nemours*.
4. *Archives nationales*, X^{1c} 40, n° 26.



CHAPITRE II

GAUTIER DE NANTEAU

Gautier de Nanteau, fils aîné de Jean de Nemours-Nanteau et de Marie de La Norville, est rangé à tort par certains historiens, tels que Thaumas de La Thaumassière, au nombre des enfants de Gautier II de Villebéon. On le confond aussi quelquefois avec son contemporain Gaucher de Nanteuil.

Né peu avant l'année 1190, il avait à peine atteint sa majorité quand la mort de son père le fit hériter de la terre patrimoniale de Nanteau-sur-Lunain et de la majeure partie des fiefs de Combs-la-Ville et du Monceau-Saint-Gervais.

Pour sa terre de Nanteau, il relevait du vicomte de Sens[1], car dans la nomenclature générale des fiefs, rédigée entre 1210 et 1215[2], il figure, sous le nom de Gautier de Nemours, comme vassal d'Eu-

1. Lecoy de La Marche, *Coutumes et péages de Sens*, p. 13
2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 692.

des des Barres, alors vicomte de Sens[1]. En 1214, une contestation surgit entre lui et le monastère de Rozoi-le-Jeune[2] à propos de droits concédés près de Nanteau, dans le bois dit des Archainges[3], par l'archevêque de Sens dont la censive confinait celle du vicomte[4]. La transaction qui mit fin au litige fut homologuée par Eudes des Barres.

Pour le fief du Monceau-Saint-Gervais, Gautier et ses cohéritiers relevaient de l'évêque de Paris auquel ils devaient offrir chaque année un cierge du prix de cinquante sols à titre de tribut féodal. Ils tenaient enfin du roi l'investiture de leur terre de Combs, mais le roi relevait lui-même de l'évêque de Paris, et était soumis par là à une vieille coutume exigeant qu'il fît acte de vassalité en portant le prélat au moment de son entrée solennelle dans son diocèse. Or, en 1216, Philippe-Auguste résolut de s'affranchir de cette sujétion et d'acquérir, par la même occasion, à la fois la mouvance et la libre jouissance des revenus du fief du Monceau-Saint-Gervais enclavé dans sa capitale. A cet effet, comme le constatent deux chartes approbatives délivrées par l'évêque de Paris, Pierre de Nemours, et par le chambellan Gautier le Jeune, en

---

1. Eudes des Barres, fils de Guillaume des Barres et d'Helisent de Chaumont, était vicomte de Sens, soit du chef de sa mère, sœur de vicomte Garin, soit plutôt du chef de sa femme, Heloïse, fille de la vicomtesse Ermesinde.

2. Monastère de femmes dépendant de l'abbaye de Rozoy-le-Vieil, fondé au commencement du XIIIe siècle par Catherine Paven, à Villechasson, près Chevry-en-Sereine, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

3. Portion du bois de Saint-Liesne, près Nanteau.

4. *Archives de l'Yonne*, H. [illegible].

août 1215, il demanda d'abord aux enfants de Jean de Nanteau de reporter sur les revenus dont ils avaient hérité au Châtelet, une rente de cent sols parisis que leur aïeul, le chambellan Gautier Ier de Villebéon, avait assise au profit de l'abbaye de Barbeaux sur le fief du Monceau-Saint-Gervais[1]. Il se fit ensuite céder par l'évêque la mouvance de ce dernier fief et lui abandonna en échange ses droits féodaux sur Combs. De cette façon, c'est aux héritiers de Jean de Nanteau devenus vassaux directs de l'évêque qu'incomba l'obligation de porter le prélat. En même temps, pour que l'évêque ne perdît rien, le roi obligea les enfants de Jean de Nanteau à reporter sur le fief de Combs le tribut du cierge grevant leur investiture du Monceau-Saint-Gervais. Ces négociations furent sanctionnées par un acte de 1216[2]. Après quoi, Philippe-Auguste se fit céder par Gautier de Nanteau et ses cohéritiers la jouissance des revenus du fief du Monceau-Saint-Gervais en échange d'autres biens qu'il leur donna à Boissy-le-Sec[3] et au Rotoir[4], réserve faite de l'usufruit précédemment octroyé à son échanson Galeran[5].

On connaît une charte délivrée en 1231 par Gautier de Nanteau en qualité de seigneur de Boissy-le-Sec[6], et le fac-simile du sceau qui y était apposé

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20891, f° 9.—*Pièces justificatives* n°s V et V *bis*.

2. *Edit.* Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 70. — *Pièce justificative* n° VI.

3. Boissy-le-Sec, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).

4. Le Rotoir, hameau de la commune de Boissy-le-Sec.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9778, f° 172 v°. — *Pièce justificative* n° VII.

6. *Édit.* Bréquigny, t. V, p. 470.

a été donné dans l'extrait du cartulaire de Barbeaux rédigé par Gaignières. On y voit un écu aux armes des Nemours entouré de la légende : SIGILLVM. GALTERI. DE. NANTOLIO[1].

Gautier possédait aussi, vraisemblablement du chef de sa femme, des biens dans le voisinage de l'abbaye des Vaux-de-Cernay[2]. Pour y accéder, il empruntait un chemin traversant les prés des moines, et ceux-ci, pour ne pas laisser créer une servitude, lui firent signer en bonne forme, en mai 1227, un acte constatant que le passage lui était concédé à titre purement gracieux et révocable. Un fragment de sceau aux armes des Nemours demeure appendu au document original[3].

Gautier fit longtemps partie de la maison du roi. On le trouve siégeant, en 1223, dans le conseil devant lequel l'avoué d'Arras vint prêter serment de renoncer au droit de haute justice dans ses fiefs[4].

En 1239, il participa, comme tout le personnel de la maison du roi, à la distribution de manteaux faite par Louis IX à l'occasion de la fête de la Pentecôte[5].

Un peu plus tard, il passa au service d'Alphonse de Poitiers. En 1241, il était dans les rangs de l'armée réunie par ce prince contre le comte de La

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20891.

2. Les Vaux-de-Cernay, canton de Chevreuse (Seine-et-Oise).

3. *Édit.* Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 262.

4. *Archives nationales*, J. 229. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 1639. Teulet a identifié à tort ce « *Galterus de Nantolio* » avec Gautier de Nanteuil-le-Haudoin et la même confusion a été faite par M. Petit-Dutaillis dans son étude sur *Louis VIII*.

5. *Historiens de France*, t. XXII, p. 587.

Marche, et lors de la répartition des effets d'équipement, il reçut pour sa part une robe de taffetas du prix de 22 sols[1].

Il mourut vers 1255, attendu qu'il est question de droits de mutation payés à cette date par un de ses héritiers pour le fief de Combs[2].

Contrairement à ce que nous avions supposé dans une première étude, Gautier s'est marié deux fois. Nous ne connaissons ses deux femmes que par leurs prénoms. La première, qu'il épousa vers 1215, s'appelait Élizabeth et la seconde Marguerite[3]. Il vendit, conjointement avec cette dernière, en avril 1231, à l'abbaye de Barbeaux, moyennant 200 livres parisis, un vignoble dit le Clos des Chambellans, en garantissant les moines contre tout recours de la part de son frère Gui, trésorier de Noyon, et de la part des deux enfants issus de son premier mariage[4].

Par un autre acte de même date, souscrit à Corbeil et scellé aux armes des Nemours, il vendit, encore au même couvent, avec le consentement de sa seconde femme Marguerite, une vigne dite le Vignon, sous la garantie de son frère Guillaume de Gravelles, d'Ascelin de Toucy, d'Étienne de Villemaur et des

---

1. *Historiens de France*, t. XXII, p. 620.

2. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 155.

3. Peut-être l'une d'elles était-elle de la famille des sires d'Ergal, hameau de la commune de Jouars-Pontchartrain, canton de Chevreuse (Seine-et-Oise), puisque Gautier de Nanteau partageait avec un Gautier d'Ergal les biens qu'il avait dans le voisinage de l'abbaye des Vaux-de-Cernay.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 232 v°.— *Pièce justificative* n° VIII.

deux frères Jean et Geoffroy Le Poivre de Varennes[1].

Citons enfin une charte souscrite par Gautier et sa femme, en mars 1238, pour amortir des biens, sis à Grégy, donnés à l'Hôtel-Dieu de Paris[2].

Postérité de Gautier de Nanteau.

De son premier mariage, Gautier eut deux enfants :

Jean III de Nanteau.

A. Jean III de Nanteau, objet de la notice qui suit ;

Marie de Nanteau.

B. Marie de Nanteau qui épousa Philippe d'Athis, avec lequel elle approuva en 1231 la vente du Clos des Chambellans[3]. Ce Philippe d'Athis[4] était vraisemblablement fils d'Hugues d'Athis, pannetier de France en 1223[5], et petit-fils du chambellan Adam, un des vassaux de Jean Ier de Nanteau en 1198.

De son second mariage, Gautier eut deux filles qui eurent en partage les fiefs de Combs et de Rovigny, savoir :

Alice de Nanteau.

C. Alice de Nanteau, qui épousa Guillaume du Plessis, fils d'un riche chevalier, Raoul du Plessis, possesseur dans Paris de tout un pâté de maisons auprès de Saint-Germain-l'Auxerrois, et hors de Paris d'une terre appelée à cause de lui le Plessis-Raoul[6] -

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 101. — *Pièce justificative* n° VIII *bis*.

2. *Cartulaire de l'hôtel-Dieu de Paris*, 570. — *Édit.* Brièle et Coyecque, n° 377. — *Pièce justificative* n° IX.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f°s 233 et 235.

4. Athis, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise). Les sires d'Athis armaient : *trois fasces de sable à la bande de gueules*.

5. Il était parent de Gui d'Athis, vice-chancelier en 1201.

6. Plessis-Paté, canton d'Arpajon (Seine-et-Oise). L'abbé Lebeuf a pensé qu'il s'agissait de Plessis-Piquet, près Paris, localité qui, avant

Alice était veuve à la mort de son père, en 1255. A cette époque en effet, elle rendit hommage à l'évêque de Paris, Renaud de Corbeil, sans l'assistance de son mari, en se qualifiant « sœur de Jean de Nanteau »[1]. Elle vivait encore en 1268, puisqu'à cette date elle rendit un nouvel hommage pour sa terre de Combs à l'évêque, Étienne Tempier, qui venait de succéder à Renaud de Corbeil[2], mais elle n'existait plus en 1270. Elle eut deux enfants :

1° Robert du Plessis qui continua la lignée. On le trouve rendant hommage pour ses maisons de Paris et pour des bois sis entre Combs et Moissy, le 10 avril 1270[3], mais il mourut au cours de cette année, peut-être devant Tunis comme tant d'autres, car un nouvel acte d'hommage fut exigé de sa veuve, Marguerite, le 12 février 1271[4];

2° Alice du Plessis, qui épousa Gazon de Combs, dont elle était veuve en 1270[5].

D. N. de Nanteau qui était déjà morte en 1255, lors du décès de son père. Elle avait épousé Guillaume I[er] de Courtenay, seigneur d'Yerres[6] et de *N. de Nanteau.*

d'avoir appartenu à un nommé Piquet, s'appelait Plessis-Raoul « *Plesseium Radulfi* », mais l'identification avec Plessis-Paté nous paraît préférable, parce que ce lieu, dénommé sous Philippe-Auguste « Plessis-le-Comte-Raoul » « *Plesseium comitis Radulfi* », était voisin de la résidence en Beauce des enfants de Jean de Nanteau. Les sires du Plessis armaient : *d'hermines à trois chevrons besantés.*

1. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 164.

2. *Ibid.*, p. 169.

3. *Ibid.*, p. 180.

4. *Ibid.*, p. 183.

5. *Gallia Christiana*, t. VII, f° 111.

6. Yerres, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise). Guillaume possédait la seigneurie d'Yerres du chef de sa mère Clémence issue de la famille du Donjon.

Bondoufle[1], lequel, selon Du Bouchet, était un arrière-petit-fils du roi Louis VI[2]. Elle eut trois enfants :

1° Guillaume de Courtenay, qui hérita des biens de son père et fut la tige des seigneurs d'Yerres éteints en 1428, et des seigneurs de Bondoufle éteints en 1405;

2° Jean de Courtenay-Yerres, auquel échut la moitié des biens de sa mère et qui épousa Alix de Soisy[3], mais qui mourut sans enfants, en 1279, en instituant sa sœur pour héritière;

3° Guillemette de Courtenay-Yerres, qui eut en partage l'autre moitié des biens de sa mère, et qui épousa Narjot de Combs, lequel rendit hommage à l'évêque de Paris le 14 octobre 1276[4].

---

1. Bondoufle, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

2. Guillaume d'Yerres portait le blason des Courtenay : *d'or à trois tourteaux de gueules*. Il le portait même sans brisure comme on le voit dans un sceau appendu par son fils aîné en 1279 (*Collection de sceaux* n° 3963). Le lambel que le Père Anselme lui attribue n'a été pris que par son fils cadet.

3. Soisy-sous-Étioles, canton de Corbeil (Seine-et-Oise). Du Bouchet attribue à tort à Alix de Soisy et à Guillaume II de Courtenay l'hommage de 1268 rendu par Alix de Nanteau et Guillaume Ier de Courtenay.

4. Guérard, *op. cit.*, p. 208.



CHAPITRE III

JEAN III DE NANTEAU

Nous avons déjà publié dans les Annales de la Société du Gâtinais, en 1901, une première notice pour démontrer que le Père Anselme et Du Cange t, à leur suite, les érudits modernes, tels que MM. Douët d'Arcq et Boutaric, se sont mépris sur es origines et sur les fonctions de Jean III de Nan-eau en le rattachant à la famille de Nanteuil et en n faisant un Chambrier de France.

Il était fils de Gautier et non de Jean II comme ious l'avions pensé d'abord.

Il naquit peu après l'an 1215 et recueillit, vers 1255, a seigneurie de Nanteau-sur-Lunain dans la suc-cession de son père.

Près de vingt ans auparavant, il était devenu sire le Lévis[1] en épousant en premières noces Margue-ite de Lévis, dame du lieu, fille de Milon de Lévis, bailli du Cotentin, et nièce du célèbre Gui de Lévis,

1. Lévis-Saint-Nom, canton de Chevreuse (Seine-et-Oise).

sieur de Mirepoix en Albigeois. Ci-joint un tableau de la parenté de cette Marguerite de Lévis.

Parmi les actes où Jean a pris la qualité de seigneur de Lévis, on connaît notamment : une charte de mars 1239[1], par laquelle il amortit, selon le vœu de sa femme, la terre du Pommeret[2] octroyée en 1201 à l'abbaye de La Roche par Gui de Lévis, et le don de deux setiers de blé consenti par Amaury de Levesville, ce à quoi il ajouta lui-même la jouissance de l'étang et du cours d'eau d'Essavoir[3]; une autre charte, en date du mois d'octobre de la même année[4], aux termes de laquelle il confirma la donation de six arpents de bois faite aux moines de Vaux-de-Cernay par Gui de Lévis, en échange de la cession d'un autre bois de même contenance et d'une soulte en argent; une troisième charte souscrite en juillet 1248[5], avec l'assentiment de sa femme, pour assurer, après sa mort, à l'abbaye de La Roche, une rente de soixante sols parisis sur la censive de Lévis et confirmer des libéralités d'Isabelle de Lévis, grand'mère de sa femme.

On le voit encore exercer les droits féodaux de sire de Lévis, mais sans en prendre le titre, dans des lettres d'amortissement délivrées en faveur de l'abbaye de La Roche en janvier 1244, en août 1245,

1. A. Moutié. *Cartulaire de Notre-Dame de La Roche*, p. 30. — *Pièce justificative* n° X.

2. Le Pommeret, ferme voisine de l'abbaye de La Roche.

3. Ruisseau affluent de l'Yvette.

4. Merlet et Moutie, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, p. 362. — *Pièce justificative* n° XI.

5. A. Moutié, *op. cit.*, p. 29. — *Pièce justificative* n° XII.

RENTÉ DE MARGUERITE DE LÉVIS

- **Milon de Lévis**, sire de Lévis, bailli du Cotentin; ép. *N....*
  - *MARGUERITE DE LÉVIS*, † v. 1255, dame de Lévis; ép. av. 1239 JEAN DE NANTEAU, † 1271, sire de Nanteau 1255, sire de Thors, gouverneur de La Rochelle, fils de Gautier de Nemours-Nanteau et d'Elizabeth N...; marié en secondes noces à Marguerite, dame de Thors.
- **Gui Ier de Lévis**, † av. 1233, sire de Mirepoix, Montségur, maréchal de la croisade contre les Albigeois; ép. av. 1201 *Guiburge (de Montfort?)*.
  - **Gui II de Lévis**, † v. 1260, sire de Mirepoix, Montségur, maréchal de la Foi; ép. *Jeanne N....*
    - **Gui III de Lévis**, † 1299, sire de Mirepoix, Montségur et Florensac; ép. av. 1268 *Isabelle de Marly*, † 1300, fille de Bouchard II de Marly et d'Agnès de Beaumont; veuve de Robert de Poissy.
    - *N... de Lévis;* ép. Jean de Bruyères, fils de Pierre de Bruyères et d'Anne du Moulin.
    - *Jeanne de Lévis*, † 1284; ép. Philippe II de Montfort, † 1270, sire de Castres, de La Ferté-Alais et de Béthencourt, fils de Philippe Ier de Montfort et d'Éléonore de Courtenay.
    - *Marguerite de Lévis*, † 1327; ép. Mathieu de Marly, † 1280, grand-chambellan de France, fils de Bouchard II de Marly et d'Agnès de Beaumont.
    - *Philippine de Lévis*, † 1280, abbesse de Port-Royal 1275.
    - *Yolande de Lévis*, religieuse de Port-Royal.
    - *Catherine de Lévis*, religieuse de Port-Royal.
    - *Elizabeth de Lévis*, † 1330, religieuse à Prouille.
  - **Philippe de Lévis**, † ap. 1226, chevalier.
- **Philippe de Lévis**, † ap. 1213, archidiacre de Pincerais.
- **Alexandre de Lévis**, † ap. 1233; ép. av. 1203 *Isabelle N....*
- **Simon de Lévis**, † av. 1243; ép. : *Pétronille de Poisvilliers*, dame de Poisvilliers et de Nant; — 2° av. 1224 *Isabelle N....*
  - *Isabelle de Lévis;* ép. av. 1243 Gautier de Poissy.
  - **Jean de Lévis**, † av. 1252; ép. *Marie de Coignières*.

en août 1255[1], et dans une contestation qu'il eut avec l'abbaye de Saint-Denis en 1245[2] à propos de redevances à percevoir auprès de vassaux résidant à Beaurain[3].

Il entra au service de Louis IX comme chevalier du roi. On le trouve en 1242, en même temps que son cousin Pierre de Villebéon, dans les rangs de l'armée convoquée à Chinon[4]. En 1248, il se croisa. Joinville le cite sous le nom de « Jehan de Nanteil »[5], parmi « li bons chevaliers qui estoit entour li roy » quand Saint-Louis, se rendant en Égypte, s'arrêta à Chypre où la peste décima sa suite.

A son retour en France, Jean fut chargé de diverses négociations par le roi qui avait appris en Terre-Sainte à le tenir en haute estime. Les comptes royaux de 1256 signalent une mission qu'il remplit en Flandre avec son parent, G. de Chevreuse[6]. Deux ans plus tard, ils furent également envoyés tous deux auprès de l'abbesse de Fontevrault pour réclamer la restitution de joyaux ayant appartenu au comte Raymond de Toulouse[7]. En 1255, il figure, avec plusieurs autres membres de la famille de Nemours, au nombre des témoins des conventions ma-

---

1. A. Moutié, *op. cit.*, pp. 31, 59, 61.
2. *Archives nationales*, LL. 1157, f° 570.
3. Beaurain, ferme, commune du Mesnil-Saint-Denis, canton de Chevreuse (Seine-et-Oise).
4. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 728.
5. Le manuscrit offert par Joinville au roi Louis X dit « Phelipes de Nanteil », mais le manuscrit de l'auteur lui-même porte « Jehan de Nanteil ».
6. *Historiens de France*, t. XXI, pp. 353 et 359.
7. *Archives nationales*, J. 310.

trimoniales qui devait régir l'union projetée entre le fils aîné du roi et Bérengère de Castille[1].

Vers 1258, le roi céda son « bon chevalier » à son frère chéri Alphonse de Poitiers[2], et Jean, bien qu'illettré, devint un des hommes de confiance de ce prince qui l'institua son chambellan. La correspondance du comte de Poitiers contient, entre 1267 et 1269, de nombreuses missives adressées à Jean alors adjoint aux sénéchaux pour lever des subsides à l'occasion de la croisade en préparation[3]. Dans ces lettres, le frère du roi se répand en protestations de « boenne amour » et en témoignages d'affectueuse sollicitude pour son fidèle serviteur. Jean y est ordinairement intitulé seigneur de Thors[4], du nom d'un fief de Saintonge qui lui venait probablement de sa seconde femme.

En 1270, il partit pour la croisade avec son maître. La comtesse de Poitiers, Jeanne de Toulouse, le choisit à ce moment pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il fut requis de signer comme tel l'acte contenant les dispositions que prit la comtesse avant de s'embarquer à Aigues-Mortes pour aller rejoindre, avec son époux, le roi qui assiégeait Tunis. Mais comme il ne savait pas écrire, un clerc de l'abbaye de La Roche signa pour lui, et il se borna à apposer son sceau à l'acte testamentaire dont l'ori-

1. *Archives nationales*, J. 599. — *Édit.* Teulet, *op. cit.*, n° 4192.

2. Ludwig, *Reliquiæ manuscriptorum*, t. XII.

3. A. Molinier, *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, n°s 24, 96, 98, 108, 632, 633, 701, 707, 1034, 1037, 1041, 1042, 1091, 1117, 1864, 1874, 2010, 2027. M. Molinier l'a pris pour un clerc.

4. Thors, canton de Matha (Charente-Inférieure).

ginal est conservé aux Archives nationales[1]. Ce sceau en cire jaune sur lacets de soie rouge, est orné d'un écu aux armes des Nemours accosté de deux chandeliers qui démontrent les fonctions exercées par Jean auprès du frère du roi, et c'est cet emblème que certains auteurs ont pris pour les insignes distinctifs du Grand-Chambrier de France. La légende porte : s' : DOMINI : IOHANNIS : DE : NANTOLIO. Le contre-sceau est orné des ***trois chevrons*** des Lévis et a pour légende : ✠ C TS : IOH'IS : D' : NATOLIO[2].

Jean n'est pas revenu de la croisade. Nous ignorons s'il mourut de la peste qui ravagea l'armée chrétienne sous les murs de Carthage, ou s'il succomba, en août 1271, en même temps que le comte et la comtesse de Poitiers atteints en Italie, pendant qu'ils regagnaient leurs états, d'une fièvre pernicieuse qui emporta avec eux presque toute leur suite.

Postérité de Jean III de Nanteau.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre première étude, la plupart des auteurs qui parlent de Jean de Nanteau sous le nom de Nanteuil ne lui assignent qu'une femme, Marguerite de Lévis, et supposent qu'il est mort sans enfants. Seul, André du Chesne, qui n'a d'ailleurs pas identifié le personnage, dit que la seigneurie de Thors est tombée dans le patrimoine des Vivonne par le mariage « de sa fille ou de sa sœur »[3].

1. *Archives nationales*, J. 400, n° 6.
2. Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 287.
3. A. du Chesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 518.

On prête aussi généralement à Marguerite de Lévis une pierre tombale existant dans le carrelage de l'église de La Roche, et portant l'épitaphe suivante dépourvue de date : ICI : GIST : MADAME : MARGVERITE : FAME : MONSEIGNEVR : JAHAN : DE : NANTEVIL. Mais l'écusson gravé sur cette dalle à dextre est aux armes de Nemours et si, dès lors, il est certain que la défunte était femme de Jean de Nemours-Nanteau, l'écusson de senestre n'est pas aux armes des Lévis. Il est orné de *deux fasces*, et M. Moutié, en relevant cette particularité dans son étude sur les sires de Lévis, en a conclu que la tombe était celle de la femme de Jean II de « Nanteuil » signalé en 1220, ou subsidiairement celle d'une seconde femme de Jean III, nommée Marguerite comme la première. Nous nous associons à cette deuxième conjecture. Toutefois nous ne croyons pas, comme M. Moutié, que l'inhumée appartînt à la famille de Garlande qui armait *d'or à deux fasces de gueules*. Nous pensons qu'après la mort de Marguerite de Lévis, c'est-à-dire vers 1260, Jean, alors attaché à la maison du comte de Poitiers, a épousé une héritière de Saintonge et que cette seconde femme était de la famille de Rochefort qui détenait en 1243 le fief de Thors placé dans la mouvance des évêques d'Angoulême[1].

Jean ne paraît pas avoir eu d'enfants de son premier mariage, car s'il a gardé dans son contre-sceau le blason des Lévis (peut-être parce qu'il a conservé l'usufruit de la seigneurie de ce nom), cette terre a

1. *Archives nationales*, J. 400, n° 43.

fait retour aux collatéraux de Marguerite de Lévis avant la fin du XIIIᵉ siècle.

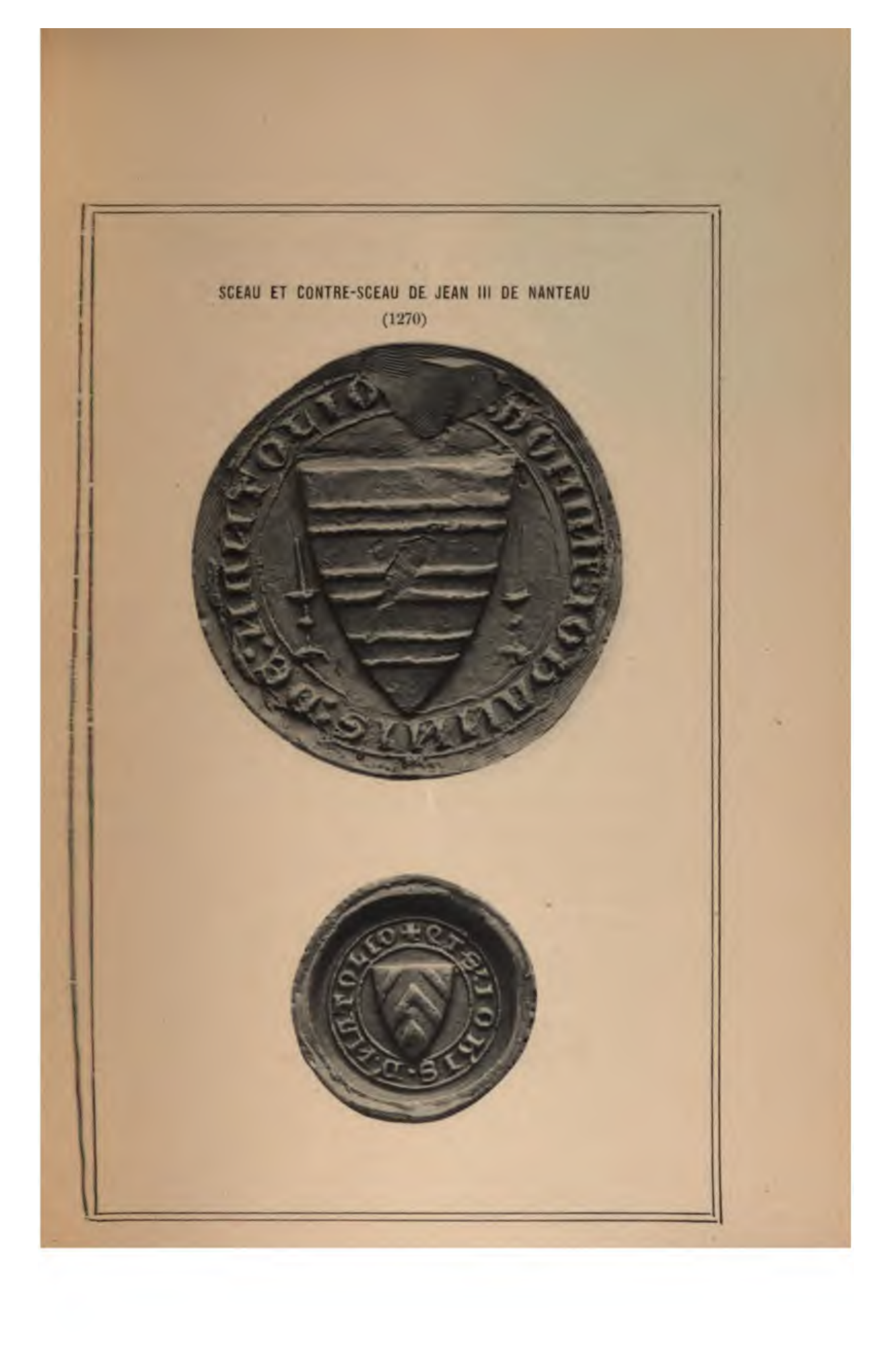
Les seigneuries de Nanteau-sur-Lunain et de Thors ont au contraire passé l'une aux mains des Nanteuil la Fosse, l'autre aux mains des Vivonne, et en remontant la filiation de ces deux familles, nous sommes arrivés à la conviction que de son second mariage Jean a laissé deux filles : (A) Marguerite, qui hérita de Nanteau, et (B) Hindia, attributaire de Thors.

Marguerite de Nanteau.

A. Marguerite de Nanteau n'est visée dans aucun texte qui nous soit connu. Mais on lit dans l'article consacré par André du Chesne à la généalogie des Nanteuil la Fosse[1], dans son *Histoire de la maison de Châtillon*, qu'en 1335 les enfants de Pierre de Guignevillc[2] et de Marguerite de Nanteuil la Fosse ont vendu à Hugues de Bouville « l'ostel de Nanteau sur Lunain en Gastinois » avec tous les arrière-fiefs en dépendant, et que les vendeurs possédaien ces biens « du chef de leur mère ». André du Chesn déclare ne connaître ni le nom ni l'origine de cett dernière. Mais du moment où c'est elle qui a apporté Nanteau en dot à son époux, Gaucher IV de Nanteuil la Fosse, pendant les dernières années du XIIIᵉ siècle, il est de toute évidence qu'elle était fill et héritière de Jean III de Nanteau mort en 1271[3].

---

1. Nanteuil-la-Fosse, canton de Vailly (Oise).
2. Guigneville, canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).
3. Nanteau et Nanteuil portant jadis la même dénomination, l'apport de Nanteau à un Nanteuil est une des causes de la confusion que nous avons signalée.



SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE JEAN III DE NANTEAU

(1270)

3a mère et sa fille s'appelant toutes deux Mar-
:rite, elle portait vraisemblablement, elle aussi,
nême prénom, et, selon nous, il faut voir en elle
: certaine dame Marguerite qui a été ensevelie
1303 dans l'abbaye de La Roche sous une pierre
ıulaire étroitement accolée à celle de la femme
Jean de Nanteau, comme c'était fréquemment
ıage pour les dalles funéraires d'une mère et
ne fille, et où on lit l'épitaphe suivante, ébréchée
naladroitement rapiéciée : ICI : GIST : MADIENNE :
GUERITE : FILLE..... LQ. TRESPASSA : LAN : DE :
CE : M.CCC.III : AV : MOIS : DE : GINNET : PĒZ. P. LI.
,'époux de Marguerite de Nanteau était seigneur
Nanteuil la Fosse, de Treslon et de Faverolles[1].
: en eut un fils et deux filles.
,a postérité de son fils, Érard de Nanteuil, à qui
ut en partage le fief paternel, s'éteignit en 1365,
a personne de Gaucher V de Nanteuil, décédé
s enfants de son mariage avec Marguerite de
ıcy.
,a fille aînée, Isabelle de Nanteuil, apporta les
es de Treslon et de Faverolles à son époux
rre de Garancières et les transmit à sa fille uni-
qui prit alliance avec Pierre III de Villebéon.
,a fille cadette, Marguerite de Nanteuil, hérita
la terre maternelle de Nanteau, et l'apporta à son
ux, Pierre de Guigneville. Ses fils lui succédè-
t et, bien qu'ils aient cédé ce fief à Hugues de
ıville[2] dès 1335, leur nom est resté longtemps

Treslon et Faverolles, canton de Ville-en-Tardenois (Marne).
La famille de Bouville garda elle-même fort peu de temps la sei-

attaché au manoir féodal dont les restes s'appelaient encore au XVII[e] siècle la Cour des Guignonville.

Hindia de Nanteau.

B. Hindia de Nanteau est connue par un hommage qu'elle rendit pour le château de Thors à l'évêque d'Angoulême, Guillaume de Blaye, vers 1197, après la mort de son mari, Ebles II de Rochefort[1]. L'acte porte qu'elle était dame de Thors du chef de son père, ***domina jure patrimonii***, et c'est ce qui nous a conduit à reconnaître en elle une fille de Jean III de Nanteau[2].

De son époux qui était personnellement sire de Fors[3], Aubigny[4] et Faye-l'Abbesse[4], Hindia laissa un fils et une fille.

Le fils, Ebles III de Rochefort, mourut des suites d'un accident, sans postérité.

La fille, Eschive de Rochefort, recueillit l'ensemble des biens paternels et maternels et les apporta à son époux, Savary de Vivonne[6]. Ses descendants se sont partagés en trois branches, les sires de Thors, les sires d'Oulmes[7] et les sires de Fors, et sa lignée s'est perpétuée jusqu'au XVII[e] siècle.

---

gneurie de Nanteau. Le fils d'Hugues de Bouville, Jean de Bouville, sire de Dyant, le vendit en 1354 à Jean de Dormans (*Archives du Loiret*, A. 1405).

1. *Gallia Christiana*, t. II. Preuves, p. 452.

2. Il se pourrait cependant qu'Hindia fût née d'un premier mariage de la seconde femme de Jean, et que celui-ci n'ait eu l'investiture de Thors que comme tuteur de sa belle-fille.

3. Fors, canton de Prahecq (Deux-Sèvres).

4. Aubigny, canton de Thézenay (Ibid).

5. Faye-l'Abbesse, canton de Bressuire (Ibid).

6. Vivonne, chef-lieu de canton (Vienne).

7. Oulmes, canton de Saint-Hilaire-les-Loges (Vendée).

ÉPILOGUE

Nous avons placé en tête de cette longue étude le passage de la chronique du XIIIe siècle qui a servi de point de départ à nos recherches. *Fuit nobilior gestis quam genere.* C'est en ces termes que le chroniqueur Albéric de Trois-Fontaines résumait la carrière de Gautier Ier de Villebéon, en enregistrant sa mort à la date de 1205.

S'il avait pu prévoir l'épanouissement que prendrait la postérité du chambellan et combien d'illustres familles mêleraient leur sang à celui des Nemours, il aurait pu ajouter : *Tam prole quam gestis fuit nobilis.* Tout notre travail se résume en ces quelques mots.



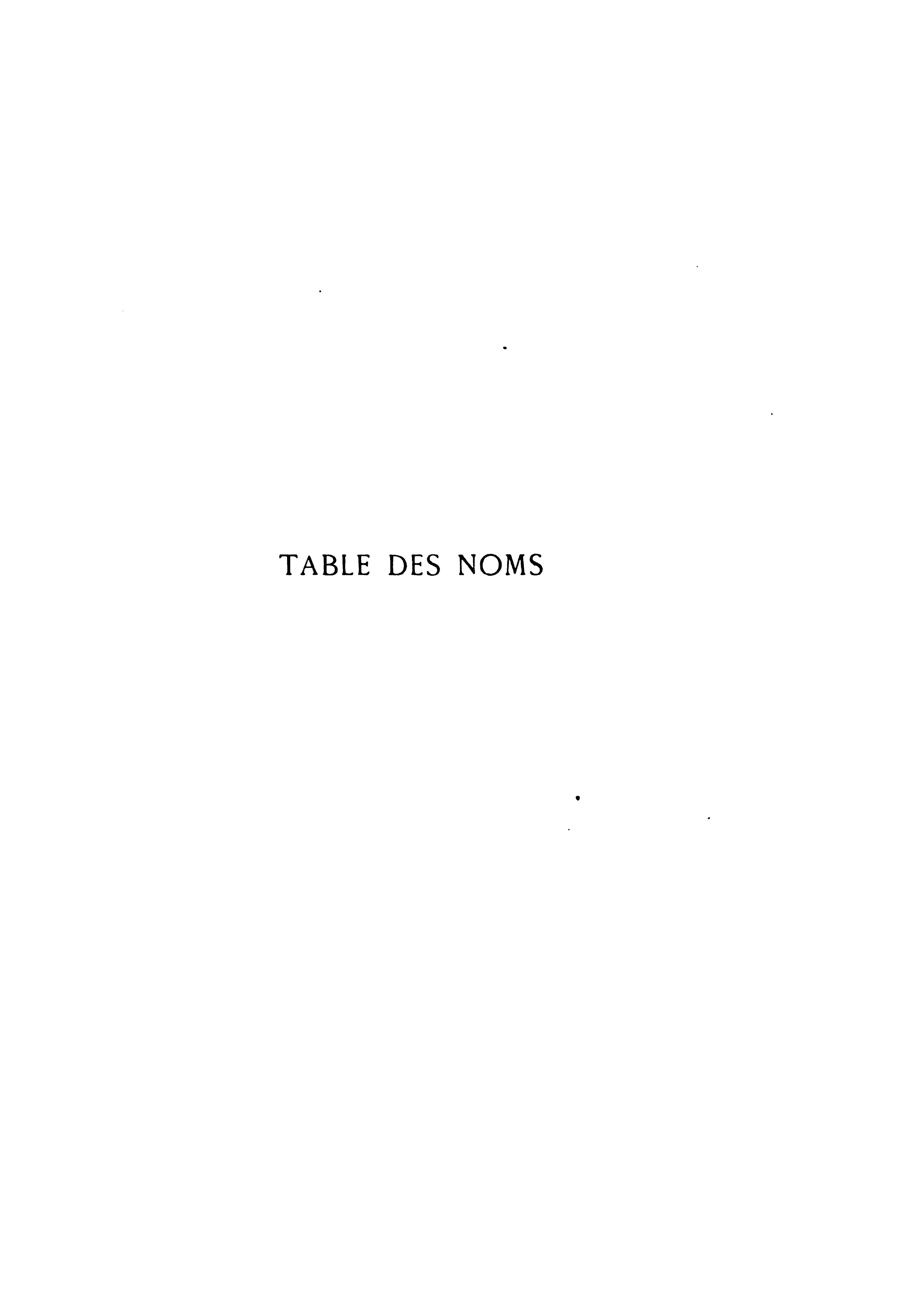


TABLE DES NOMS

TABLE DES NOMS

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

V

W

Y



PIÈCES JUSTIFICATIVES



PIÈCES JUSTIFICATIVES

LIVRE IV

I

Orson de Nemours, chambellan du fils aîné du roi, notifie au bailli Adam Héron, l'abandon qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de son frère l'évêque de Noyon, il a fait au monastère de Barbeaux d'une vigne achetée par le défunt dans le territoire de Fontaine-le-Port.

1222.

Ursio, domini Ludovici domini Regis primogeniti, domino A. Herum saiutem et amorem.

Sciatis quod vineam quamdam frater meus dominus Noviomensis emit in territorio de Fontanis, quod ego et abbas Sancti Eligii Noviomensis per quos voluit et precepit testamentum suum ordinari, voluimus et ordinavimus quod dicta vinea cum suis fructibus remaneat domui de Barbeel sicut debet propter quod propter istam domum dicta vinea fuit empta. Itaque vos rogamus ante omnia quatenus intuitu Dei et nostro dictam vineam dicte domui de Barbeel absque calumpnia et reclamatione aliqua quantum debuerit pacifice teneri faciatis.

(*Bibliothèque nationale,* copie du XVIIIe siècle. — *Collection Moreau,* vol. 130, p. 154.)

N.-B. — La charte n'est pas datée, mais elle est antérieure à l'avènement du roi Louis VIII, qui est monté sur le trône en 1223, et postérieure à la mort d'Étienne de Nemours, décédé en septembre 1221.

II

Le roi Philippe-Auguste concède au chambellan Gautier et à ceux de ses héritiers qui habiteront Méréville le droit de prendre chaque jour une charretée de bois dans la forêt de Gant.

1190 (du 25 mars au 1er octobre).

In nomine sancte et individue trinitatis amen. Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod Galterio, camerario nostro, et heredibus suis qui habituri sunt Merevillam, in perpetuum donavimus et concessimus quod habeant unam quadrigatam lignorum singulis diebus habendam in nemore episcopi Aurelianensis quod dicitur le Gaut, assensu et voluntate ejusdem episcopi. Unde custodibus nemoris precepimus ne servientem ducentem quadrigam in nemus vel redducentem aliquo modo impediant. Quod ut perpetuam et inconcussam sortiatur firmitatem presentem cartam sigilli nostri auctoritate et regii nominis Karactere inferius annotato precepimus communiri.

Actum publice Parisius anno ab incarnatione Domini M° C° XC°, regni nostri anno undecimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. S. comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Mathei camerarii. S. Radulphi constabularii. Data vacante cancellaria.

(*Archives nationales*, copies Q. 590, f° 118, et O. 20641, f° 132 (défectueuse). — *Édit.* René de Maulde. *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, p. 134, note.)

III

Le pape Innocent III ordonne la levée de l'interdit dont la juridiction ecclésiastique avait frappé la terre de Méréville appartenant à Orson.

1211 (16 novembre)

Ad Senonensem Archiep. et Treccenses Episcopum et Decanum.

Sicut dilectus filius nobilis vir Ursio, camerarius carissimi in Christo filii nostri Philippi Francorum Regis illustris, transmissis nobis suis literis indicavit, cum a venerabile fratre nostro Aurelianensi episcopo super duobus feodis quæ dicebat ad se dictus episcopus pertinere, coram dilecto filio decano Carnotensi et conjudicibus suis auctoritate nostra traheretur in causam, memoratus episcopus proposuit in ipsorum judicum presentia contra ipsum, quod domum quamdam eorum feodorum alteri pertinentem idem camerarius devastarat, deportans ibidem inventa pro libito violenter, et alterum feodum occupans minus juste, licet dictus episcopus de suis hominibus nunquam sibi debitam justitiam denegasset. Propter quod et domum reædificari destructam cum ablatorum restitutione, ac feodum taliter occupatum sibi ab eodem restitui, cum instantia postulabat. Sed ad hæc ex parte ipsius responsum fuit taliter ex adverso, quod non debebat super his coram ipsis judicibus litigare, pro eo quod, si quid in ipsis vel de ipsis feodis fecerat, prætextu castellaniæ de Merevilla potuit fecisse licenter, et id tanto tempore obtinuerat, quod non exstabat memoria aliter esse factum. Proposuit insuper quod ipsam castellaniam de regio feodo possidebat, et tale jus erat castellaniæ ipsius quod, si quis infra ejusdem metas homicidium perpetraret, dominus Merevillæ, in homicidam exercens publicam ultionem, non tantum bona ipsius capere, verum etiam suas potest

possessiones positas infra metas dictæ castellaniæ diripere, sive in feodum, sive modo alio illas a quocumque teneat homicida; et id sibi etiam licet illi facere vel inferre qui dicto domino castri Merevillæ debitam custodiam denegaret. Propter quæ si domum vastaverat memoratam, sibi vindicatis bonis, in homicidam cujus erat ipsa, vindictam publicam exequendo, et de feodo alio, pro eo quod ipsi debita dicti castri custodia negabatur, se posuit in saisinam, nullam ob hoc dicto episcopo injuriam irrogabat, immo in his utebatur potius jure suo; præsertim cum in presentia dicti Regis de feodo ipso dicto episcopo justitiæ plenitudinem obtulerit se facturum, et ipsum Regem asseruerit inhibuisse sibi ratione dominii viva voce, ne de feodo præmisso feodo spectante ad ipsum non nisi coram eo alicui responderet, exhibens literas ejusdem Regis monitorias judicibus memoratis, ut præfato supersederent negotio, quia paratus erat eidem episcopo super feodo justitiam exhibere, sed causam ipsam ad eumdem Regem remitterent audiendam. Sed ipsi judices, non contestata lite, ipsius camerarii exceptiones hujusmodi minime admittentes, terram suam sub interdicti sententia posuerunt : propter quod gravamen idem camerarius verebatur ne adversus eum præsumerent graviora.

Quocirca discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatinus, si vobis constiterit cognitionem et decisionem ipsius negotii, non ad ecclesiasticum, sed ad secularem judicem pertinere, ipsumque camerarium paratum fuisse hoc in delegatorum præsentia comprobare, vos interdicti sententiam probatam ab eis in terram ipsius faciatis, sublato appellationis obstaculo, non servari, nullis literis veritati et justitiæ præjudicantibus a sede apostolica impetratis. Quod si non omnes his exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nihilominus exequantur.

Datum Laterani, XVI kal. decembris, pontificatus nostri anno quarto decimo.

(Lettres du pape Innocent III. — *Historiens de France*, t. XIX, p. 546.)

IV

Orson, seigneur de Méréville, reconnaît à l'église de Notre-Dame de Chartres les droits qu'elle avait sur une terre près de Fromonvilliers.

Vers 1209.

Ursio, dominus Mereville, domini Regis Francie camerarius, omnibus ad quos littere iste pervenerint, salutem.

Noverint universi presentis scripti paginam inspecturi quod venditiones terre Beate Marie Carnotensis que est apud Fromundivillare et Perveirecort omnino proprie sunt ejusdem Carnotensis. Quod ut ratum et inconcussum in posterum permaneat, sigilli mei impressione fecimus roborari.

(*Bibliothèque nationale*, Livre des Privilèges de l'église de Chartres, cart. 28, p. 120, et 28 *bis*, fo 56 vo. — *Édit.* E. de Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 47.)

V

Orson, chambellan du roi, approuve, avec l'assentiment de sa femme Liesse et de ses fils, la donation et la vente faites à l'église de Saint-Denis par Hugues Beauneveu, fils de Girard de Saint-Denis, de toutes ses possessions à Dugny.

1207 (juin).

Ego, Ursinus, domini Regis camerarius, notum facio tam presentibus quam futuris quod elemosinam illam et venditionem quam Hugo Bellus Nepos, filius Girardi de Sancto Dyonisio, fecit ecclesie beati Dyonisii de omnibus hiis que habebat apud Dugniacum, de voluntate et assensu uxoris mee Leticie et filiorum meorum, volui et laudavi, et eidem ecclesie omnino quitam et habendam in perpetuum ac tenendam concessi et erga omnes uxorem et filios manucapio et teneor garantizare. Quod ut ratum sit, paginam hanc inde conscriptam sigilli mei

caractere communivi. Actum anno Domini M° CC° septimo, mense junio.

(*Archives nationales*, Cartulaire blanc de Saint-Denis, LL. 1157, p. 425.)

Suivent : *Confirmation par le roi. — Approbation d'une partie de la vente par* « *Gaco Turot de Plesseio* » de cujus feodo movebat. — *Approbation de l'autre partie de la vente par* « *Galterus de Alneto* » — *Ibid.*, p. 426.)

VI

Orson, chambellan du roi, approuve, avec l'assentiment de sa femme Liesse et de Pierre et Hugues Malet, neveux de Hugues de Dugny, la vente faite par ce dernier, oncle de Liesse, à l'église de Saint-Denis, de quatre livres de cens et des droits de pêche qu'il avait dans l'intérieur et aux abords de la ville de Saint-Denis.

1213 (mars).

Ursio, domini regis camerarius, omnibus ad quos littere presentes pervenerint salutem. Noverit universitas vestra quod vendicionem illam quam Hugo de Dugni, avunculus uxoris mee, fecit ecclesie beati Dyonisii, scilicet quatuor libras census et amplius quas in villa beati Dyonisii et extra villam habebat, quas etiam a beato Dyonisio in feodum tenebat preterea obolum avalagii, et quicquid in avalagio aque beati Dyonisii habebat, tam in doliis quam in rebus aliis, volo benigne penitus, quitto et concedo. Et quod predictus Hugo ipsum avalagium a nobis tenebat, et ego ab ecclesia beati Dyonisii tenebam, assensu et voluntate uxoris mee Leticie et heredum meorum, assensu etiam et voluntate nepotum dicti Hugonis, scilicet Petri et Hugonis Malet, qui presentes fuerunt, presentes litteras inde scribi, et ut perpetuum robur obtineant sigillo meo muniri feci, et dominum Philippum, illustrem regem Francorum, rogavi ut conventionem istam et litteras istas sigillo suo faceret confirmari. Actum Parisius, anno Domini M° CC° XII° mense marcio.

(*Archives nationales*, Cartulaire blanc de Saint-Denis, LL. 1157, p. 426.)

VI bis

Confirmation par le roi Philippe-Auguste de l'approbation donnée par le chambellan Orson à la vente consentie par Hugues de Dugny.

1213 (avril).

In nomine sancte et individue trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod Ursio, camerarius noster, voluit benigne penitus, quitavit et concessit venditionem illam quam Hugo de Dugniaco, avunculus uxoris sue, fecit ecclesie beati Dyonisii, scilicet quatuor libras census et amplius, quas in villa beati Dyonisii et extra villam habebat, quas etiam a beato Dyonisio in feodo tenebat, preterea obolum avalagii, et quicquid in avalagio aque beati Dyonisii habebat tam in doliis quam rebus aliis. Et quod predictus Hugo ipsum avalagium de Ursione tenebat, et ipse Ursio de ecclesia beati Dyonisii tenebat illud similiter, assensu et voluntate uxoris sue Leticie et heredum suorum, assensu etiam nepotum dicti Hugonis, scilicet Petri et Hugonis Malet, qui presentes fuerunt, predictus Ursio litteras suas patentes inde scribit et sigillo suo sigillari fecit, et nos rogavit ut venditionem istam secundum cartam suam confirmaremus. Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri auctoritate et regii nominis Karactere inferius annotato, ad petitionem predictorum Ursionis scilicet camerarii nostri et Hugonis de Dugniaco, presentem paginam, salvo jure nostro, confirmamus. Actum Parisius anno incarnationis dominice M° CC° duodecimo, regni vero nostri anno XXX° quarto. Astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. S. Bartholomei camerarii. S. Droconis constabularii. Data vacante cancellaria.

(*Archives nationales*, Cartulaire blanc de Saint-Denis, LL. 1157, p. 428).

VII

Le roi Louis IX, à la requête de l'évêque de Châlons Philippe et de l'échanson Orson de Brécy, fils du chambellan Orson, approuve et ratifie le don d'une rente de douze livres assise par ce dernier sur le cens d'Obsonville au profit de l'abbaye de Barbeaux.

1233 (septembre).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Notum facimus quod nos donationem quam dilectus fidelis noster Ursio cambellanus fecit fratribus de Barbeel de duodecim libris annui redditus in censu Aubeconville percipiendis volumus et concedimus, salvo in omnibus aliis jure nostro. In cujus rei testimonium ad petitionem dilectorum et fidelium nostrorum Philippi, episcopi Cathalaunensis, et Ursionis de Berciaco, scancionis nostri, dicti Ursionis filiorum, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum apud Fontem Bleaudi anno Domini M° CC° XXX° III° mense Septembri.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5466, fo 283.)

VII bis

L'évêque de Châlons Philippe de Nemours et son frère Orson de Brécy, échanson du roi, confirment à l'abbaye de Barbeaux la rente de douze livres assise à son profit sur le cens d'Obsonville par leur père défunt.

1234 (janvier).

Philippus, Dei gratia Cathalaunensis episcopus, et Ursio de Berciaco, domini regis Francorum scancio, frater ejus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus universis quod nos donationem 'quam bone memorie defunctus Ursus, genitor noster, quondam domini regis cambellanus, fecit ecclesie Beate Marie de Barbeel de XII libris

annui redditus in censu Aubëconville annuatim in crastino omnium Sanctorum percipiendis et per manum servientis nostri qui tunc erit pro tempore tradendis, ratam habemus et gratam, salvo in omnibus aliis jure nostro. In cujus autem rei confirmationem sigilla nostra litteris presentibus duximus apponenda. Actum apud Aubeconvillam anno Domini M° CC° XXX° III° mense Januario.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 205 v°, et ms. français 20891, n° 6, f° 6.)

VIII

Notification par l'évêque de Paris, Pierre de Nemours, de l'arrangement intervenu sous sa médiation entre son neveu, Philippe de Nemours, et les desservants de l'hôtel-Dieu au sujet de la terre de Verteau.

1208.

Petrus Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum inter magistrum Philippum de Nemosio ex una parte et magistrum domus Dei de Nemosio ex altera super terram de Ventoes contencio verteretur, tandem nobis mediantibus et aliis bonis viris, coram nobis sopita est amicabiliter in hunc modum quod predictus videlicet Philippus dicto magistro domus Dei quitavit terram ipsam et vendicionem laudavit quam pie recordationis Galterus Gifart de terra fecerat memorata... magister Philippus dedit fidem in manu nostra quod nichil de cetero in ipsa terra reclamaret et... suis renunciavit quantum ad causam istam quas super hoc de romana curia impetrarat. Willelmus autem et Galerannus, fratres prefati Philippi, hanc compositionem concesserunt pariter et laudaverunt. Memoratus vero magister domus Dei dicto Philippo centum solidos parisienses pro bono pacis donavit infra mediam quadragesimam persolvendos. Actum anno Domini M° CC° octavo.

(*Archives hospitalières de Nemours*, A¹. Parchemin scellé.)

IX

Marguerite, dame d'Obsonville, asseoit sur le cens d'Obsonville une rente de 20 livres instituée au profit de l'abbaye de Barbeaux par ses deux frères défunts, Philippe et Orson.

1249 (décembre).

Ego Margareta, domina de Aubucionisvilla, notum facimus quod ego... assignare abbati Sacri-Portus XX libras turonenses pro animabus bone memorie Philippi, quondam episcopi Cathalaunensis, et Ursionis, quondam domini Bersiaci, Karissimorum fratrum meorum, quas XX libras pro animarum suarum remedio eidem abbati contulerant, in censibus meis de Aubucionisvilla confirmo assigno et prometto solvendas facere. Gilo autem domicellus, filius meus et Mathildis, uxor ejus, laudaverunt et eoncesserunt. Anno Domini M° CC° XLIX° mense decembri.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 107, et 17096, f° 64.)

X

Gilon de Sully s'oblige à payer aux moines de Barbeaux une indemnité de 60 livres tournois, s'ils venaient à perdre le bénéfice de la rente instituée en leur faveur par ses oncles et assise par lui et sa défunte mère sur le cens d'Obsonville.

1252.

Ego, Gilo de Soliaco, armiger de Aubucionisvilla, notum facio quod si processu temporis contigeret quod dilecti viri religiosi et abbas et conventus Sacri Portus cogerentur aliqua ratione extra manum suam ponere viginti libras quas ego et Karissima mater defuncta Margareta eidem assignavimus percipiendas singulis annis in censibus meis de Aubucionisvilla pro remedio animarum bone memorie Philippi, quondam episcopi Cathalaunensis, et Ursionis quondam domini Ber-

siaci, Karissimorum avunculorum meorum, quas XX libras dicti avunculi abbati contulerant, teneor et tenebor reddere dictis abbati et conventui LX libras quando extra manum suam posuerunt. Anno Domini M° CC° LII°, in festo Sancti Mathei, mense aprili.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 63. — Au bas est figuré un écusson armorié d'une *bande fuselée de trois pièces*.)

XI

Baudouin de Dannemois, agissant en qualité de tuteur de son beau-fils Jean, fils de sa femme Emmeline, concède à l'abbaye de Barbeaux dix arpents de terre légués par Hugues de Poli.

1230 (décembre).

Ego, Balduinus de Denemois, miles, cum haberem sub tutela mea Johannem, filiastrum meum, ob remedium anime mee, assensu Emeline, uxoris mee, matris supradicti Johannis, concessi ecclesie de Barbeel X arpenta terre que Hugo de Poliaco quondam miles ei legavit. Laudavit dictus Johannes de cujus feodo. Anno Domini M° CC° XXX° mense Decembri.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 115. — Au bas est figuré un écusson armorié d'une *bande fuselée de trois pièces*.)

XI bis

Gui de Méréville et sa femme Isabelle concèdent leur terre de Vilaines à l'Aumône Sainte-Croix d'Orléans.

1220 (décembre).

Notum sit omnibus presentes litteras inspecturis quod ego Guido de Merevilla et Isabel uxor mea, ob remedium animarum nostrarum, volumus et concedimus domui eleemosinarie Sancte Crucis Aurelianensis terram de Villeneis, quam hospites nostri tenebant de Sancto Yvurcio Aurelianensi, usque

ad viginti quatuor minotas terre, si eam predicta domus poterit adipisci salva justicia nostra et heredum nostrorum et etiam salva B. Yvurcii campiparte.

Actum anno Domini M° CC° XX° mense decembri.

(*Archives de l'hôtel-Dieu d'Orléans.* — *Édit.* Cuissard. — *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* t. XXVIII.)

XI ter

Gui de Méréville approuve et scelle de son sceau, à la prière d'un de ses vassaux, Hervé, chevalier, l'acte de concession à l'hôtel-Dieu d'Orléans, par dame Ysenne et ses enfants, de trois bonniers de terre dans les ouches de Coulu, au terroir de Mamonville.

1231 (février).

Omnibus presentes litteras inspecturis Guido de Merevilla, miles, salutem in Domino. Noverint universi quod domina Ysenna, de terra sua quam habebat apud Mamonvillam, in loco qui dicitur in olchiis de Colluz, in territorio de Villanis sita, domui eleemosinarie Aurelianensi tres bunerios in perpetuam eleemosinam contulit et concessit ab omni exactione liberos et immunes pro anniversario suo et antecessorum et heredum suorum faciendo, videlicet totam olchiam de Colluz et in territorio de Villanis residuum, ita quod eidem domui tam de dictis olchiis quam de territorio de Villanis sicut contigue sunt dicte terre, aliis terris dicte domus tres bunerii compleantur tali modo, videlicet, quod de tribus denariis censualibus quos dicta domus debebat dicte Ysenne de quadam pecie terre et dictis tribus buneriis duos solidos censuales solummodo heredibus dicte Ysenne in festo Sancti Remigii apud Monsterellum annuatim solvere tenebitur dicta domus. Dicta insuper Ysenna de dicta terra magistrum dicte domus investivit. Hanc autem donationem et eleemosinam Johannes Hugo, Raginaldus et Avelina, filii dicte Ysenne, et Henricus de Porta, miles, et Robertus, frater dicti militis de Porta, de quorum feodo movet terra illa, voluerunt et concesserunt, per

fidem suam promittentes quod dictam donationem et eleemosinam dicte domui bona fide garantizarent et quod super premissis dictam domum nullateuus molestarent. Nos vero, Guido de Merevilla insuper supradicta volumus et laudamus, et quia dictus Herveus, miles, qui a nobis tenet feodum in quo site sunt terre predicte, sigillum non habebat, ad ejus petitionem et aliorum predictorum presentes litteras sigilli nostri munimine roboramus. Actum anno Domini M°CC°XXX, mense februario.

(*Archives de l'hôtel-Dieu d'Orléans.* — Original avec un sceau orné d'un écusson triangulaire aux armes de Nemours et un contre-sceau figurant *une étoile à six pointes.* — *Édit.* Cuissard. —*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* t. XXVIII, p. 312.)

XI quater

Isabeau d'Aschères, dame de Rougemont, fait don à l'abbaye de Barbeaux de cent sols de rente sur le cens d'Aschères, pour le repos des âmes de son époux défunt, de son père et de ses deux enfants.

1237 (juillet).

Ego Ysabel de Escheris, domina Rubei Montis, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego, ob remedium anime bone memorie defuncti Guidonis, quondam viri mei, et defuncti Auberti, patris mei, et anime mei et Ursionis, filii mei, domini Mereville et Johanne uxoris sue, et Johanne filie mee, uxoris Radulphi Le Bouteigler, militis, et omnium antecessorum meorum, de voluntate et assensu dicti Ursionis, filii mei, et Johanne, uxoris sue, dedi et assignavi ecclesie Sancti Portus, in qua dictus Guido quondam vir meus sepultus est, centum solidos parisienses annui redditus, in puram et perpetuam eleemosinam, in censibus meis de Escheris qui sunt ex hereditate mea, percipiendos iu festo beati Dyonisii annuatim. In cujus rei perpetuum munimentum ego et prefatus Ursio, filius meus, presentibus litteris sigilla nostra duximus

apponenda. Actum anno Domini M° CC° XXX° VII°, mense Julio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 72, r°.)

XII

Aumône de cent sols de rente par Orson III de Méréville à l'abbaye de Barbeaux.

1237 (juillet).

Ego Ursio, dominus Mereville, ob remedium anime mee et Johanne, uxoris mee, et bone memorie defuncti Guidonis patris mei qui in domo Sancti Portus sepulture traditur, in qua ego sepulturam meam elegi, assensu dicte uxoris, dedi dicte ecclesie C. solidos redditus in censibus meis de Cella singulis annis. Actum anno M° CC° trigesimo et septimo mense Julio.

(*Bibliothèque nationale*, fonds latin 17096, f° 57. — Fac-similé d'un sceau rond figurant un écu orné de trois jumelles. Légende : † SIGILLVM .... EREVILLA.)

XII bis

Pierre de Richebourg et sa femme Jeanne asseoient sur la terre de Menessard la rente de quarante livres léguée à l'abbaye de Barbeaux par Orson III de Méréville.

1253 (février).

Petrus de Divite-Burgo, miles, et Johanna ejus uxor. Tenemur assignare abbati Sancti Portus, executori defuncti Ursionis juvenis, quondam domini Mereville, XL libras annuatim reddendas quas legaverat super partem terre sue de Merevilla. Assignavimus in terra de Menassart. Actum anno Domini M° CC° LII° die lune post octabas Purificationis Beate Marie.

(*Bibliothèque nationale*, fonds latin 17096, f° 54.)

XIII

Testament de Jeanne de Saint-Yon, veuve en premières noces d'Orson III de Méréville et en secondes noces de Pierre de Richebourg.

1275 (mai).

In nomine, etc. Ego Johanna domina Sancti Yonii, mentis compos, testamentum disposui... Ecclesie Carnotensi XX solidos, etc,... Monialibus Sancti Corentini C. solidos ad emendos redditus pro anniversario meo et Guidonis, filii mei, in dicta abbatia faciendo; Theobaldo, scutifero domini Petri, filii mei, XXX solidos; Agneti de Salicibus, domicelle filie mee de Barris, XXX solidos; filie Johannis, fratris mei, XL lib. tur. Lego Petro, filio meo, militi, omnia ustensilia de domibus meis de Foresta et de Guerrevilla et C. lib. tur; Ahalee, filie domini Johannis de Castris, militis, X lib. tur; Perrote, nepoti mee, filie defuncti Johannis, fratris mei, meum lectum proprium, et vestes meas meliores Johanne, filie mee, domine Lyneriarum; Johanni de Barris, filio Guillelmi de Barris et filie mee, L lib. tur. per manus Johanne, filie mee, et abbatis de Barbello. Et si dictus Johannes antedecedat, dabuntur pauperibus in parrochiis de Sancto Yonio, de Boissiaco, de Merevilla, de Sevri, de Villeconain et de Guerrevilla. Item volo quod XVIII lib. tur. que adhuc debentur de testamento domini Petri de Diviteburgo, quondam mariti mei, solvantur de bonis meis. Conventui Sacri Portus, ubi meam eligo sepulturam, X lib. tur. Volo quod domina de Lyneriis, filia mea vestes meas et ornamenta distribuat personis quibus voluerit. Executores abbatem de Barbeello, fratrem Petrum de Corbolio de ordine Fratrum Minorum, Johannam dominam de Lyneriis, filiam meam, et venerabilem magistrum Philippum de Bertigniaco. Actum anno domini M° CC° LXX° V°, mense mayo.

(*Bibliothèque nationale*, fonds latin 17096, f° 54.)

XIV

Jeanne de Saint-Yon désigne l'abbaye de Barbeaux pour lieu de sa sépulture et fait aumône d'une rente de six livres assise sur la prévôté de Saint-Yon, pour faire dire chaque semaine trois messes en sa mémoire.

1275 (mai).

Ego Johanna, domina de Sancto Yonio, assignavi Fratribus de Barbeel, ubi meam elegi sepulturam, in prepositura Sancti Yonii et in censibus Boissiaci VI libras red. et tres missas quali ebdomada celebrabunt. Anno Domini M° CC° LXXV°— Sub sign. prioris Sancti Yonii.

(*Bibliothèque nationale*, fonds latin 17096, f° 59.)

XIV bis

Confirmation par Pierre de Richebourg, fils de Jeanne de Saint-Yon, de l'aumône de sa mère.

1279 (juin).

... Ego Petrus de Divite Burgo, miles, filius et heres dicte Johanne de Sancto Yonio, laudavi et concessi sub sigillo meo. Anno Domini M° CC° LXXIX° mense Junio.

(*Bibliothèque nationale*, fonds latin, 17096, f° 59. — Fac-simile d'un sceau portant un écusson armorié de trois chevrons avec ce reste de légende : † S' PIERRE ......)

XV

Testament de Jeanne de Nemours, dame de Méréville et de Lignières.

1255 (mars).

Omnibus presentes litteras inspecturis, frater Nicolaus, abbas Morignaci, Stephanus, decanus christianitatis Stampensis, Jacobus, prior Sancti Yonii, et Guillelmus dominus Line-

riis, armiger, salutem in Domino. Noveritis quod Johanna, domina de Merville, bene compos mentis sue, testamentum suum coram nobis fecit et ordinavit in hunc modum. In primis legat monachis de Merevilla V. sol. annui redditus; presbitero ejusdem ville V. s. annui redditus; capellano sancte Trinitatis ejusdem ville V. s. annui redditus; leprosarie ejusdem ville V. s. annui redditus; ista legat predictis ecclesiis pro anniversario ibi annuatim faciendo. Aveline sorori sue et Agnes sorori sue, cuilibet earum, XXV libras annui redditus, et si contingat alteram decedere antequam maritetur, alia soror sua, scilicet Johanna, illas XXV libras habeat; si vero duas contingerit decedere antequam maritentur, illa que supervixerit totum possidebit. Clementie nutrici sue XL. s. annui redditus quamdiu vixerit, itaque post decessum suum abbatia de Villers XX. sol. annui redditus in perpetuam elemosinam possidebit, reliqui vero XX. s. ad heredes ipsius Clementie in perpetuum revertentur. Ista vero supradicta omnia accipientur super hebergagium et redditus de Audevilla et supra prepositum de Merevilla. Et si ista sufficere non valeant, residuum supra terras et redditus de Manessart et censum de Cella accipientur. Pueris domini Anselli, avunculi sui, militis X. lib. annui redditus. Hugoni et Johanni avunculis, cuilibet eorum, L. s. annui redditus. Abbatie sancte Marie Sacri Portus... annuatim; et vult quod accipiantur supra censum de Acheres in festo sancti Dyonisii, et ibi suam eligit sepulturam. Johanne Marescalle et ejus marito, quamdiu vixerint XL. s. annui redditus, ita quod quicumque eorum supervixerit totum quamdiu vixerit obtineat; scilicet post utriusque decessum abbatia de Nemosio illos XL. s. in perpetuam elemosinam possidebit. Et vult quod ista super redditus de Achieres et de Rougemont accipiantur. Item legat ecclesie sancti Petri de Merevilla XX. s.; Monachis de Merevilla XX. s.; presbitero de Merevilla XX. s. unum annuale; capellano X. s.; clerico V. s.; pauperibus verecundis in parrochia de Merevilla et de Achieres X lib. Duabus filiabus domini Hugonis de Borrain militis X lib. Agnetis de Ronchoto C. s. Filiabus domine de la Granche X. lib. Jaquelote de Vilers C. s. Isabelli de Guis-

seina C. s. Filie quondam senescali de Merevilla C. s. Eufemic de Borroi C. s. Uni filiarum Galterii de Provecort C. s. Uni filiarum Guillelmi de Montereul C. s. Uni filiarum Colini de Oras C. s. Monialibus de Vilers XL. s. in. pitancia. Monialibus de Nemosio XL in pitancia. Monialibus de Voisins XL. s. in pitantia. Monialibus, de Hospicio Aureliani XL. s. in pitancia. Fratribus Minoribus ejusdem loci XL. s. Abbatie Sacra Cella XL. s. in pitancia. Abbatie de Cura Dei XL. s. in pitancia. Fratibus Predicatoribus Carnotensibus XL in pitancia. Fratribus Minoribus ejusdem loci XL. s. Fratribus Minoribus Stampensibus XX lib. Recluso de Merevilla X. s. Recluso de Ruppe et reclusis omnibus de Stampis, cuilibet, V. s. Guillelmo de Borrai C. s. pro instrumentis et ornamentis capelle sue. Sancto Nicolao de Merevilla C. s. Ut autem ista omnia persolvantur, vult ut accipientur super quinta parte hereditatis sue, et si quid residuum fuerit per infranominatos executores vendatur et pauperibus in castellania de Merevilla et de Stampis et de Sancto Yonio, prout ipsis executoribus expedire videbuntur, erogetur. Hec autem testamenti executores constituit religiosum virum fratrem P. abbatem de Sacro Portu, et dominum Ansellum avunculum suum, militem; et vult quod omnia de consilio fratris Petri de Fravilla et fratris Petri de Corbolio, consanguinei sui, exequantur. Vel etiam quod si dictum fratrem P. predictum aliquo casu contingeret ad hec exequanda interesse non posse, ut ipse, in quocumque statu fuerit, alium de consilio fratris P. de Corbolio vel P. de Fravilla possit constituere executorem predictorum loco sui. Legat etiam predicta Johanna filie domine Beatricis relicte Guillelmi quondam vice-comitis de Merevilla C. s. Datum anno Domini M° CC° LIV°, mense martio.

(Ce testament estoit sellé de quatre seaux dont trois sont perdus, il ne reste plus qu'une partie du 4 qui est celuy de Guillaume seigneur de Linières, mary de la testatrice.)

(*Bibliothèque nationale*, ms. français 20891, f° 15 v°.)



LIVRE V

I

Donation par le roi à son chambellan Gautier le Jeune de Fontaine-Guérart, Fretteville et Heuqueville.

1218 (du 15 avril au 31 octobre).

Notum... quod nos dilecto et fideli nostro Galtero juveni camerario, propter fidele servitium quod nobis compendit, ejusque heredibus de uxore sua desponsata, donamus in perpetuum Fontanas la Gerarat, Fretevillam et Heuquevillam cum pertinenciis suis et omnia domania, feoda et servitia que Rogerus de Tooniaco habebat in Wilquassino Normannie, que dictus Galterus tenuit in Wilquassino usque in hodiernum diem, faciendo nobis servitium duorum militum ad usus et consuetudines Normannie. Quod ut perpetuum, etc.... Actum Parisius anno Domini M° CC° XVIII°, regni XXXIX°..... Dapifero nullo.....

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 9778, f° 172 v°. — Registre de Philippe-Auguste écrit en 1247.)

II

Lettres patentes du roi concernant la concession par le chapitre de Notre-Dame de Paris à Gautier le Jeune de 240 arpents de bois entre Machault et Vernou.

1202 (14 avril au 31 octobre).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod Hugo Clemens, Parisiensis ecclesie decanus, et totum ejusdem ecclesie capitulum, de communi assensu capituli, dederunt Galtero juniori, filio Galteri, nostri camerarii, et heredibus ejus, in perpetuum, ducentos et quadraginta arpennos sui nemoris, quod est inter Macheolum et Verno, ad perticam viginti duorum pedum, capiendos continue juxta nemus ipsius Galteri junioris, tali condicione quod, ab instanti Nativitate Beati Johannis Baptiste in tres annos, extirpaverit illos et ad terram arabilem traxerit; et istius terre nichil dare poterit, ipse vel ejus heredes, ad hospites faciendos, nisi per assensum capituli; et pro quolibet arpenno ejusdem terre capitulo reddet annuatim ipse vel ejus heredes de censu duos denarios Parisienses, in crastino Omnium Sanctorum, apud Verno. Si autem die predicta census ille non redderetur secundum consuetudinem territorii de Verno, capitulo emendaretur. Et pro decima, singulis annis, capitulo reddet ipse vel ejus heredes, more campipartis, undecimam garbam; ita quod nec ipse nec ejus heredes nec eorum minister garbas suas a campo removere poterunt, donec serviens capituli decimam predictam, more campipartis, numeraverit eis. Si vero eveniret quod, antequam decima more predicto numeraretur, garbe a campo removerentur, capitulo emendaretur secundum consuetudinem emendacionis de campiparto in territorio illo. Si autem submonitus nollet capitulo emendare ipse nec ejus heredes, capitulum posset saisire quod de suo super terram illam inveniret,

quousque capitulo esset emendatum et satisfactum, secundum consuetudinem territorii de Verno. Si autem, aliquo casu, terra illa ad nemus rediret, nisi ipse vel heres ejus infra tres annos post submonitionem capituli illud extirpari faceret, capitulum in suum manum terram illam quiete et sine contradictione posset retinere. Ista autem predicto Galtero concesserunt, salvis paschuis et usuariis hominum capituli, quamdiu nemus ibidem fuerit infra tres predictos annos, et quamdiu terra erit vacua, et salvis justiciis ipsorum et alio jure suo, sicut de censiva. Nos vero, si dictus Galterus vel ejus heredes de hiis conventionibus exierint, et capitulum vel noluerit vel non poterit illud per se emendare, cum a canonicis requisiti fuerimus, tamdiu terram predictam in manu nostra teneremus, quousque conventiones prescripte predicto capitulo observarentur. Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri auctoritate et regii nominis caractere inferius annotato presentem cartam precepimus confirmari. Actum Parisius, anno incarnati Verbi M° CC° secundo, regni nostri XXIII°, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. Signum Mathœi camerarii. Signum Droconis constabularii. Data vacante cancellaria.

(*Édit.* Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 222.)

III

Lettres patentes du roi Philippe-Auguste constatant l'achat de 140 arpents de bois à Ozouer par Gautier II de Villebéon.

1214-1215.

Litteræ Philippi regis quæ notum faciunt quod Rericus de Ozoir, miles, vendidit Galtero juniore camerario pro quadringentis et viginti libris parisiensibus centum et quadraginta arpenta nemoris sui de Ozoir. Actum Paciaci anno M° CC° XIV°.

Astantibus in palacio. Dapifero nullo. S. Guidonis buticularii. S. Bartholomei camerarii. S. Droconis constabularii. Data vacante cancellaria.

(*Bibliothèque nationale*, extrait par Du Chesne du Cartulaire du Jard, collection Baluze, vol. 51, f° 183 v°.)

IV

Don par Gautier le Jeune, chambellan du roi, aux religieuses de Montmartre de 40 livres pour acheter une voûte de l'huis du Châtelet.

1206 (septembre).

Ego Galterus juvenis, domini regis camerarius, notum facio universis presentibus pariter et futuris quod ego divine intuitu pietatis dedi sanctimonialibus de Monte-Martyrum quadraginta libras parisiensium ad emendam unam voltam Parisius sitam sub castellulo domini regis de magno ponte que fuit Nicholai Carnificis et Bartholomei generi sui, ea conditione quod de proventibus de predicta volta singulis annis provenientibus percipiet, quamdiu vixerit, annuatim duas partes, ad vestes sibi emendas, Ysabella filia Roberti de Miliaco, militis et amici mei Karissimi, que monialis est predicte domus; et Agnes de Espies, neptis Elysabeth ejusdem domus abbatisse, percipiet tertiam partem ad eosdem usus, quia ipsius amici ad predictam emptionem viginti libras posuerunt. Post illarum autem decessum, volta predicta et ejus proventus quiete et libere remanebunt ad communes usus ecclesie Montis-Martyrum. Quod ut ratum permaneat presentem cartam sigilli nostri munimine roboravi.

Actum Parisius anno Domini M° CC° sexto, mense Septembri.

(*Cartulaire de Montmartre*, A. 13. — *Édit.* Édouard de Barthélemy. *Chartes de Montmartre*, p. 142.)

V

Gautier II de Villebéon institue quatre prêtres desservants dans l'église de La Chapelle-en-Brie.

1208.

Galterus, domini regis camerarius, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod dilecti nostri canonici beati Martini de Campellis ecclesiam suam de Capella in Bria, in qua jus patronatus noscebantur habere, pro instituendis ibidem presbyteris, ad preces venerabilis fratris nostri, Petri Parisiensis episcopi, nobis libenter concesserunt. Nos autem pro anime mee et parentum nostrorum remedio quatuor presbyteros instituimus in ecclesia memorata ibidem in propriis personis servituros et residentiam continuam bona fide facturos; qui etiam in sua institutione tenebuntur jurare quod in ipsa ecclesia residebunt. Ad ipsorum igitur sustentationem duodecim modios bladi ad mensuram de Capella, videlicet sex modios in granchia nostra de Capella de meliori blado quod in granchia ipsa erit in Purificatione beate Marie percipiendos, et sex modios in molendinis nostris de tali blado quod ipsa molendina lucrabuntur, quos in Purificatione beate Marie incipient percipere dicti presbyteri donec eos integre perciperint, et viginti quatuor modios vini in cellario nostro de Capella in vindemiis percipiendos ad modum Parisiensem, et viginti libras in censibus nostris de Capella in festo sancti Remigii duximus assignandas, donec ipsis presbyteris alias equivalentes in decimis vel in aliis secundum consilium et dispositionem Domini Parisiensis episcopi acquisiverimus competentes. Horum vero presbyterorum omni die aliquis pro defunctis missam tenebitur celebrare. Una tantum istarum missarum in capella nostra infra muros nostros sita celebrabitur et alia in majori ecclesia. Isti quidem qui has missas celebrabunt aliis horis canonicis nihilominus tenebuntur cum aliis canonicis interesse; alii au-

tem majorem missam, secundum quos dies exiget, celebrabunt. Volumus preterea et statuimus quod in ipsa ecclesia, pulsatis per horas distincte campanis, certis horis et determinatis tanquam in prebendali ecclesia hore canonice celebrentur honeste, in quibus omnes presbyteri conveniant, et servitium Dei faciant cum reverentia et honore, sicut in magnis præbendalibus ecclesiis fieri consuevit. Concessimus vero prefato episcopo Parisiensi quod ad ipsum et ejus successores institutio omnium presbyterorum, quicumque in ipsa ecclesia fuerint instituti, et donatio præbendarum perpetuo pertinebunt. In cujus rei memoriam et testimonium has litteras fieri fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° VIII°.

(*Edit.* G. Dubois, *Historia ecclesie parisiensis*, t. II, f° 240.)

VI

Fondation par Gautier le Jeune d'un cierge perpétuel devant l'autel de la Vierge dans l'église de Notre-Dame de Chartres.

1212 (février).

R aginaldus Dei gratia episcopus, et Adam, capicerius Carnotensis, omnibus presentibus et futuris salutem in Domino. Ad universorum noticiam volumus pervenire quod nos, de voluntate et assensu sacristarum eccclesie Carnotensis, redditus eorumdem, ad donationem et institutionem nostram pertinentes, obligamus ad faciendum, per manus eorum, servitium unius cerei, quantitatis et ponderis aliorum desuper altare beate Marie constitutorum, in perpetuum arsuri de nocte et de die, cum aliis, ante capsam, in remedium et salutem anime viri nobilis domini Galteri Juvenis, regis Francie chamerarii, et predecessorum suorum, qui ducentas libras parisienses propter hoc in elemosinam ecclesie Carnotensi con-

tulit ad presentes sacristarum redditus ampliandos. Quod ut firmum et stabile permaneat, patentium testimonio litterarum et nostrorum sigillorum munimine roboramus. Actum Carnoti, anno gratie M° CC° undecimo, mense februario.

(*Archives d'Eure-et-Loir*, fonds du Chapitre. C. IV. BB. 2. — *Bibliothèque nationale*, livre des privileges de l'Egl. de Chartres, cart. 28 *bis*, p. 94 v°. — *Édit.* de Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 62.)

N. B. — *Dans le nécrologe de l'église de Chartres, à l'anniversaire de Gautier, il est dit :* Unum etiam cereum perpetuum super altare majus ante sacrum scrinium beate Virginis apposuit et donavit cum candelabro argenteo satis eleganter in forma militis fabricato.

VII

Gautier le Jeune déclare que l'abbaye de Barbeaux lui ayant permis d'établir des haies dans ses bois pour la chasse, il ne réclamera rien pour la façon de ces haies.

1218 (juin).

Ego Galterius junior, domini regis camerarius, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod propter haïas quas ecclesia Sancti Portus in nemoribus suis ad venandum me facere permisit; propter hujusmodi tolerantiam, in haiis faciendis de nemore suo nichil clamo. Et ut ratum permaneat presentem cartam sigillo meo feci communiri. Actum anno gratie M° CC° XVIII°, mense junio.

(*Bibliothèque nationale*, Cartulaire de Barbeaux, ms. latin 10943, f° 276 v°.)

VIII

Gautier le Jeune concède à l'abbaye de Bonneval ses droits sur le moulin des Closeaux.

1216 (novembre).

Ego Galterus junior, Domini regis camerarius, notum facio universis presentibus pariter et futuris quod pro contencione que dudum vertebatur inter Karissimum patrem meum Galterum felicis memorie, quondam domini regis camerarium, ex una parte, et abbatem et monachos Bone Vallis ex altera, super usuario quod petebant in boscis suis, dono et concedo in elemosinam eisdem abbati et monachis imperpetuum id quod habebam in molendino de Clausellis, et ipsi quitaverunt mihi et heredibus meis usuarium unde contencio erat inter patrem meum et ipsos. Quod ut ratum sit et inconcussum presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum apud Montem Argi, anno Domini M° CC° XVI°, mense Novembri.

(*Archives départementales d'Eure-et-Loir,* H. 1109 A, jadis scellé en lacs de soie verte.)

VIII bis

Confirmation par le roi Philippe-Auguste de la charte ci-dessus.

1217.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod pro contentione que dudum vertebatur inter Galterum quondam camerarium nostrum, patrem G. junioris,

camerarii nostri, ex una parte, et abbatem et monachos Bone Vallis ex altera, super usuario quod petebant in boscis predicti Galteri patris, G. junior, filius ejus, pro bono pacis, donavit et concessit in elemosinam eisdem abbati et monachis imperpetuum id quod habebat in molendino de Clausellis et ipsi quitaverunt prefato Galtero juniori et heredibus ejus usuarium unde contencio fuerat inter predictum Galterum patrem et ipsos. Nos vero ad peticionem utriusque partis dictam conventionem ratam esse volumus et concedimus non obstantibus litteris illis quas felicis memorie Ludovicus genitor noster fecit predictis monachis super communitate villarum Lorriaci et Petrellorum in quibus continetur quod rex et monachi Bone Vallis omnium acquisitionum participes erunt quas simul facere poterunt in predictis villis. Quod ut perpetuum robur obtineat sigilli nostri auctoritate et regii nominis Karactere inferius annotato presentem paginam confirmamus. Actum apud Montem Argi, anno dominice incarnationis M° DD° septimo decimo, regni vero nostri anno tricesimo nono. Astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. S. Guidonis buticularii. S. Bartholomei camerarii nostri. S. Droconis constabularii. Data vacante (*monogramme*) cancellaria.

(*Archives départementales d'Eure-et-Loir*, H. 1109 B, jadis scellé sur lacs de soie jaune et rouge.)

IX

Adam Ier de Villebéon Le Chambellan notifie la delivrance faite à l'abbaye du Jard de la grange dite La Commune, en vertu d'un legs de son père.

1224 (mai).

Ego A. Cambellanus, miles, notum facio quod, cum bone memorie dominus G. pater meus, quondam domini regis Francorum camerarius, in terram promissionis peregre profi-

cisci voluisset, partem rerum suarum, pro anime sue et suorum remedio legavit, inter quas granchiam suam de Communia ore proprio nominavit et legavit tòt presbiteris ad celebrandas missas quot ex inde possint sufficienter sustentari, et super hoc et aliis fratrem Aymardum domus templi Paris. thesaurarium, ordinatorem et executorem constituit. Cum vero pater meus in peregrinatione illa mortuus fuisset, dictus Aymardus, legati sui executor, bona fide et assensu meo et E. matris mee, granchiam de Communia ecclesie de Jardo in elemosinam concessit et duas missas cotidie celebrare tenebuntur. An. M° CC° XXIV° mense mayo.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 191.)

X

Adam Ier de Villebéon Le Chambellan confirme la donation de la terre de Mondreville faite par sa mère défunte à l'abbaye du Jard.

1234 (mai).

Adam Cambellanus miles..... pro remedio patris et matris mee animarum, assensu Eliz., uxoris mee, laudo et concedo ecclesie de Jardo totam terram et quicquid juris habebat in territorio de Mondrevilla defuncta Elizabet, quondam domina de Villa Beonis, mater mea, quam ipsa contulit dicte ecclesie. An. M° CC° XXXIV° m. maio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 5482, f° 151.)

XI

Dotation constituée par Adam Ier de Villebéon au profit des deux chanoines desservant la chapelle qu'il avait élevée auprès de Tournenfuye.

1227.

Ego Adam Cambellanus, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego in capella mea quam ædificavi apud Tournanfuye assignavi tales redditus ad sustentationem duorum canonicorum et presbyterorum de abbatia de Jardo residentium et celebrantium in eadem, videlicet duos modios hibernagii in portu meo de Cella et tres modios frumenti laudabilis in granchia mea de Tournanfuye que dicitur Quainquampoit percipiendos annis singulis ad mensuram Wastinensem. Assignavi etiam insuper centum et quinquaginta solidos parisienses in censu meo de Tournanfuye annuatim in festo Sancti Remigii persolvendos et septuaginta solidos parisienses in prepositura mea de Capella annuatim in festo Omnium Sanctorum persolvendos, et hec omnia per manus servientium meorum qui in predictis erunt persolventur. Tria etiam arpenta terre quitta et libera assignavi tam ad opus capelle in eisdem arpentis edificate quam ad porprisiam eidem capelle adjacentem, et tria arpenta vinearum in territorio quod dicetur Broyis, quodlibet scilicet arpentum pro viginti solidis annui redditus. Hec autem omnia dedi et concessi in puram et perpetuam eleemosynam nominate capelle mee, excepto quod illos septuaginta solidos qui assignati sunt in prepositura de Capella potero commutare et alibi in equivalenti beneficio assignare.

Ut autem hoc ratum sit et perpetue stabilitatis robur obtineat, presens scriptum sigilli mei munimine confirmavi. Actum anno ab Incarnatione Domini M° CC° XXVII°.

(*Bibliothèque nationale*, collection Baluze, vol. 51, p. 164.)

XII

Adam Ier de Villebéon Le Chambellan donne son assentiment aux dispositions prises par Isabelle de Prunelé pour donner en gage la dîme de sa terre de Prunelé à l'abbaye du Jard.

1234 (septembre).

Ego Adam domini Regis Cambellanus..... Ysabellis de Prunelai, relicta defuncti Stephani militis de Sancto-Mederico, recognovit se impignorasse abbatie de Jardo decimam suam in territorio de Pruneleio. Laudo, etc..... Apud Capellam in Bria, an. M° CC° XXXIV° mense Sept.

(*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 5482, p. 184.)

N. B. — *Suit une autre charte pareille où on lit* : « Gaufridus » domicellus, Theobaldus et Symon, omnes de Prunelai, et Rob. » de Corcellis se constituerunt plegios. »

XIII

Enquête sur les biens dont Adam Ier de Villebéon, dit Le Chambelllan, avait la saisine de son vivant en Normandie.

1259.

Inquesta facta per Arnulphum de Curia-Feraudi, militem, ballivum Cadomi, utrum dominus Adam, dictus Cambellanus, erat in possessione seu saisina, tempore quo decessit, de quodam molendino apud Tor[1]. Item de moltis ejusdem molendini. Item utrum habebat placita hominum suorum tenentium.

---

1. Tour-en-Bessin, canton de Trévières (Calvados).

Item utrum erat in possessione seu saisina, quando decessit, de summagio. Item utrum erat saisitus, tempore quo decessit, per Guillelmum de Tor, de triginta quarteriis avene. Item de viginti quarteriis frumenti. Item utrum erat saisitus, per Richardum de Corceliis [1], de quatuor solidis et dimidio turonensibus. Item de decem solidis turonensibus per dominum Robertum de Burceio [2], seu per dominum Zachariam, patrem suum. Item utrum erat saisitus, per Ranulfum de Tyberi, de uno niso mutato per manum hominis [3], seu de triginta solidis turonensibus. Item utrum erat in possessione duorum feodorum militarium, apud Tor et Ostreham [4]. Item utrum erat saisitus, tempore quo decessit, per Radulfum Petri et ejus participes, adducendi molam molendini sui de Tor et merennium ejusdem molendini. Item de custodia latronis capti super tenementum suum et eciam nampta sua. Item de eundo apud Bajocum, quesitum cibaria sua et vinum suum et necessaria comestioni. Item utrum similiter erat in saisina, tempore quo decessit, de uno cariagio adducendi boscum suum ad ardendum per homines suos de Tor semel in anno. Item utrum hec predicta pacifice possidet, ita quod aliquis non moveret erga ipsum questionem de dicta possessione. Item utrum fuit in dicta possessione per annum vel per plures, vel per quot annos. Item utrum de tempore seu anno quo decessit saisitus de predictis. Probatum est quod dictus Adam Cambellanus erat in saisina, tempore quo decesssit, de quodam molendino apud Tor. Item de moltis ejusdem molendini, item de placitis suorum hominum. Item de possessione seu saisina summagii. Item de uno niso, vel de triginta solidis, per Ranulphum de Tyberi.

Hoc fuit expeditum in scacario Cadomi, anno Domini M° CC° LIX°.

(*Olim*, t. I, p. 98.)

---

1. Courseulles, canton de Creuilly (Calvados).
2. Burcy, commune de Boynes, canton de Balleroy (Calvados).
3. Un autour dressé. Semblable redevance pouvait être exigée par les sires de Tancarville sur chaque navire d'Irlande entrant à Rouen.
4. Ouistreham, canton de Trevières (Calvados).

XIV

Les exécuteurs testamentaires de Gautier III de Villebéon affectent le cens de La Chapelle en Brie au paiement de la rente assise sur le cens de Paris au profit d'Elizabeth, vénérable dame de Villebéon, en sa qualité d'héritière collatérale de feu Guillaume de Villebéon, son beau-fils.

124$\frac{3}{4}$ (mars).

Raginaldus, abbas de Jardo, et R. prior de Paciaco, executores testamenti defuncti Galteri de Villabeonis dicti Cambellani, nos tenemur assignare venerabili Eliz., domine de Villabeonis, tantam summam pecunie annui redditus in censu de Capella in Bria quantam percipere debebat in censu Parisiensi pro escasura defuncti Guillelmi de Villabeonis, armigeri, quondam fratris filiorum suorum.

Anno M° CC° XLIII° mense marcio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 139.)

XV

Pierre de Villebéon dit Le Chambellan et Gilles de Montigny, exécuteurs testamentaires de Guillaume de Villebéon dit Le Chambellan, notifient un legs fait par le défunt à l'abbaye du Jard. Adam, demi-frère de Guillaume, confirme.

1243.

Petrus de Villabeonis, dictus Cambellanus, et Gilo de Montiniaco, milites, executores testamenti defuncti Guillelmi de Villabeon dicti Cambellani, notum facimus quod dictus Guillelmus legavit XII lib. par. red. pro uno capellano insti-

tuendo et pro anniversario suo apud Jardum faciendo. (Laudavit) Adam frater uterinus Guillelmi. Anno Domini M° CC° XLIII°.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 159.)

XVI

Pierre dit Le Chambellan, agissant avec l'assentiment de son frère germain Adam, délivre une partie du bois de Montulé à l'abbaye du Jard.

1248 (juin).

Petrus, dictus Cambellanus, miles, assensu Ade fratris mei germani, tradidi abbatie de Jardo partem bosci ejusdem Ade de Montule et partem Guillemi fratris mei. Anno Domini M° CC° XLVIII° mense junio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 160.)

XVII

Elizabeth, dame de Villebéon, approuve les dispositions prises par les exécuteurs testamentaires de son mari Adam Ier de Villebéon dit Le Chambellan.

1239 (février).

Elizabeth, domina de Villabeon, gratam habeo assignationem quam fecerunt ecclesie de Jardo et capelle de Tournanfuie dominus Johannes, nunc Pictavensis episcopus, quondam archidiaconus Senonensis, et Reginaldus abbas de Jardo, quondam thesaurarius Noviomensis, dominus Johannis de Bellomonte, camerarius domini regis, executores testamenti domini Ade dicti Cambellani, quondam mariti mei.

An. M° CC° XXXVIII° mense februario.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 138.)

XVII bis

1239 (décembre).

Eliz. relicta Ade dicti Cambellani quondam domini de Villabeonis ratam habui assignationem quam venerabilis vir Johannes, quondam Senonensis archidiaconus, Pictavensis episcopus, Reginaldus abbas de Jardo, frater Gaufridus de Virzione de ordine Fratrorum Minorum Parisiensium, dominus Johannes de Bellomonte, domini regis camerarius, executores testamenti bone memorie defuncti Ade cambellani quondam mariti mei, fecerunt ecclesie de Jardo de septem viginti arpentis nemoris apud Oratorium in Bria.

An. M° CC° XXXIX° mense Decembri.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5,482 f° 143.)

XVIII

Le vidame de Picquigny et sa femme Alix (veuve de Gautier III de Villebéon), Pierre le Chambellan et la veuve d'Adam Ier de Villebéon affectent les revenus de la prévôté de La Chapelle-Gautier au paiement d'une rente due au prieur de Tournenfuye.

1244 (mars).

Ego vicedominus de Pinquigniaco et Aaliz uxor prefati vicedomini, et ego Petrus de Villamarchaz, miles, dictus Cambellanus, et Ysabel, relicta defuncti Ade Cambellani de Villabeum, notum facimus quod cum prior de Tornanfuie capere debet LXX solidos paris. in prepositura de Capella Domini Galteri annuatim volumus et concedimus..... post dominicam qua cantatur Judica M° CC° XLIII° mense marcio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 137.)

XIX

La veuve d'Adam Le Chambellan, Élizabeth, dame de Villebéon, ratifie la vente faite au prieur de Villebéon de la neuvième partie de la dime de ce lieu par Adam Sacavin de Buignon, avec l'assentiment de sa femme Alix et de son fils aîné Adam.

1244 (mars).

Elizabeth, domina de Villabeonis, relicta defuncti Ade dicti Cambellani..... Adam dictus Sacavin de Buignone, miles, nonam partem decime Villabeonis vendidit priori de Villabeonis. Aalisis, uxor dicti militis, laudavit, et Adam primogenitus dicti militis concessit. Anno domini M° CC° XLIII° mense marcio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 125.)

XX

Pierre Le Chambellan vend à Élizabeth, dame de Villebéon, veuve d'Adam Le Chambellan, sa part de propriété dans un hôtel sis à Paris au bord de la Seine.

1245 (mai).

Ego Petrus Cambellanus, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego vendidi et concessi nobili mulieri Elysabeth, domine Villabeonis, relicte domini Ade Cambellani, militis, ejusque heredibus, totam illam portionem quam habebam vel habere poteram tunc, temporis ratione quacumque, in domo parisiensi, que fuit defuncti Ade Cambellani, militis, quondam patris mei, sitam super Secanam

ante ecclesiam Sancti Michaelis parisiensis, pacifice tenandam et in perpetuum possidendam, pro centum libris parisiensium michi in pecunia numerata jam solutis, renuntians omni juri quicquid habebam in tota domo supradicta, promittens quod in eidem domo, per me vel per alium nichil de cetero reclamabo. Hanc autem venditionem dicte domus nobili domine sepedicte suisque heredibus, pro predictis centum libris parisiensium, erga dominium de feodo vel censu teneor liberare et garantizare erga omnes. In cujus rei testimonium quod firmum et inviolabile permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini M° CC° quadragesimo quinto, mense maio.

(*Archives nationales*, S. 1490, 25. Original revêtu d'un sceau en cire jaune orné de trois jumelles et d'un contre-sceau figurant un chandelier.)

XXI

La veuve d'Adam Le Chambellan, dame de Villebéon, choisit l'abbaye du Jard pour lieu de sa sépulture.

1254 (19 juillet).

Ego Isabellis, domina de Villabeonis, relicta defuncti Ade Cambellani de Villabeon., militis, revoco quod scribi de sepultura mea quam elegi in domo Fratrum Minorum Senonensium, et volo nullam sit, et eligo sepulturam meam apud Jardum, et ut ratum..... Actum die dominica ante festum Beate Marie Magdalene, anno domini M° CC° LIV°, mense julio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 124.)

XXII

Gautier III de Villebéon fait don à l'abbaye du Jard de sa part de propriété dans le bois de Montulé.

1237 (février).

Galterus de Villabeon, miles, dictus Cambellanus, ob remedium anime mee et patris et matris et omnium predecessorum meorum, dedi ecclesie de Jardo totum nemus meum apud Montulle. Concessit Aaliz uxor mea. Anno Domini M° CC° XXXVI°, mense februario.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 160.)

XXIII

Gautier III de Villebéon se fait concéder à cens par Geoffroy d'Aulnoy la partie du bois de Montulé appartenant à ce dernier.

1238 (mars).

Gaufridus de Alneto, miles, dedit Galtero de Villabeonis dicto Cambellano totam partem suam terdecim denar. paris. censual. in nemore de Montule. Nicholæ, uxor dicti Gaufridi, laudavit. Anno Domini M° CC° XXXVIII° mense marcio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 159.)

XXIV

Gautier III de Villebéon fait aumône à l'abbaye du Jard de tout ce qu'il possède dans le bois de Montulé.

1239 (février).

Galterus de Villabeonis, miles, dictus Cambellanus, dedi ecclesie de Jardo, assensu Aaliz uxoris mee, ob remedium

animé mee et bone memorie domini Ade dicti Cambellani, quondam patris mei, et matris mee, totam peciam nemoris mee sitam apud Montule in parrochia de Bombone. Anno Domini M° CC° XXXVIII°, mense februario.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 160.)

XXIV bis

Alix de Vierzon, femme de Gautier III de Villebéon, approuve l'aumône faite par son époux.

1239 (décembre).

Aaliz de Virsum, uxor Galteri dicti Cambellani, laudavi donationem quam fecit ecclesie de Jardo dilectissimus maritus meus, dominus Galterius Cambellanus, de toto nemore de Montule cum feodo terre site in parrochia de Bombone. Anno M° CC° XXXIXI° mense Decembri.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 159.)

XXV

Gautier III de Villebéon et son frère Pierre ratifient les décisions prises par les exécuteurs testamentaires de leur père pour affecter au paiement de rentes léguées à l'abbaye du Jard les bois d'Ozouer, les revenus de la terre de Sorques et le quart du moulin de Montmaur.

1239 (février).

Omnibus presentes litteras inspecturis Galterus de Villabeonis, miles, dictus Cambellanus et dominus Petrus, fratres, salutem in Domino. Noverint universi quod nos ratum et gratum habemus et habebimus assignationem quam fecerunt ecclesie beati Johannis de Jardo et capelle de Tournanfuye dominus Johannes Pictavensis episcopus, quondam archidiaconus Senonensis, Reginaldus abbas de Jardo, Guido quon-

dam thesaurarius Noviomensis, dominus Johannes de Bellomonte, camerarius domini regis, executores testamenti bone memorie domini Adam dicti Cambellani quondam patris nostri, de septies viginti arpennis nemoris cum fundo sitis apud Oratorium et de tota terra de Sorques, salvo feodo domini Pagani de Borron, et de quarta parte molendini de Montmaur et de duobus arpentis vinearum apud Chartretas pro quingentis libratis annui redditus quas legaverat dicte ecclesie predictus Adam, pater noster, per dictos executores assignandas in terra sua de Francia et in perpetuum possidendas. Ut hoc perpetuæ stabilitatis robur obtineat presentes litteras sigillorum nostrorum appositione confirmamus. Actum anno Domini millesimo ducentisimo tricesimo octavo, mense februario.

(*Bibliothèque nationale*, collection Baluze, vol. 51, f° 173 v°. Le copiste a écrit *Galterus de Villaribus* au lieu de *Villabeonis* et a cru qu'il s'agissait des fils d'Adam de Villiers, mais il a indiqué que la charte était revêtue d'un sceau armorié de *trois jumelles en fasce.*)

XXVI

Alix, veuve de Gautier III de Villebéon, approuve une aumône faite par Aveline de Samois à l'église du Jard.

1241 (6 janvier).

Ego, Aelidis, relicta defuncti Galteri dicti Cambellani, laudavi ecclesie de Jardo decimam et quicquid juris habebat Avelina de Samesio in territorio dou Geliet, sito in parrochia de Escrannis de feodo meo et filii mei. Anno Domini M° CC° XL° mense Januario in die Epiphanie.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 140.)

XXVII

Gautier IV de Villebéon cède au couvent de Saint-Antoine des Champs sa part du fief du Petit-Montreuil.

1261 (juillet).

Ego Galterus, dictus Cambellanus, armiger, dominus de Tornenfuie, notum facio tam presentibus quam futuris quod ego do et concedo in perpetuam eleemosinam, titulo donationis inter vivos, monasterio Sancti Anthonii parisiensis, cistersiensis ordinis, totam partem me contingentem in feodo quod debebat tenere de me defunctus Petrus, armiger de Parvo Monsterello, tenandam et possidendam in perpetuo in manu mortua ab abbatissa et conventu monasterii supradicti, quod quidem feodum consistit in duobus maneriis, et viginti arpentis nemoris vel circiter, et sexaginta octo arpentis terre arabilis vel circiter, et duobus arpentis vinearum vel circiter, et sexaginta duobus solidis minuti census; transfero ex nunc in predictum monasterium omne jus, dominium, quod in dicto feodo mihi competebat seu competere poterat ratione dominii partem meam contingentis. In cujus rei testimonium presentes litteras tradidi eidem monasterio sigilli mei munimine roboratas. Datum anno domini M° CC° LX° primo, mense julio.

(*Archives nationales*, S. 4360, 17. Orig. revêtu d'un sceau en cire rouge armorié des jumelles de Nemours brisées d'une bordure.)

XXVIII

Gautier IV de Villebéon dit Le Chambellan cède Fontaine-Guérart à Pierre de Villebéon à titre d'échange.

1265 (juin).

Universis..... Galterus dictus Cambellanus, miles, dedimus in excambium nobili viro domino Petro cambellano

Francie, militi, et ejus heredibus, villam de Fontanis la Guerart, excepto castello seu manerio quod tamen dictus Petrus habebit in vita tantummodo Anno Domini M° CC° LXV° mense junio.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 179.)

XXIX

Arrêt rendu entre Gautier IV de Villebéon et la veuve d'Adam de Villebéon au sujet du paiement de 500 livres tournois dues au roi par feu Mathieu de Villebéon.

1277.

Mortuo Matheo de Villa Beonis, milite, Mahietus filius et heres ipsius venit in ballum Petri Cambellani. Postmodum, dicto Petro viam ingresso universe carnis, idem Mahietus venit in ballum domini Ade de Villa Beonis; dicto Adam satis postea defuncto, idem Mahietus venit in ballum Galteri Cambellani, nepotis quondam dicti Petri. Orta igitur questione inter dictum Galterum et relictam dicti Ade, super eo quod idem Galterus dicebat quod, racione dicti balli, non tenebatur solvere quingentas libras Turonenses in quibus dictus Mathœus domino Regi tenebatur, tempore quo decessit, per consuetudinem patrie que talis est quod ballum acquitat debita; et dictus Adam tenuerat ballum ipsius Mahieti, et ipsum debuit de omnibus debitis acquittare. Dicta relicta a contrario dicebat quod, statim quando dictus Mahietus fuit in ballo dicti Petri Cambellani, idem Petrus fuit oneratus debitis ipsius Mahieti, et omnes heredes ipsius Petri tenentur de debitis predictis. Dictus Galterus replicabat quod ipse non erat heres proximior dicti Petri Cambellani; immo terram quam, eschaeta dicti Petri, tenebat in Normannia, non habet tanquam heres proximior, set per consuetudinem patrie que talis est quod ipse representat personam patris sui qui fuit frater primogenitus dicti Petri.

Auditis hinc inde propositis, pronunciatum fuit quod omnes heredes domini Petri cambellani tenentur, quilibet prorata sua, de predicto debito proporcionaliter secundum quantitatem

quam quilibet tenet de hereditate dicti Petri, sive dicta hereditas sit in Francia, sive sit in Normania.

(Beugnot, *Olim*, t. II, p. 94.)

XXX

Pierre de Villebéon dit Le Chambellan donne, avec l'assentiment de son frère germain Adam, à l'abbaye du Jard des bois situés à Tournenfuye et à Bombon et une pièce de terre sise au Chesnois, en échange des rentes assises sur le territoire de Sivry par les testaments de ses frères, Gautier et Guillaume.

Sans date entre 1243 et 1257.

Petrus dictus Cambellanus, miles, assensu Ade fratris mei germani, assignavi Jardo sexaginta arpenta bosci apud Tornenfuie et septem arpenta bosci apud Bombon et peciam terre in territorio de Chesnoie, in excambium cujusdam elemosine apud Sivriacum facte dictis abbati et conventui a dilectis quondam fratribus meis, Galtero et Guillelmo, pro tribus canonicis sacerdotibus sustentandis qui pro animabus eorum divina ibidem in perpetuum celebrabunt, sicut in testamento ordinaverunt dicti fratres.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, fo 139.)

XXXI

Homologation par le roi Louis IX de la cession faite à l'abbaye du Jard par Pierre Le Chambellan de bois situés à Tournenfuye en échange d'aumônes instituées par ses frères défunts Guillaume et Gautier sur les revenus de Sivry, ainsi que de la donation de la chapelle de Tournenfuye et de ses dépendances faite audit monastère par Adam Le Chambellan, père de Pierre.

1256 (février).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod sexaginta duo ar-

penta bosci sita apud Tournanfuye et viginti et octo arpenta bosci sita apud Capellam Domini Galteri, quos boscos abbas et conventus de Jardo habuerunt a dilecto et fidele nostro Petro Cambellano in excambium cujusdam elemosyne site apud Sivriacum facte eidem ecclesie a defunctis Guillelmo et Galtero fratribus ejusdem Petri, situm etiam capelle de Tournanfuye, vineam et terram contiguas adjacentes dicte capelle continentes tria arpenta et duos modios bladi percipiendos in portu de Cella, quem situm et quod bladum dicta ecclesia habuit a defuncto Adam Cambellano, genitore ipsius Petri, nos predicte ecclesie pietatis intuitu ad instantiam ipsius Petri concedimus et de auctoritate regia confirmavimus salvo jure alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat ad futurum presentes sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Parisius anno Domini M° CC° LVI° mense februario.

(*Bibliothèque nationale*, collection Baluze, vol. 51, f° 166.)

XXXII

Les exécuteurs testamentaires de Guillaume de Villebéon affectent la dîme de Chartrettes au paiement du legs de douze sols de rente fait au profit du prieur de Tournenfuye.

1244 (novembre).

Petrus dictus Cambellanus, miles. (Notum facio quod) dilectus frater meus, Guillelmus dictus Cambellanus, legavit priori de Tornenfuie decem solidos redditus annuatim. Ego et presbyter de?, executores testamenti dicti Guillelmi, eos assignavimus super omni decima quam nos domini de Tornenfuie habebamus apud Chartretas. Actum anno Domini M° CC° XLIVI° mense novembri.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, f° 137.)

XXXIII

Pierre Le Chambellan fait aumône à l'abbaye de Saint-Antoine de sa part de la mouvance du fief de Petit-Montreuil inféodé à Pierre de Petit-Montreuil.

1255 (juin).

Ego Petrus miles, dictus Cambellanus, notum facio presentibus et futuris quod ego dedi et concessi in perpetuam elemosinam, titulo donationis inter vivos, monasterio Sancti Anthonii parisiensis totam partem me contingentem in feodo quod tenet de me Petrus, armiger de Parvo Monsterello, tenendam et possidendam perpetuo ab abbatissa et conventu monasterii predicti, quod quidem feodum consistit in duobus mansis, et in decem et novem arpentis nemoris, et in sexaginta et octo arpentis terre arabilis vel circiter, et in duobus arpentis et dimidio vinearum, et in sexaginta et duobus solidis minuti census, que omnia sita sunt apud Monsterellum predictum. Do etiam et concedo monasterio predicto omne jus, dominium et possessionem, vel quasi quod vel quam habeo in dicta parte mea feodi predicti, vel habere potero in posterum. In cujus rei testimonium presentes litteras feci sigilli mei munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo quinto, mense junio.

(*Archives nationales*, S. 4369, 28, original, sceau disparu.)

XXXIII bis

Le roi Louis IX homologue l'aumône du fief du Petit-Montreuil faite à l'abbaye de Saint-Antoine par les frères Pierre et Adam, dits Le Chambellan, Mathieu et Adam de Villebéon.

1255 (août).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos litteras dilec-

torum et fidelium nostrorum Petri et Ade, dictorum Cambellanorum, Mathei etiam et Ade de Villabayon, militum, sigillis eorum sigillatas, in hec verba.

Ego Petrus, ego Adam, dicti Cambellani, ego Matheus et ego Adam de Villabayon, omnes milites et invicem fratres, notum facimus presentibus et futuris quod nos dedimus et concessimus in perpetuam elemosinam, titulo donationis inter vivos, monasterio Sancti Anthonii parisiensi omne jus, dominium et possessionem, vel quasi quod vel quam habemus vel habere poterimus in posterum, in feodo quod tenet de nobis Petrus, armiger de Parvo Monsterello, tenendum vel tenendam, possidendum vel possidendam perpetuo ab abbatissa et conventu monasterii predicti in manu mortua pacifice et quiete, quod quidem feodum consistit in duobus maneriis, et viginti arpentis nemoris vel circiter, et in sexaginta et octo arpentis terre arabilis vel circiter, et in duobus arpentis vinearum vel circiter, et in sexaginta et duobus solidis minuti census, que omnia sita sunt apud Monsterellum predictum. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigillorum nostrorum munimine roborari. Datum anno domini M° CC° quinquagesimo quinto, mense augusto. Nos autem ad petitionem ipsorum donationem et concessionem istam, prout superius continetur, volumus et concedimus et auctoritate regia confirmamus, salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud Sacrum Portum, anno domini M° CC° quinquagesimo quinto, mense augusto.

(*Archives nationales*, S. 4360, 29. Original portant le grand sceau de saint Louis.)

que je
apagne,
noitié de
nes et de
r madame
onté, j'eleu
n Ansiau de
er de Torotte,
at en son hom-
n de mon fié. Ce
Seigneur M. CC. et

...nie, reg. VI, fº VIxx. — *Édit.*
...ifs au comté de Champagne
...unville, *Histoire des comtes de*

d

XXXV

Adam II de Villebéon, dit Le Chambellan, soumet à l'arbitrage de Jean de Braye et de Jean de Flory une contestation qu'il avait avec Anseau de Garlande au sujet de la justice de Châtres et de la Houssaye.

1261 (21 avril).

Je Adans li Chambellens, chevaliers, sires du Menil Aubéri, faz a savoir a touz ceus qui ces lestres vairont que, comme descorz fust entre moi et mon segneur Ansiau de Gallande de la grant joustice de Chatres et de la Houssaie, nos nos en summes mis par escort seur mon segneur Jehen de Braie et seur mon segneur Jehan de Floury, a savoir et enquerre la vérité; et promet par ma foi que je tendré ce que cil dui chevalier en diront et ordeneront haut et bas. En tesmoing de quieu chose je fis ces lettres seeler de mon propre seel. Ce fut fet en l'en M. CC. LX, ou mois d'avrilg le jeudi assolut[1].

(*Archives nationales*, J. 165 A, Valois, III, 19. Original scellé sur queue simple d'un sceau disparu. — *Édit.* E. Berger, *Layettes du trésor des Chartes* n° 4680.)

XXXV bis

Anseau de Garlande, sire de Tournan, soumet à l'arbitrage de Jean le Breton et de Jean de Flory une difficulté qu'il avait au sujet de la justice de Châtres et de la Houssaye avec Mathieu Le Chambellan, seigneur de Villebéon, et Adam le Chambellan, seigneur de Mesnil Aubry.

1261 (avril).

Je Anseaus de Guallande, sires de Tournent, fas savoir a tous ceaux qui ces presentes lettres verrunt que, comme

1. Le Jeudi Saint qu'on appelait parfois le Jeudi Blanc.

descors fust entre moi d'une part et mon signor Mahi Chanbellan, signor de Villebaion, et mon signor Adan Chambellan, signor dou Maisnil Auberi, suer la grant joustice de Chates et de la Houssoie, nous, par le consel de bones gens, nous summes mis suer mon signor Jehan le Breton et suer mon signor Jehan de Flori, li quel enquerunt loïalement la vérité de celle justice, et promet par ma foi que je tenrai quanque il en establirunt et ordenerunt de haut et de bas. En tesmoignage de la quel chose j'ai seellées ces lettres de mon seel qui furent faites en l'an de l'Incarnation Nostre Signor l'an mil CC et LX ans, ou mois d'Avril.

(*Archives nationales*, J. 165 A, Valois, III, 39. Original, sceau disparu.—*Édit.* E. Berger, *Layettes du trésor des Chartes* n° 4685.)

XXXVI

Acte de foi et hommage de Mathieu de Montmirail au Comte de Champagne pour la succession de sa sœur.

1243 (15 août).

Je Mahius, sires de Montmirail, fais savoir a touz que je suis tenu à mon chier seigneur Thiebaut, conte de Champagne, en trois cens livres de tornois pour le rachat de la moitié de la Ferté-Ancoul, de la vicomté de Miaus, de Traimes et de Belo qui escheu nous sont de nostre chière suer madame Felice de Montmirail, et, pour les paier à sa volonté, j'eleu [et] establi pleges et obsides mon chier cousin Ansiau de Trainel, Witace de Conflans et Monsieur Gaucher de Torotte, et pour ce lidit Monseigneur le comte me receut en son hommage des choses dessus dites et ota sa main de mon fié. Ce fut fait à Prouvins en lan de grâce notre Seigneur M. CC. et XLIII ans, le jor de la miaoust.

(*Archives nationales*, Feoda Campanie, reg. VI, f° VI^{xx}. — *Édit.* A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne* n° 5132. — D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. II, p. xxxv.)

XXXVII

Mathieu de Montmirail, déférant aux remontrances des trois ecclésiastiques chargés par lui de le censurer, rend aux chanoines de Saint-Étienne de Montmirail le droit de prendre du bois dans ses forêts.

1245 (février).

Universis, etc..... Frater P. Ordinis Fratrum Predicatorum prior Parisius qualiscumque et P. presbyter de Orbai. et Cono de Vitriaco presbyter S. Johannis in Cathalaun. salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, cum nobilis vir Matthæus Montismir. et Oysiaci dom. nobis contulisset potestatem ut de forefactis suis inquireremus veritatem et promisisset quod ad dictum nostrum emendaret eis quibus diceremus emendandum fore, inter ea invenimus quod prior et canonici Sancti Stephani Montismirelli habebant usuagium trium quadrigatarum in septimana in nemore, quod est ultra Planchiam de Artonchis, et aliis nemoribus suis propinquioribus, si illud deficeret, et licet aliquanto tempore eodem usuagio usi non fuissent ac per hoc crederetur ab aliquibus jus suum eos amisisse. Nos tamen deliberato consilio eos jus in dicto usuagio habere decrevimus, et eidem domino Matthæo quod ordinaveramus retulimus; quod et ipse gratum et ratum habuit, et dictum usuagium eisdem restituendum decrevit. Anno M° CC° XLIV° mense februario.

(*Édit.* Machaut, *Histoire du bienheureux Jean*, Pièce justificative nº LXVII.)

XXXVIII

Donation par Mathieu de Montmirail du droit de pêche dans la Marne au prieuré de Reuil en Brie.

1245 (janvier.)

Ego Mathæus Montismirabilis et Oysiaci dominus, notum facio tam presentibus quam futuris quod ego pro remedio animæ meæ et antecessorum et successorum meorum dedi in puram elemosynam prioratui de Radalio piscatoriam in aqua mea Maternæ et concessi eidem prioratui plenariam licentiam et potestatem pescandi a modo et imperpetuum cum una navi in dicta aqua mea quantum ipsa durat a molendinis Firmitatis Angulfi superius ascendendo usque ad terminum ubi finis est aquæ meæ superius nominatæ. In cujus rei autem memoriam presentem cartam dicto prioratui contuli sigilli mei munimine roboratam. Actum anno Domini M° CC° XL° et quarto, mense januario.

(*Bibliothèque nationale*, collection Baluze, vol. 38, f° 269 v° d'après un original du Trésor de Reuil.)

XXXIX

Fondation par Mathieu de Montmirail d'un Hôtel-Dieu à La Ferté-Gaucher.

1252 (juin).

Mathieus, sires de Montmirail et de Oisy, a tous çaux qui sont et qui seront, salut. Sachent tuit que je hée établi une Meson-Dieu pour hesbergier les povres à la Ferté Gauchier de lez le Moutier seint Romain; et vueil et otroie qu'ele soit franche de toutes choses et de tous servages dessus les lieus qui sont ci dessouz nommé. C'est a savoir des la Maison le

Roy duques au pignon devant dou Moutier seint Romain, etc..... Et en cele Meson Dieu seront seis persones au service des povres, qui tenront la rigle de la Meson Dieu de Nostre Dame de Paris. Les queux persones éliront Meitre d'aus meesmes se cil de la Meson se pueront acorder de persone convenable. Et s'il ne puevent, il eliront de fors tel qui tiengne la rigle devant dite; et soit rendus de cele Meson et le presenteront à l'Evesque de Miaus. Et se il avenoit que l'Evesque le refusast par defaute qui fust au Meitre devant dit, il auroient encore la seconde election du Meitre et seroit representez à l'Evesque, si com il est dit devant. Et se li Evesques refusoit se secont Meitre pour la defaute dou Maitre, des lors en avant l'Evesque pouroit pourvoir la Meson devant dite a celefois de Meitre convenable. Et se cil Meitres defailloit de la Maitrise ou par mort ou par autre cause, dès lors les persones de la Meson eliront Maitre en la manière devant dite. Et cil qui sera Prieux de S. Martin de la Ferté Gauchier aura la cure des persones de la Meson Dieu devant dite. Ou témoignage de laquelle chose j'ai ces lettres confermées de mon seel. Ce fut fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur M CC LII ou mois de Juing, le mercredi après la Nativité seint Jehan.

(*Édit.* D. Toussaint-Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, preuves CCCLXIII.)

XL

Compromis entre le roi de Navarre et Mathieu, sire de Montmirail et d'Oisy, pour le réglement de leurs difficultés touchant les bois de Ris.

1261 (novembre).

Gie Mahieus, sires de Montmirail et d'Oisy et chastelains de Cambray, fas scavoir à touz que come il eust descorde entre moi d'une part et monsignor li rois de Navarre d'autre, sur ce que je demandoie la tierce partie des ventes, des es-

carts et des dons fas de par monsignor li rois de Navarre ez bois de son domaine qui siere en la foret de Rie, laquelle tierce partie il ne me conoist mi. Par le conseil de bonne gens, je d'une part et messires li rois de Navarre d'autre, nous sommes mis en monsignor Guillaume de Brioneteau, Perron, Halost, qui doivent oïr les raisons et les preuves, les lettres et les defenses suffisans de chacune partie et doivent ceste chose terminer de comun acort, se il purent selonc ce que il verront que droit sera a bone foi, et se il sont descordant, il se doive consilier dou descort à l'evesque d'Auxerre et a monsignor Perrons li chambellain, ou à lun d'eus, s'il ne les trouvent ensemble, et ce il termineront. Je Mahieus, devant diz, promet à tenir par ces présentes lettres, qui furent faites à Paris le lundi devant la Saint-Andrian, en l'an de grace M CC LXI.

(*Bibliothèque nationale*, coll. de Champagne, t. XXII, p. 84. — *Édit.* abbé Boitel, *Histoire du bienheureux Jean*, p. 574.)

XLI

Isabelle de Villebéon, dame de La Chapelle-Gauthier, confirme un accord passé avec l'abbaye de Barbeau, du vivant de son mari, Mathieu de Montmirail.

1265 (janvier).

Je Ysabiaus, dame de la Chapelle, fais a savoir a tous çaus qui varront et orront ces letres que, au tens que nobles hom Mahys, chevaliers, sires de Monmirail et d'Oysi, mes sires, vivoit avesque moi an mariage, une pes fu acordee et feite de contens et de la descorde qui estoient antre labé et le couvent de Barbeel dune part et antre ledit Mahy chevalier et moi dautre part, pour reison des fossez qui sunt et estoient antre les bois audit abé et au couvent et les terres do terrouir de Grantviler et de la Chapelle, et ausins des fossez qui sunt antre les terres audit abe et au couvent, et les terres de la Chapelle, lequel fosse durent des les bois audit abé et au

[illegible] la maladerie de la Chapele, de laquele pes et [illegible] acordance [illegible] paire de letres furent faites, es-[illegible] et donnees a cel an et au couvant devant diz, desquex [illegible] unes sunt seelees do seel mon chier frere et seigneur mon-seigneur Pierre le Chambellan, et les autres do seel audevant [illegible] mon seigneur, et dun seel que il avoit fet fere pour [illegible] laquele pes et laquele acordance et [illegible] les convenances et les articles qui sont contenues es [illegible] peres de letres devant dites ge vos et otroie, et encores [illegible] et otroi et agree, et pour ce que doutance ne puisse [illegible] seel qui pour moi fu fez ge an tesmoing de toutes [illegible] devant dites ces presentes letres ai seeles do seel [illegible] fu fet et donne en lan de lincarnation [illegible] cens et seisante quatre, o moys de [illegible]

([illegible] nationale, ms. latin 17096, f° 121.)

XLII

[illegible] par Mathieu II de Villebéon pour [illegible] cheval.

([illegible] mars).

[illegible] chevaliers, faz a savoir a touz cels [illegible] orront, que je doi à Renier de Senz, [illegible] quatorze livres parisis de la vente et du bail [illegible] vendu et livre, dont je me tieng apaiez; [illegible] livres de parisis je Mahi, chevaliers devant [illegible] paier a icelui Renier ou a son com-[illegible] ces presentes lettres avec soi par mon loial [illegible] de la Saint Remi procheinement à [illegible] soit ferme chose et estable, je li ai baillie [illegible] lettres seellees de mon seel. Ce fu fet l'an de [illegible] Nostre Seigneur Mil CC et sexante et deux, el [illegible]

([illegible] nationales, J. 1022, n° 6, reste de sceau.)

XLIII

Reconnaissance de dette par Mathieu II de Villebéon à Raoul le Maréchal.

1270 (8 avril).

Je Mahi li Chambellans, chevaliers et sires de Villebaon, faz a savoir a touz ceux qui ces présentes lettres verront que je doi à Raoul le Maréchal IIII livres, XIIII sous III deniers de ses bonnes denrées, que il ma baillées, don je voil et otroi que li devant diz Raoul preigne en assenement la devant dite doite en mes deniers que l'an me doit au Temple as termes assenez de ce jour en avant; et pour ce que je ai assené autres doiteurs à ces deniers meismes, je voil que il preigne selon la quantité de la doite avec les autres a chascun terme, sout a sout et à la livre le denier. En tesmoing de ceste chouse et qu'ele soit ferme et estable, je fis ces lettres saeler de mon sael.

Ces lettres furent faites en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil dus cenz sexante et noef le mardi avant Pasques.

(*Archives nationales*, J. 726. P. de la Broce, 40. Original scellé sur double queue en parchemin, sceau disparu. — *Édit.* E. Berger, *Layettes du trésor des Chartes*, n° 5669.)

XLIV

Reconnaissance de dette par Mathieu II de Villebéon à Eudes de Nesles, bourgeois de Paris.

1270 (8 avril).

Je Mahius li Chanberlans, chevaliers, sires de Villebayon connois et fas assavoir à tous ceus qui ces lettres verront et orront, que je doi à Hüede de Naele, bourgois de Paris, trente libres et quinze sols et huit deniers parisis de bonnes denrées et deloiaux que il m'a baillées, dont je veil et otroy que le devant dit Huede praingne en assennement la devant dite

dette en mes deniers que l'en me doit au Temple as termes assennez de ce jour en avant; et pour ce que j'ai assenné autres deteurs à ces deniers meismes, je vel et otroi qu'il praigne selonc la quantité de la dette avec les autres a chascun terme, sout à sout et à la livre le denier. Et se il avenoit que ma famme alat de vie à mort, dont Diux la deffende, par quoi cette rente fausit qui muet de li, je Mahius li Chamberlans, chevaliers devanz diz, vel et otroi que li remennans de la dette dessus nommée fut paiez en mon héritaige et que cil qui en mon lieu demorront i soient tenu à rendre toute celle demorance tele comme elle i seroit, dont je Mahius li Chanberlens, chevaliers, oblige moi et mes hoirs et toz les biens de ma terre a rendre et a parfaire tout le remennant de la demorance dessus nommée. An tesmoing de ceste chose et que elle soit ferme et estable, je fis ces lettres seeller de mon propre seel.

Ces lettres furent faites en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur Mil CC soissante et neuf, le mardy après Paques flories.

(*Archives nationales*, J. 734, n° 12. Original scellé en cire rouge et sur double queue du sceau n° 1688 de la *Collection des Sceaux*. — *Édit*. E. Berger. *Layettes du trésor des Charles*, n° 5670.)

XLV

Testament de dame Philippes, femme de Mathieu de Villebéon.

1266 (3 octobre).

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Senonensis in Domino salutem.

Notum facimus quod coram Radulpho de Villamarino, clerico, jurato notario curie Senonensis statuto cum quatuor aliis notariis ad audiendum contractus, conventiones et confessiones speciali mandato nostro primitus precedente, et ad cartas et instrumenta scribenda sigillo Senonensis curie sigillanda, et ad audiendum et videndum quod in presentibus litteris continetur a nobis specialiter destinato, qui nobis sub debito prestiti juramenti attestatus est esse verum et coram ipso dictum

et factum presens insinuat instrumentum, cujus Radulphi manu presentem litteram scriptam esse cognoscimus et testamur, constituta nobilis mulier domina Philippa, uxor nobilis viri domini Mathei, militis, domini Villebeonis, infirmitate detenta, compos mentis, considerans et attendens quod nichil certius morte et nichil incertius hora mortis, volens sue saluti anime providere, de rebus suis ordinando suum testamentum condidit in hunc modum, et primo et principaliter legavit prenominato domino Matheo, marito suo, quintum tocius hereditatis sue, omnia mobilia sua, omnes conquestus suos, et omnia que legare poterat et debebat, et ei quitavit, contulit et concessit, ita tamen quod ipse solvat executoribus suis inferius nominatis quadringentas libras parisiensium ob remedium anime sue, ad solvendum debita et omnia legata sua, et ad restituendum sua omnia forestaria prout inferius continetur, et quod idem Matheus ob remedium anime ejusdem domine constituat et fundet super premissis unam capellaniam usque ad quindecim libratas terre parisienses annui redditus; de quibus quadringentis libris predictis voluit et precepit prefata domina quod prius solvantur debita et restituantur sua forestaria; postmodum vero legavit loco ubi elegit suam sepulturam, videlicet apud Jardum juxta Meledunum, centum libras turonensium ad emendum redditus pro quadam capellania ibidem fundanda ad celebrandum singulis diebus ob ejusdem domine anime remedium missam defunctorum tali modo quod si habitantes ibidem premissa facere noluerint, dicti executores de dictis centum libris turenensium assideant et fundent alibi dictam capellaniam ad celebrandum pro dicta domina prout superius est expressum, secundum quod dicti executores viderint expedire; preterea voluit et precepit quod liberis dicti Poillevillain de Castris[1] solvantur sexaginta libre turonensium in quibus eis se dicebat teneri, et quod eisdem liberis dicti executores sui restituant forestaria de quibus liquere poterit ab eis fuisse irrogata; item legavit Bartholomeo de Merocourt[2] duodecim libras parisiensium, si

1. Châtres, canton de Tournan (Seine-et-Marne).
2. Maurecourt, canton de Poissy (Seine-et-Oise) (?).

tamen probare poterit esse in debito vel forestario, et eti[illegible]iam illud quod plus probaverit; legavit etiam Ysabelli de Gond[illegible]re villa[1] juxta Crespiacum quadraginta solidos parisienses, [illegible] lens et precipiens quod debitum si quod sit, eidem reddatu[illegible] Johanni de Goisiaco[2] reddantur duodecim libre parisienses, [illegible] tantum est in debito; legavit Agneti, filie nobilis mulier[illegible] Agnetis de Sanctis in Bria[3], decem libras turonensium; nob[illegible]i mulieri Aveline de Chevriaco in Serena[4] quatuor libras tur[illegible] nensium; Heluisi, nutrici filie sue, decem libras parisiensiu[illegible] sancto Anthonio Parisiensi quadraginta libras parisiensium [illegible] a emendum redditus pro celebrando ter in ebdomada ibidem [illegible]o remedium anime defuncte Hersandis quondam matris sue, [illegible] e si fratres dicti loci hoc facere noluerint, executores sui pr[illegible]e dicti provideant de dictis quadraginta libris quod pro ipsi[illegible]s defuncta anima ter alibi celebretur; item legavit dicto Ma[illegible]e Cincto decem libras turonensium; nobili mulieri Sanctissi[illegible]e de Nantolio le Houdouin sexaginta solidos turonenses; M[illegible] rello de Tornanfuie[5] centum solidos parisienses; Johan[illegible]i Choisiau decem libras turonensium; domino Ade dicto Saca- vin[6], militi, pro suo servicio decem libras turonensium; dict[illegible] Cauvet quadraginta solidos turonenses; Ysabelli de Cre- ciaco[7] viginti solidos parisienses; fabrice ecclesie de Che- vannis[8] quadraginta solidos turonenses; presbiteratui dicti loci sexaginta solidos turonenses ad emendum redditus pro suo anniversario ibidem singulis annis faciendo; presbitero ejusdem loci viginti solidos parisienses et integrum annuale; Gaufrido, capellano suo, centum solidos parisienses; fabrice et ornamentis ecclesie de Longrevilla quadraginta solidos tu- ronenses; presbiteratui ejusdem loci centum solidos turonen-

---

1. Gondreville, canton de Betz (Oise).
2. Gouy-les-Groseilles, canton de Breteuil (Oise).
3. Saints, canton de Coulommiers (Seine-et-Marne).
4. Chevry-en-Sereine, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).
5. Tournenfuye, commune de La Celle-sur-Seine, canton de Mor[illegible] (Seine-et-Marne).
6. Adam du Bignon dit Sacavin.
7. Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne) (?).
8. Chevannes, canton de Ferrières (Loiret).

ses ad emendum redditus pro anniversario suo ibidem singulis annis faciendo; item voluit et precepit quod reddantur abbatie Sacrecelle[1] octo libras parisienses quas mater sua eidem abbatie debebat; item quinquaginta et quatuor solidos parisienses pro novem sextariis segali que ibidem debebat; item legavit monachis dicti loci centum solidos parisienses pro pitancia; fabrice et ecclesie de Villabeonis sexaginta solidos parisienses; sociis ejusdem loci centum solidos parisienses ad emendum redditus pro pitancia, die anniversarii sui; fabrice ecclesie de Hosseya[2] quadraginta solidos parisienses; presbiteratui ejusdem loci centum solidos turonenses ad emendum redditus pro anniversario suo ibidem anno quolibet faciendo; monialibus de Nemosio pro pitancia quatuor libras turonensium; fratribus Predicatoribus Senonensibus, pro pitancia et vestibus decem libras parisiensium; monialibus Faremonasterii[3] centum solidos parisienses pro pitancia; Adelote, operatrici sue de Villabeonis quatuor libras parisiensium; Liciardo de Nemore viginti solidos parisienses; Guilloto de Morecourt sexaginta solidos turonenses; Marote filie Petri de Bello Marchesio centum solidos parisienses; Philippo Columetario de Nantolio quatuor libras parisiensium; duobus capellanis de Bosco pro duobus annualibus sex libras turonensium; fabrice ecclesie Beate Marie de Merocourt quadraginta solidos turonenses; item eidem ecclesie centum solidos parisienses ad emendum redditus pro suo anniversario ibidem singulis annis faciendo; priori et conventui de Nantolio centum solidos parisienses ad emendum redditus pro suo anniversario ibidem singulis annis faciendo; domui Dei de Nantolio sex libras parisienses ad emendum redditus pro anniversario suo ibidem anno quolibet faciendo; Jardine de Langrevilla viginti solidos parisienses; Meneserio triginta solidos turonenses; Theobaldo fratri ejus voluit quod redduntur quadraginta solidi turonenses; Freersandi sexaginta solidi parisienses; liberis Agnetis de Baudain-

1. Cercanceaux, commune de Souppes, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

2. La Houssaye, canton de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).

3. Faremoutiers (ibidem).

villa sexaginta solidi parisienses; Agneti de Mautalant quadraginta solidi parisienses; Ysabelli de Ferreriis viginti solidi parisienses; minutis gentibus de Villabeonis de quibus Regnaudus prepositus habet scripta, voluit quod reddantur triginta et duo solidi parisienses; Richaudi que lactavit filiam suam decem solidi parisienses; Belone de Acrivilla decem solidi parisienses; Hemerico de Espernays et ejus uxori quadraginta solidi parisienses; Symoni venatori triginta solidi parisienses; pro emendatione leprosarie de Chevannis triginta solidi parisienses; Belone de Langrevilla, cece, viginti solidi turonenses; voluit etiam et precepit quod, si aliquid residuum fuerit de dictis quadringentis libris solutis premissis superius nominatis, quod illud residuum cedat in acquitationem debitorum et restitutionem forestariorum suorum; si vero omnibus debitis, forestariis et legatis suis solutis aliquid residui fuerit de eisdem quadringentis libris voluit et precepit quod residuum illud per dictos executores apud Langrevillam, apud Boisseriam et apud Alnetum in vestibus et calciamentis pauperibus erogetur; item legavit prenominato Morello de Tornanfuie et etiam concessit quinque arpenta terre arabilis que se habere dicebat sita apud Lagervillam, juxta domum ejusdem domine, moventia de ipsius hereditate, a dicto Morello quamdiu ipse vixerit, tenenda et possidenda.

Ad hoc autem omnia et singula premissa facienda, exequenda et complenda prenominata domina Philippa suos executores elegit et constituit videlicet religiosum virum abbatem Sacrecelle, et nobilem virum dominum Johannem de Plasseto, militem, volens et constituens quod si alter dictorum executorum in se onus executionis nollet suscipere aut non posset, quod nobilis vir dominus Guillelmus de Barris, miles, loco renuentis substitueretur, ita eundem dominum Guillelmum substituendo et etiam eligendo, et quod dicti executores in dicta executione procedant et operentur in eadem, de prioris Fratrum Predicatorum Senonensium concilio et assensu.

Ad hoc vero presentes fuerunt dictus prior Fratrum Predicatorum Senonensium, et frater Andreas ejusdem loci, dominus Matheus maritus dicte domine, Galterus de Bello et Adam

de Brovilla, milites, Renardus de Castronantonis dictus Secherius, et Maria domicella domine memorate.

Actum die dominica post festum Sancti Remigii anno domini M° CC° LX°, sexto.

(*Archives nationales*, J. 1022, 8.)

XLVI

Quittance donnée à Adam le Chambellan, exécuteur testamentaire de Mathieu de Villebéon, par le tuteur des enfants d'un fabricant de casques.

1272 (21 juillet).

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis, salutem in Domino.

Notum facimus quod coram nobis constitutus dominus Bartholomeus, dictus Berost, presbiter, curator ut dicebat liberorum defuncti Guillelmi Galearii et Agnetis ejus uxoris defuncte, recognovit in jure se nomine curatorio dictorum liberorum et pro ipsis recepisse et habuisse per manus domini Ade Cambellani, militis, solventis vice et nomine executorum testamenti defuncti Mathei de Villabeonis, militis, seu nomine heredum dicti defuncti aut causam habiturorum, ab eisdem centum et duos solidos Parisiensium in pecunia numerata, in quibus dictus defunctus miles dictis Guillelmo et Agneti tenebatur ex venditione et liberatione galearum sibi venditarum et liberatarum tempore quo vivebant, ut dicebat curator predictus; de qua pecunie summa dictus curator curatorio nomine dictorum liberorum et pro ipsis et nomine executorum testamenti dictorum defunctorum, dictum militem, ejus executores et eorum heredes quittavit penitus et expresse. Datum anno Domini M° CC° septuagesimo secundo, die mercurii ante festum beate Marie Magdalene.

(*Archives nationales*, J. 1024, 64.)

XLVII

Vente à Hue de Bouville et à Marguerite des Barres, sa femme, par Jean de Chantilly et Jeanne de Villebéon, sa femme, des revenus que celle-ci avait en douaire de son premier mariage avec Pierre de Villeblevin, à Villeblevin et à Saint-Agnan.

1336 (27 octobre).

Lettres passées sous le scel de la prévôté de Bray-sur-Seine par lesquelles noble homme Jean de Chantilly, sire de Belloy, chevalier, et noble dame Madame Jeanne de Villebéon, sa femme, femme jadis de feu Monsieur Pierre de Villeblouin, chevalier, vendent à noble homme M. Hüe de Bouville, chevalier, et à noble dame Madame Marguerite des Barres, sa femme, tous les usufruits et issues de tous les héritages que ledit feu Monsieur Pierre de Villeblouin, au tems qu'il vivoit, avoit ès villes de Villeblouin et S[t] Agnan, lesquels usufruits appartenoient à la dite dame Madame Jeanne pour cause de douaire, tant comme elle vivroit seulement, pour le prix et la somme de treize cents livres tournois petits. Témoins : Monsieur Jean Duplessis, sire de Vertron, chevalier, Jean de Villebéon, écuyer, et autres, le samedy devant la fête de Toussaints l'an 1336.

(*Aachives nationales*, K. 1168, n° 60. Copie sur papier XVIII[e] siècle.)

XLVIII

Cession consentie à Pierre de Villebéon dit du Bois, par son gendre et sa fille, de leurs droits sur le manoir du Bois et ses appartenances en échange des biens sis à Lorrez-le-Bocage venant de Jean de Villebéon.

1303 (2 avril).

A touz ceuz qui ces presentes lettres verront Jehans dit Prevoz, prevoz de Chastiau Landon, Nicolas Danzi et Robert

de Corboilles gardes dou scel de ladite prevosté salut en nostre seigneur. Sachent tuit que par devant nous vindrent en leur propres personnes nobles hom Messire Pierres de Villebeon dit dou Bois, chevaliers, et noble dame Madame Eufanie sa femme d'une part; Guillemins Chauveau de Chesoi et Johanne, sa fame, fille dou dit Mons. Pierre, d'autre part; et recognurent cest assavoir li dessus dit Guillemins et Johanne, aus havoir quitté et clamé quitte de touz jours aus dessus diz Mons. Pierre et Madame Eufanie sa fame et à leurs hoirs et à ceux qui auront cause deus, la maison dou Bois, les terres, les vignes, les rentes, les prez, les bois, le molin et toutes les appartenances senz james et nul droit reclamer ne demender, soit pour raison de doaire, de compaingnie, de eschoeste, de succession ou par quelque autre droit ou raison que ce soit. Aincois veulent, loent et gréent icil Guillemins et Johanne toute tele vente, tel aliénement, tel eschange ou tele permutacion comme li dessus dit Messire Pierres et Madame Eufanie sa fame feront ou hauront fait de toutes les choses dessus dites ou de aucune diceus a quelque personne que ce soit senz james nul jour aler encontre. Et pour ceste quittance donnée en la manière que il est dit dessus Messires Pierres et Madame Eufanie sa femme donnèrent et recognurent par devant nous aus havoir donné, otroié quitté et du tout cessié et delessié aus dessus diz Guillemins et Johanne sa fame, à leur hoirs et a ceus qui ont ou hauront cause deus tout le droit et toute lanction que il havoient et devoient havoir en la terre et rentes et es biens Jehan fil doudit Mons. Pierre, c'est assavoir en une maison que li dix Jehans havoit à Lorrez en Boschaige movent en la censive le Roy et labbé de Bonneval, et trois quartiers de vigne seanz en Vaux en la censive Mons. Guille de Villebeon, chevaliers, et sexante sols parisis en la prevoste de Flagi. Et derechef li dessus dit Messire Pierres et Madame Eufanie sa fame quittent et absolvent par devant nous les dessus diz Guillemin et Johanne sa femme et tous ceux qui hauront cause deus de cent livres parisis es quels li diz Jehans fils doudit Mons. Pierre estoit tenuz au dit Mons. Pierre par lettres de ceste mesmes prevoste, et expressement de toutes

autres choses, querelles ou actions es quelles li diz Jehans pooit estre tenuz aus diz Mons. Pierre et Madame Eufamie pour quelques raison ou cause que ce soit ou feust. Prometanz les devant dites parties par devant nous pour leur leal creant pour tant que a chascune appartient que contre cest acort ne contre chose qui soit contenue en ces presentes lettres des ores en avant ils niront ni ne feront aler en aucune manière par aus ne par autres ni temps avenir. Et quant a toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles tenir, garder et acomplir fermement, les dites parties ont obligié par devant nous pour tant que a chascune appartient aus, leur hoirs, touz leur biens et les biens de leur hoirs meubles et non meubles presenz et avenir en quelque leu qu'ils soient trouve en souzmetant en la juridiction de la prevosté de Chastiau Landon ou que il aillent ou facent mansion, renonçanz en ce fet a toutes exceptions, deceptions, lesions, fraudes, barres, allégations, raisons de fet et de droit escriptes et non escriptes qui contre cest present acort pourroient estre dites ou obviées. An tesmoing de ce, nous à la requeste des dites parties havons seelle ces lettres dou seel de la dite prevoste. Donné le mardi empres Pasques Flories lan de grace mil trois cenz et deux. Ces lettres sont doublées par l'acort des parties.

(*Archives de l'hospice de Nemours*, B. 27. Parchemin scellé.)

XLIX

Vente par Alix de Villebéon au collège de Dormans de plusieurs hériteges sis à Nanteau.

1394 (2 octobre).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Adam de Villemer, garde du Seel de la Prevosté de Nemours, salut. Savoir faisons que par devant Pierre Cochereau, clerc, notaire et tabellion juré de l'escripture et du scel de ladite Prevosté, vint en sa propre personne noble Damoiselle Alips de Villebéon, laquelle sens aucune contrainte recognut et confessa de

sa pure franche et liberale voulonté avoir vendu à perpétuité, et en nom de pure et perdurable vente avoir baillé, livré, quittié, cédé, octroyé, transporté et délaissié des ores a tousjours sens entention de jamais rappeller, à honorables et discrettes personnes les Maistre, Procureur et Escoliers du Collège de Dormans fondé à Paris, seigneurs de Nanteau sur Lunain, acheteurs pour eulx, leurs successeurs et ceux qui d'eulx auront cause en temps avenir, les héritages qui ensuivent : c'est assavoir une maison avec les appartenances assise audit Nanteau sur Lunain, tenant par devant au chemin du Roy nostre sire, d'autre part à l'éritage de Gilet Dubuisson, et d'autre part à l'héritage de Joachin Gilotin; Item six arpens de terre tenus et mouvans desdits acheteurs, seigneurs dudit Nanteau, et assis au lieu dit le Crot de Crotés; Item cinq cordes de terre tenant à l'héritage de Regnault de Trémainville assis au terrouer de Guiot de Vaurobert escuier; Item un quartier de terre assis au terrouer de Madame l'abbesse de Nemours, tenant à Jehan Boutelin; Item un arpent de bois ou environ mouvant desdits seigneurs acheteurs, tenant au chemin du Roy nostre sire venant d'Ermauville et à l'héritage de Colin Averdeau et à l'héritage de Gilet Lecousin avec un petit courtil mouvant desdits acheteurs, seigneurs dudit Nanteau, et généralement tous les autres héritages que elle a et puet avoir achettés ja pieça de Micheau Campain son fils, situés et assis en ladite ville et paroisse de Nanteau sur Lunain, a tels cens, debites, coustumes et autres charges que tous yceulx héritages peuvent devoir aux seigneurs soubs qui ils sont. Ceste vente faite pour le prix et la somme de quarante francs d'or du coing, poys et aloy du Roy nostre sire, quittancés à la dite vendresse, et y a payés desdits acheteurs, si comme elle disoit, et desquels quarante francs d'or ladite vendresse se tint par devant ledit Juré pour bien contente et acquitta les dits achetteurs et ceux qui d'eulx auront cause au temps avenir à tousjours, cédant et transportant dès maintenant à toujours ladite vendresse esdits achetteurs et en ceulx qui d'eulx auront cause tout le droit, tèle action, saisine, seignorie et propriété comme elle a et puet avoir esdits héritages ainsy vendus comme dit

est, et de iceulx s'est dessaisie et desvetue réalement et de fait en la main dudit Juré, et a voulu, consenti et accordé et encore par ces présentes veult, consent et accorde que lesdits achetteurs et ceulx qui d'eulx auront cause en soyent saisis, vestus et mis en vraye saisine et possession pour le bail et tradition de ces présentes lettres. Promettant ladite vendresse par sa foy pour ce baillée en la main dudit Juré que contre la vente et quittance devant dites jamais ne venra ne venir fera par elle ne par autres au temps avenir; aincois tous lesdits héritages ainsi vendus comme di est, garentira, délivrera et defendra auxdits achetteurs, et aus ayant cause d'eulx, de tous empeschemens quelconques envers tous et contre tous, en jugement et hors, à leurs propres cous et despens et par tant de fois comme empeschement y sera ou pourra estre mis et rendra ladite vendresse ausdits achetteurs tous cous, mises, dommages, interest et despens que il auront par default de ladite garantie non pourveue comme dessus est dit. Et quant à ce faire et accomplir comme dessus est dit, ladite vendresse en obligea et oblige ausdits achetteurs, elle et ses biens, ses hoirs et les biens de ses hoirs, meubles et non meubles presens et avenir à justice quant à ce, à toutes jurisdictions quelconques on aille et se transporte, par prise, vendue et exploitation de tous sesdits biens; Et renonçant quant à ce ladite vendresse et par sadite foy à toutes actions, exceptions, deceptions de fait et de droit, à l'exception de deception d'outre la moitié de juste prix, et desdits seize francs d'or non eus et receus pour raison de ladite vente, à tout droit escript et non escript, canon et coustumes, à toutes cautelles, barres, cavillations, allégations, raisons et défenses, et à tout ce que l'en pourroit dire, proposer ou alléguer, contre la teneur de ces présentes lettres, et mesmement renonça lad. vendresse à plain au bénéfice du saige senatus-consulte velleien à tout le droit donné et introduit en la faveur des femmes. En tesmoing de ce, nous à la relation dudit Juré avons scellé ces lettres du scel de ladite Prévosté de Nemours. Donné le vendredi 2 octobre, l'an de grâce 1394.

(*Cartulaire de Nanteau.*)

L

Substitution de Jean II de Villebéon à Pierre de Garancières comme otage de la rançon du roi.

1366.

Extrait d'un registre du roy Jean après unes lettres du roy d'Angleterre du X Janvier M CCC LXVI :

Ce sont les noms des nobles que le conseil du roy de France requiert être recehu par eschange en subrogation et en lieu des hostaiges autrefois bailliez tant mors comme vifs :

François et Champenois :

Pour Monsieur de Bourbon, le comte de Vendosme et le comte de Valentinois;

Pour le sire de Montmorency, le vidame de Chartres;

Pour Garanchières, le sire de Villebéon, frère ainsné dudit sire de Garancières;

Pour etc.....

(Du Chesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, preuves, p. 149.)

LI

Don fait par le roi Charles V à Jean IV de Villebéon de certains héritages correspondant à un revenu de 20 livres de rente.

1371 (février).

Johannes de Villabeonis, armiger, filius Petri de Villabeonis, armigeri, hostiarii armorum, maritique filiæ Domini Nicolai Braque, militis, magistri hospitii et consiliarii Domini Regis, in recompensationem gratorum servitiorum dicti Petri et contemplatione dicti Nicholai, pro dono certorum hereditagiorum in villa et finagio de Scalla et locis circomvicinis valoris circiter XX lib paris. annui redditus, quæ quondam fuerunt Johannis de Tegulariis, receptoris subsidiorum in diocesi Nivernensi, ac defunctæ Agnetis, uxoris dicti Johannis

ad manum Regis posita ob defectum solutionis, per litteras datas apud Vincennas XII Februarii M CCC LXX.

(*Extrait des comptes du Trésor* du 1er janvier 1370 au 1er juillet 1371. Manuscrits de M. du Fourny. — *Édit.* d'Hozier, *Armorial général*, t. V, p. 163.)

LII

Charte de Pierre, évêque de Paris, qui atteste les conventions matrimoniales faites entre son parent Adam de Beaumont, et Isabelle, fille de Robert Mauvoisin.

1211 (août).

Petrus, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod Robertus Malus Vicinus, de consensu et voluntate Sicilie, uxoris sue, dedit in uxorem Isabel, filiam suam, dilecto consanguineo nostro Ade de Bellomonte. Dedit etiam eidem in maritagium, cum filia sua, totam terram quam habebat in castellania de Castellione super Loen, et totam terram quam habebat in castellania Sacricesaris. In toto autem residuo quod ipse Robertus, vel uxor, vel mater sua tenent, dictus Adam, nisi de voluntate ipsius Roberti, nichil poterit reclamare nec habere quamdiu ipse Robertus vixerit, sive in abbacia, sive extra, ubicumque esset, sed illud residuum ad voluntatem suam tenebit vel mandatum ejus. Si vero contingeret dictum Robertum decedere antequam uxor sua decederet, uxor sua tenebit terram quam habet quoad viveret, pro dotalicio suo, quod quitavit in terra quam dictus Adam habet in castellaniis de Castellione et de Sacrocesaris; et si mater sua ante ipsum decederet, totam terram quam ipsa tenebat apud Sacleium habebit ipse Robertus quamdiu vixerit; post decessum autem ipsius, uxor sua habebit medietatem illius terre pro dotalicio suo, et Adam aliam medietatem. Si vero mater sua eidem superviveret, post obitum matris sue, uxor ipsius Roberti habebit medietatem, et Adam et filia dicti Roberti

alıam medietatem. Post obitum quidem ipsius Roberti et matris et uxoris sue, omnis hereditas eorum ad dictum Adam et filiam dicti Roberti et heredes eorum libere revertetur, salvis tamen in omnibus elemosinis suis et donis que pater suus et mater et ipse Robertus et uxor sua fecerant, que tenebant et sasite erant ecclesie, vel quibuscumque collata fuerant antequam matrimonium istud esset contractum; salvis eciam omnibus illis que in manu sua retinet ad dandum in elemosinam in perpetuum quibusconque voluerit et ubicunque. Hec sunt autem illa que retinet, scilicet : quadraginta arpenni terre et vinee ad faciendum hebergagium inter Alnetum et Saviniacum et prata de Ponte David, et centum solidi in magno censu de Alneto in octabis beati Dionisii persolvendi; et octava pars nemorum de Alneto, quam ipse Robertus comparavit ab Heldeborge de Corcellis; et unus modius hibernagii in campiparte de Alneto; et viginti solidi in magno censu de Corborum, et quicquid habet apud Prissiacum, exceptis feodis; et tresdecim libre proviniensium quas habet apud Colomers de comite Campanie; et centum solidi in censu Sancte Genovefe in castellania de Castellione; et duo sextarii frumenti in molendino de Jaloines; et vinea Girardi de Haia apud Sanctam Genovefam sita; et vinea apud Monsterolium sita, quam defunctus Matheus de Malliaco dedit memorato Roberto; item, centum et decem arpenni terre apud Sacleium quos mater ipsius Roberti monialibus Sancti Antonii Parisiensis de voluntate sua et consensu donavit, et quicquid habebat in duobus molendinis de Sacleio, scilicet Archepel et Chenet, uno videlicet quod est Templi et alio quod est abbacie Sacri Celli. Omnia autem supradicta concesserunt dicti Adam et Isabel, filia dicti Roberti, et sacramento prestito tenenda firmiter promiserunt. Nos itaque plegii sumus super omnibus supradictis firmiter et fideliter observandis, et si quis contra hec attemptaret venire, in ipsum et terram ejusdem in diocesi nostra sitam excommunicationis sententias proferremus, eas usque dum passo injuriam satisfactum esset plenarie, nullatenus relaxaturi. In cujus rei memoriam et testimonium, ad peticionem parcium, has litteras conscribi fecimus et sigilli

nostri munimine consignari. Actum anno Domini M° CC° undecimo, mense augusto.

Sous le repli : Amicus. — Au verso, *en écriture du* XIV*e siècle* : Savigny. Mariaige de la fille de Malvoisin à messire ..... de Beaumont.

(Original parch., scellé de cire brune sur double queue de parchemin. — *Édit.* Chappée, *Archives du Cogner*, p. 127.)

LIII

Donation par Adam de Beaumont et sa femme Élizabeth à l'abbaye des Vaux de Cernay de douze arpents de terre provenant de feu Acis de Mons.

1214.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Adam de Bellomonte concessi monachis Vallium, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, duodecim arpennos terre que fuit defuncti Acis de Montibus et est in feodo meo, libere et quiete in perpetuum possidendos, uxore mea Helisabeth concedente. Insuper concessi eisdem monachis facere essias suas in villa mea sicut volebant et quitavi eis calumpniam quam eisdem faciebam de stillicidio domus ipsorum de Atiis. Quod, ut ratum permaneat presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie M° CC° XIIII°.

(*Archives de Seine-et-Oise*, orig. portant un sceau rond de cire brune figurant un écu triangulaire *gironné de douze pièces* et un contre-sceau représentant un écu triangulaire orné *de trois jumelles*, avec la légende : ACTVM, MIL ..... — *Édit.* Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux de Cernay*, t. I, p. 194.)

LIV

Confirmation par Adam de Beaumont et Isabelle, sa femme, d'une donation de Robert Mauvoisin pour l'érection d'une chapelle.

1211.

Noverint universi quod Ego A. dominus Bellimontis, de assensu et voluntate Ysabelle, uxoris mee, concessi volui et

approbavi donationem illam quam dominus R. Malus Vicinus fecit pro quadam capella constituenda ubicunque voluerit, et si forte eum decedere contigerit antequam capella constituatur secundum voluntatem et assensum dispositorum suorum ubicunque voluerint, fabricetur. In donatione ista continentur unum modium bladi in campiparte de Alneto, residuum pratorum de Ponte David post qinque arpenta que dictus R. dedit domui beati Antonii, viginti solidis in censu de Corberun.

Quod ut ratum sit et firmum, presentem paginam sigilli mei sigillatam effeci. Actum anno Domini M° CC° undecimo.

(*Archives nationales*, L. 1601. — *Édit.* Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 217.)

LV

Confirmation par Adam de Beaumont et sa femme Isabelle d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris par Agnès de Cressonsacq.

1211 (octobre).

Noverint presentes et futuri quod ego Adam de Bellomonte, de assensu et voluntate Isabellis, uxoris mee, laudavi et approbavi donationem illam quam domina Agnes de Cressum-Assardi fecit domui Beati Antonii Parisiensis, scilicet totam emptionem quam fecit ab Andrea Ternel apud Savigniacum. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, ad majorem hujus facti firmitatem presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CÇ° XI° mense octobri.

(*Archives nationales*, S. 4366, 27. — Orig. avec fragment de sceau portant *un gironné de douze pièces* et un contre-sceau laissant voir confusément *trois jumelles en fasce avec bordure.* — *Édit.* Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 90.)

LV bis

Confirmation par Adam de Beaumont d'une autre donation faite à l'abbaye de Saint-Antoine par Agnès de Cressonsacq.

1211.

Noverint presentes pariter et futuri quod Ego A. de Bellomonte dominus, concessi, volui et approbavi donationem illam quam domina A. de Cressum-Assardi fecit domui Beati Antoni Parisiensis, videlicet viginti arpennos bosci quos dominus R. Malus Vicinus dedit ei, in octava parte quam emit a Hildeburgi de Corcellis. Quod ut ratum et stabile permaneat presentem cartam sigilli mei munimine confirmavi. Actum Domini anno M° CC° undecimo.

(*Archives nationales*, L. 1601. — Orig. avec fragment de sceau portant *un écu gironné de douze pièces* et un contre-sceau orné de *trois jumelles*, avec légende : ACTVM. MILO. CC. XI. — *Édit.* Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 216.)

LVI

Jean de Beaumont, chevalier, donne, avec l'assentiment de sa femme Alice, à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris, un muid de blé de revenu à prendre dans sa grange, entre Paris et Montmartre.

1214 (avril).

Ego Johannes de Beaumont, miles. Notum facio universis presentes cartas inspecturis, quod de assensu et voluntate Aelidis, uxoris mee, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Sancti-Antonii Parisiensis unum modium bladi, medium videlicet ybernagii, et medium mazagii, in grangia mea, que est inter Parisius et Montem-Martirum, in festo omnium Sanctorum semper accipiendum. In cujus rei memoriam et testimonium, presentes litteras fieri feci, et

sigilli mei munimine roborari. Actum anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo quarto decimo, Kal. aprilis.

(*Archives nationales*, S. 4375, 14. — Original parchemin, sceau figurant *un écu portant un gironné brisé d'un lambel.* — *Édit.* Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 92.)

LVII

Jean de Beaumont approuve la donation faite par un de ses vassaux aux Templiers de vignes sises entre Rosny et Villemomble.

1215 (octobre).

Ego Johannes de Bellomonte. Notum facio tam presentibus quam futuris quod vineas, que sita est inter Rooni et Villemunde, quas Radulfus Arundel tenebat a me ad tres solidos censuales annuatim michi persolvendos et ad decimam et pressoragium, Fratribus militie Templi Salomonis quiete et pacifice, salvo jure meo et salvis predictis redditibus atque dominio meo, laudo et imperpetuum concedo. Et hoc ut ratum et inconcussum perhenniter permaneat presentem cartam sigilli mei munimine corroboravi. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC° quinto decimo mense octobri.

(*Archives nationales*, S. 5097, 8. — Original parchemin. Sceau perdu. — *Édit.* Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 92.)

LVIII

Adam de Beaumont se porte garant pour 200 marcs d'argent de la fidélité de Robert de Courtenay vis-à-vis de Philippe-Auguste.

1217 (novembre).

Ego Adam de Bellomonte, notum facio universis ad quos littere presentes pervenerint, quod dominus Robertus de Cortenaio creantavit fidele servicium domino meo, Philippo, illustri regi Francorum, contra omnem rem terrenam, et de hoc

firmiter tenendo erga eundem dominum regem me posuit plegium de ducentis marcis argenti, tali modo quod si dictus Robertus contra hoc iret, infra quadraginta dies ex quo a domino rege essem super hoc submonitus, gratum ejus facerem de ducentis marcis; quod si non facerem, dominus rex propter hoc posset assignare ad omnes res meas sine meffacere. Actum anno Domini M° CC° XVII°, mense novembri.

(*Archives nationales*, J. 394, 63. — *Édit.* Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 91.)

LIX

Guillaume et Jean de Beaumont, fils d'Adam, confirment un legs fait par leur père aux religieuses de Saint-Antoine de Paris, de soixante sous de rentes sur Mitry.

1248 (juillet).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Guillelmus et Johannes de Bellomonte, milites, salutem in Domino. Noverint universi quod volumus et concedimus legatum quod bone memorie Adam pater noster legavit monialibus Sancti-Antonii Parisius, videlicet sexaginta solidos annui redditus apud Mintriacum in suis redditibus annis singulis in perpetuum percipiendos pro anniversario ipsius A. in earumdem ecclesia annuatim faciendo. Actum anno Domini M° CC° XL° mense julio.

(*Archives nationales*, S. 4374, 22.—*Édit.* Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 93.)

LX

L'évêque de Paris admet Pierre de Beaumont à lui rendre hommage, comme le plus proche héritier de Guillaume de Beaumont, pour le fief situé dans Paris, dit de Terouane[1],

1. Ce fief dit de Térouane à cause de l'évêque Adam de Térouane, était situé à l'emplacement occupé aujourd'hui par les Halles.

dont Adam dit Forrei avait été admis à opérer le retrait lignager, comme plus proche parent de la femme de Jean de Mortery, chevalier, qui avait vendu ledit fief au chapitre de Notre-Dame de Paris.

1264 (17 mars).

Anno Domini M° CC° LX° tertio die sabbati proxima post dominicam Lætare Jerusalem, hora. vespertina, presentibus domino Gaufrido de Bello-Monte, custode Bajocensis ecclesie, magistro Garnero et multis aliis personis, comparuit apud Sanctum Clodoaldum, coram nobis, Reginaldo, episcopo Parisiensi, dominus Petrus de Bello Monte, miles, et inter cetera proposuit coram nobis amicabiliter, in presentia dictarum personarum, quod super questione mota inter eum ex una parte, item inter dominum Adam dictum Forrei, militem, ex una parte, et capitulum Parisiensis ecclesie ex altera, coram nobis seu mandato nostro, in foro seculari, quantum ad terram quamdam sitam Parisius, que vulgariter vocatur Taroene, feodum episcopi Parisiensis, quam terram sive feodum nostrum Johannes de Morteriaco, miles, et uxor ejus vendiderant dicto capitulo, pro certo pretio, nobis consencientibus; in quo judicio petebat dictus Adam, ratione proximitatis uxoris dicti Johannis, nomine retractationis, dictam terram seu dominium ejus sibi pro precio eodem liberari infra annum et diem; et dictus Petrus, tanquam heres proximior domini Guillelmi de Bello Monte militis, hominis olim nostri de dicto feodo, ad homagium ipsius feodi recipi et admitti. Erat sententia lata pro eisdem A. et Petro contra ecclesiam Parisiensem, et proposuit quod jam erat satisfactum eidem capitulo ad plenum de pretio ipsius contractus, exhibens litteras ipsius capituli in hec verba.

« Universis presentes litteras inspecturis, G. decanus totum-
» que capitulum Parisiense salutem in Domino. Notum facimus
» quod nos anno Domini M° CC° LX° et tertio, die sabbati ante
» *Isti sunt dies*, recepimus per manum domini Petri de Bello
» Monte et domini Ade dicti Forrei, militibus, in pecunia nu-
» merata, duas mille ducentas sexaginta et duodecim libras

» Parisienses, ratione retractionis terre que dicitur Taroene,
» site Parisius; de qua pecunie summa tenemus nos integre
» pro pagatis. In cujus rei testimonium presentibus litteris
» sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno et die
» predictis. »

Petens dictus Petrus cum instantia ut, cum de mandato nostro lata esset sententia contra dictum capitulum pro ipso P. et dicto Adam, et jam esset satisfactum ad plenum de toto pretio ipsius contractus, prout liquidum erat per litteras ipsius capituli, quod nos, tamquam dominus feodi, ipsum Petrum, proximiorem heredem ipsius Guillelmi militis, ad homagium et fidelitatem ipsius feodi reciperemus, offerens se paratum facere et adimplere que in facto simili sunt opportuna. Nos vero eundem Petrum, consideratis premissis, ad homagium et fidelitatem dicti feodi recepimus, et idem tunc fecit nobis homagium ligium de dicto feodo ipsius terre Parisius que vocatur Taroene.

Predictam pecuniam mutuavit dictis militibus dominus rex Francie, et nunc tenet dictus rex ipsum feodum in pignus ab ipsis militibus, salvo jure domini episcopi.

(*Cartulaire de Notre-Dame de Paris.* — *Édit.* Guérard, t. I, p. 166.)

LXI

Pierre de Beaumont rend hommage à l'évêque de Paris pour le fief de Terouane.

1273 (7 février).

Anno Domini M° CC° septuagesimo secundo, die veneris ante cathedram sancti Petri, in aula domini episcopi apud Sanctum Victorem, Parisius, dominus Petrus de Bello Monte, comes Cambellani in Apulia, fecit homagium domino S. Parisiensi episcopo, de terra que dicitur la terre de Taroenne, Parisius, et pertinenciis ipsius, secundum quod feodum debebat, presentibus magistro G. de Barro, penitentiario etc...

(*Cartulaire de Notre-Dame de Paris.* — *Édit.* Guérard, t. I, p. 197.)

LXI bis

Dame Philippe, veuve de Pierre de Beaumont rend hommage à l'évêque de Paris, pour elle et sa fille, pour le fief de Terouanne (terra Morinensis).

1273 (9 août).

Anno Domini M° CC° septuagesimo tertio, die mercurii in vigilia beati Laurentii, in prioratu Sancti Clementis de Castris, Philipa relicta defuncti Petri de Bello Monte, comitis Cambellani, fecit homagium, pro se et quadam filia de dicto Petro suscepta, domino S. Parisiensi episcopo, de terra Morinensi, sicut feodum debet, que terra movebat ex parte dicti Petri. Et hoc fecit in aula prioris de Castris, presentibus... Gaufrido Trocerel, Adam de Marcousis, etc., etc.

(*Cartulaire de Notre-Dame de Paris. — Édit.* Guérard, t. I, p. 200.)

LXI ter

Jean de Montfort, gendre de Pierre de Beaumont, rend hommage pour le susdit fief.

1273 (14 novembre).

Anno Domini M° CC° LXX° tertio, die sabbati ante festum Beati Clementis, Johannes dictus de Monte Forti, comes, fecit homagium domino S. Parisiensi episcopo, de omni jure quod habet in terra Morinensi. Parisius, ratione uxoris sue, filie defuncti quondam Petri de Bello Monte, comitis Cambellani, sicut feodum debet, presentibus etc...

(*Cartulaire de Notre-Dame de Paris. — Édit.* Guérard, t. I, p. 201.)

LXII

Adam de Beaumont atteste que sa fille Agnès a confirmé la vente faite par Simon de (Marolles?) d'une dime dans la mouvance de Thomas de Bruyères.

1237.

Ego Adam, dominus Belli Montis, notum facio presentibus et futuris quod Agnes, filia nostra, coram nobis laudavit, voluit et concessit quandam decimam quam dominus Symon de ..... et dominus Johannes filius ejus vendiderunt, que pertinebat ad dictum Symonem ex maritagio uxoris sue; et dicta decima erat de feodo domini Thome de Brueriis. In cujus rei testimonium et ad requisitionem dicte Agnetis, filie nostre, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari, et hoc testamur per nostras litteras ad requisitionem dicte Agnetis. Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo.

(Assistance publique de Paris, *Cartulaire de l'hôtel Dieu*, B. 103. — *Édit.* Brièle et Coyecque, n° 370.)

LXIII

Guillaume de Beaumont, fils de Jean de Beaumont, donne quittance de quarante livres à Archambaud, sire de Bourbon.

1247 (janvier).

Ego Guillelmus de Bellomonte, miles, filius domini Johannis de Bellomonte militis. Notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego recepi a Karissimo domino meo Archambo, domino Borbonii, per manum magistri Hugonis, clerici sui, quadraginta libras fortes, de redditu meo, de quibus denariis habeo me pro pagato quantum ad hunc annum presentem; et quia sigillum meum pre manibus meis non habebam, presentes litteras sigilli Karissimi patris mei, domini Johannis de Bellomonte, feci sigillari. Datum apud Pontisaram, anno Domini, millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, die jovis post octabas Epiphanie Domini.

(*Archives nationales*, Section Doman, P 1369-1689. — Original parchemin, sceau perdu.)

LIVRE VI

I

Pierre de Nemours, évêque de Paris, atteste l'engagement pris par ses neveux, Gautier et Jean de Nanteau, d'abandonner à leur mère, pour son douaire, ce que leur père Jean possédait à Étampes, une maison et une vigne à Corbeil et trente livres de rente à Mantes.

1214 (octobre).

Petrus, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Notum facimus quod cum inter dominum Ferricum de Palesel et Mariam, uxorem ejus, ex una parte, et Galterum et Johannem, nepotes nostros, ex alia parte, super dotalicium ipsius Marie, matris eorum, contentio verteretur, tandem, mediante bonorum virorum industria, inter ipsos intercessit amicabilis compositio in hunc modum quod prefata Maria habebit in dotalicium, quamdiu vixerit, quicquid bone memorie Johannes, frater noster, habuit apud Stampas et domum et vineas de Corbolio, et XXX libras reddituum de Medunta, et sic remanserunt pacificate et sedate omnes querele que inter eos antea vertebantur. Hanc quidem compositionem se servaturos omnes supradicti hinc inde (fide) interposita firmaverunt. Actum anno M°CC°XIII°, mense octobri, pontificatus nostri anno VII°.

(*Cartulaire de Notre-Dame de Paris.* — (*Édit.* Guérard, t. I, p. 94.)

II

Amortissement par Ferry de Palaiseau et Guillaume de Gravelles, son beau-fils, d'une vigne située dans leur censive, à Echarcon, qui avait été donné à l'hôtel-Dieu de Paris par Eve de Cappy; l'hôtel-Dieu donne pour cet amortissement quatre livres parisis et s'engage à payer six deniers de cens annuel.

1224 (mars).

De vinea sita apud Echarcon, in censiva Guillelmi de Gravella.

Stephanus, ecclesie Parisiensis archidiaconus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod nobilis vir Ferricus de Palaciolo, miles, et Willelmus de Gravella, privignus ejus, in nostra presentia constituti, voluerunt libere et concesserunt ut fratres Domus Dei Parisiensis quandam vineam sitam apud Escharcon in clauso dictorum fratrum, ipsis donatam in elemosinam a bone memorie defuncta Eva de Capi, que vinea sita est in censiva ipsorum, possideant de cetero libere et quiete sine coactione aliqua ab ipsis vel heredibus suis eandem vineam distrahendi, et promiserunt quod contra quitationem et concessionem istam venire de cetero non presument, fide prestita corporali. Domina vero Maria nobilis mulier, uxor dicti Ferrici et mater prefati Willelmi, hoc laudavit in presentia magistri Guidonis de Palaciolo, quem nos ad ipsam dominam specialiter misimus ad hoc audiendum, et in manu ipsius Guidonis fidem prestitit corporalem quod hanc concessionem firmiter observabit; et hoc salvis VI denariis censualibus annuatim de dicta vinea eisdem a dictis fratribus persolvendis et duobus denariis de garda, et hoc salvo quod acinum dicte vinee ad pressorium eorum situm apud Gravellam annis singulis ad premendum sicut antea deferetur (sic). Pro hac autem laudatione et concessione dictl fratres dederunt IIII lib. paris. Ferrico et Willelmo totiens nominatis. In cujus rei memoriam et testimonium

presentes littteras, ad petitionem partium, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XXIII°, mense marcio.

(*Cartulaire de l'hôtel-Dieu de Paris*, A n° 125. — *Édit.* Brièle et Coyecque, *Archives de l'hôtel-Dieu* n° 184.)

III

Gui de La Norville, chanoine d'Orléans, vend sa dîme de La Norville, moyennant 500 livres parisis, au chapitre de Notre-Dame de Paris, sous la garantie de Guillaume de Gravelles, écuyer, et d'Henri de La Norville, premier et second seigneurs féodaux du lieu, et avec l'assentiment de ses neveux Guillaume de Gravelles, chevalier, et Anseau de Gravelles, écuyer.

1231 (octobre).

Omnibus presentes litteras inspecturis officialis curie Parisiensis salutem in Domino. Noverint universi quod constitutus in presentia nostra Guido de Lanorvilla, canonicus Aurelianensis, vendidit ecclesie beate Marie Parisiensis totam decimam bladi et tractum decime quem habebat apud Lanorvillam, pro quingentis libris parisiensibus, de quibus denariis confessus est coram nobis idem canonicus sibi esse plenius satisfactum, renuntians exceptioni non numerate pecunie et pretii non soluti et fidem corporalem in manu nostra prestitit quod venditionem istam dicte ecclesie garantizabit et defendet, et insuper de venditione decime dicte garantizanda eidem ecclesie in straplegium dedit quidquid in diocesi parisiensi habet, de consensu dominorum feodi, videlicet Guillelmi de Gravellis scutiferi et Henrici de Lanorvilla militis, quo decimam et tractum decime dicta ecclesia quiete et libere perpetuo possidebit. Hanc autem venditionem concesserunt, laudaverunt et de garandia ferenda fidem corporalem in nostra manu dederunt et se plegios constituerunt dictus Guillelmus de Gravellis, scutifer, primus dominus feodi, et dictus Henricus, miles, secundus dominus feodi supradicti. Preterea, Guillel-

mus de Gravellis, miles[1], Ansellus de Gravellis, scutifer, nepotes predicti Guidonis, hanc venditionem asseruerunt et laudaverunt, fide in manu nostra prestita corporali, promittentes quod contra venditionem istam venire de cetero nullatenus temptabunt; idem etiam Ansellus, scutifer, de garandia ferenda se plegium constituit et per fidem. Ad hec jamdictus Guido coram nobis voluit et concessit quod liceat ecclesie parisiensi emere et in perpetuum possidere unum arpentum terre in feodo suo de Lanorvilla liberum et quittum ab omni onere et consuetudine et censu ad grangiam, si dicta ecclesia voluerit, faciendam, et hoc laudaverunt et concesserunt coram nobis tam domini quam nepotes superius nominati; insuper Guido et alii prenotati supposuerunt se jurisdictioni curie parisiensis ut, ubicumque sint, in eos possemus excommunicationis sententiam promulgare si in aliquo defecerint. Quod ut ratum permaneat in futurum, presentes litteras ad petitionem Guidonis et aliorum superius nominatorum, sigillo parisiensi curie fecimus roborari, anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo primo, mense ottobri.

(*Archives nationales*, LL 175. — *Édit.* abbé Genty, *Histoire de la Norville*, p. 328.)

IV

Guillaume d'Echarcon, dit de Gravelles, est appelé en garantie par le chapitre de Paris, comme héritier de Gui de La Norville qui avait vendu sa dîme de la Norville au chapitre, et consent à payer, avec l'assentiment de sa femme Alix, 20 livres d'indemnité, à la suite des difficultés soulevées par les héritiers et les frères d'un autre Guillaume de Gravelles, seigneur féodal du lieu.

1246 (mai).

Omnibus presentes litteras inspecturis officialis curie Parisiensis salutem in Domino.

---

1. La distinction à faire entre les deux Guillaume de Gravelles ressort dans cet acte de ce que l'un y est qualifié écuyer « *scutifer* », et l'autre chevalier « *miles* ».

Notum facimus quod cum pacificatum est inter decanum et capitulum Parisiense, ex una parte, nobilem mulierem Johannam de Thignonvilla relictam defuncti Guillelmi de Gravella militis, Euphemiam ejus filiam susceptam e dicto Guillelmo, Petrum et Theobaldum armigeros, fratres, et eorum uxores, Reginaldum, Robertum et Johannem armigeros et eorum uxores, ex altera, super contentionem que erat inter ipsas partes super decimam de Lanorvilla, quam defunctus Guido de Lanorvilla, quondam canonicus Aurelianensis, vendiderat ecclesie Parisiensi, ad quam decimam garantizandam eidem ecclesie petebant ipsi decanus et capitulum in jure coram nobis nobilem virum de Escharconio dictum de Gravella, militem, tanquam heredem dicti venditoris supradicti ad reddendum eisdem dampna illata sibi super dictam decimam per dictam dominam Johannam et Euphemiam filiam ejusdem, et per dictos armigeros et eorum uxores; tandem super hiis compositum sit in hunc modum inter dictum decanum et capitulum parisiense et dictum nobilem virum Guillelmum de Escharconio dictum de Gravella militem coram nobis : ad hec prefatus Guillelmus miles, nobilis mulier Alipdis uxor ejus, pro dictis dampnis et expensis factis in prosecutione litis occasione dicte decime, promiserunt, fide in manu nostra prestita corporali, se reddituros et soluturos eisdem decano et capitulo viginti libras parisienses infra octavam omnium sanctorum proxime venturam et pro eisdem viginti libris, dicti decanus et capitulum parisienses dictum Guillelmum, ejus uxorem et eorum heredes quittaverunt de dampnis et expensis supradictis quantum ad hoc jurisdictioni curie Parisiensis se supposuerunt. Datum anno Domini M° CC° XLVI° mense maio.

(*Archives nationales*, LL 175. — *Edit.* abbé Genty, *Histoire de la Norville*, p. 336.)

signa. Dapifero nullo. S. Guidonis buticularii. S. Bartholomei camerarii. S. Droconis constabularii. Datum vacante cancellaria.

(*Édit.* Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 70.)

VII

Le roi Philippe-Auguste abandonne à Gautier de Nanteau et aux autres héritiers du chambellan Jean ce qu'il possédait à Boissi-le-Sec et au Rotoir, en échange de leurs revenus sur le fief du Monceau-Saint-Gervais passé de la mouvance de l'évêque de Paris en la mouvance du roi.

Sans date (vers 1216).

Notum etc., quod nos Galtero de Nantolio, filio Johannis quondam camerarii nostri, et heredibus ejusdem Johannis, pro commutatione quam cum ipsis fecimus de redditu quem habebant Parisius in Moncello Sancti Gervasii, qui movebat de feodo dilecti et fidelis nostri Parisiensis Episcopi, pro quo feodo dedimus eidem Episcopo feodum nostrum de Cons et de Revigni. Assignamus quicquid habebamus apud Boissiacum situm, cum omnibus pertinenciis, ita quod prepositi nostri de Stampis non percipient ibidem LX solidos sicut consueverunt : immo heredibus predicti Johannis perpetuo remanebunt. Assignamus etiam predicto G. et heredibus dicti Johannis quicquid habemus apud Rotoir, cum omnibus pertinenciis, post decessum Galeranni scancionis nostri, exceptis X modiis avene de XXX arpennis quos nobis in perpetuum retinemus; et quamdiu dictus Galerannus tenebit Rotoir, dictus G. et heredes predicti Johannis percipient singulis annis in prepositura nostra de Stampis XXVI libras parisiensis monete, medietatem videlicet in festo Sancti Johannis et alteram medietatem in festo omnium Sanctorum. Post decessum vero predicti Galerani, dictus G. et heredes predicti Johannis pre-

dictum Rotoir, cum omnibus pertinenciis suis, in perpetuum possidebunt, exceptis X modiis avene de XXX arpennis, sicut est supradictum ; et predicte XXVI libre quas percipiebant in prepositura Stampensi tunc ad nos et ad heredes nostros libere revertentur.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 9778, f° 172 v°.)

VIII

Vente par Gautier de Nanteau à l'abbaye de Barbeaux du clos des Chambellans près de Corbeil.

1231 (avril).

Galterus de Nantolio, miles *vend conjointement avec sa femme Marguerite, à l'abbaye de Barbeaux, pour 200 livres, le clos des Chambellans* juxta Corbolium. *Il se porte garant des réclamations qui pourraient être soulevées* a magistro Guidone, thesaurario Noviomensi, fratre meo et a filio meo Johanne et a filia mea Maria quos habui de prima uxore mea Elizabeth, cum idem Johannes et Maria ad legitimam ætatem pervenerint et etiam ab omnibus competitoribus qui jure hereditario vel quolibet alio in prefatis vineis reclamarent.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 232 v°.)

N. B. — *A la suite se trouve dans le même cartulaire* : 1° *une approbation de cette vente par* Domicella Maria, uxor Philippi de Atheis; 2° *une même approbation par Gui, trésorier de Noyon, frère de Gautier;* 3° *l'attestation par l'évêque de Chartres de l'approbation donnée par* « Philippus de Atheis, domicellus, maritus Marie, filie domini Galteri de Nantolio, militis; 4° *l'approbation de Gilbert, chevecier de Saint-Exupère de Corbeil;* 5° *un acte de garantie contre les réclamations de* Bertrandus, civis parisiensis et prepositus Meledunensis.

(*Ibid.*, f°s 233 et 235.)

VIII bis

Gautier de Nanteau et sa femme Marguerite instituent Guillaume de Gravelles, frère de Gautier, et diverses autres personnes comme garants de la vente du vignoble dit le Vignon consentie à l'église de Barbeaux.

1231.

Ego Galterus de Nantolio, miles, et Margareta uxor mea vendidimus jam ecclesie de Barbeello vineas de Vignon, et si super eis contentio esset, plegios constituimus Guillelmum de Gravella, fratrem meum, Ascelinum de Touceio, Stephanum de Villammori, Johannem le Poivre de Varennes et Gaufridum fratrem ejus militis. Presentes multi religiosi, Balduinus de Villagrignosa, miles. Actum apud Corbolium, anno M° CC° trigesimo et uno.

(Sceau et contre-sceau aux armes de Nemours.)

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17096, f° 101.)

IX

Amortissement par Gautier de Nanteau, avec l'assentiment de sa femme Marguerite, de quatre arpents de terre, situés entre Grégy et Combs-la-Ville, donnés à l'Hôtel-Dieu de Paris par Guillaume de Grégy.

1238 (30 mars).

Ego Galterus de Nantolio, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego, de assensu et voluntate Margarete uxoris mee, volo et concedo quod magister et fratres domus Dei Parisiensis site ante majorem ecclesiam pacifice et quiete teneant et possideant in perpetuum in manu

mortua, sine coactione vendendi, quatuor arpenta terre arabilis sita, ut dicitur, inter Gragiacum et villam de Cons, data eis in elemosinam a defuncto Guillelmo de Gragiaco, ad censum duodecim denariorum solvendorum mihi et heredibus meis post me singulis annis a dictis magistro et fratribus in festo sancti Remigii. Quod ut ratum permaneat et stabile, presentes litteras sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° XXXVII°, die Martis post Ramos palmarum.

(*Cartulaire B de l'hôtel-Dieu de Paris*, 570. — *Édit.* Brièle et Coyecque, *op. cit.*, n° 377.)

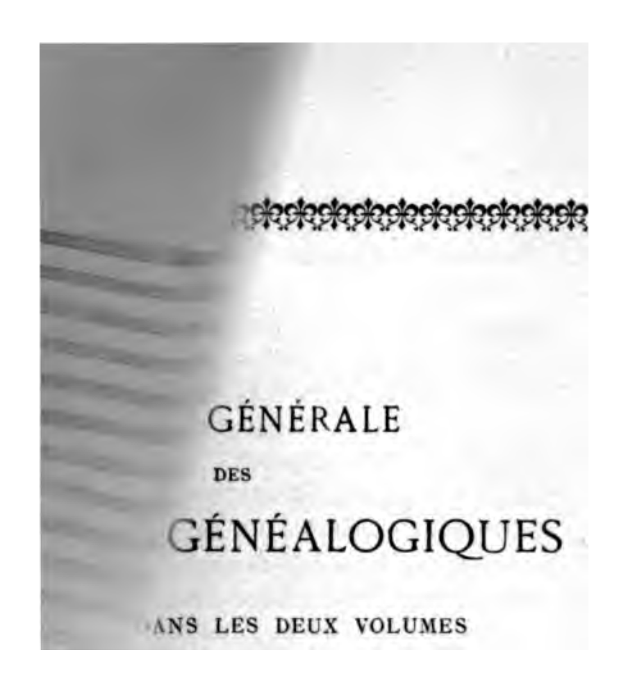
X

Amortissement par Jean de Nanteau au profit de l'abbaye de la Roche de la terre du Pommeret.

1239 (mars).

Ego Johannes de Nantolio, miles, dominus de Levies, assensu et voluntate Margarete, uxoris mee, volo et concedo quod ecclesia Beate Marie de Roscha libere et quiete teneat et possideat terram de Pommeret que de feodo meo movere dignoscitur, quam terram bone memorie Guido de Levies, quondam mareschallus Albigensis, dicte ecclesie in puram et perpetuam elemosinam condonavit. Preterea volo et concedo quantum ad me attinet, quod supradicta ecclesia pacifice et quiete teneat et possideat duos sextarios bladi hybernagii quas Almaricus de Levevilla et Girardus, filius ejus, milites, in granchia sua apud Doinviller sepedicte ecclesie in perpetuam elemosinam contulerunt. Volo etiam et concedo quod stannum predicte ecclesie cursum aque sue, scilicet Essevouir, liberum habeat et competentem. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° XXXIX°, mense marcio.

(*Édit.* A. Moutié, *Cartulaire de Notre-Dame de la Roche*, p. 30.)



TOME I

TOME II

XI

Jean de Nanteau confirme aux moines des Vaux de Cernay la donation de six arpents de bois que leur avait faite Gui de Lévis le long du mur de l'abbaye.

1239 (octobre).

Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod ego, Johannes de Nantolio, miles et dominus de Leviis, volo, laudo et concedo ut monachi Vallium Sarnaii in perpetuum teneant et possideant, libere et quiete, sex arpenta nemoris extra muros abbatie ad mensuram pertice viginti duorum pedum longitudinis, que dedit eis in elemosinam Guido, senior de Leviis, marescallus Albigensis, et ea, tanquam dominus feodi, contra omnes teneor garantirę. Quia pro illis sex arpentis alia sex arpenta ad voluntatem meam michi sunt assignata, et quia inter me et ipsos super predicta elemosina et super muro ipsorum multe facte sunt hactenus contentiones, tam de muro quam de dicta elemosina omnes querelas et contentiones retrohabitas quitavi eis in perpetuum. Pro qua quitatione et supradicta concessionne michi dederunt monachi supradicti decem libras parisiensis monete. In cujus rei testimonium et munimen, hanc presentem paginam scribi volui et sigillo meo roborari. Actum anno Domini M° CC° tricesimo nono, mense octobri.

(*Archives de Seine-et-Oise*, fonds des Vaux de Cernay. — *Édit.* Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux de Cernay*. p. 362.)

XII

Donation par Jean de Nanteau à l'abbaye de La Roche d'une rente de soixante sols parisis, assise sur le cens de Lévis.

1248 (juillet).

Ego, Johannes de Nantolio, miles, dominus de Levies, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego,

post decessum meum, assensu et voluntate Margarete, uxoris mee, pro salute anime mee et eciam uxoris mee, dedi in puram elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha, super quinto meo, sexaginta solidos Parisienses in censu meo de Levies, in festo Sancti Remigii singulis annis percipiendos; tali modo quod si heredes mei predictos sexaginta solidos jure hereditario vellent retrahere, jam dicte ecclesie sexaginta libras Parisienses persolvere tenerentur. Preterea volo et concedo quod jam dicta ecclesia de cetero habeat et possideat pacifice quoddam stannum, situm in valle prope nemus Sancti Dyonisii, quod nemus situm est inter abbaciam de Roscha et Bellum Pennam, et duo arpenta tam terre quam prati prope hortum jam dicte ecclesie sita, que domina Isabellis de Levies jam dicte ecclesie in puram et perpetuam elemosinam quondam contulit et concessit, salvo tamen obole censuali a jam dicta ecclesia michi et heredibus meis annuatim persolvendo. Preterea sciendum est quod fratres predicti ecclesie nec per se nec per alium piscari poterunt in rivo qui defluit inter stannum meum et stannum eorum. Abbas vero et conventus jam dicte ecclesie de Roscha caritative in omnibus beneficiis que in eadem ecclesia fient de cetero me et uxorem meam, tam in vita quam in morte receperunt, et me specialiter in missa de Spiritu Sancto que in predicta ecclesia singulis ebdomadis celebratur habebant commendatam, post decessum vero meum, in omnibus missis que cotidie, per Dei gratiam, in dicta ecclesia pro defunctis celebrabuntur, mei memoriam habere specialiter tenebuntur. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo VIII°, mense julio.

(*Édit.* A. Moutié, *Cartulaire de Notre-Dame de La Roche*, p. 29.)

TABLE GÉNÉRALE

DES

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

CONTENUS DANS LES DEUX VOLUMES

TOME I

PAGE

TOME II

PAGE



TABLE GÉNÉRALE CHRONOLOGIQUE

DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CONTENUES DANS LES DEUX VOLUMES

	TOME	PAGE
1205 (mars). Le chambellan Gautier institue un clerc nommé Herluin comme desservant d'une des chapelles de l'hôtel-Dieu de Nemours (Livre I, pièce n° XXXII)	I	XXXVI
1205 (octobre). Le chambellan Gautier fait don à l'abbaye de Barbeaux de redevances à prendre sur ses moulins de Nemours et de La Chapelle-en-Brie et de rentes assises sur les revenus du Châtelet et du fief de Monceau-Saint-Gervais (Livre I, pièce n° XXIII)	I	XXVIII
1206 (septembre). Don par le chambellan Gautier le Jeune, aux religieuses de Montmartre, de 40 livres pour acheter une arche du Grand-Pont à Paris (Livre V, pièce IV)	II	XXIV
1207 (juin). Orson Ier de Nemours-Méréville approuve, avec l'assentiment de sa femme Liesse et de ses fils, la donation et la vente faites à l'église de Saint-Denis, par Hugues de Beauneveu, de ses possessions à Dugny (Livre IV, pièce n° V)	II	VII
1208. Notification par l'évêque de Paris, Pierre de Nemours, d'un arrangement intervenu sous sa médiation entre son neveu, Philippe de Nemours, et les desservants de l'hôtel-Dieu de Nemours (Livre IV, pièce n° VIII)	II	XI
1208. Gautier II de Villebéon institue quatre prêtres dans l'église de La Chapelle-en-Brie (Livre V, pièce n° V)	II	XXV
1209. Orson Ier de Nemours-Méréville reconnaît à l'église Notre-Dame de Chartres des droits sur une terre près de Fromonvilliers (Livre IV, pièce n° IV)	II	VII
1211 (janvier). Approbation par Gautier II de Nemours d'une vente faite à la maladrerie de Pont-Fraud par Renaud Putiers de Trémainville (Livre III, pièce n° VII)	I	LX

	TOME	PAGE
1211 (août). Charte de l'évêque de Paris, Pierre de Nemours, attestant les conventions matrimoniales entre son parent, Adam de Beaumont, et la fille de Robert Mauvoisin (Livre V, pièce LII)	II	LXVIII
1211 (octobre). Confirmation par Adam de Beaumont et sa femme d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Antoine par Agnès de Cressonsacq (Livre V, pièce n° LV)	II	LXXI
1211. Confirmation par Adam de Beaumont d'une autre donation faite par Agnès de Cressonsacq à l'abbaye de Saint-Antoine (Livre V, pièce n° LV bis)	II	LXXII
1211. Confirmation par Adam de Beaumont et sa femme d'une donation faite par Robert Mauvoisin pour l'érection d'une chapelle (Livre V, pièce n° LIV)	II	LXX
1211 (novembre). Le pape Innocent III lève l'interdit dont la juridiction ecclésiastique avait frappé la terre de Méréville (Livre IV, pièce n° III). . .	II	V
1212 (février). Fondation par le chambellan Gautier le Jeune d'un cierge perpétuel dans l'église Notre-Dame de Chartres (Livre V, pièce n° VI) .	II	XXVI
1213 (mars). Approbation par Orson Ier de Nemours-Méreville, avec l'assentiment de sa femme Liesse et du neveu d'Hugues de Dugny, oncle de Liesse, d'une vente consentie par ce dernier à l'église de Saint-Denis (Livre IV, pièce n° VI)	II	VIII
1213 (avril). Confirmation de ladite vente par le roi Philippe-Auguste (Livre IV, pièce n° VI bis). . .	II	IX
1213 (mai). Donation par Gautier II de Nemours à son chapelain et à ses successeurs de la dîme du vin du Clos-le-Vicomte (Livre III, pièce n° VIII)	I	LX
1213 (octobre). Approbation par Gautier II de Nemours d'une aumône faite à l'hôtel-Dieu de		

	TOME	PAGE
1227. Dotation constituée par Adam Ier de Villebéon aux chanoines desservant la chapelle de Tournenfuye (Livre V, pièce n° XI)	II	XXXI
1228 (mars). Le maréchal Jean Clément donne en mariage sa sœur Héloïse à Gui, fils de Philippe de Nanteau (Livre III, pièce n° XVII bis) . . .	I	LXI
1228 (décembre). Marguerite d'Aschères et son fils, Philippe II de Nemours, approuvent la cession faite à l'hôtel-Dieu d'Orléans, par Jean Rustique, d'une terre sise à Vilaines (Livre III, pièce n° XI bis)	I	LXIII
1229 (février). Marguerite d'Aschères et son fils, Philippe II de Nemours, concèdent aux frères de l'hôtel-Dieu d'Orléans le droit de conduire où ils voudront leurs récoltes de Vilaines (Livre III, pièce n° XI ter)	I	LXIV
1230 (décembre). Baudouin de Dannemois, agissant comme tuteur de son beau-fils, délivre à l'abbaye de Barbeaux dix arpents de terre légués par Hugues de Poli (Livre IV, pièce n° XI) . .	II	XIII
1231 (février). Gui de Méréville approuve une cession faite à l'hôtel-Dieu d'Orléans, par dame Ysenne et ses enfants, d'une terre près de Mamonville (Livre IV, pièce n° XI ter).	II	XIV
1231 (février). Fondation de l'abbaye de la Joye par Philippe II de Nemours (Livre III, pièce n° XXII)	I	LXXIV
1231 (avril). Vente par Gautier de Nanteau à l'abbaye de Barbeaux du clos des Chambellans près de Corbeil (Livre VI, pièce n° VIII).	II	LXXXVII
1231. Gautier de Nanteau et sa femme Marguerite instituent Guillaume de Gravelles, frère de Gautier, et d'autres personnes comme garants de la vente du vignoble dit le Vignon à l'église de Barbeaux (Livre VI, pièce n° VIII bis).	II	LXXXVIII
1232 (septembre). Confirmation par Philippe II de Nemours de la donation faite à la chapelle de		

	TOME	PAGE
Pleignes, par sa défunte femme Marguerite, d'une rente sur le péage de Pont-sur-Yonne (Livre III, pièce n° XXIX)	I	LXXXII
1233 (juillet). Philippe II de Nemours, avec l'assentiment de sa femme Eglantine, donne au couvent de la Joye tout ce qu'il possédait au Saulceau (Livre III, pièce n° XXIII).	I	LXXV
1233 (septembre). Le roi Louis IX, à la requête de l'évêque de Châlons, Philippe de Nemours, et de l'échanson Orson de Brécy, approuve le don d'une rente assise par Orson I[er] de Nemours-Méréville sur le cens d'Obsonville au profit de l'abbaye de Barbeaux (Livre IV, pièce n° VIII).	II	X
1234 (janvier). L'évêque de Châlons, Philippe de Nemours, et son frère Orson II, confirment la rente instituée par leur père défunt au profit de l'abbaye de Barbeaux (Livre IV, pièce n° VII bis).	II	X
1234 (mai). Adam I[er] de Villebéon confirme la donation de la terre de Mondreville par sa mère défunte à l'abbaye du Jard (Livre V, pièce n° X).	II	XXX
1234 (septembre). Adam I[er] de Villebéon donne son assentiment aux dispositions prises par Isabelle de Prunelé pour donner en gage la dîme de sa terre de Prunelé à l'abbaye du Jard (Livre V, pièce n° XII).	II	XXXII
1235 (octobre). Philippe II de Nemours octroie aux desservants de la chapelle de Villemaréchal des redevances assises sur Mondreville (Livre III, pièce n° XXI).	I	LXXIV
1237 (février). Gautier III de Villebéon donne à l'abbaye du Jard sa part de propriété dans le bois de Montulé (Livre V, pièce n° XXII) . . .	II	XXIX
1237 (juillet). Isabeau d'Aschères, dame de Rougemont, donne à l'abbaye de Barbeaux 100 sols de rente sur le cens d'Aschères pour le repos des âmes de son époux, de son père et de ses deux enfants (Livre IV, pièce n° XI quater) . .	II	XV

	TOME	PAGE
	—	—
1237 (juillet). Aumône de 100 sols de rente par Orson III de Méréville à l'abbaye de Barbeaux (Livre IV, pièce nº XII)	II	XVI
1237. Adam II de Beaumont atteste que sa fille Agnès a confirmé une vente faite par Simon (de Marolles?) d'une dîme dans la mouvance de Thomas de Bruyères (Livre V, pièce nº XLII) .	II	LXXVIII
1238 (mars). Gautier III de Villebéon fait concéder à l'abbaye du Jard une partie du bois de Montulé par Geoffroy d'Aulnoy (Livre V, pièce nº XXIII).	II	XXXIX
1238 (mars). Amortissement par Gautier de Nanteau, avec l'assentiment de sa femme Marguerite, de quatre arpents de terre donnés à l'hôtel-Dieu de Paris par Guillaume de Grégy (Livre VI, pièce nº IX).	II	LXXXVIII
1239 (février). Gautier III de Villebéon et son frère Pierre ratifient les dispositions prises par les exécuteurs testamentaires de leur père pour affecter au paiement des rentes léguées à l'abbaye du Jard, les bois d'Ozouer, la dîme de Sorques et le quart du moulin de Montmaur (Livre V, pièce nº XXV)	II	XL
1239 (février). Gautier III de Villebéon donne à l'abbaye du Jard tout ce qu'il possède dans le bois de Montulé (Livre V, pièce nº XXIV) . . .	II	XXXIX
1239 (février). Élizabeth, dame de Villebéon, veuve de d'Adam Ier de Villebéon, approuve les dispositions prises par les exécuteurs testamentaires de son mari (Livre V, pièce nº XVII) . .	II	XXXV
1239 (mars). Philippe II de Nemours amortit l'aumône faite à l'abbaye de Saint-Victor, par Jean de Fontenay, d'une rente sur le péage de Lieusaint (Livre III, pièce nº XXV)	I	LXXVI
1239 (mars). Jean III de Nanteau amortit la terre du Pommeret au profit de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche (Livre VI, pièce nº X) . . .	II	LXXXIX

	TOME	PAGE
1248 (avril). Approbation par Philippe de Milly d'une aumône faite à l'abbaye de Barbeaux par Jeanne de Malicorne (Livre III, pièce n° XIV) .	I	LXV
1248 (juin). Pierre de Villebéon, avec l'assentiment de son frère germain Adam II de Villebéon, délivre une partie du bois de Montulé à l'abbaye du Jard (Livre V, pièce n° XVI) . . .	II	XXXX
1248 (juillet). Guillaume et Jean de Beaumont, fils d'Adam, confirment le legs fait par leur père à l'abbaye de Saint-Antoine, de 60 sols de rente sur le cens de Mitry (Livre V, pièce n° LIX) .	II	LXXIV
1248 (juillet). Donation par Jean III de Nanteau à l'abbaye de La Roche d'une rente de 60 sols assise sur le cens de Lévis (Livre VI, pièce n° XII).	II	XC
1249 (décembre). Marguerite de Nemours, dame d'Obsonville, asseoit sur le cens d'Obsonville une rente instituée au profit de l'abbaye de Barbeaux par ses frères défunts, Philippe et Orson (Livre IV, pièce n° IX).	II	XII
1251 (mai). Le roi Louis IX, étant en Palestine, donne une rente de 100 livres à son chambellan Philippe II de Nemours (Livre III, pièce n° XXVI)	I	LXXVII
1252. Gilon de Sully s'oblige à payer aux moines de Barbeaux une indemnité de 60 livres, s'il arrivait qu'ils perdissent le bénéfice d'une rente instituée en leur faveur par ses oncles et assise sur le cens d'Obsonville (Livre IV, pièce n° X).	II	XII
1252 (juin). Fondation par Mathieu de Montmirail d'un hôtel-Dieu à La Ferté-Gaucher (Livre V, pièce n° XXXIX)	II	LI
1253 (février). Pierre de Richebourg et sa femme, Jeanne de Saint-Yon, affectent la terre de Menessard au paiement d'une rente de 40 livres léguée à l'abbaye de Barbeaux par Orson III de Méréville (Livre IV, pièce n° XII bis).	II	XVI

	TOME	PAGE
1268 (novembre). Vente par Jean de Nemours, chanoine de Tours, de 9 livres de rente à Jean Le Latimier (Livre III, pièce n° LI)	I	CVII
1269 (octobre). Confimation par le chanoine Aubert de Nemours d'une aumône faite aux moines de Barbeaux par sa tante Isabelle, dame de Rougemont (Livre III, pièce n° XXXII)	I	LXXXVI
1270 (avril). Jean de Nemours, chanoine de Tours, opère le retrait lignager de 70 arpents de terre, sis à Guercheville, vendus par son frère, Philippe III de Nemours, au chapitre de Notre-Dame de Paris (Livre III, pièce n° LV)	I	CXI
1270 (avril). Reconnaissance de dette par Mathieu II de Villebéon à Raoul Le Maréchal (Livre V, pièce n° XLIII).	II	LV
1270 (avril). Reconnaissance de dette par Mathieu II de Villebéon à Eudes de Nesles, bourgeois de Paris (Livre V, pièce n° XLIV). . . .	II	LV
1272 (juillet). Quittance donnée par le tuteur des enfants d'un fabricant de casques à Adam III de Villebéon, exécuteur testamentaire de Mathieu II de Villebéon (Livre V, pièce n° XLVI)	II	LXI
1273 (février). Pierre de Beaumont rend hommage à l'évêque de Paris pour le fief de Térouanne (Livre V, pièce n° LXI)	II	LXXVI
1273 (août). Dame Philippe, veuve de Pierre de Beaumont, rend hommage pour elle et sa fille à l'évêque de Paris pour le susdit fief (Livre V, pièce n° LXI bis)	II	LXXVII
1273 (novembre). Jean de Montfort, gendre de Pierre de Beaumont, rend hommage pour le susdit fief (Livre V, pièce n° LXI ter)	II	LXXVII
1274 (novembre). Vente du château de Nemours et de ses dépendances par Jean de Nemours au roi Philippe III (Livre III, pièce n° LII)	I	CVIII

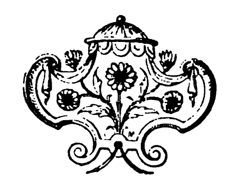


TABLE GÉNÉRALE DES PLANCHES

CONTENUES DANS LES DEUX VOLUMES

TOME I

PAGES

TOME II





ERRATA

ERRATA SUPPLÉMENTAIRE DU TOME Ier

Page 3, ligne 22 : ***au lieu de*** ou domaine, ***lire*** au domaine.
— 20, — 2 : ***au lieu de*** Étenne, ***lire*** Étienne.
— 36, note, ligne 6 : ***au lieu de*** induement, ***lire*** indûment.
— 271, note 3 : ***au lieu de*** Dun-sur-Auton, ***lire*** Dun-sur-Auron.
— LXIV, ligne 2 : ***au lieu de*** hôtel-Dieu de Nemours, ***lire*** hôtel-Dieu d'Orléans.
— LXX, — 22 : ***au lieu de*** Hélène, ***lire*** Héloïse.
— XCIV, — 7 : ***au lieu de*** 1158, ***lire*** 1258.
— XCVI, — 2 : ***au lieu de*** comme de cens, ***lire*** comme cens.
— CXVI, — 10 : ***au lieu de*** Payen de Fleury, ***lire*** Jean de Fleury.

ERRATA DU TOME II

Page 2. Tableau généalogique des Nemours-Méréville. Jeanne de Méréville : ***au lieu de*** † avant 1289, ***lire*** † vers 1268.
— 14, note 4 : ***supprimer*** Pièce justificative N° III bis.
— 15, ligne 2 : ***au lieu de*** seigneurs, ***lire*** seigneur.
— 16, — 8 : ***au lieu de*** à celui de son fils, ***lire*** à son fils.
— 16, note, ligne 7 : ***au lieu de*** Yèvres, ***lire*** Yerres.
— 17, ligne 2 : ***au lieu de*** fief Dugny, ***lire*** fief de Dugny.
— 27, — 21 : ***au lieu de*** Saint-Jean-des-Vertus, ***lire*** Saint-Jean-de-Vertus.

Page 41, note 1 : *au lieu de* Moutic, *lire* Moutié.
— 47, — 3 : *au lieu de* Corbeil, *lire* Creil.
— 54, — 3 : *au lieu de* Aiguirande, *lire* Aigurande.
— 55, — 1 : *au lieu de* Autry, canton de Méréville (Seine-et-Oise), *lire* Autruy, canton d'Outarville (Loiret).
— 65, — 6 : *au lieu de* p. 153, *lire* p. 183.
— 67, — 6 : *au lieu de* Pièce justificative N° VII, *lire* Pièces justificatives N°s VIII et VIII bis.
— 71, — 1 : *ajouter* Pièce justificative N° X.
— 75, — 2 : *au lieu de* beau-frère de la sœur, *lire* parent.
— 79, — 2 : *au lieu de* Ducange, *lire* Du Cange.
— 99. Extraction et parenté de Guillaume VI Crespin : *au lieu de* Jeanne Crespin, épouse de Jean II de Melun, fils de Jean Ier, vicomte de Melun, *lire* épouse Jean III de Melun, fils de Jean II.
— 126, ligne 2 : *au lieu de* Jean de Braye et Jean de Flory, *lire* Jean de Brie et Jean de Fleury.
— 128, — 4 : *au lieu de* Robert II, *lire* Robert III.
— 129, — 9 : *au lieu de* Essonnes, *lire* Essômes.
— 157, — 5 : *supprimer* IIIe du nom.
— 211, note 1, ligne 2 : *au lieu de* scellé, *lire* scellée.
— 213, ligne 14 : *au lieu de* Roche Tesson, *lire* La Roche Tesson.
— 227, — 21 : *au lieu de* deux fils, *lire* un fils.
— 228, — 1 : Le Gui de Nanteau, époux d'Héloïse Clément est porté à tort comme un fils de Pierre de Nanteau. Il était fils d'un Philippe de Nanteau qui doit être ajouté à la liste des enfants de Jean Ier, comme l'indique le tableau généalogique D (Voir t. I, p. LXX, Pièce justificative du Livre III N° XVII bis).



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE IV.

Branche des Seigneurs de Méréville et de Brécy.

LIVRE V.

Branche des Sires de Villebéon.

LIVRE VI.

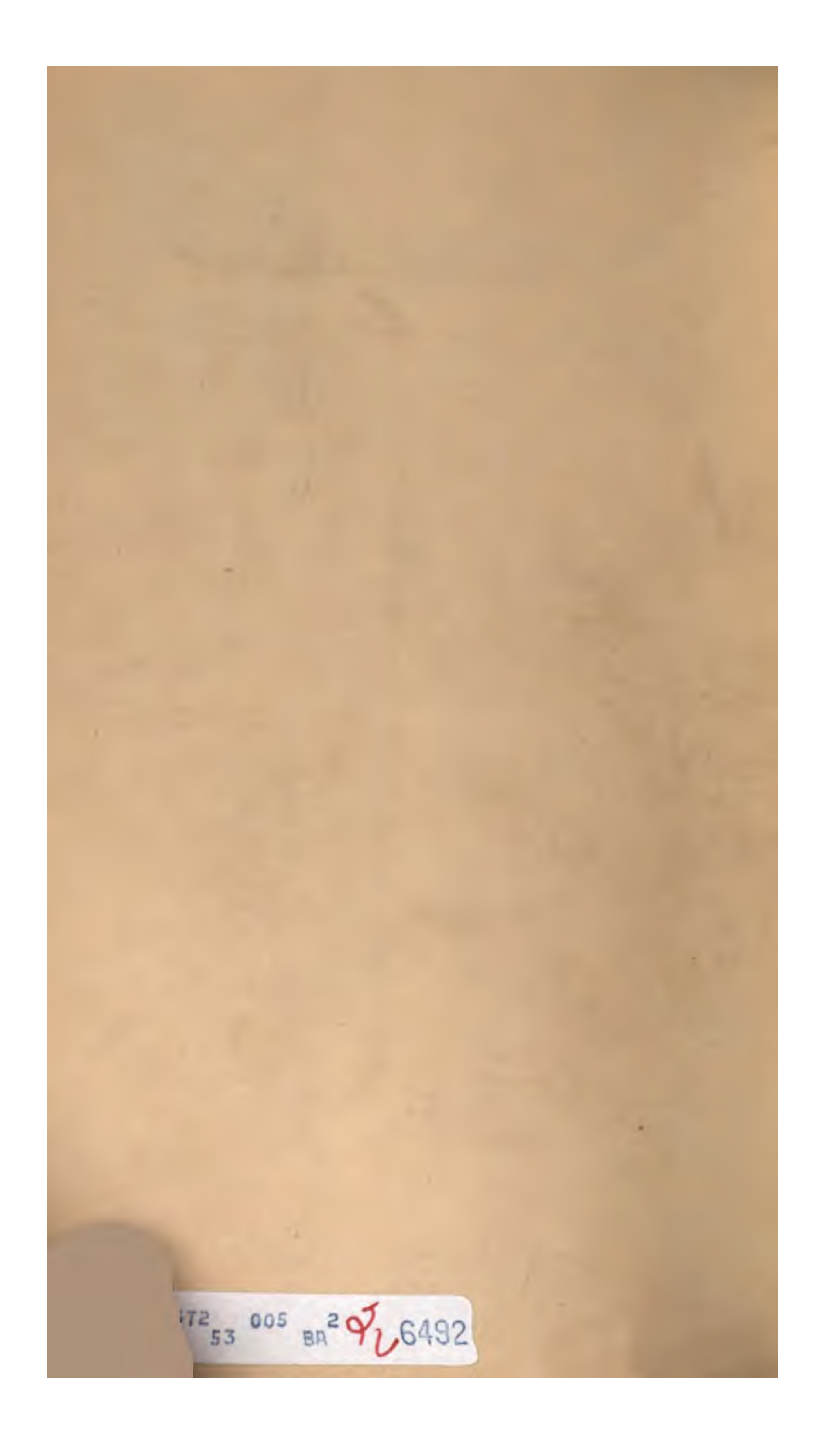
BRANCHE DES SEIGNEURS DE NANTEAU-SUR-LUNAIN.

ACHEVÉ D'IMPRIMER

Le dix-huit Mars mil neuf cent huit

PAR MAURICE BOURGES

Imprimeur breveté à Fontainebleau.


T2 53 005 BA 2 6492



DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305

